



# LE MANUEL DE SERVICE AL-ANON/ALATEEN 2022-2025

- LES GROUPES AL-ANON ET ALATEEN À L'ŒUVRE
- CONDENSÉ DES POLITIQUES AL-ANON ET ALATEEN
- MANUEL DES SERVICES MONDIAUX
- LES DOUZE CONCEPTS DE SERVICE D'AL-ANON
- CHARTE DE LA CONFÉRENCE DES SERVICES MONDIAUX D'AL-ANON
- MOTION ALATEEN DE 2003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



# Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen 2022-2025

**L'édition 2022-2025 du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27) remplace toutes les éditions précédentes.**

Entre chaque édition, certains changements sont faits aux sections du *Manuel de Service* pour appliquer les changements procéduraux et les motions de la Conférence. Les changements les plus récents sont alors affichés par voie électronique comme portions du *Manuel de Service* ayant été mises à jour. Afin de répertorier toutes ces mises à jour, un processus a été mis en place afin d'identifier les versions ultérieures de chaque édition, ainsi que les modifications qui ont été faites. Le numéro de la version de chaque édition se trouve au verso de la page de titre.

Nous encourageons tous les membres Al-Anon et Alateen à activement utiliser et étudier ce *Manuel*. Il donne une image claire et concise de la fraternité Al-Anon, de son but, de son fonctionnement et de la façon dont Al-Anon nous aide à résoudre les problèmes de groupe. Vous pouvez commander des exemplaires supplémentaires en vous adressant au BSM ou à votre Centre de Distribution de Documentation Al-Anon. Une version électronique est disponible à [al-anon.org](http://al-anon.org).

Ceux qui désirent traduire ce *Manuel* à l'intention des groupes Al-Anon et Alateen à travers le monde peuvent en obtenir la permission en écrivant à l'adresse mentionnée à la page suivante.



Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.  
Le Bureau des Services Mondiaux d'Al-Anon et d'Alateen  
Virginia Beach, VA

Les Groupes Familiaux Al-Anon forment une fraternité de parents et d'amis d'alcooliques qui partagent leur expérience, leur force, et leur espoir dans le but de résoudre leurs problèmes communs. Nous croyons que l'alcoolisme est un mal familial et qu'un changement d'attitude peut contribuer au rétablissement.

Al-Anon n'est affilié à aucune secte, dénomination religieuse, entité politique, organisation ou institution. Al-Anon ne s'engage dans aucune controverse et ne donne son appui ni ne s'oppose à aucune cause. Il n'y a pas de frais d'inscription; la fraternité subvient à ses propres besoins grâce aux contributions volontaires de ses membres.

Al-Anon n'a qu'un but : aider les familles des alcooliques. Nous y parvenons en pratiquant les Douze Étapes, en accueillant et en réconfortant les familles des alcooliques, et en apportant notre compréhension et notre encouragement à l'alcoolique.

Préambule des Douze Étapes suggéré aux groupes Al-Anon

Pour obtenir des informations ou un catalogue de la documentation, écrire à :

Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.  
Bureau des Services Mondiaux pour Al-Anon et Alateen  
1600 Corporate Landing Parkway  
Virginia Beach, VA 23454-5617  
Téléphone : (757) 563-1600 Télécopieur : (757) 563-1656  
al-anon.org wso@al-anon.org

LES GROUPES AL-ANON ET ALATEEN À L'ŒUVRE  
Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., 1964

CONDENSÉ DES POLITIQUES AL-ANON ET ALATEEN  
Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., 1975

MANUEL DES SERVICES MONDIAUX  
Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., 1973

LES DOUZE CONCEPTS DE SERVICE D'AL-ANON  
Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., 1970

Al-Anon/Alateen subvient à ses propres besoins grâce aux contributions volontaires de ses membres et à la vente de la Documentation Approuvée par la Conférence.

Le titre original de cette brochure est :  
2022-2025 AL-ANON/ALATEEN SERVICE MANUAL (P-24/27)

Ce *Manuel* est disponible en anglais et en espagnol.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, mémorisé, ou transmis de quelque façon ou par quelque procédé que ce soit (électronique, mécanique, photographique, sonore ou autre) sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'éditeur.

© Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., 1992  
Révision 2023



Certaines parties approuvées par la  
Conférence des Services Mondiaux  
des Groupes Familiaux Al-Anon

## Préface

Des questions se rapportant aux Douze Traditions et aux Douze Concepts de Service surgissent constamment au sein de notre fraternité. Au cours des années, quatre brochures ont été publiées pour aider les membres à régler certaines situations spécifiques. En 1992, les quatre brochures ont été réunies en une seule ayant pour titre : *Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27). Ce *Manuel* reflète l'expérience collective de nos membres dans leurs efforts continuels pour interpréter les Traditions et les Concepts de Service dans un esprit d'unité et d'harmonie.

Cette publication peut guider les membres qui cherchent des réponses à des questions précises ou à des situations spécifiques. Chaque section a son propre but, auteur, et table des matières. L'index dresse une liste des nombreux sujets qui sont traités dans ce *Manuel*.

Afin qu'il reflète les nouvelles informations et les changements de points de vue, la version en ligne du *Manuel* est mise à jour entre chaque impression au fur et à mesure que les changements sont faits. Celui-ci peut être consulté sur la section « Membres » du site Web à [al-anon.org](http://al-anon.org). En tout temps, les membres Al-Anon/Alateen peuvent être à l'origine des révisions de ce *Manuel* en faisant des suggestions à leur Représentant de District (RD), au Délégué de leur Circonscription ou au Bureau des Services Mondiaux (BSM).

Pour cette édition 2022-2025, la section « Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre » qui représente un outil pour les groupes est également imprimée séparément dans la brochure (FP-24) dans l'espoir de mettre ces importantes informations concernant le groupe à la disposition des membres à travers le monde.

## La Déclaration d'Al-Anon

### Ça commence par moi

**Lorsque quelqu'un, quelque part,  
tend la main en quête d'aide,  
que la main d'Al-Anon et d'Alateen soit toujours là,  
et que – ça commence par moi.**

# Table des matières

Préface.....	3
Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre.....	5
Condensé des politiques Al-Anon et Alateen.....	79
Manuel des Services Mondiaux .....	137
Les Douze Concepts de Service d'Al-Anon .....	178
Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon.....	228
Appendice : Motion Alateen de 2003 du Conseil d'Administration.....	232
Index .....	235

Note : Les lignes verticales noires dans les marges extérieures indiquent les changements apportés au contenu des versions v1 et v2; les lignes verticales oranges indiquent les changements apportés à v3.

# Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre

La section « Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre » fournit un cadre à l'intérieur duquel chaque groupe peut se développer et progresser. Cette section offre à tous les membres du groupe de l'information de base relative à la structure du groupe et explique comment cela s'applique aux autres groupes et à Al-Anon dans son ensemble.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	8
<b>Cadre général suggéré pour les réunions</b> .....	9
<b>Lectures suggérées pour les réunions</b> .....	10
Ouverture de la réunion .....	10
La Prière de Sérénité .....	10
Formule de bienvenue suggérée aux groupes Al-Anon/Alateen.....	10
Préambule des Douze Étapes suggéré aux groupes Al-Anon .....	12
Préambule des Douze Étapes suggéré aux groupes Alateen .....	12
Nos Trois Héritages .....	13
Les Douze Étapes .....	13
Les Douze Traditions – Al-Anon .....	14
Les Douze Traditions – Alateen.....	15
Les Douze Concepts de Service .....	16
Les Garanties Générales de la Conférence.....	17
Formule suggérée pour clore les réunions Al-Anon/Alateen .....	18
La Déclaration d'Al-Anon.....	19
<b>Lectures optionnelles</b> .....	19
Lecture sur l'anonymat .....	19
Quatre idées primordiales .....	20
Trois obstacles au succès dans Al-Anon .....	20
<i>Comprendre l'alcoolisme</i> .....	21
<i>Se comprendre soi-même</i> .....	22
<b>Historique : Al-Anon et Alateen</b> .....	24
<b>Former des Groupes Familiaux Al-Anon</b> .....	26
Principes spirituels.....	26
Avantages d'inscrire son groupe auprès du BSM .....	27
<b>Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen</b> .....	27
Choisir le jour et l'heure de la réunion .....	27
Trouver un lieu où tenir les réunions du groupe .....	28
Donner un nom au groupe .....	28
Désignation des membres participant à la réunion.....	29
<b>Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon</b> .....	30
Tenir des réunions pour débutants .....	30
Inscrire des réunions multiples.....	30

<b>Procédures pour former un groupe Al-Anon .....</b>	<b>31</b>
Informations pour contacter le groupe .....	31
Adresse postale courante .....	32
Adresse électronique du groupe .....	32
Contact téléphonique pour le public .....	32
Processus d'inscription au BSM.....	32
Fonctions de service de base du groupe .....	33
<b>Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Alateen .....</b>	<b>34</b>
<b>Procédures pour former un groupe Alateen .....</b>	<b>34</b>
Réunions Alateen.....	36
<b>L'essentiel pour les réunions de groupes .....</b>	<b>37</b>
Admissibilité .....	37
Donner son témoignage aux réunions Al-Anon et Alateen .....	37
Accueil des nouveaux membres.....	38
Anonymat .....	39
Suggestions pour les réunions.....	40
Suggestions pour les réunions occasionnelles .....	42
<b>Encourager la croissance du groupe .....</b>	<b>43</b>
Communications avec le public au sein de la communauté .....	44
<b>Parrainage personnel et parrainage de groupe .....</b>	<b>45</b>
Parrains et Marraines Al-Anon.....	45
Parrainage de service .....	45
Guides de groupe Alateen.....	46
Parrains et Marraines Alateen.....	46
<b>Affaires du groupe.....</b>	<b>46</b>
Fichiers de groupes .....	46
Réunions d'affaires du groupe et conscience de groupe.....	46
Inventaire de groupe .....	49
Problèmes de groupes et solutions.....	49
Rapports et annonces du groupe .....	51
Finances du groupe/Budget .....	52
Considérations concernant les finances du groupe .....	54
Comptes en banque du groupe .....	55
Assurance.....	56
Quand le groupe se dissout .....	57
<b>Fonctions de service du groupe.....</b>	<b>57</b>
Fonctions suggérées pour les responsables de groupes/dirigeants ....	57
<b>Ressources pour les membres et les groupes .....</b>	<b>60</b>
Sites Web des corps de service Al-Anon .....	60
Le site Web du BSM (al-anon.org) .....	60
Directives pouvant aider les groupes .....	61
Bulletins de nouvelles/Publications appropriées pour le rétablissement.....	61
Documentation et matériel de service .....	62



<b>Structure de la fraternité Al-Anon/Alateen (maillons du service).....</b>	<b>63</b>
Groupes .....	63
Districts .....	64
Services d'Information Al-Anon (SIA/Intergroupes).....	64
Circonscriptions.....	67
Assemblée de la Circonscription.....	67
Comité des Services Mondiaux de la Circonscription .....	67
<b>Conférence des Services Mondiaux (CSM).....</b>	<b>68</b>
Du groupe à la CSM.....	68
<b>Bureau des Services Mondiaux (BSM) .....</b>	<b>69</b>
<b>Comités du BSM.....</b>	<b>70</b>
<b>Termes de base utilisés dans le service Al-Anon .....</b>	<b>72</b>
Groupes .....	73
Districts.....	74
Services d'Information Al-Anon/Intergroupes.....	74
Centres de Distribution de Documentation.....	75
Circonscriptions.....	75
Services mondiaux .....	76
International .....	77

## Introduction

Le message des Groupes Familiaux Al-Anon, qui comprennent Al-Anon et Alateen est un message d'espoir. C'est l'histoire d'hommes, de femmes et d'enfants qui, autrefois, se sentaient impuissants, perdus et seuls à cause de l'alcoolisme de quelqu'un d'autre. Bien que notre fraternité soit née d'un besoin exprimé par les familles des membres des Alcooliques Anonymes, Al-Anon et Alateen offrent maintenant de l'aide et de l'espoir aux familles et aux amis des alcooliques, que la personne alcoolique boive encore ou non. Plusieurs de nos membres n'ont même plus aucun contact avec l'alcoolique, mais ils cherchent toujours l'entraide mutuelle qu'offrent les groupes Al-Anon/Alateen.

Al-Anon est une fraternité exceptionnelle qui réunit des membres de de milieux différents dans un effort qui est source d'inspiration : s'aider soi-même et aider les autres à mener une vie utile et enrichissante en surmontant les sentiments d'impuissance et de frustration causés par des rapports étroits avec une personne alcoolique.

Alateen (groupes Al-Anon pour les plus jeunes membres) est un élément vital au sein des Groupes Familiaux Al-Anon. Ces jeunes cherchent de l'aide pour faire face aux problèmes qui surgissent lorsqu'un père, une mère, un proche parent ou un ami souffre d'alcoolisme. Ils se réunissent pour partager leurs expériences et pour acquérir une compréhension d'eux-mêmes et de l'alcoolique. Cela contribue à leur développement personnel et peut aider à équilibrer leur façon de penser perturbée résultant de leurs rapports étroits avec une personne alcoolique.

La section « Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre » explique comment former un groupe, contribuer à sa croissance et savoir comment d'autres membres ont trouvé une solution aux problèmes qui leur sont communs. (Notez que dans les pays en dehors de la structure de service des États-Unis et du Canada, les termes mentionnés peuvent être différents selon le cas.) L'harmonie et le succès de chaque groupe reposent sur le partage des responsabilités, sur un chaleureux esprit de camaraderie et sur l'amélioration personnelle de chacun des membres.

Aujourd'hui, ces hommes, ces femmes et ces enfants adolescents sont pleins de courage et de confiance. Ils ont trouvé des amis compréhensifs. Ils ont appris comment s'aider eux-mêmes – ce qui peut indirectement aider l'être cher, le parent ou l'ami alcoolique, qu'il soit sobre ou non. Al-Anon sera toujours ce que nous, ses membres, en ferons. Dans Al-Anon, nous croyons que les bienfaits que nous recevons sont à la mesure de notre empressement à les partager, car nous savons que nous ne pourrions jamais donner autant que nous recevons.

# Cadre général suggéré pour les réunions

*Cette formule type a été rédigée pour vous rendre service. Même si tous les groupes ne choisissent pas de tenir leurs réunions de cette façon, plusieurs groupes trouvent utile d'avoir un cadre général pour le déroulement d'une réunion. Les groupes peuvent compléter les espaces vides et y ajouter les informations propres à leur groupe.*

**Ouverture de la réunion** (page 10)

**Formule de bienvenue suggérée aux groupes  
AI-Anon/Alateen** (page 10)

**Lecture des Trois Héritages AI-Anon/Alateen**  
(pages 13 à 17)

**Présentation des membres** (page 17)

**Annonces et rapports relatifs à AI-Anon/Alateen** (page 17)

**Le programme de la réunion** (page 17)

**La collecte** (page 18)

**Formule suggérée pour clore les réunions  
AI-Anon/Alateen** (page 18)

**Autres lectures choisies par la conscience de groupe**  
(pages 19 à 24)

## Lectures suggérées pour les réunions

*Cette formule type a été rédigée pour vous rendre service. Même si tous les groupes ne choisissent pas de tenir leurs réunions de cette façon, plusieurs groupes trouvent utile d'avoir un cadre général pour le déroulement d'une réunion.*

Voir également la brochure *Voici Al-Anon* (FP-32).

### Ouverture de la réunion

La plupart des groupes débutent la réunion avec un moment de silence suivi de la Prière de Sérénité.

### La Prière de Sérénité

Le président : Je vous invite à vous joindre à moi pour un moment de silence qui sera suivi de la Prière de Sérénité :

Mon Dieu, donnez-moi la sérénité  
d'accepter les choses que je ne puis changer,  
le courage de changer les choses que je peux  
et la sagesse d'en connaître la différence

### Formule de bienvenue suggérée aux groupes Al-Anon/Alateen

*(Choisir « Al-Anon » ou « Alateen » selon le cas.)*

Soyez les bienvenus au groupe \_\_\_\_ (nom du groupe Al-Anon ou Alateen), qui fait partie des Groupes Familiaux Al-Anon/Alateen. Nous espérons que vous trouverez dans cette fraternité l'aide et l'amitié que nous-mêmes avons eu le privilège de connaître.

Nous qui vivons ou qui avons vécu auprès d'une personne ayant un problème d'alcoolisme comprenons comme peut-être bien peu de gens peuvent le faire. Nous aussi étions seuls et frustrés, mais avec Al-Anon/Alateen, nous découvrons qu'aucune situation n'est vraiment désespérée et que nous pouvons trouver du contentement et même du bonheur, que l'alcoolique boive encore ou non.

Nous vous exhortons à essayer notre programme. Il en a aidé plusieurs parmi nous à trouver des solutions qui mènent à la sérénité. Tant de choses dépendent de notre propre attitude et à mesure que nous apprenons à mettre notre problème dans sa véritable perspective, nous découvrons qu'il perd le pouvoir de dominer nos pensées et notre vie.

La situation familiale ne peut manquer de s'améliorer au fur et à mesure que nous appliquons les principes Al-Anon/Alateen. Sans cette aide spirituelle, la vie auprès d'une personne alcoolique est trop difficile pour

la plupart d'entre nous. Nos efforts pour imposer des solutions faussent notre jugement et sans nous en rendre compte, nous devenons irritables et déraisonnables.

Le programme Al-Anon/Alateen est basé sur les Douze Étapes des Alcooliques Anonymes (lesquelles ont été adaptées à nos besoins). Nous essayons de les appliquer dans notre vie, petit à petit, un jour à la fois, en même temps que nos slogans et la Prière de Sérénité. L'entraide chaleureuse des membres et la lecture quotidienne de la documentation Al-Anon/Alateen nous préparent à recevoir le don inestimable de la sérénité.

L'anonymat est un principe important du programme Al-Anon/Alateen. Tout ce qui se dit ici, à la réunion et entre membres, doit être gardé confidentiellement. C'est à cette condition seulement que nous pouvons nous sentir libres d'exprimer nos pensées et nos sentiments, car c'est par ce moyen que nous nous aidons mutuellement dans Al-Anon/Alateen.

*Dans plusieurs groupes, c'est habituellement à ce moment-ci que le président annonce si la réunion revêt un caractère particulier (étude des Étapes, conférenciers ou discussion de groupe), s'il y a une manière particulière de présenter les membres, demande aux membres appartenant à d'autres fraternités à caractère anonyme de maintenir leur anonymat à ce sujet et de se concentrer sur le programme Al-Anon/Alateen et précise si la réunion est « Familles, amis et observateurs bienvenus »\* ou « Réservée aux familles et aux amis »\*\*. Les membres sont aussi informés de la façon de se procurer de la documentation Al-Anon et Alateen approuvée par la Conférence.*

\* Il s'agit d'une réunion « Familles, les amis et observateurs bienvenus. »

La réunion est ouverte aux visiteurs qui recherchent des informations concernant Al-Anon ainsi qu'aux nouveaux venus et aux membres Al-Anon.

\*\* Il s'agit d'une réunion « Réservée aux familles et aux amis ». La réunion est exclusivement pour les membres Al-Anon et les membres éventuels. Quiconque pense avoir été affecté par la consommation d'alcool d'une autre personne peut assister aux réunions. Voir aussi « Participants aux réunions ».

## Préambule des Douze Étapes suggéré aux groupes Al-Anon

Les Groupes Familiaux Al-Anon forment une fraternité de parents et d'amis d'alcooliques qui partagent leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leurs problèmes communs. Nous croyons que l'alcoolisme est un mal familial et qu'un changement d'attitude peut contribuer au rétablissement.

Al-Anon n'est affilié à aucune secte, dénomination religieuse, entité politique, organisation ou institution. Al-Anon ne s'engage dans aucune controverse et ne donne son appui ni ne s'oppose à aucune cause. Il n'y a pas de frais d'inscription; la fraternité subvient à ses propres besoins grâce aux contributions volontaires de ses membres.

Al-Anon n'a qu'un but : aider les familles des alcooliques. Nous y parvenons en pratiquant les Douze Étapes, en accueillant et en réconfortant les familles des alcooliques, et en apportant notre compréhension et notre encouragement à l'alcoolique.

## Préambule des Douze Étapes suggéré aux groupes Alateen

Alateen, une section des Groupes Familiaux Al-Anon, est composé de jeunes dont la vie est ou a été affectée par l'alcoolisme d'un membre de leur famille ou d'un ami. Nous nous entraïdons en partageant notre expérience, notre force et notre espoir.

Nous croyons que l'alcoolisme est un mal familial parce qu'il affecte tous les membres de la famille sur le plan émotif et parfois physique. Bien que nous soyons incapables de changer ou de contrôler les alcooliques qui font partie de notre vie, nous pouvons nous détacher de leurs problèmes tout en continuant de les aimer.

Dans Alateen, nous nous concentrons sur notre propre programme plutôt que sur des questions étrangères à la fraternité comme la religion, la politique, les médias sociaux ou les autres programmes en douze étapes. Il n'y a pas de frais d'inscription. Alateen subvient à ses propres besoins grâce aux contributions volontaires de ses membres. Chaque groupe Alateen n'a qu'un but : aider d'autres adolescents affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne. Nous veillons à protéger mutuellement notre anonymat, de même que celui de tous les membres Al-Anon et AA.

En mettant nous-mêmes les Douze Étapes en pratique, nous commençons à nous rétablir du mal familial de l'alcoolisme sur les plans mental, émotif et spirituel. Cela nous permet d'encourager nos parents et amis alcooliques, et de donner de l'espoir aux autres adolescents.

Dans un grand nombre de groupes, un membre est choisi pour lire une ou toutes les Étapes, une ou toutes les Traditions et un ou tous les Concepts de Service.

## Nos Trois Héritages

### LE RÉTABLISSEMENT

PAR  
LES  
ÉTAPES

### L'UNITÉ

PAR  
LES  
TRADITIONS

### LE SERVICE

PAR  
LES  
CONCEPTS

Les trois facettes du programme Al-Anon indiquent aux membres individuellement la voie vers une vie normale et utile. Elles forment aussi un cadre à l'intérieur duquel les groupes peuvent fonctionner dans l'harmonie.

## Les Douze Étapes

Ayant prouvé leur puissance et leur valeur, les Douze Étapes d'AA ont été adoptées par Al-Anon, presque mot pour mot. Elles représentent un mode de vie qui attire toute personne de bonne volonté, croyante ou non. Remarquez la puissance de chacun de ces mots!

1. Nous avons admis que nous étions impuissants devant l'alcool – que notre vie était devenue incontrôlable.
2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.
3. Nous avons décidé de confier notre volonté et notre vie aux soins de Dieu *tel que nous Le concevions*.
4. Nous avons procédé à un inventaire moral, sérieux et courageux de nous-mêmes.
5. Nous avons avoué à Dieu, à nous-mêmes et à un autre être humain la nature exacte de nos torts.
6. Nous avons pleinement consenti à ce que Dieu élimine tous ces défauts de caractère.
7. Nous Lui avons humblement demandé de faire disparaître nos déficiences.
8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes que nous avons lésées et nous avons consenti à leur faire amende honorable.
9. Nous avons directement réparé nos torts envers ces personnes quand c'était possible, sauf lorsqu'en agissant ainsi, nous pouvions leur nuire ou faire tort à d'autres.
10. Nous avons poursuivi notre inventaire personnel et promptement admis nos torts dès que nous nous en sommes aperçus.
11. Nous avons cherché, par la prière et la méditation, à améliorer notre contact conscient avec Dieu *tel que nous Le concevions*, Le priant seulement de nous faire connaître Sa volonté à notre égard et de nous donner la force de l'exécuter.
12. Comme résultat de ces étapes, nous avons connu un réveil spirituel et nous avons essayé de transmettre ce message à d'autres et de mettre ces principes en pratique dans tous les domaines de notre vie.

## Les Douze Traditions – Al-Anon

Les Traditions qui suivent nous lient les uns aux autres dans l'unité. Elles guident les groupes dans leurs relations avec les autres groupes, avec AA et avec le monde extérieur. Elles recommandent aux groupes l'attitude à prendre dans les questions de leadership, d'admissibilité, d'argent, de propriété, de relations publiques et d'anonymat.

Les Traditions sont nées de l'expérience acquise par les groupes AA dans leurs efforts pour résoudre les problèmes de la vie et du travail en commun. Al-Anon a adopté ces directives de groupes qui, au cours des années, se sont révélées justes et sages. Bien qu'elles ne soient que des suggestions, l'unité d'Al-Anon et peut-être même sa survie dépendent de l'adhésion à ces principes.

1. Notre bien commun devrait venir en premier lieu; le progrès personnel de la majorité repose sur l'unité.
2. Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester à notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serveurs de confiance – ils ne gouvernent pas.
3. Lorsqu'ils se réunissent dans un but d'entraide, les parents d'alcooliques peuvent se nommer Groupes Familiaux Al-Anon pourvu que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation. La seule condition requise pour faire partie d'Al-Anon, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami.
4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf en ce qui peut affecter un autre groupe, ou Al-Anon ou AA dans leur ensemble.
5. Chaque groupe Al-Anon n'a qu'un but : aider les familles des alcooliques. Nous y parvenons en pratiquant *nous-mêmes* les Douze Étapes d'AA, en encourageant et comprenant nos parents alcooliques, et en accueillant et réconfortant les familles des alcooliques.
6. Nos Groupes Familiaux ne devraient jamais ni appuyer ni financer aucune entreprise extérieure, ni lui prêter notre nom, de peur que les questions d'argent, de propriété et de prestige ne nous détournent de notre but spirituel premier. Cependant, bien qu'étant une entité séparée des Alcooliques Anonymes, nous devrions toujours coopérer avec eux.
7. Chaque groupe devrait subvenir entièrement à ses besoins et refuser les contributions de l'extérieur.
8. Le travail de Douzième Étape Al-Anon devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de services peuvent engager des employés qualifiés.
9. Nos groupes, comme tels, ne devraient jamais être organisés; cependant, nous pouvons constituer des conseils ou des comités de service directement responsables envers ceux qu'ils servent.
10. Les Groupes Familiaux Al-Anon n'ont aucune opinion sur les questions étrangères à la fraternité; par conséquent, notre nom ne devrait jamais être mêlé à des controverses publiques.



11. Notre politique en relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame; nous devons toujours garder notre anonymat personnel aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision. Nous devons protéger avec un soin spécial l'anonymat de tous les membres AA.
12. L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos Traditions, nous rappelant toujours de placer les principes au-dessus des personnalités.

## Les Douze Traditions – Alateen

D'après l'expérience de nos groupes, l'unité des groupes Alateen dépend de notre adhésion à ces Traditions.

1. Notre bien commun devrait venir en premier lieu; le progrès personnel de la majorité repose sur l'unité.
2. Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'Il peut Se manifester à notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance – ils ne gouvernent pas.
3. La seule condition requise pour faire partie d'Alateen, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami. Lorsqu'ils se réunissent dans un but d'entraide, les adolescents ayant des parents alcooliques peuvent se nommer Groupes Alateen pourvu que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation.
4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf en ce qui peut affecter un autre groupe Alateen et les Groupes Familiaux Al-Anon ou AA dans leur ensemble.
5. Chaque groupe Alateen n'a qu'un but : aider d'autres adolescents ayant des parents alcooliques. Nous y parvenons en pratiquant *nous-mêmes* les Douze Étapes d'AA, et en encourageant et comprenant les membres de notre propre famille.
6. Les Groupes Alateen, faisant partie des Groupes Familiaux Al-Anon, ne devraient jamais ni appuyer ni financer aucune entreprise extérieure, ni lui prêter notre nom, de peur que les questions d'argent, de propriété et de prestige ne nous détournent de notre but spirituel premier. Cependant, bien qu'étant une entité séparée des Alcooliques Anonymes, nous devrions toujours coopérer avec eux.
7. Chaque groupe devrait subvenir entièrement à ses besoins et refuser les contributions de l'extérieur.
8. Le travail de Douzième Étape Alateen devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de services peuvent engager des employés qualifiés.
9. Nos groupes, comme tels, ne devraient jamais être organisés; cependant, nous pouvons constituer des conseils ou des comités de service directement responsables envers ceux qu'ils servent.
10. Les Groupes Alateen n'ont aucune opinion sur les questions étrangères à la fraternité; par conséquent, notre nom ne devrait jamais être mêlé à des controverses publiques.

11. Notre politique en relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame; nous devons toujours garder notre anonymat personnel aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision. Nous devons protéger avec un soin spécial l'anonymat de tous les membres AA.
12. L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos Traditions, nous rappelant toujours de placer les principes au-dessus des personnalités.

## Les Douze Concepts de Service

Le service, Troisième Héritage d'Al-Anon, consiste à transmettre le message, tel que le suggère la Douzième Étape. Le service, un objectif vital d'Al-Anon, c'est l'action. Les membres s'efforcent non seulement d'être, mais également d'agir.

Tout ce qui contribue à aider un parent ou un ami d'une personne alcoolique s'appelle service, qu'il s'agisse d'un appel téléphonique à un membre désespéré, ou qu'il s'agisse de parrainer un nouveau venu, de donner un témoignage personnel au cours des réunions, de former des groupes, de prendre les dispositions nécessaires pour faire de l'information publique, de distribuer de la documentation, ou de soutenir financièrement les groupes, les services locaux et le Bureau des Services Mondiaux.

1. La responsabilité et l'autorité ultimes des services mondiaux d'Al-Anon relèvent des groupes Al-Anon.
2. Les Groupes Familiaux Al-Anon ont délégué l'entière autorité relative à l'administration et au fonctionnement de la fraternité à leur Conférence et à ses corps de service.
3. Le droit de décision rend possible un leadership efficace.
4. La participation est la clé de l'harmonie.
5. Les droits d'appel et de pétition protègent les minorités et assurent qu'elles seront entendues.
6. La Conférence reconnaît la responsabilité administrative primordiale des Administrateurs.
7. Les Administrateurs ont des droits légaux tandis que les droits de la Conférence sont traditionnels.
8. Le Conseil d'Administration délègue sa pleine autorité en ce qui a trait à la gestion courante du siège social d'Al-Anon à ses comités exécutifs.
9. Des dirigeants ayant du leadership sont essentiels à tous les niveaux de service. Le Conseil d'Administration assume la direction principale en ce qui concerne le service à l'échelle mondiale.
10. La responsabilité en matière de service est équilibrée par une autorité soigneusement définie et la double gestion est évitée.
11. Le Bureau des Services Mondiaux est composé de comités sélectionnés, d'un personnel administratif et d'employés rémunérés.
12. La base spirituelle des services mondiaux d'Al-Anon est contenue dans les Garanties Générales de la Conférence, article 12 de la Charte.

## Les Garanties Générales de la Conférence

Dans tous travaux, la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon observera l'esprit des Traditions :

- (1) que son principe de prudente gestion financière soit de ne garder que les fonds suffisants pour son fonctionnement, y compris une ample réserve;
- (2) qu'aucun membre de la Conférence ne soit placé en position d'autorité absolue sur d'autres membres;
- (3) que toutes les décisions de la Conférence soient prises après délibération, par un vote, et chaque fois que c'est possible, à l'unanimité;
- (4) qu'aucune action de la Conférence ne constitue jamais une sanction personnelle ou une incitation à la controverse publique;
- (5) que la Conférence, bien qu'elle soit au service d'Al-Anon, ne pose jamais aucun acte de nature gouvernementale et tout comme la fraternité des Groupes Familiaux Al-Anon qu'elle sert, qu'elle demeure toujours démocratique en esprit et en action.

### Lectures optionnelles

À ce moment précis de la réunion, les groupes peuvent choisir de lire une ou plusieurs des « lectures optionnelles » (voir pages 19 à 24) ou d'autres sélections de la Documentation Approuvée par la Conférence.

### Présentation des membres

Le président invite les membres à se présenter. Selon leur préférence, les membres choisissent de n'utiliser que leur prénom ou leur nom entier. Le président peut demander aux nouveaux venus de s'identifier et leur souhaite la bienvenue. (Voir « L'essentiel pour les réunions de groupes » : « Accueil des nouveaux membres ».)

### Annonces et rapports

C'est à ce moment-là que se font les annonces pour les événements Al-Anon locaux, les réunions relatives au travail de service et autres affaires du groupe, y compris les jours et heures des réunions d'affaires, les rapports du trésorier, de même que la lecture des annonces provenant du District, de la Circonscription ou du Bureau des Services Mondiaux. Ces rapports peuvent inclure :

- Secrétaire, trésorier du groupe, Représentant de Groupe, Représentant d'Intergroupe)
- District, Circonscription, Bureau des Services Mondiaux
- Autres annonces relatives à Al-Anon/Alateen

### Le programme de la réunion

Le programme de la réunion est décidé par la conscience de groupe et

inclut généralement un membre annonçant un conférencier ou un sujet de discussion. (Voir « Suggestions pour les réunions ».)

Les grands groupes peuvent se diviser en petites équipes pour permettre des séances de discussion et se regrouper pour la lecture de la Formule suggérée pour clore les réunions Al-Anon/Alateen.

### **La collecte**

***À un moment déterminé durant la réunion, une collecte pour recueillir les contributions volontaires est faite après cette déclaration du président ou du trésorier :***

« Il n'y a ni cotisation ni frais d'inscription. Conformément à notre Septième Tradition, "Chaque groupe devrait subvenir entièrement à ses besoins et refuser les contributions de l'extérieur." Nous sommes encouragés à faire nos contributions en gratitude de ce que nous avons reçu du programme Al-Anon. »

Les groupes qui ont des dépenses peuvent faire la déclaration suivante : « Nous faisons cela grâce à nos propres contributions volontaires en faisant une collecte pour rembourser les dépenses du groupe telles que le loyer, l'achat de documentation et l'appui de nos corps de service. »

Par ailleurs, les groupes qui n'ont pas de dépenses peuvent encourager leurs membres à visiter [al-anon.org](http://al-anon.org) ou les sites Web d'autres corps de service pour offrir leur soutien directement aux services de la fraternité mondiale.

### **Formule suggérée pour clore les réunions Al-Anon/Alateen**

En terminant, j'aimerais vous rappeler que les opinions émises ici sont strictement celles de la personne qui les a exprimées. Prenez ce qui vous plaît et laissez le reste.

Les paroles que vous avez entendues ont été prononcées en toute confiance et devraient être gardées confidentiellement. Elles doivent demeurer entre les quatre murs de cette salle et être conservées au fond de votre mémoire.

Quelques mots maintenant destinés spécialement à ceux qui sont avec nous depuis peu : Quels que soient vos problèmes, vous trouverez parmi nous des personnes qui en ont connu de semblables. Vous recevrez de l'aide si vous essayez de garder l'esprit ouvert. Vous en arriverez à constater qu'il n'y a pas de situation trop difficile pour être améliorée ni de malheur trop grand pour être soulagé.

Nous ne sommes pas parfaits. Il se peut que notre accueil n'ait pas bien traduit les sentiments chaleureux que nous vous portons. Mais après un certain temps, vous éprouverez pour nous un attachement très spécial – même si tous ne peuvent pas vous plaire également – et vous nous aimerez comme déjà nous vous aimons.

Dialoguez, discutez avec d'autres membres des points qui vous intéressent; mais qu'il n'y ait ni commérage ni critique. Au contraire, laissez grandir en vous, un jour à la fois, la compréhension, l'amour et la paix inspirés par le programme.

J'invite ceux qui le désirent à se joindre à moi pour la prière finale \_\_\_\_\_.

## La Déclaration d'Al-Anon

***Il est suggéré que les groupes terminent leurs réunions d'une façon acceptée par la conscience de groupe. De nombreux groupes récitent la Déclaration d'Al-Anon après la Formule suggérée pour clore les réunions Al-Anon/Alateen.***

*Ça commence par moi*

Lorsque quelqu'un, quelque part,  
tend la main en quête d'aide,  
que la main d'Al-Anon et d'Alateen soit toujours là,  
et que – *ça commence par moi.*

## Lectures optionnelles

Les sélections suivantes sont des suggestions de thèmes de réunions ou de lectures optionnelles dans le cadre général de la réunion, tel qu'il aura été décidé par la conscience de groupe. Ces sélections sont empreintes de sagesse et d'informations que de nombreux membres et groupes ont trouvé utiles.

### Lecture sur l'anonymat

***Lorsque des nouveaux venus ou des visiteurs sont présents, il serait bon que le groupe ouvre la réunion en lisant une brève explication sur l'anonymat telle que celle-ci :***

« Les membres utilisent leur nom au complet à l'intérieur de la fraternité quand ils le désirent. Le degré d'anonymat choisi par un membre (prénom, pseudonyme ou nom complet) n'est pas un sujet de critique. Chaque membre a le droit de décider.

Quel que soit notre choix personnel, nous protégeons l'anonymat de tous et de chacun dans la fraternité, Al-Anon/Alateen et AA. Cela signifie de ne révéler à personne, pas même à notre parenté, à nos amis ou à d'autres membres, qui nous voyons et ce que nous entendons à une réunion.

L'anonymat va plus loin que la simple protection du nom des membres. Nous avons tous besoin de nous sentir en sécurité, sachant que rien de ce qui a été vu ou entendu à une réunion ne sera révélé. Nous nous sentons libres de nous exprimer parmi nos amis Al-Anon parce que nous avons la certitude que ce que nous disons demeurera confidentiel. »

(Extrait de la sous-section « Anonymat » du « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*. De plus amples informations sur l'anonymat tel qu'il s'applique à l'intérieur et à l'extérieur de la fraternité figurent dans cette section.)

## Quatre idées primordiales

**Les Douze Étapes suggèrent l'acceptation de quatre idées primordiales :**

### 1. Nous sommes impuissants devant le problème de l'alcoolisme.

Lorsque nous pouvons honnêtement accepter cette vérité, nous éprouvons un sentiment de soulagement et d'espoir. Nous pouvons maintenant apporter toute notre attention à mettre de l'ordre dans notre propre vie. Nous pouvons poursuivre notre croissance spirituelle et obtenir réconfort et paix par la pratique du programme tout entier.

**2. Nous pouvons confier notre vie à une Puissance supérieure à nous-mêmes.** Maintenant que nos efforts bien intentionnés pour aider l'alcoolique ont abouti à un échec et que notre propre vie est devenue incontrôlable, nous nous rendons compte que nous ne pouvons pas faire face à notre problème d'une façon objective, et peut-être même ni d'une façon sensée. Nous découvrons dans Al-Anon une Puissance supérieure à nous-mêmes Qui peut guider notre vie dans des voies paisibles et utiles. Au début, cette Puissance peut nous sembler être le groupe, mais à mesure que nous acquérons des connaissances et que notre compréhension spirituelle s'accroît, beaucoup d'entre nous l'appelons Dieu, *tel que nous Le concevons*.

**3. Nous devons changer tant notre attitude que nos actions.** À mesure que nous consentons à admettre nos défauts, nous commençons à voir à quel point notre jugement est faussé. Nous nous rendons compte combien certaines de nos actions étaient dénuées de sagesse, combien certaines de nos attitudes étaient dépourvues d'amour. Nous essayons de reconnaître et de corriger ces défauts.

**4. Nous conservons les bienfaits d'Al-Anon en les partageant avec d'autres.** La vitalité et la vision prospective de la fraternité Al-Anon viennent de ce partage. Notre obligation première est envers ceux qui ont besoin d'aide. Guider celui qui désespère vers l'espoir et l'amour apporte autant de réconfort à celui qui donne qu'à celui qui reçoit.

## Trois obstacles au succès dans Al-Anon\*

**Ce passage a aidé de nombreux groupes à résoudre certains de leurs problèmes :**

Toutes les discussions Al-Anon devraient être constructives, utiles, pleines d'amour et de compréhension. En recherchant cet idéal,

\*Ce texte est un extrait du dépliant Al-Anon *L'alcoolisme, un mal familial* (FP-4), © Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., Virginia, 2005.

nous évitons les sujets qui peuvent faire naître des dissensions et nous distraire de nos objectifs.

**1. Discussions sur la religion** : Al-Anon n'est affilié à aucune secte ou dénomination religieuse. C'est un programme spirituel qui n'est basé sur aucune forme particulière de religion. Tous sont les bienvenus, qu'ils aient une affiliation ou non. Ne nous éloignons pas de notre but en entamant des discussions sur des doctrines religieuses spécifiques.

**2. Comméragé** : Nous nous réunissons afin de nous aider mutuellement à connaître et à mettre en pratique la philosophie Al-Anon. Dans de tels groupes, il ne peut y avoir place pour le comméragé. Nous ne discutons pas des membres ni d'autres personnes et surtout, nous ne discutons pas de l'alcoolique; l'importance que nous attachons à l'anonymat donne à Al-Anon la confiance du public. Répéter étourdiment ce que nous entendons aux réunions serait aller à l'encontre du vrai but que nous nous proposons en nous réunissant.

**3. Domination** : Nos dirigeants sont choisis pour servir, non pour gouverner. Aucun membre Al-Anon ne devrait régenter, assumer l'autorité ni donner de conseils. Notre programme est basé sur des suggestions, l'échange d'expériences et la rotation des fonctions. Chacun progresse à sa manière et à son propre rythme. Toute tentative pour gouverner ou diriger peut avoir des conséquences désastreuses sur l'harmonie du groupe.

**Les explications suivantes ont aidé plusieurs nouveaux venus et membres de longue date à comprendre la maladie et comment ils ont été affectés.**

## Comprendre l'alcoolisme \*

### Qu'est-ce que l'alcoolisme?

L'Association médicale américaine reconnaît l'alcoolisme comme une maladie dont l'évolution peut être arrêtée, mais qui ne se guérit pas. Un de ses symptômes est un désir incontrôlable de boire. L'alcoolisme est une maladie progressive. Tant que l'alcoolique continuera de boire, son besoin s'accroîtra. Si la maladie n'est pas enrayée, elle peut conduire à la folie ou à la mort. Le seul moyen d'enrayer l'alcoolisme, c'est l'abstinence totale. La plupart des autorités en la matière s'accordent pour dire que même après des années d'abstinence, les alcooliques ne peuvent jamais contrôler leur consommation d'alcool quand ils recommencent à boire, parce que l'alcoolisme est une maladie incurable.

De nos jours, il existe plusieurs excellents traitements contre l'alcoolisme. La fraternité des Alcooliques Anonymes est la mieux connue et est généralement considérée comme la plus efficace. L'alcoolisme n'est plus un cas désespéré, pourvu qu'il soit reconnu et traité.

\*Ce texte est un extrait de la brochure Al-Anon *Comprendre l'alcoolisme et se comprendre soi-même* (FP-48), ©Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., Virginie, 2009.

## Qui sont les alcooliques?

On retrouve toutes sortes de gens parmi les alcooliques : des gens de tous les milieux sociaux. Seul un faible pourcentage correspond au stéréotype du « vagabond » et du « clochard » mendiant dans les rues. La plupart fonctionnent relativement bien, mais leur consommation d'alcool a des répercussions sur certains aspects de leur vie. Leur vie familiale, leur vie sociale ou leur travail peut en souffrir. Les trois en sont parfois affectés. Les alcooliques sont des personnes dont la consommation d'alcool est cause d'un problème continu et croissant dans n'importe quel domaine de leur vie.

## Pourquoi les alcooliques boivent-ils?

Les alcooliques boivent parce qu'ils pensent qu'ils doivent le faire. Ils emploient l'alcool comme béquille et comme évasion. Ils souffrent sur le plan émotif et ils se servent de l'alcool pour supprimer cette souffrance. Finalement, ils dépendent tellement de l'alcool qu'ils deviennent convaincus qu'ils sont incapables de vivre sans boisson alcoolisée. C'est l'*obsession*.

Quand des personnes alcooliques essaient de se passer d'alcool, les symptômes de sevrage sont si pénibles qu'elles recommencent à boire parce qu'il leur semble que c'est le seul moyen d'échapper à leur agonie. C'est la *dépendance*.

La plupart des alcooliques aimeraient boire de façon sociale. Ils consacrent beaucoup de temps et d'énergie à essayer de contrôler leur consommation d'alcool afin d'être capables de boire comme les autres. Ils peuvent essayer de ne boire qu'en fin de semaine ou de ne s'en tenir qu'à une seule sorte de boisson alcoolisée. Mais ils ne peuvent jamais être sûrs qu'ils seront capables de cesser de boire quand ils le voudront. Ils finissent toujours par s'enivrer, même quand ils s'étaient promis de ne pas le faire. C'est la *compulsion*.

Une des caractéristiques de cette maladie, c'est que ceux qui en sont atteints ne croient pas qu'ils sont malades. C'est la *négation*. L'espoir d'une réhabilitation repose sur leur capacité de reconnaître qu'ils ont besoin d'aide, leur désir de cesser de boire et leur consentement à admettre qu'ils ne peuvent pas faire face au problème seuls.

## Se comprendre soi-même

### Les familles et les amis sont affectés

L'alcoolisme est un mal familial. Cette impulsion irrésistible de boire affecte le buveur et elle affecte également les relations du buveur; son travail, ses amitiés, ses amours, son mariage, son rôle d'enfant ou de parent, rien n'échappe aux effets de l'alcoolisme. Ces relations particulières par lesquelles une personne établit vraiment des rapports étroits avec un alcoolique sont les plus affectées, et ceux qui sont le plus profondément atteints par le comportement d'une autre personne, ce sont nous qui lui portons le plus d'affection. Nous réagissons au comportement de



l'alcoolique. Nous constatons que sa consommation d'alcool est devenue exagérée et nous essayons de la contrôler. Nous avons honte des scènes en public, mais dans l'intimité nous essayons de prendre la situation en main. Avant longtemps nous nous sentirons responsables de ce qui arrive et endosserons les maux, les craintes, la culpabilité de l'alcoolique. Nous, aussi, pouvons devenir malades.

Même les personnes bien intentionnées commencent à compter le nombre de verres ingurgités par l'autre. Nous jetons des boissons dispendieuses dans l'évier, fouillons la maison à la recherche de bouteilles cachées, tendons l'oreille pour entendre ouvrir les canettes. Toute notre attention est concentrée sur ce que l'alcoolique fait ou ne fait pas, et sur les moyens de l'amener à cesser de boire. C'est là notre *obsession*.

Il est pénible de regarder un autre être humain se détruire lentement par l'alcool. Alors que l'alcoolique ne semble pas se préoccuper des factures, de son emploi, de ses enfants, de sa santé, ses proches commencent à s'inquiéter. Nous faisons l'erreur de le protéger. Nous réglons tout pour lui, présentons des excuses en son nom et faisons de pieux mensonges pour sauver des relations qui se détériorent. Notre inquiétude ne fait qu'augmenter. C'est là notre *anxiété*.

Tôt ou tard la conduite de l'alcoolique finit par irriter ceux qui l'entourent. Nous nous rendons compte que l'alcoolique ne prend pas ses responsabilités, qu'il ment, qu'il nous manipule.

Nous commençons à avoir l'impression que l'alcoolique ne nous aime pas et nous voulons lui rendre la pareille, le punir, lui faire expier les souffrances et les frustrations causées par sa façon incontrôlable de boire. C'est là notre *colère*.

Quelquefois, les proches de l'alcoolique commencent alors à jouer la comédie. Nous acceptons ses promesses, nous croyons, nous voulons croire que le problème n'existe plus chaque fois que survient une période de sobriété. Même quand le gros bon sens nous dit qu'il y a quelque chose d'anormal dans la façon dont l'alcoolique boit et raisonne, nous continuons à dissimuler ce que nous ressentons et ce que nous savons. C'est là notre *négation*.

Peut-être que le tort le plus grave causé à nous qui avons eu à passer une partie de notre vie auprès d'une personne alcoolique, c'est cette impression persistante d'être toujours en défaut d'une manière ou d'une autre; nous n'avons pas été à la hauteur de la situation, nous n'avons pas été assez séduisants, nous n'avons pas été assez intelligents pour régler ce problème à la place de l'être cher. Nous croyons qu'il y a quelque chose que nous avons fait ou n'avons pas fait. Ce sont là nos *sentiments de culpabilité*.

## De l'aide et de l'espoir

Nous, qui nous sommes tournés vers Al-Anon, l'avons souvent fait en désespoir de cause, incapables de croire en la possibilité d'un changement,

incapables de continuer comme par le passé. Nous avons le sentiment d'être privés de quelqu'un d'aimant, d'être écrasés par les responsabilités, d'être rejetés, malaimés et seuls. Certains d'entre nous peuvent parfois agir de façon arrogante, prétentieuse, suffisante et dominatrice, mais nous venons tous à Al-Anon parce que nous voulons de l'aide et en avons besoin.

Même si ce sont les conséquences de la consommation d'alcool d'une autre personne qui nous ont amenés vers Al-Anon, nous avons rapidement découvert que nous devons modifier notre propre façon de penser pour être en mesure d'adopter une nouvelle approche positive de la vie. C'est dans Al-Anon que nous apprenons à surmonter notre obsession, notre anxiété, notre colère, notre négation et nos sentiments de culpabilité. C'est dans la fraternité que nous nous libérons du fardeau de nos émotions en partageant notre expérience, notre force et notre espoir. Au cours des réunions, nous en arrivons graduellement à comprendre qu'une grande partie de notre malaise provient de nos attitudes. Nous essayons de changer ces attitudes, nous prenons conscience de nos responsabilités envers nous-mêmes, nous découvrons notre propre valeur, nous apprenons à aimer et nous progressons spirituellement. Notre attention commence à être détournée de l'alcoolique et reportée là où nous avons quelque pouvoir – c'est-à-dire sur notre propre vie.

**Après décision de la conscience de groupe, celui-ci peut choisir de lire d'autres sélections extraites de la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) en précisant la provenance des citations.**

## Historique : Al-Anon et Alateen

### Comment les Groupes Familiaux Al-Anon prirent naissance

L'idée de former des Groupes Familiaux remonte presque à la fondation des Alcooliques Anonymes. Dès les débuts d'AA, de 1935 à 1941, des proches parents d'alcooliques en voie de réhabilitation se rendirent compte que pour résoudre leurs problèmes personnels, ils devaient appliquer les mêmes principes qui aidaient les alcooliques à se réhabiliter.

Quand les premiers membres AA visitèrent les groupes AA à travers le pays avec leurs épouses, celles-ci eurent l'occasion de dire aux conjoints/conjointes des nouveaux membres AA comment elles avaient été aidées en s'efforçant elles-mêmes de vivre selon les Douze Étapes des Alcooliques Anonymes et comment cela avait contribué à améliorer les relations familiales qui, souvent, demeuraient difficiles même après que l'alcoolique fut devenu sobre.

C'est ainsi que des époux/épouses et des parents de membres AA ont commencé à tenir des réunions pour discuter de *leurs* problèmes communs.

Dès 1948, de nombreux Groupes Familiaux avaient demandé au Bureau des Services Généraux d'AA de les inscrire dans l'annuaire d'AA et un grand nombre de parents d'alcooliques avaient réclamé de l'aide. Mais AA avait été conçu uniquement pour aider les alcooliques.

En 1951, deux épouses de membres AA, Lois W. et Anne B., formèrent un Bureau Central pour entrer en communication avec ces 87 requérants, établir de la coordination et les servir; 56 groupes répondirent. À la suite d'un sondage, le nom de Groupes Familiaux Al-Anon fut choisi. Le nom Al-Anon est tout simplement dérivé de la première syllabe d'« Alcooliques Anonymes ». Les Douze Étapes d'AA, pratiquement inchangées, et plus tard les Douze Traditions furent adoptées comme principes propres à servir de guides.

Notre fraternité attira bientôt l'attention du public. De nouveaux groupes et des personnes des États-Unis ainsi que d'autres pays écrivirent au Bureau Central au sujet de leurs problèmes. En 1954, un personnel rémunéré restreint devint nécessaire. Le Bureau Central fut constitué légalement en corporation en tant qu'organisme à but non lucratif sous le nom de « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. ».

En 1955, le premier livre d'Al-Anon, *The Al-Anon Family Groups, A Guide for the Families of Problem Drinkers*, fut publié. Depuis, plusieurs autres livres et dépliants ont été produits.

En 1961, Al-Anon inaugura sa première Conférence annuelle des Services Mondiaux, composée de délégués ainsi que du personnel administratif et des bénévoles du BSM, pour agir en tant que conscience collective de la fraternité. Dans le quart de siècle qui s'étend de 1951 à 1976, plus de 12 000 groupes formés aux États-Unis, au Canada et dans de nombreux pays d'outre-mer se sont ajoutés aux cinquante-six premiers groupes.

À partir de 2001, le BSM a commencé à inscrire des réunions en ligne; en 2007, des réunions téléphoniques et autres réunions électroniques; et l'année 2020 a vu le lancement de l'*Application Mobile Groupes Familiaux Al-Anon*. Les réunions électroniques ont fourni aux membres un moyen de se connecter et de partager le programme Al-Anon, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

À compter de 2022, il y avait plus de 25 000 groupes répartis dans 133 pays et plus de 107 réunions électroniques (numériques, médias sociaux et téléphoniques).

## **Comment Alateen prit naissance à l'intérieur des Groupes Familiaux Al-Anon**

Les enfants adolescents des familles des alcooliques se sont vite rendu compte que leurs problèmes différaient de ceux des membres adultes. Alateen est né de ce besoin d'identification en 1957. Un garçon de dix-sept ans dont le père était membre AA et la mère membre Al-Anon avait tenté,

avec plus ou moins de succès, de résoudre ses problèmes par l'application des slogans et des Étapes d'AA.

Encouragé par ses parents, il invita cinq autres jeunes dont les parents étaient alcooliques à se joindre à lui pour former un groupement qui viendrait en aide à d'autres adolescents. L'idée fit son chemin et le nombre de groupes commença à augmenter.

En réponse aux articles distribués par le Bureau des Services Mondiaux, dix nouveaux groupes Alateen s'inscrivirent. En 1958, le Conseil d'Administration put annoncer la formation de 31 nouveaux groupes Alateen, ainsi que 39 autres en voie de formation, et faire part de son intention d'établir un Comité Alateen.

En 1957, des groupes Alateen de la Californie soumièrent, dans le but d'en faire une publication, le texte de *Youth and the Alcoholic Parent (L'adolescent et le parent alcoolique)*. Par la suite, plusieurs livres et dépliants furent publiés, de même qu'un bulletin, *Alateen Talk*, et la vidéo *Alateen Tells It Like It Is (Alateen raconte)* [n'est plus disponible].

À la fin de 1962, 203 groupes étaient inscrits et le programme Alateen gagnait d'autres pays. En avril 1964, une employée fut ajoutée au personnel du bureau pour s'occuper d'Alateen, correspondre avec les membres et les groupes, expédier un ensemble de documentation gratuite aux nouveaux groupes et fournir des renseignements aux professionnels intéressés.

En 2003, le Conseil d'Administration d'Al-Anon Family Group, Inc. a pris des mesures pour s'assurer de la sécurité des membres Alateen et des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen. La motion Alateen de 2003 votée par le Conseil d'Administration exigeait que chaque Circonscription faisant partie de la structure de la Conférence des Services Mondiaux (CSM) établisse des consignes de sécurité et de conduite ainsi qu'une procédure en place pour l'assermentation des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen.

En 2022, il y avait un grand nombre de dépliants, feuillets et livres Alateen, du matériel de service pour les Guides de groupe Alateen et un bulletin trimestriel, *Alateen Talk*. Des extraits traduits en français sont publiés sur le site Web [al-anon.org](http://al-anon.org) sous le titre *Tribune Alateen*. Il y a plus de 1 600 groupes Alateen répartis à travers le monde, y compris six réunions Alateen qui se tiennent par voie électronique sur l'*Application Mobile Groupes Familiaux Al-Anon* à titre expérimental.

## Former des Groupes Familiaux Al-Anon

### Principes spirituels

#### **Troisième Tradition**

***Lorsqu'ils se réunissent dans un but d'entraide, les parents d'alcooliques peuvent se nommer Groupes Familiaux Al-Anon pourvu***

**que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation. La seule condition requise pour faire partie d'Al-Anon, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami.**

Lorsque deux ou plusieurs parents ou amis d'alcooliques se réunissent pour résoudre leurs problèmes communs, ils peuvent s'appeler Groupes Familiaux Al-Anon pourvu que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation. Pour obtenir plus d'information, voir la directive *Former un groupe Al-Anon* (FG-12) et/ou communiquer avec le Bureau des Services Mondiaux ou la structure de service nationale.

Dans la structure de la Conférence des Services Mondiaux, tous les groupes Alateen sont inscrits conformément à la procédure Alateen de leur Circonscription. (Voir « Former un groupe Alateen ».) Pour les autres structures, les membres devraient s'adresser à leur bureau national.

## **Avantages d'inscrire son groupe auprès du BSM**

- Afin d'atteindre le but unique d'Al-Anon qui est d'aider les familles et les amis des alcooliques, le BSM fournit des renseignements sur les réunions des groupes inscrits (aux nouveaux venus, aux professionnels et aux autres personnes). Les jour, heure et lieu physique ou plateforme électronique où ces groupes inscrits se réunissent sont affichés sur le site Web du BSM (al-anon.org) et ces renseignements sont fournis aux personnes qui téléphonent à la ligne d'appels sans frais du BSM, (888) 4AL-ANON.
- Grâce aux communications que le BSM envoie par courrier électronique et postal, les groupes inscrits restent en contact avec la fraternité mondiale.
- La conscience de groupe des groupes inscrits est entendue par l'intermédiaire de la Conférence des Services Mondiaux, laquelle établit un lien avec Al-Anon et Alateen à l'échelle mondiale assurant l'unité de but et un rapport commun d'amour et d'amitié dont chaque membre peut profiter, peu importe où il se trouve.
- Les groupes doivent s'inscrire pour recevoir la permission de partager ou d'afficher, lors de leurs réunions, du matériel protégé par droits d'auteur.

## **Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen**

### **Choisir le jour et l'heure de la réunion**

Avant de choisir une heure de réunion, il pourrait s'avérer utile de tenir compte des horaires des autres réunions Al-Anon et Alateen afin de minimiser les conflits de jours et d'heure.

## Trouver un lieu où tenir les réunions du groupe

Les réunions Al-Anon et Alateen ont habituellement lieu chaque semaine dans un endroit accessible à tous, tel qu'une salle publique, une bibliothèque, ou une plateforme électronique. Lorsqu'il n'est pas possible de se rencontrer dans un endroit public, comme c'est le cas dans certains pays, un groupe peut temporairement se réunir au domicile d'un des membres. (Voir la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* [FP-24/27] pour lire une description des réunions d'information et des réunions qui se tiennent dans les établissements à accès limité.)

## Donner un nom au groupe

### Quatrième Tradition

**Chaque groupe devrait être autonome, sauf en ce qui peut affecter un autre groupe, ou Al-Anon ou AA dans leur ensemble.**

Un nom de groupe Al-Anon ou Alateen reflète l'esprit du but premier d'Al-Anon qui est d'accueillir et d'offrir du réconfort aux familles et aux amis des alcooliques. Ces noms apparaissent souvent sur les sites Web ou les listes de réunions locales. Les noms de groupes peuvent inclure le thème de la réunion, tel qu'une Étape, un slogan, ou une expression représentant les principes Al-Anon. Un nom de groupe peut faire la référence de la ville où se tient la réunion. Lorsque le groupe choisit un nom, il prend soin d'éviter de suggérer une quelconque affiliation ou que nous donnons notre appui à un autre organisme, à d'autres programmes en douze Étapes, à des croyances religieuses ou à des établissements de rencontre.

Le nom d'un groupe Al-Anon ou Alateen reflète la Douzième Étape à l'œuvre. Les surnoms ou les tentatives pour trouver des noms humoristiques pouvant effrayer les membres éventuels et les inciter à ne pas assister à la réunion, il est suggéré de ne pas les utiliser dans le nom du groupe.

Le BSM inscrira des groupes ayant des noms les désignant comme étant pour les hommes, les femmes, les parents, les enfants adultes, les jeunes adultes, ou autre identification de genre, orientation sexuelle, etc., avec l'entente tacite que, conformément aux Troisième et Cinquième Traditions, le groupe est ouvert à quiconque est affecté par la consommation d'alcool d'une autre personne.

Dans l'esprit d'unité, le BSM passe en revue le nom des nouveaux groupes et peut demander à un groupe de choisir un autre nom si celui-ci n'est pas conforme aux principes Al-Anon/Alateen. (Voir aussi « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Choisir un nom de groupe » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* [FP-24/27].) Chaque groupe Al-Anon est inscrit avec les lettres GFA (pour Groupe Familial Al-Anon) afin de protéger l'anonymat des membres.

## Désignation des membres participant à la réunion

Toutes les réunions des Groupes Familiaux Al-Anon sont ouvertes à toutes les personnes qui jugent que leur vie a été affectée par la consommation d'alcool d'une autre personne, que ce soit présentement ou dans le passé. Avec le consentement de ses participants, une réunion Al-Anon peut choisir d'être « Familles, amis et observateurs bienvenus » ou « Réservée aux familles et amis ».

Les réunions Al-Anon « **Familles, amis et observateurs bienvenus** » permettent la participation de personnes qui ne sont ni des membres de la famille ni des amis d'alcooliques, mais qui souhaitent se renseigner sur les Groupes Familiaux Al-Anon. Les visiteurs de réunions Al-Anon « Familles, amis et observateurs bienvenus » incluent des étudiants et des professionnels qui travaillent avec les alcooliques et leur famille.

Les réunions Al-Anon « **Réservées aux familles et amis** » sont limitées aux membres actuels et aux membres éventuels qui sont affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne, leur donnant la latitude de raconter leur histoire et d'entendre les témoignages d'expérience, de force et d'espoir des uns et des autres sur une base confidentielle et anonyme.

Une réunion inscrite comme étant « Réservée aux familles et amis » peut, à l'occasion, choisir d'accueillir des observateurs, afin d'assurer que ceux qui montrent un intérêt en Al-Anon puissent trouver une réunion. Dans l'éventualité où un observateur se présente à une réunion « Réservée aux familles et amis », les membres peuvent rapidement parvenir à un consensus de groupe pour déterminer s'ils autorisent cette personne à assister à la réunion ou non. Dans un esprit de responsabilité, les groupes peuvent diriger l'observateur vers une réunion Al-Anon « Familles, amis et observateurs bienvenus ». Les membres sont encouragés à traiter les visiteurs avec courtoisie étant donné qu'ils expriment un intérêt pour notre fraternité.

On demande aux personnes qui assistent aux réunions Al-Anon « Familles, amis et observateurs bienvenus » en tant qu'observateurs de se conformer aux principes qui guident la participation dans toutes les réunions des Groupes Familiaux Al-Anon, plus particulièrement les principes de confidentialité. Nous rappelons aux membres de prendre garde à ce qu'ils décident de partager lorsque des observateurs sont présents à la réunion.

Tous les groupes Alateen sont désignés comme étant des réunions « Réservées aux familles et amis », avec une participation limitée aux jeunes gens affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne et aux membres Al-Anon engagés dans le service Alateen qui ont suivi la procédure de qualification de leur Circonscription et qui servent comme Guides de groupe Alateen. À l'occasion, les serviteurs de confiance

désignés par la Circonscription peuvent aussi, assister à une réunion Alateen en tant que ressource du groupe conformément aux exigences de sécurité et de conduite de la Circonscription. (Voir « Former un groupe Alateen » : « Réunions Alateen » et « Alateen » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon

### Tenir des réunions pour débutants

Les réunions pour débutants donnent aux nouveaux venus l'occasion de parler de leurs sentiments dans un environnement bienveillant et sécurisant et d'apprendre des membres Al-Anon actuels qui partagent l'expérience, la force et l'espoir qu'ils ont gagnés en mettant en pratique le programme Al-Anon. Les membres Al-Anon de longue date utilisent la Documentation Approuvée par la Conférence durant ces réunions. Ils discutent des trois premières Étapes et partagent sur les effets à long terme de la maladie de l'alcoolisme.

Certains groupes Al-Anon tiennent des réunions distinctes pour débutants à un horaire déterminé, avant, durant, ou après la réunion Al-Anon régulière. Ces réunions pour débutants font partie du groupe Al-Anon et *ne s'inscrivent pas séparément*. Elles sont animées par le Représentant du groupe Al-Anon où elles se déroulent. Il y a une case sur le Formulaire d'inscription pour les nouveaux groupes Al-Anon qui permet de préciser si le groupe applique une telle formule.

### Inscrire des réunions multiples

Bien que la majorité des nouveaux groupes soit des groupes individuels, certains groupes constituent plusieurs réunions. Il s'agit de groupes qui se réunissent deux jours ou plus dans le même local.

Afin de prendre une décision bien informée, il est suggéré que les membres du groupe discutent en détail des avantages et des inconvénients liés au fait d'être un groupe avec des réunions multiples avant d'inscrire un groupe ayant des réunions multiples :

- Les groupes qui sont inscrits indépendamment peuvent avoir leurs propres Représentant de Groupe qui les sert au-delà du niveau du groupe; une adresse postale courante pour recevoir les envois du BSM, de la Circonscription et de leur localité, et des contacts téléphoniques pour le public.
- Les groupes qui s'inscrivent comme ayant des réunions multiples partagent le même nom, le même numéro d'identification fourni



par le BSM, la même adresse postale courante, les mêmes contacts téléphoniques et le même Représentant de Groupe. Le courrier (postal et électronique) provenant du District, de la Circonscription et du BSM est envoyé à une seule adresse courante afin d'être distribué à l'ensemble des réunions du groupe. Les groupes ayant des réunions multiples n'ont qu'une voix et un vote aux réunions du District et de l'Assemblée de la Circonscription. Les groupes à réunions multiples pourraient prendre en considération la façon et le moment de tenir des réunions d'affaires afin de s'assurer que les membres qui assistent à des réunions différentes puissent communiquer l'information et participer aux décisions de groupe. (Voir « Affaires du groupe » : « Réunions d'affaires du groupe et conscience de groupe » : « Réunions d'affaires du groupe ».)

## Procédures pour former un groupe Al-Anon

### Informations pour contacter le groupe

Le but premier des Groupes Familiaux Al-Anon étant de fournir de l'aide et de l'espoir aux parents et amis des alcooliques, les groupes sont encouragés à créer et pourvoir des postes de contacts de groupe aussi rapidement que possible.

### Adresse postale courante

L'**adresse postale courante** est un membre du groupe qui assiste régulièrement aux réunions du groupe et accepte de recevoir et distribuer le courrier du groupe et qui pense garder les mêmes coordonnées pendant au moins un an. Bien que ce ne soit pas obligatoire, l'adresse postale courante peut être le Représentant de Groupe (RG) ou un autre responsable du groupe. Chaque groupe devrait avoir une personne qui accepte de recevoir des communications et de les partager avec le groupe, car il est essentiel de pouvoir contacter le groupe.

Le courrier électronique est utilisé pour envoyer au groupe des communications à caractère urgent et le notifier lorsque le bulletin de nouvelles mensuel du BSM est mis à leur disposition. L'adresse électronique du membre qui fait office d'adresse postale courante du groupe sera utilisée pour les envois provenant du BSM, excepté quand le groupe a sa propre adresse électronique. (Voir « Adresse électronique du groupe ».)

Une adresse postale courante qui est régulièrement mise à jour assure au groupe de recevoir promptement toutes les communications. Quand l'adresse postale courante change, le BSM et le corps de service local doivent en être avisés immédiatement pour éviter l'interruption des services offerts au groupe.

## Adresse électronique du groupe

Un groupe a l'option de créer une **adresse électronique pour le groupe** afin de recevoir de la correspondance électronique. (Voir « Anonymat » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* pour obtenir des suggestions sur le maintien de l'anonymat personnel lorsqu'on utilise le courrier électronique à l'intérieur de la fraternité.)

## Contact téléphonique pour le public

Les contacts téléphoniques sont des membres du groupe qui consentent à recevoir des appels téléphoniques et à offrir un accueil chaleureux aux nouveaux venus, aux visiteurs, aux professionnels et à toute autre personne qui souhaite obtenir des renseignements sur leur groupe Al-Anon. Ces membres invitent personnellement les nouveaux venus à assister à leur prochaine réunion et fournissent aussi des détails sur la façon de participer à la réunion du groupe. Servir comme contact téléphonique du groupe est la Douzième Étape à l'œuvre. Le prénom et le numéro de téléphone du contact téléphonique sont susceptibles d'être communiqués aux personnes qui contactent la ligne d'appels sans frais pour obtenir des renseignements sur les réunions Al-Anon. Conformément à la Onzième Tradition, il n'est pas approprié d'afficher les noms et les numéros de téléphone de membres sur les espaces publics tels que les sites Web ou les affiches.

## Communication avec le BSM

Comme ils font partie de la fraternité mondiale Al-Anon et Alateen, nous demandons aux groupes de fournir une adresse postale et une adresse électronique afin de recevoir des nouvelles et de l'information du BSM.

## Processus d'inscription au BSM \*

Le BSM inscrira n'importe quel groupe avec l'entente tacite qu'il respectera les Traditions Al-Anon et qu'il n'appuie ni n'est affilié à aucune entité ou pratique de l'extérieur.

Les réunions mixtes composées de membres Al-Anon et de membres AA, les réunions uniquement composées de membres AA, et les groupes pratiquant des thérapies particulières telles que la méditation guidée, ne sont pas conformes aux principes Al-Anon et ne répondent pas aux critères nécessaires pour devenir des groupes Al-Anon.

Le processus d'inscription est simple :

- Déterminez le lieu, le jour et l'heure de la réunion.
- Passez en revue la directive *Former un groupe Al-Anon* (FG-12)
- Désignez qui seront les participants à la réunion (« Familles, amis et observateurs bienvenus » ou « Réservée aux familles et amis »).
- Décidez de la formule de réunion (ex. : Étapes, Traditions, Concepts,

\*Dans les autres pays en dehors de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, les services offerts aux nouveaux groupes peuvent différer.

documentation, sujet/discussion, etc. [Voir « Suggestions pour les réunions »].)

- (Optionnel) Choisir un type de réunion pour un certain groupe de personnes (par exemple, enfants adultes, parents/grands-parents, femmes, hommes, LGBTQIA+ et jeunes adultes) avec l'entente tacite que tous les groupes Al-Anon accueillent toute personne recherchant une réunion Al-Anon (Troisième Tradition).
- Afin d'obtenir des informations sur la procédure d'inscription des groupes de votre Circonscription et/ou Service d'Information Al-Anon (SIA), communiquez avec le Représentant de District ou le Coordonnateur des Fichiers de groupes de votre Circonscription.
- Remplissez le formulaire d'inscription pour les nouveaux groupes Al-Anon qui est affiché sur al-anon.org, section « Membres ». Le BSM et le Coordonnateur des Fichiers de groupes sont tous deux notifiés une fois que le formulaire est soumis en ligne. (Les instructions et la version imprimable du formulaire sont disponibles au même endroit.)

Après révision du formulaire dûment rempli, le BSM assigne un numéro d'identification (WSO ID) au groupe et envoie un étui contenant du matériel d'information à l'adresse postale courante du groupe. (Voir « Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen ».)

Les groupes éventuels peuvent communiquer avec le BSM pour obtenir des informations supplémentaires.

## Fonctions de service de base du groupe

Le leadership d'un groupe devrait demeurer simple.

Un **petit groupe** a besoin d'une adresse postale courante, d'un Représentant de Groupe (RG), d'un président et d'un secrétaire; ce dernier assume souvent la fonction de trésorier jusqu'à ce que le groupe soit assez large pour en élire un. Un ou deux membres acceptent que leur nom soit listé comme contacts téléphoniques du groupe et de prendre des appels de Douzième Étape provenant de nouveaux venus. (Voir « Contacts téléphoniques pour le public ».)

À mesure que le groupe s'agrandit, d'autres occasions de faire du travail de service peuvent être ajoutées telles que trésorier, responsable de la documentation, responsable de l'accueil, personne chargée d'accueillir les nouveaux venus, et autres fonctions suggérées par la conscience de groupe.

Les **groupes qui ont beaucoup de membres** peuvent choisir un préposé aux programmes, un Comité d'affaires ou de directives et un Représentant au Service d'Information (RSI) en plus des autres fonctions qui sont suggérées par la conscience de groupe. Lorsque c'est possible, des suppléants sont élus pour chaque fonction.

(Voir les détails concernant le rôle des serviteurs de confiance dans « Fonctions suggérées pour les responsables de groupes/dirigeants ».)

## Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Alateen

Dans les endroits où les groupes Al-Anon sont solidement établis, il est suggéré d'aider les plus jeunes membres de la famille Al-Anon en formant un groupe Alateen conformément à la procédure Alateen de la Circonscription. À l'heure où nous publions ce *Manuel*, le BSM n'inscrit pas de réunions Alateen électroniques qui ne sont pas présentement gérées par le BSM.

Ces groupes sont habituellement formés à la suggestion d'un membre Al-Anon ou AA, d'un professionnel, du personnel scolaire ou des adolescents eux-mêmes. Les groupes Alateen requièrent des Guides de groupe Alateen qui ont suivi la procédure de qualification Alateen de leur Circonscription en tant que membres Al-Anon engagés dans le service Alateen et qui répondent à l'ensemble des exigences de sécurité et de conduite de la Circonscription quant au travail de service Alateen. Les membres Al-Anon qui sont aussi membres AA adhérant aux exigences de leur Circonscription peuvent faire du travail de service pour Alateen. L'anonymat concernant d'autres programmes est conservé lors des réunions Alateen, tout comme il le serait dans un groupe Al-Anon. Puisque Alateen fait partie intégrante d'Al-Anon, l'accent devrait être mis sur l'interprétation Al-Anon/Alateen du programme.

Les parents/tuteurs qui ont récemment complété la procédure de qualification Alateen de leur Circonscription peuvent servir en tant que Guides Alateen; toutefois, lorsque cela est possible, il est préférable que le Guide ne soit le parent d'aucun des membres Alateen du groupe.

Des suggestions sur la sélection d'un lieu de réunion et le choix d'un nom de groupe peuvent être trouvées sous « Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen ». Des informations supplémentaires sont disponibles dans les directives *Former un groupe Alateen* (FG-19) et *Directives de sécurité Alateen* (FG-34) qui sont mises à votre disposition à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». (Voir aussi « Alateen » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Procédures pour former un groupe Alateen

Lorsque le Bureau des Services Mondiaux reçoit une demande au sujet de la formation d'un groupe Alateen, le BSM encourage le membre qui appelle à s'adresser au Coordonnateur Alateen de leur Circonscription pour obtenir des renseignements sur l'inscription des groupes ou sur la procédure de qualification Alateen de la Circonscription pour les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen.

Les formulaires d'inscription/de mise à jour Alateen et les formulaires destinés aux membres Al-Anon engagés dans le service Alateen sont distribués par la Circonscription et soumis au BSM selon la procédure Alateen de la Circonscription. Lorsque le BSM reçoit le formulaire d'inscription d'un nouveau groupe Alateen envoyé par la Circonscription, le BSM inscrit le groupe et lui assigne un numéro d'identification. Le nom du groupe est ajouté à la liste de distribution afin que celui-ci puisse recevoir les publications gratuites envoyées par le BSM. Ces publications qui incluent *Alateen Talk* [anglais seulement] ainsi que d'autres correspondances du BSM sont envoyées à l'adresse postale courante du groupe qui figure sur le formulaire d'inscription du groupe. (Voir « Fonctions de service du groupe » : « Adresse postale courante ».) Les contacts téléphoniques et les adresses postales des groupes Alateen sont des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen certifiés par leur Circonscription.

La ligne d'appels sans frais du BSM pour les réunions peut diriger des membres éventuels vers ce groupe. Les coordonnées de la personne-ressource peuvent être fournies à ceux qui font la demande d'informations spécifiques concernant la réunion telles que l'itinéraire, la porte à utiliser, la tranche d'âge des membres Alateen, etc. Il est important que le groupe informe sa Circonscription de tout changement d'informations le concernant. Les changements pour les groupes Alateen sont soumis au BSM en suivant la procédure Alateen de la Circonscription.

Au début, il est parfois difficile pour le groupe Alateen d'entièrement subvenir à ses propres besoins. Le financement du groupe pour des dépenses telles que la documentation, les rafraîchissements et le loyer peut être apporté par des groupes Al-Anon, mais uniquement jusqu'à ce que le groupe Alateen soit capable de pourvoir à ses propres besoins. Certains adolescents n'ont parfois pas beaucoup d'argent, mais l'acte spirituel de faire une contribution renforce l'idée qu'ils sont des membres à part entière.

Certaines réunions de groupe Alateen se tiennent dans les écoles, durant les horaires scolaires et seuls des étudiants de l'école en question y assistent. Les Guides de groupe Alateen qui assistent à ces réunions à accès limité doivent aussi s'être conformés à la procédure de qualification Alateen de la Circonscription, ainsi qu'aux consignes de sécurité de l'établissement scolaire. De plus amples informations sur les réunions en milieu scolaire sont disponibles dans la directive : *Réunions en milieu scolaire* (FG-5) et dans le dépliant : *Renseignements destinés aux éducateurs* (FS-64) ainsi que la sous-section « Alateen » du « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen », *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27).

Le BSM encourage toute personne souhaitant former un groupe dans un pays en dehors de la structure de la Conférence des services Mondiaux, à s'adresser au comité de service national ou au Bureau des Services

Généraux (BSG) de ce pays, s'il y en a un. (Voir aussi le paragraphe « Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen ».)

## Réunions Alateen

### *Troisième Tradition – Alateen*

***La seule condition requise pour faire partie d'Alateen, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami. Lorsqu'ils se réunissent dans un but d'entraide, les adolescents ayant des parents alcooliques peuvent se nommer Groupes Alateen pourvu que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation.***

Les réunions Alateen sont « Réservées aux familles et amis » et sont limitées aux jeunes gens affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne. Seuls les membres Alateen et les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen certifiés par la Circonscription qui sont assignés comme Guides de groupe Alateen peuvent y assister. Des serveurs de confiance de la Circonscription peuvent quelquefois y assister comme ressource pour le groupe en suivant les consignes Alateen de conduite et sécurité de la Circonscription.

Les groupes qui tiennent des réunions chaque semaine sont susceptibles de s'établir plus solidement dès les débuts, en particulier si, entre les réunions, les membres communiquent entre eux pour parler de leurs problèmes. Des réunions hebdomadaires fournissent aux membres des occasions plus fréquentes d'étudier le programme et de l'appliquer dans leur vie quotidienne.

Tous les Guides de groupe Alateen, même ceux qui le font de façon temporaire ou en tant que suppléant, doivent s'être conformés à la procédure de qualification Alateen de la Circonscription avant de pouvoir servir dans Alateen. Lorsque le Guide de groupe Alateen habituel n'est pas disponible, un autre membre Al-Anon qui s'est conformé à la procédure Alateen peut servir en tant que Guide de groupe Alateen.

Les membres Alateen sont toujours les bienvenus aux réunions Al-Anon. Lorsqu'il n'y a pas de membre Al-Anon qualifié pour servir de Guide Alateen, les membres Alateen sont encouragés à assister à une réunion Al-Anon. La présence d'un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen n'est pas requise lorsque les adolescents assistent à une réunion Al-Anon; le groupe Al-Anon est responsable de la sécurité de tous les participants. (Voir « Alateen » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

Les groupes Alateen peuvent tenir une réunion « Familles, amis et observateurs bienvenus (annuelle, semestrielle ou trimestrielle) pour célébrer l'anniversaire du groupe, renseigner les professionnels ou d'autres personnes sur Alateen, ou pour toute autre occasion spéciale.

Ces réunions peuvent avoir un ou plusieurs conférenciers qui expliquent comment fonctionne le programme Al-Anon/Alateen. Les directives *La réunion Al-Anon ouverte* (FG-27) et *Une réunion itinérante* (FG-22) peuvent être une excellente source d'information.

## L'essentiel pour les réunions de groupes

### Admissibilité

#### *Troisième Tradition*

***Lorsqu'ils se réunissent dans un but d'entraide, les parents d'alcooliques peuvent se nommer Groupes Familiaux Al-Anon pourvu que, comme groupes, ils n'aient aucune affiliation. La seule condition requise pour faire partie d'Al-Anon, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami.***

Al-Anon/Alateen est ouvert à quiconque juge que sa vie est profondément affectée par la consommation d'alcool d'une autre personne, que ce soit présentement ou dans le passé. Conformément à la Troisième Tradition, tous les membres de la famille et les amis du buveur problème sont encouragés à assister aux réunions Al-Anon afin de décider si Al-Anon peut les aider. Les nouveaux membres sont encouragés à assister à plusieurs réunions afin de trouver des groupes où ils se sentent à l'aise.

Les membres se joignent aux groupes locaux où le programme Al-Anon/Alateen est partagé et où les membres participent au travail de service au niveau du groupe. Les membres Al-Anon et Alateen considèrent généralement un groupe particulier comme étant leur « groupe d'appartenance ». Un groupe d'appartenance encourage la croissance personnelle des membres et du groupe en offrant une grande variété d'opportunités de service au sein du groupe et en reliant ses membres à la fraternité au niveau mondial par le biais du service au niveau du District, de la Circonscription, et des services mondiaux.

### Donner son témoignage aux réunions Al-Anon/Alateen

#### *Première Tradition*

***Notre bien commun devrait venir en premier lieu; le progrès personnel de la majorité repose sur l'unité.***

Dans les réunions de groupe, nous partageons notre propre expérience, notre force et notre espoir en gardant l'accent sur nous-mêmes et sur la façon dont le programme Al-Anon/Alateen nous a aidés à changer notre attitude et nos actions. Nos discussions sont centrées sur les solutions à

nos propres difficultés. Nous nous efforçons de ne pas raconter l'histoire d'autres personnes ni de répéter ce que nous voyons ou entendons, protégeant toujours mutuellement notre anonymat, aussi bien que l'anonymat des membres Al-Anon, Alateen et AA.

Nous nous concentrons sur nos sentiments et nos attitudes, plutôt que sur les détails relatifs à notre situation. Les membres laissent leurs autres affiliations (telles que les autres programmes en Douze Étapes en dehors des réunions).

Il est suggéré que les membres Al-Anon/Alateen évitent de discuter de croyances et idées sur la religion, de se critiquer les uns les autres, ou d'émettre des critiques envers l'alcoolique, de faire du commérage, ou de révéler des détails personnels concernant leurs problèmes. Des conversations plus détaillées peuvent se tenir entre les réunions, en privé avec un autre membre, ou un Parrain ou une Marraine. (Voir « Trois obstacles au succès dans Al-Anon » et « Parrainage personnel et parrainage de groupe ».)

## Accueil des nouveaux membres

Le nouveau venu qui se présente à Al-Anon/Alateen est souvent nerveux, seul et habituellement désespéré. L'attention personnelle et l'amitié d'un membre connaissant bien le programme peut être d'un grand secours, en plus de l'aide, des suggestions, et de la documentation qu'il recevra du groupe.

Si un groupe tient des réunions pour débutants, les nouveaux venus au programme Al-Anon/Alateen sont encouragés à y assister. Quand le nouveau membre a assisté à quelques réunions régulières, les membres du groupe l'encouragent à s'exprimer, lui demandent de lire à haute voix la Prière de Sérénité, le Préambule suggéré aux groupes, ou de prendre une petite responsabilité dans le groupe afin qu'il ait un sentiment d'appartenance.

Là où il n'y a pas de réunions pour débutants, les membres peuvent brièvement partager leur expérience, leur force et leur espoir; fournir aux nouveaux venus de la Documentation Approuvée par la Conférence (entre autres *l'Étui pour débutants* ou *Bienvenue au nouveau venu!* [eFK-10]); les encourager à lire cette documentation; proposer de discuter ou de s'envoyer des messages textes entre les réunions, et partager l'importance de se servir du programme pour faire face aux problèmes.

Il est parfois utile d'expliquer aux nouveaux membres du groupe ce qu'est la formule type de la réunion et la méthode pour donner son témoignage, et de les informer que, dans les réunions Al-Anon, les membres évitent de discuter de doctrines religieuses, de thérapies spécifiques et d'autres affiliations.

Il est également bon de rester en contact avec les nouveaux membres entre les réunions.

Pour plus d'informations, voir la directive *Réunions pour débutants* (FG-2).



## Anonymat

### ***Douzième Tradition***

***L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos Traditions, nous rappelant toujours de placer les principes au-dessus des personnalités.***

L'anonymat dans Al-Anon est une marque de confiance sacrée, qui est la base de notre fraternité et de sa survie.

Le principe de l'anonymat est essentiel pour assurer aux nouveaux venus la confidentialité des personnes présentes et des informations qui sont partagées lors des réunions. Au fil du temps, certains membres décident d'annoncer leur appartenance à Al-Anon aux professionnels dans la communauté de sorte que d'autres personnes puissent recevoir l'aide d'Al-Anon. Chaque membre choisit les circonstances et la raison pour annoncer son appartenance à Al-Anon aux personnes en dehors de la réunion à laquelle il assiste. Le principe de l'anonymat encourage chaque membre à respecter les raisons de cette décision personnelle et à n'émettre aucun jugement à son sujet.

**Note :** L'anonymat est un principe spirituel et ne peut pas être utilisé comme base légale pour justifier de comportements criminels, passés ou présents. Il est sage de se rappeler que les réunions Al-Anon et Alateen ne sont pas au-dessus des lois. Les membres doivent prendre soin d'analyser la situation lorsqu'ils décident de rapporter des informations aux autorités locales, de l'état, de la province ou aux autorités nationales.

### ***Onzième Tradition***

***Notre politique en relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame; nous devons toujours garder notre anonymat personnel aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision. Nous devons protéger avec un soin spécial l'anonymat de tous les membres AA.***

Le principe de l'anonymat agit bien comme protection pour les membres au niveau public pour leur assurer que nul ne se servira d'Al-Anon pour son profit, son prestige ou son pouvoir. Cela signifie que les noms complets et les visages des membres Al-Anon et Alateen ne sont pas utilisés aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet. Aucun membre Al-Anon ne peut s'exprimer au nom d'Al-Anon dans son ensemble auprès des médias. Le témoignage d'aucun membre n'est plus important que celui d'un autre. Nous sommes une fraternité d'égaux et le programme Al-Anon est un programme basé sur les principes et non les personnalités.

Aux réunions Al-Anon, aux anniversaires de groupes, aux congrès ou aux ateliers auxquels assistent des non-membres, les membres Al-Anon et Alateen sont libres de décider du degré d'anonymat qu'ils désirent conserver. Il est suggéré d'ouvrir de telles réunions par une brève explication des Onzième et Douzième Traditions. On suggère entre autres ceci :

« Il y a peut-être parmi vous certaines personnes qui ne connaissent pas bien notre Tradition relative à l'anonymat personnel dans n'importe quel type de médias, la presse, la radio, le cinéma, la télévision, l'Internet ou toute autre forme de média électronique.

Si tel est le cas, nous demandons respectueusement que nul membre ou conférencier Al-Anon, Alateen ou AA ne soit identifié par son nom au complet ou par sa photo dans la publication, la diffusion de reportages ou l'affichage de notre réunion par voie électronique.

L'assurance que notre anonymat est respecté est essentielle dans nos efforts pour apporter de l'aide aux autres familles des alcooliques, et notre Tradition relative à l'anonymat nous rappelle de placer les principes Al-Anon et Alateen au-dessus des personnalités.

Les membres planifiant des événements voudront peut-être faire une remarque concernant l'anonymat et la prise de photos. Voici une suggestion d'énoncé :

Par respect des autres, nous vous prions de ne prendre aucune photo durant les réunions se déroulant durant cet événement. Lorsque vous prenez des photos, prenez soin de ne pas prendre de photos de membres Al-Anon, Alateen, AA, ou de leurs invités qui n'ont pas donné leur permission, et qui ne veulent peut-être pas être pris en photo. Dans l'esprit de la Onzième Tradition, nous vous prions de ne pas afficher de photos susceptibles d'identifier les membres Al-Anon, Alateen, AA, ou leurs invités sur les sites Web publics, ou sur les pages des sites de médias sociaux accessibles à tous. »

Voir « Anonymat » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* pour en savoir plus sur le principe de l'anonymat.

## Suggestions pour les réunions

Il n'y a pas de formule rigide pour une réunion Al-Anon ou Alateen. La façon générale de procéder est d'avoir un président ou animateur pour ouvrir et clore la réunion, annoncer le thème choisi ou présenter les conférenciers invités ou les membres qui partageront l'expérience, la force et l'espoir qu'ils ont reçus par la mise en pratique du programme Al-Anon. L'expérience nous suggère qu'on peut couvrir plus de choses quand les membres partagent sur un thème principal et que l'occasion de donner son témoignage est offerte au plus grand nombre possible de membres.

### Réunions de discussion

Le président ou l'animateur présente un thème afin d'aider les membres à centrer leurs pensées et à discuter du sujet tel qu'il s'applique à eux. Les sujets peuvent inclure :

- **Les Douze Étapes** : Il est suggéré qu'une des Étapes soit au programme au moins une fois par mois. Le président ou animateur

lit habituellement l'Étape et l'explication donnée dans les livres *Les Douze Étapes & les Douze Traditions d'Al-Anon* (FB-8), *Comment Al-Anon œuvre pour les familles et les amis des alcooliques* (FB-32) ou *Les Voies du rétablissement : les Étapes, les Traditions et les Concepts d'Al-Anon* (FB-24) et le cahier d'exercices complément du livre (FP-93), le cahier d'exercices *Atteindre la liberté personnelle – Vivre les Héritages* (FP-92), ou dans un numéro de la revue *Le lien*. Les Étapes sont aussi traitées dans plusieurs autres publications Al-Anon. Les membres peuvent ensuite commenter l'Étape à l'étude et expliquer comment elle s'applique à leur situation.

- **Les Douze Traditions :** Le groupe étudie une ou plusieurs Traditions et leur valeur pour maintenir l'harmonie et la croissance du groupe, gardant à l'esprit comme but l'unité d'Al-Anon à travers le monde. La façon de procéder pour une réunion sur les Douze Traditions et les sources de référence sont, dans l'ensemble, les mêmes que pour les réunions sur les Douze Étapes.
- **Les Douze Concepts de Service :** On peut avoir une meilleure compréhension d'Al-Anon en tant que service à l'échelle mondiale et de l'application de ces principes dans notre vie personnelle par l'étude des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, figurant dans le *Manuel de Service*, dans les livres : *Comment Al-Anon œuvre pour les familles et les amis des alcooliques* (FB-32); *Les Voies du rétablissement : les Étapes, les Traditions et les Concepts d'Al-Anon* (FB-24) et le cahier d'exercices complément du livre (FP-93); le cahier d'exercices *Atteindre la liberté personnelle – Vivre les Héritages* (FP-92) et dans la brochure, *Les Concepts : le secret d'Al-Anon le mieux gardé?* (FP-57).
- **Slogans d'Al-Anon :** Un ou plusieurs slogans peuvent servir de base à une discussion sur leur valeur dans la vie quotidienne. Ceux-ci figurent dans le livre *Comment Al-Anon œuvre pour les familles et les amis des alcooliques* (FB-32) et un peu partout dans nos livres, notre documentation et nos bulletins de nouvelles. Ils nous aident également à faire face aux situations personnelles qui se présentent tous les jours.
- **Panel de discussion :** Les membres présents sont invités soumettre des questions de façon anonyme s'ils le désirent, à un panel composé de deux ou trois membres choisis par le président ou l'animateur pour qu'ils partagent leur expérience dans le programme Al-Anon. Cela peut également être suivi d'une discussion amicale à laquelle tout le groupe prend part; le président peut s'assurer que personne ne monopolise la discussion en limitant à une ou deux minutes l'intervention de chacun.
- **Étude de la documentation :** La Documentation Al-Anon Approuvée par la Conférence (DAC) est une source inépuisable de thèmes de réunions. De nombreux groupes consacrent une réunion par mois

pour discuter d'un sujet particulièrement intéressant traité dans le plus récent numéro de la revue *The Forum*. La revue *The Forum* est une publication mensuelle en anglais pour les membres Al-Anon/Alateen qui est approuvée par la Conférence et qui peut être utilisée dans les réunions, pour présenter des sujets de discussion pour la réunion et pour des discussions de groupe sur les témoignages personnels. De même, les revues *Le lien* et *Al-Anon y Alateen en acción* sont respectivement disponibles pour les membres de langue française et espagnole. Les membres peuvent également avoir une discussion sur les lectures optionnelles figurant dans « Cadre général suggéré pour les réunions ».

## Réunions avec conférenciers

- **Témoignages personnels** : Deux ou trois membres Al-Anon ou Alateen peuvent être invités à prendre la parole au cours de la réunion pour dire comment le programme Al-Anon les aide dans leur vie quotidienne.
- **Échanges entre groupes** : Un membre ou une équipe de conférenciers d'un autre groupe, y compris Alateen, peut être disposé à faire un échange de conférenciers entre groupes.
- **Occasions spéciales** : Les occasions spéciales, telles que les anniversaires de groupes, peuvent servir d'invitation pour faire connaître le programme Al-Anon en présentant des conférenciers Al-Anon ou Alateen qui, par le récit de leur rétablissement personnel grâce au programme Al-Anon, peuvent apporter force et espoir à ceux qui les entendent.
- **Conférenciers de l'extérieur** : Des personnes vivant dans la communauté peuvent être invitées occasionnellement à adresser la parole à une réunion Al-Anon/Alateen. Les personnes choisies devraient être bien informées sur l'alcoolisme; cependant, le fait d'inviter trop souvent des professionnels comme conférenciers à des réunions Al-Anon/Alateen risque de nous distraire de notre propre programme de rétablissement.
- **Conférencier AA** : Une causerie prononcée à l'occasion par un membre AA apporte souvent des éclaircissements sur la maladie de l'alcoolisme du point de vue de l'alcoolique.

## Suggestions pour les réunions occasionnelles

### Réunions d'écriture

Certains groupes tiennent occasionnellement des réunions d'écriture. Celles-ci peuvent constituer une riche source de Documentation Approuvée par la Conférence. Les réunions d'écriture ressemblent aux réunions de discussion au cours desquelles le président ou l'animateur présente un sujet Al-Anon ou Alateen et aide les membres à centrer leurs

réflexions sur le sujet qui s'applique à eux. Ensuite, les membres prennent dix à quinze minutes pour exprimer leurs pensées par écrit. Pendant le temps de réunion qu'il reste, les membres qui le souhaitent peuvent partager à voix haute ce qu'ils ont écrit sur le sujet.

Les membres sont encouragés à soumettre leur témoignage écrit au BSM, afin d'être éventuellement inclus dans une nouvelle pièce de DAC, dans la revue *The Forum*, *Alateen Talk*, ou toute autre publication. Les formulaires pour soumettre son témoignage et les instructions sont mises à votre disposition à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». Lorsqu'ils envoient leur témoignage au BSM, les membres peuvent soumettre ceux-ci en anglais, ou en français ou espagnol accompagnés d'une traduction en anglais.

### Réunion pour un inventaire de groupe

Un inventaire de groupe peut être fait aux horaires réguliers de la réunion ou à un moment qui convient à la majorité des membres. Un inventaire peut être basé sur la directive *Faisons un inventaire de groupe* (FG-8a et FG-8b), laquelle est disponible sur notre site Web [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». Voir aussi « Affaires du groupe ».

### Réunion de communications avec le public

Le rôle et l'utilité d'Al-Anon/Alateen peuvent être expliqués à un auditoire plus vaste si une réunion de communications avec le public est planifiée où les membres, leurs parents et leurs amis, les membres AA, les étudiants, les professionnels et le grand public sont les bienvenus s'ils souhaitent y assister. Une réunion tenue pour célébrer une occasion spéciale peut également être considérée comme une réunion de communications avec le public. Voir les directives *La réunion Al-Anon ouverte* (FG-27) et *Une réunion itinérante* (FG-22).

## Encourager la croissance du groupe

Quelle que soit la taille du groupe, transmettre le message est essentiel pour attirer des nouveaux membres. Les groupes peuvent informer les professionnels, y compris les guides spirituels, le personnel médical et les professionnels du domaine juridique de leur communauté qui sont amenés à conseiller les familles des alcooliques. Assurez-vous que les personnes que vous contactez savent exactement où et quand ont lieu vos réunions et que leurs clients peuvent appeler pour établir un contact personnel. Quelques groupes annoncent leurs réunions par un bref communiqué dans le journal; certains journaux offrent ce service gratuitement.

Dans la fraternité, informez votre Représentant de District et Service d'Information Al-Anon (SIA ou Intergroupe local) pour demander à ce que les nouvelles réunions soient ajoutées à la liste des réunions locales et sur le site Web de leur communauté. Le fait d'assister à des réunions Al-Anon

des environs et/ou de votre réunion de District vous aidera à répandre la nouvelle. De plus, les groupes AA sont généralement heureux de coopérer avec Al-Anon. Ils consentiront probablement à annoncer la formation d'un nouveau groupe Al-Anon au cours des réunions ouvertes AA, au moment où ils font leurs propres annonces.

## Communications avec le public au sein de la communauté

### ***Douzième Étape***

***Comme résultat de ces étapes, nous avons connu un réveil spirituel et nous avons essayé de transmettre ce message à d'autres et de mettre ces principes en pratique dans tous les domaines de notre vie.***

Informar le public sur Al-Anon et Alateen est vital à la croissance de la fraternité. Il est essentiel pour les groupes d'entretenir de bonnes relations publiques et avec la collectivité en général. Il est important que les membres comprennent le principe de l'anonymat et comment il s'applique lorsque nous faisons du travail de service lié à l'information publique. Nous protégeons toujours l'anonymat de nos membres, mais le *programme* Al-Anon/Alateen n'est pas anonyme. (Voir « Anonymat » et « Communications avec le public » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

Les groupes peuvent désigner des membres pour rencontrer des guides religieux, des professionnels de la santé, des éducateurs, ou les directeurs de stations de radio ou de télévision locales. D'autres groupes préféreront peut-être contribuer à rendre Al-Anon présent dans un hôpital local, un centre de réhabilitation, ou un établissement correctionnel. Comme exprimé dans la Onzième Tradition, dans la mesure où les membres maintiennent leur anonymat personnel lorsqu'ils apparaissent dans les médias, ils peuvent utiliser leur nom complet quand ils communiquent avec ces professionnels. Tenir une réunion de communications avec le public à laquelle sont invités des professionnels de la région et poser des affiches Al-Anon et Alateen dans des endroits publics sont d'autres moyens de développer les relations publiques d'Al-Anon.

De nombreux groupes participent aux activités de communications avec le public organisées par leur District, leur Circonscription, et/ou leur Service d'Information Al-Anon local. La sensibilisation des médias au niveau local (télévision, radio, presse écrite, affiches/autre matériel imprimé et Internet) est faite par le District, la Circonscription ou le SIA. Des idées supplémentaires pour les projets d'information sont affichées à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».

Les membres Al-Anon et Alateen peuvent également afficher des commentaires provenant des pages de médias sociaux du BSM, en s'assurant

que ce faisant, ils n'ajoutent pas dans leurs messages d'informations personnelles qui pourraient dévoiler leur appartenance au programme.

(Voir aussi « Communications avec le public » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon/Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* pour obtenir de l'information sur le sujet, aussi bien pour les membres que pour les groupes.)

## Parrainage personnel et parrainage de groupe

« Le **Parrainage** est un échange réciproque de confidences entre deux membres Al-Anon ou Alateen. Le Parrain est une personne spécialement choisie par un membre et avec qui il peut discuter de questions ou de problèmes personnels, et qui partage volontiers l'expérience, la force et l'espoir du programme Al-Anon/Alateen. » (Extrait du dépliant : *Le parrainage et tout ce qu'il comporte*, [FP-31])

### Parrains et Marraines Al-Anon

Après quelque temps, les membres Al-Anon voudront se choisir un Parrain ou une Marraine avec qui ils peuvent s'identifier. Les membres peuvent les encourager à chercher un Parrain ou une Marraine en leur rappelant que les Parrains sont des guides, mais ne donnent pas de marche à suivre ou de conseils. Le nouveau venu a peut-être discuté de ses problèmes avec le membre avant d'assister aux réunions. Il peut ou non demander à cette personne de continuer à lui servir de Parrain ou Marraine; cependant, ni le premier membre contacté, ni une nouvelle personne choisie comme Parrain ou Marraine ne devrait remplacer l'assistance à une réunion. Des informations supplémentaires sont imprimées dans le signet *Le parrainage et tout ce qu'il comporte* (FP-31) et le signet *Le parrainage – Travailler ensemble vers le rétablissement* (FM-78).

### Parrainage de service

Le parrainage de service est une relation spéciale où un membre partage son expérience dans le service avec un autre membre. Ce type de parrainage peut se faire à une seule occasion, par exemple tel un serviteur de confiance qui appuie son remplaçant, ou bien comme une relation suivie qui aide les le Parrain ou la Marraine de service et le membre parrainé à acquérir de nouvelles compétences tout en étant un exemple de progrès personnel grâce au travail de service. Les Groupes Familiaux Al-Anon à travers le monde gagnent à avoir des membres qui montrent de l'enthousiasme dans le service. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le parrainage de service, lire le dépliant *Le parrainage de service – Travailler intelligemment, pas plus fort* (FP-88).

## Guides de groupe Alateen

Un Guide de groupe Alateen est un membre Al-Anon qui s'est récemment conformé à la procédure de sa Circonscription en tant que membre Al-Anon engagé dans le service Alateen, répond à toutes les exigences pour le service en tant que Guide de groupe Alateen, et par le fait même, s'est engagé à faire du travail de service sur une base régulière dans un groupe Alateen. (Voir « Alateen » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon/Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Parrains et MARRAINES Alateen

Tout comme les membres Al-Anon se parrainent entre eux, les membres Alateen en font de même. Les Parrains ou MARRAINES Alateen sont des membres Alateen qui peuvent discuter de problèmes personnels ou répondre aux questions des autres adolescents qu'ils parrainent. Les Parrains et MARRAINES Alateen partagent de leur plein gré l'expérience, la force et l'espoir du programme Alateen. Les membres Al-Anon ne parrainent pas les membres Alateen.

# Affaires du groupe

## Fichiers de groupes

Il est important pour les groupes de garder à jour les informations les concernant afin de s'assurer que les informations sur les réunions les plus correctes soient communiquées aux personnes recherchant de l'aide dans la fraternité Al-Anon et Alateen. Avoir des données correctes facilite également la communication entre le groupe et le BSM, et le groupe et les corps de service locaux. Il est essentiel que les groupes informent promptement le Coordonnateur des Fichiers de groupes de leur Circonscription des changements relatifs à leur réunion, au lieu de la réunion, aux horaires de la réunion, à l'adresse postale courante, au Représentant de Groupe (RG), ou aux contacts téléphoniques. Les membres du groupe peuvent communiquer avec leur Représentant de District (RD) s'ils ont des questions sur la procédure de leur Circonscription pour soumettre des changements concernant le groupe. Le Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription peut fournir les rapports du groupe afin de vérifier que les informations dans nos fichiers sont à jour. La Circonscription ou le groupe peut informer le BSM.

## Réunions d'affaires du groupe et conscience de groupe

### *Deuxième Tradition*

***Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'Il peut Se manifester à notre conscience***



**de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance – ils ne gouvernent pas.**

Les réunions d'affaires du groupe ont pour but de communiquer des informations et de faire participer tous les membres du groupe aux activités et de communiquer les préoccupations des membres. Les décisions sont prises par une conscience de groupe bien informée.

## Réunions d'affaires du groupe

### **Troisième Garantie**

***que toutes les décisions de la Conférence soient prises après délibération, par un vote, et chaque fois que c'est possible à l'unanimité;***

La réunion d'affaires du groupe est l'occasion pour les membres de partager leurs idées pour augmenter l'adhésion au groupe, exprimer leurs inquiétudes, planifier des réunions ou des projets spéciaux et discuter des autres affaires du groupe – telles que changer le nom du groupe, l'adresse postale courante, les contacts téléphoniques du groupe, le lieu et l'heure de la réunion, le statut de réunion la désignation de la réunion, les questions relatives au District et à la Circonscription et autres sujets suggérés par les membres du groupe.

Les réunions d'affaires sont également l'occasion d'identifier et de discuter de solutions aux problèmes du groupe tels que : le commérage, la domination ou la nécessité d'ajouter des fonctions de service pour le groupe, la rotation des fonctions, le comportement inapproprié d'un membre et autres questions affectant l'unité du groupe. Les principes guidant le groupe au cours des réunions d'affaires sont les Douze Traditions et les Douze Concepts de Service.

Les groupes sont autonomes en ce qui concerne les affaires du groupe et pour déterminer comment aboutir à une décision de conscience de groupe bien informée.

La manière dont la réunion d'affaires du groupe est conduite et la façon de répertorier les décisions de la conscience de groupe varient autant qu'il existe de groupes.

### **Planifier la réunion**

Certains groupes planifient des réunions d'affaires de façon régulière (chaque mois, deux fois par mois, une fois par trimestre) et d'autres s'ils estiment que cela est nécessaire. Les réunions d'affaires peuvent se tenir avant, après ou pendant la réunion du groupe.

### **Organiser la réunion**

Mettre les membres au courant de la procédure pour faire connaître leurs préoccupations ou leurs idées à la réunion d'affaires est bénéfique pour le groupe. Le fait d'annoncer la date et l'heure de la réunion d'affaires,

les sujets à l'ordre du jour et de distribuer de l'information pertinente à la réunion deux ou trois semaines avant la discussion et le vote permet aux membres du groupe de s'informer, les aide à prendre de meilleures décisions et favorise l'unité du groupe.

### Animer la réunion

Le membre qui anime la réunion d'affaires est choisi par le biais de la conscience de groupe. La formule pour la réunion d'affaires inclut, mais n'est pas limitée à :

- un ordre du jour;
- une durée limite pour chaque point de discussion;
- la décision du pourcentage de vote reflétant l'unanimité et/ou la majorité;
- une façon dont les décisions de la conscience de groupe seront répertoriées, etc.

### Discuter des sujets

Avoir une discussion approfondie sur le(s) sujet(s) en se basant sur les principes, en permettant à tous ceux qui participent à la discussion d'être entendus, et en appliquant les Traditions et les Concepts à chaque sujet aide le groupe à prendre des décisions de conscience de groupe bien informées.

- Si l'unanimité n'est pas atteinte dans les délais impartis pour la réunion, les discussions peuvent être poursuivies ultérieurement.
- De nombreux groupes utilisent les directives *Faisons un inventaire de groupe* (FG-8a et FG-8b), le *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27) et l'étui *Utiliser les principes Al-Anon pour résoudre les conflits* (FK-70) comme ressource lorsqu'ils tiennent une réunion d'affaires.

### Voter à la réunion

De nombreux groupes demandent que seuls les membres réguliers votent à la réunion d'affaires du groupe. Les membres qui assistent régulièrement aux réunions de plusieurs groupes devraient songer à choisir la réunion à laquelle ils veulent voter en ce qui concerne les affaires du district ou de la Circonscription, tout en gardant à l'esprit que nos principes sont spirituels et que voter plus d'une fois sur la même question pourrait être considéré comme une façon de contrôler ou d'influencer le résultat.

Certains groupes possédant un plus grand nombre de membres ont un Comité d'affaires de même qu'un Comité de directives qui se réunit séparément pour préparer un ordre du jour pour la réunion d'affaires.

### Conscience de groupe

La conscience de groupe est le résultat des discussions de réunions d'affaires du groupe. La conscience de groupe est la volonté du groupe. Les principes de base de la conscience de groupe sont toujours les Douze

Traditions et les Douze Concepts de Service. Il serait peut-être utile que le groupe revoie ces principes avant les discussions de groupe. Certaines décisions de conscience de groupe toutes simples peuvent être prises rapidement; cependant, d'autres peuvent prendre du temps. C'est en prenant le temps nécessaire d'écouter tous les membres qui souhaitent participer qu'une conscience de groupe évolue.

Afin de prendre une décision de conscience de groupe bien informée, les membres devraient avoir accès à toutes les informations concernant la question qui fera l'objet de la discussion, avoir clairement déterminé l'objectif de ces discussions, et on leur demande d'avoir confiance dans les motivations et les compétences de chacun. En échangeant de l'information en tant qu'égaux, en prenant le temps de discuter, et en gardant les principes au-dessus des personnalités durant les discussions, les groupes sont souvent capables d'atteindre l'unanimité dans leurs décisions. Si l'unanimité n'est pas atteinte dans les délais impartis pour la réunion, les discussions peuvent se poursuivre ultérieurement. Une fois qu'une décision de conscience de groupe est prise, l'ensemble du groupe appuie la décision.

Le Cinquième Concept nous rappelle que les membres ont le droit d'appel. Si un membre est en désaccord avec la décision de la conscience de groupe, il a le droit de présenter un appel auprès du corps de service qui a pris la décision afin qu'elle soit réexaminée. Quand l'appel a été présenté, que la décision soit maintenue ou modifiée, le membre s'engage à accepter la décision de la conscience de groupe.

## Inventaire de groupe

Faire l'inventaire du groupe contribue à le garder en santé et revigoré. Les groupes sont encouragés à périodiquement faire une introspection en utilisant les Douze Traditions et les Douze Concepts de Service : principes les guidant dans leur inventaire. Les membres peuvent utiliser l'inventaire afin de discuter des nouvelles opportunités dans le service et de problèmes mineurs ou majeurs pour éviter que l'unité du groupe ne soit perturbée. La directive *Faisons un inventaire de groupe* (FG-8a et FG-8b) est un outil de service utile qui peut aider dans ce processus. (Toutes les directives sont disponibles à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».)

## Problèmes de groupes et solutions

La section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27) est une compilation de la conscience de groupe de la Conférence des Services Mondiaux pour savoir comment résoudre beaucoup de questions ou de problèmes qu'a le groupe.

Les membres Al-Anon et Alateen s'attendent à se retrouver dans un environnement sécurisant\* et agréable lorsqu'ils assistent à une réunion.

\*Voir le document « Parlons de la sécurité dans les réunions Al-Anon! » sur [al-anon.org](http://al-anon.org) pour obtenir plus d'information.

Aussi, lorsqu'un membre provoque du désordre en se comportant de façon inappropriée ou intimidante, cela peut affecter l'ensemble du groupe. Établir des directives de conduite pour le groupe d'une manière qui reflète la conscience de groupe et qui adhère aux Traditions relève de l'autonomie du groupe, dans la mesure où cela n'affecte pas un autre groupe, Al-Anon, ou AA dans leur ensemble.

Certains membres peuvent discuter de doctrines religieuses spécifiques, oubliant que la fraternité est ouverte à tous. Il arrive parfois qu'un ou deux membres dominent le groupe, faisant fi du principe de rotation des fonctions. Certains membres peuvent parler de ce qu'ils entendent aux réunions; allant ainsi à l'encontre de nos principes d'anonymat et de confidentialité. Le principe spirituel de l'anonymat suggère que chaque membre devrait pouvoir être assuré que rien de ce qui a été dit à la réunion ne sera répété par un Parrain, une Marraine ou par d'autres membres\* – que tout membre Al-Anon/Alateen devrait se sentir tenu à la confidentialité la plus absolue sur toute affaire personnelle entendue à une réunion ou racontée par un membre.

Quand le comportement d'un membre impacte le groupe, les membres appliquent les Traditions au problème et décident de la meilleure façon d'approcher le ou les individus en question afin de leur demander de modifier leur comportement. Cela peut être un bon exercice pour mettre les principes Al-Anon en pratique afin que le message ne soit pas une attaque personnelle, mais soit au contraire basée sur ce qui est mieux pour l'ensemble du groupe Al-Anon. *Utiliser les principes Al-Anon pour résoudre les conflits* (FK-70) est un outil de service qui a été conçu pour aider les membres et les groupes à résoudre les conflits en appliquant les principes. Les « Trois obstacles au succès dans Al-Anon » sont : les discussions sur la religion, le commérage et la domination. Étudier ce passage du dépliant *L'alcoolisme, un mal familial* (FP-4) a aidé de nombreux groupes à surmonter ces problèmes. (Le passage est réimprimé dans le paragraphe « Lectures optionnelles » de la section « Cadre général suggéré pour les réunions ».)

Les livres *Les Douze Étapes et les Douze Traditions d'Al-Anon* (FB-8), *Comment Al-Anon œuvre pour les familles et les amis des alcooliques* (FB-32) et *Les voies du rétablissement : les Étapes, les Traditions et les Concepts d'Al-Anon* (FB-24) donnent des suggestions détaillées sur la mise en pratique des Douze Traditions et des Douze Concepts de Service pour résoudre les problèmes de groupes.

Un manque d'argent peut être un désavantage pour le groupe, ou un surplus d'argent peut créer des mésententes. Voir le dépliant *La Septième Tradition* (FS-21) et la directive *Fonds de réserve* (FG-41) pour des suggestions

---

\*Il est important de se rappeler que les réunions Al-Anon/Alateen ne sont pas au-dessus des lois. Les membres doivent prêter attention à ne pas révéler des informations qui pourraient nécessiter d'être rapportées aux autorités locales, provinciales ou nationales.

sur la façon de gérer les fonds du groupe. Ces deux documents sont affichés à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».

Faire un inventaire de groupe, ramener le groupe à son but premier, étudier les Traditions et les Concepts de Service tels qu'ils s'appliquent au problème qui se pose et rechercher l'expérience, la force et l'espoir d'autres groupes locaux (aux réunions du district par exemple) sont tous d'excellents moyens de surmonter des difficultés de groupes. (Voir les directives *Faisons un inventaire de groupe* [FG-8a et FG-8b] qui sont affichées à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».)

La participation des membres aux activités du groupe est importante. Elle crée un engagement concret au sein du groupe et raffermi les liens entre chaque membre et le groupe. Puisque le nombre des responsables au niveau du groupe est limité, il est préférable que le groupe établisse un système de rotation plutôt que de permettre à la même personne de détenir un poste pendant de longues périodes. D'autres fonctions peuvent comprendre les communications avec le public, l'accueil des nouveaux venus, la préparation et le rangement de la salle. Le trésorier remboursera les dépenses pour les rafraîchissements à même les fonds du groupe. Plus il y aura d'occasions de faire du travail de service, plus il y aura de participants qui se sentiront une partie intégrante et importante du groupe. Le Quatrième Concept nous rappelle que : « La participation est la clé de l'harmonie ».

## Rapports et annonces du groupe

### Rapports des serviteurs de confiance

Le président peut demander au secrétaire ou à un autre serviteur de confiance de lire les annonces provenant d'autres corps de service Al-Anon, y compris celles qui sont envoyées par le BSM à l'adresse postale courante du. Le trésorier ou un autre serviteur de confiance peut être sollicité pour lire les lettres d'appel du BSM et de présenter un rapport des revenus et des dépenses du groupe.

Un bref exposé peut être fait périodiquement par le Représentant de Groupe (RG) pour tenir le groupe au courant des affaires du District et de l'Assemblée de la Circonscription. Cependant, à chaque réunion, le RG peut partager un sujet d'intérêt de la revue *Le lien* ou du bulletin électronique *Le Messenger*.

Le RG peut aussi tenir le groupe informé des événements Al-Anon à travers le monde en faisant référence aux sujets intéressants traités dans le *Sommaire de la Conférence des Services Mondiaux* (P-46)\*. Le *Sommaire de la Conférence* peut être commandé au magasin en ligne sur [al-anon.org](http://al-anon.org) ou téléchargé à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». Le Représentant au Service d'Information (RSI) peut également faire au groupe un rapport des activités du SIA ou Intergroupe local.

\*Actuellement disponible en anglais seulement.

## Autres annonces du groupe

### Sixième Tradition

***Nos Groupes Familiaux ne devraient jamais ni appuyer ni financer aucune entreprise extérieure, ni lui prêter notre nom, de peur que les questions d'argent, de propriété et de prestige ne nous détournent de notre but spirituel premier. Cependant, bien qu'étant une entité séparée des Alcooliques Anonymes, nous devrions toujours coopérer avec eux.***

Généralement, les évènements qui sont organisés par les corps de service Al-Anon, ou qui y sont liés, sont annoncés lors des réunions, dans nos bulletins de nouvelles et sur les sites locaux.

Dans un lieu de réunion, ou pendant une réunion Al-Anon ou Alateen, les groupes n'annoncent, ne promeuvent et ne discutent pas des activités d'autres programmes en Douze Étapes, car cela pourrait donner l'impression qu'il y a affiliation ou soutien, même si l'évènement ou l'activité est principalement composé de membres Al-Anon ou Alateen.

Bien qu'étant une entité séparée des Alcooliques Anonymes, nous coopérons avec eux lorsque c'est possible, en raison de notre relation spéciale avec les Alcooliques Anonymes. Lorsqu'Al-Anon participe à un évènement AA avec conférenciers et ateliers, ces évènements peuvent être annoncés aux réunions Al-Anon et Alateen. (Voir « Annonce d'évènements » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* [FP-24/27].)

Notez qu'afin d'utiliser le nom « Alateen », tout évènement requérant la participation d'Alateen doit être relié à la Circonscription Al-Anon où il se déroule et avoir des consignes qui sont conformes ou surpassent les consignes Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription.

## Finances du groupe/Budget

### Septième Tradition

***Chaque groupe devrait subvenir entièrement à ses besoins et refuser les contributions de l'extérieur.***

Conformément à la Septième Tradition, les fonds d'un groupe proviennent de ses membres. Toute aide financière de sources extérieures à Al-Anon ou Alateen viole cette Tradition. Il n'y a ni cotisation ni frais d'inscription pour assister aux réunions Al-Anon ou Alateen. Pour les membres, soutenir les groupes Al-Anon et Alateen financièrement est une façon d'exprimer leur gratitude pour l'aide qu'ils ont reçue du programme; assurant ainsi qu'Al-Anon et Alateen soient disponibles lorsqu'une personne cherche à se rétablir des conséquences de l'alcoolisme.

Les fonds du groupe sont utilisés pour appuyer l'objectif d'Al-Anon qui est de transmettre le message d'aide et d'espoir aux personnes qui souffrent encore. Les contributions du groupe appuient tous les niveaux de services Al-Anon, y compris le District, le Service d'Information Al-Anon (SIA/Intergroupe), la Circonscription et le Bureau des Services Mondiaux (BSM).

Les groupes ont l'autonomie de créer un budget financier pour planifier l'achat de la documentation, des rafraîchissements et les dépenses du serviteur de confiance pour assister aux réunions d'affaires, l'achat de la revue *Al-Anon face à l'alcoolisme* pour les projets d'information publique et les contributions faites aux corps de service. Certains groupes font une collecte supplémentaire pour des projets spéciaux au niveau local à l'intérieur du District ou de la Circonscription. Si nécessaire, les groupes peuvent ajouter aux contributions volontaires reçues en organisant des activités pour recueillir des fonds. (Voir « Affaires financières » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

### **Première Garantie**

***que son principe de prudente gestion financière soit de ne garder que les fonds suffisants pour son fonctionnement, y compris une ample réserve;***

Le principe spirituel de la prudence suggère que les groupes n'accumulent pas d'argent au-delà de leurs besoins courants; gardant juste une petite réserve – quoique ample – contenant juste assez d'argent pour défrayer les dépenses du Représentant de Groupe (RG) pour assister à la réunion de l'Assemblée de la Circonscription et les dépenses du groupe couvrant une durée de quelques mois. Cette décision peut être prise par une conscience de groupe bien informée. (Voir la directive *Fonds de réserve* [FG-41].)

Les dépenses du groupe peuvent inclure :

- le loyer (peut inclure l'assurance) ou les frais de plateforme pour le lieu de la réunion;
- les dépenses du Représentant de Groupe pour assister et participer aux réunions du District et de l'Assemblée de la Circonscription;
- les dépenses du Représentant (RSI) du Service d'Information Al-Anon (SIA/Intergroupe) pour assister aux réunions du District et de l'Assemblée de la Circonscription.
- la Documentation Approuvée par la Conférence, incluant les livres et les dépliants Al-Anon et Alateen pour la vente aux membres. La plupart des groupes qui se réunissent dans un lieu physique offrent gratuitement les dépliants et les feuillets qui sont les moins

chers aux nouveaux venus et aux membres. Les groupes qui se réunissent par voie électronique peuvent offrir de la documentation électronique aux nouveaux venus. (Les informations concernant la documentation électronique se trouvent sur al-anon.org, section « Membres »);

- les diverses dépenses qui ont été décidées par la conscience de groupe telles que les services de garderie, les activités de communications avec le public, les rafraîchissements, etc.

Les groupes soutiennent financièrement Al-Anon/Alateen à tous les niveaux de service en faisant des contributions à leur :

- District, Service d'Information Al-Anon (SIA/Intergroupe) et à la structure des services mondiaux de la Circonscription (état/province) qui servent le groupe;
- Bureau des Services Mondiaux qui sert les groupes. (Conformément à la Septième Tradition, soutenir le Bureau des Services Mondiaux relève de la responsabilité de tous les membres Al-Anon, les groupes et les corps de service.)\*

## Considérations concernant les finances du groupe

- Conformément aux Sixième et Septième Traditions, les groupes n'apportent pas d'aide monétaire aux membres dans le besoin ou aux entreprises extérieures. Individuellement, les membres sont libres d'aider les autres personnes dans le besoin comme ils le désirent. Toutefois, cela se fait toujours sans impliquer le nom d'Al-Anon ou les autres membres du groupe.
- Si un groupe ne peut pas donner son appui aux divers niveaux de service en raison de ses dépenses excessives, il est suggéré qu'il reconsidère le choix de son lieu de réunion. Les groupes sont dissuadés de donner tout leur argent à une entité de l'extérieur telle qu'un club social, même en échange de l'utilisation de la salle de réunion. À l'exception du paiement du loyer, les groupes Al-Anon n'ont pas la responsabilité d'appuyer un club social. De la même façon, les groupes Al-Anon se réunissant par voie électronique paient pour l'utilisation de la plateforme qui les abrite, mais n'ont pas la responsabilité de l'appuyer.
- Il est suggéré que le groupe révise périodiquement son budget à mesure que les dépenses relatives à la réunion surviennent, telles que l'augmentation du loyer ou des frais de plateforme, un changement du nombre de membres assistant à la réunion, une hausse des contributions, ou le financement d'une activité d'information publique, etc.

\*Dans les pays qui possèdent un Bureau national des Services généraux, les groupes soutiennent financièrement leur BSG et le BSM.



L'appel trimestriel s'adressant aux membres provenant du BSM donne à chaque membre l'occasion de participer au travail de Douzième Étape au niveau mondial. La lettre est envoyée à l'adresse postale des groupes qui font partie de la structure de la Conférence des Services Mondiaux en février, mai, août et novembre (ainsi qu'aux groupes à travers le monde en novembre). Il est demandé que cette lettre soit lue à deux réunions consécutives, suivie d'une collecte spéciale. C'est là encore une occasion pour les membres de faire une contribution en gratitude de ce qu'ils ont reçu dans le programme Al-Anon/Alateen. À l'occasion, des Circonscriptions, Services d'Information Al-Anon et Districts envoient aussi une lettre d'appel aux groupes.

Les membres peuvent faire une contribution directe au BSM (Voir « Affaires financières » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Comptes en banque du groupe

Les groupes Al-Anon et Alateen ne sont pas tenus d'avoir un compte en banque; cependant, après une décision de conscience de groupe, certains groupes choisissent d'avoir un compte en banque. Afin de prendre une décision de conscience de groupe bien informée, il est suggéré que les groupes fournissent toutes les informations concernant leur compte en banque, y compris les frais et les accords relatifs à la divulgation d'informations.

Il est important de noter que les groupes Al-Anon et Alateen individuels font partie des Groupes Familiaux Al-Anon, la fraternité, et n'ont pas de statut légal. Ils ne sont pas considérés comme des associations exonérées d'impôts, car ils ne sont ni des succursales ni des annexes d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. (le Bureau des Services Mondiaux). Le BSM ne peut pas communiquer son numéro d'association à but non lucratif aux groupes locaux parce que le BSM n'a pas autorité sur les fonds des groupes locaux. Les groupes Al-Anon et Alateen sont autonomes dans leurs affaires financières. (Voir « Incorporation/impôts » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

Les groupes Al-Anon et Alateen aux États-Unis qui choisissent d'avoir un compte en banque sont tenus d'obtenir un numéro de taxe fédérale de l'employeur (EIN) auprès de l'IRS (Service interne du revenu aux États-Unis) que la banque gardera dans ses fichiers. Le numéro de taxe fédérale de l'employeur (EIN) ne donne pas un statut légal au groupe, ne signifie pas qu'il est exonéré d'impôts et ne devrait pas être confondu avec le numéro d'identification (WSO ID) du groupe attribué par le BSM.

Les serviteurs de confiance faisant une demande de EIN et/ou de compte en banque auront peut-être à fournir des informations personnelles (nom complet, adresse et numéro de sécurité sociale). Le membre devrait

s'assurer qu'il se sent à l'aise pour communiquer ces informations au nom d'un groupe Al-Anon. Il est suggéré que les groupes qui ont un compte en banque aient au moins deux signatures sur chaque chèque et au moins deux à quatre personnes qui ont accès au compte en banque.

Pour ouvrir un compte offrant des « plans destinés aux organismes communautaires », il est probable que de telles pièces justificatives provenant de l'Agence du revenu du Canada soient exigées par les banques canadiennes.

Il n'est pas suggéré que les fonds du groupe soient déposés sur le compte personnel d'un membre (ou que le numéro de sécurité sociale d'un membre soit utilisé pour ouvrir un nouveau compte personnel), compte tenu du fait que ces comptes appartiennent légalement au membre, non au groupe, et qu'il pourrait s'avérer difficile de les gérer correctement. En cas d'invalidité ou de maladie du membre, le groupe pourrait ne pas avoir accès au compte. Dans l'éventualité du décès du membre, le compte faisant alors partie de sa succession, le groupe pourrait perdre les fonds.

La réglementation bancaire peut varier d'un pays à l'autre et les groupes doivent se plier aux exigences et modalités locales. Les groupes se réunissant par voie électronique ont parfois des membres qui participent depuis le monde entier, et ils devraient songer à tenir compte des exigences bancaires dans un ou plusieurs pays.

Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le BSM.

## Assurance

De nombreux lieux où se déroulent les réunions physiques requièrent que les groupes Al-Anon et Alateen possèdent une assurance de responsabilité civile et/ou qu'ils signent une clause de non-responsabilité. Les lois américaines et canadiennes ne permettent pas au BSM d'avoir une police globale pour les groupes et les corps de service. Les groupes qui ont besoin d'une couverture sont encouragés à contacter leur District, Service d'Information Al-Anon (SIA), ou Circonscription au préalable puisque certains d'entre eux peuvent offrir une assurance de responsabilité civile aux groupes. Lorsque cela n'est pas le cas, plusieurs groupes qui se réunissent au même endroit pourront peut-être combiner leurs ressources et obtenir une police d'assurance. Les lois changent d'un endroit à l'autre et il est suggéré que les groupes contactent une personne dans leur localité concernant l'assurance de responsabilité civile. Payer l'assurance ne devrait pas compromettre la capacité du groupe à suivre l'esprit des Traditions et à appuyer les corps de service Al-Anon et Alateen. Si un groupe n'est pas capable d'assumer ses besoins immédiats, il devrait penser à reconsidérer le choix de son lieu de réunion.

## Quand le groupe se dissout

Si un groupe ne se réunit plus, la procédure de fermeture du groupe est qu'un membre du groupe contacte son Représentant de District (RD), le Coordonnateur de sa Circonscription et/ou le BSM pour connaître la marche à suivre pour supprimer la réunion des listes locales et des sites Web locaux, de la Circonscription et du BSM. Le RD peut également suggérer des façons de liquider ce qui reste des fonds du groupe et la documentation d'une façon conforme à nos Traditions.

## Fonctions de service du groupe

### Deuxième Tradition

*Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'il peut Se manifester à notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance – ils ne gouvernent pas.*

### Fonctions suggérées pour les responsables de groupes/dirigeants

Les responsables de groupes changent régulièrement. Le système de rotation donne à tous les membres le privilège de servir. Les responsables de groupe/dirigeants sont des serviteurs de confiance; ils ne gouvernent pas le groupe. Les groupes peuvent faire l'expérience d'une plus grande participation en élisant des suppléants aux fonctions de service du groupe. Selon la taille du groupe et sa formule, le groupe peut choisir de ne pas remplir les fonctions énumérées. Les groupes peuvent également choisir de créer des postes supplémentaires pour subvenir aux besoins du groupe.

#### Président/animateur :

- ouvre la réunion par la lecture du Préambule ou de la Formule de bienvenue suggérée aux groupes Al-Anon/Alateen et invite les membres à réciter la Prière de Sérénité; suit la formule type suggérée par le groupe;
- présente les conférenciers ou annonce le thème de la réunion;
- invite les membres à prendre part aux discussions.

#### Préposé aux programmes :

- demande à un membre d'animer la réunion;
- planifie les réunions. (Voir « Suggestions pour les réunions ».)

#### Secrétaire :

- s'occupe de la correspondance du groupe;

- avise le Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription ou le BSM de tout changement concernant le groupe, le RG et/ou l'adresse postale courante, ainsi que du numéro de téléphone des personnes contacts du groupe;
- a parfois la responsabilité d'aller chercher le courrier à la boîte postale (si cela s'applique au groupe), de recevoir les courriels adressés au groupe, ou de servir en tant qu'adresse postale courante du groupe;
- peut tenir à jour une liste des membres et de leur coordonnées à communiquer aux nouveaux venus et aux membres;
- fait, au cours des réunions, les annonces nécessaires relatives à Al-Anon;
- commande de la Documentation Approuvée par la Conférence en quantité suffisante pour répondre aux besoins du groupe (si le groupe n'a pas élu un responsable de la documentation);
- encourage le soutien d'Alateen en fournissant des informations concernant les membres Al-Anon engagés dans le programme de certification Alateen jusqu'à ce que le groupe élise un Représentant de Groupe.

#### **Trésorier :**

- gère les états financiers du groupe d'une façon qui reflète la conscience de groupe. De nombreux groupes ont un budget à cet effet qui inclut les contributions périodiques qui sont faites au District, au Service d'Information, à l'Assemblée de la Circonscription et au Bureau des Services Mondiaux. (Voir « Finances du groupe/ Budget ».);
- Sollicite les contributions volontaires de membres durant les réunions Al-Anon/Alateen, conformément à la Septième Tradition;
- exerçant leur autonomie, les groupes déterminent comment faire la collecte et répertorier les contributions de membres;
- lit l'appel trimestriel s'adressant aux membres à deux réunions consécutives et explique aux membres comment ils peuvent faire leurs contributions;
- fait un rapport/soumet un état financier au groupe à intervalles réguliers.

#### **Adresse postale courante :**

- reçoit le courrier postal et électronique du groupe;
- Partage le courrier avec le groupe. (Voir « Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen ».)

## Contact téléphonique pour le public :

- reçoit les appels téléphoniques des nouveaux venus qui recherchent l'aide d'Al-Anon ou d'autres personnes qui souhaitent un itinéraire ou désirent des informations supplémentaires sur la réunion.

## Représentant de Groupe\* (RG) :

- agit en tant que lien entre le groupe et le district, et entre le groupe et l'Assemblée de la Circonscription;
- se familiarise avec la version courante du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* et encourage son utilisation par les membres du groupe;
- œuvre au niveau du district en aidant à mettre en marche des projets de communications avec le public;
- encourage le parrainage des groupes Alateen conformément aux consignes Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription;
- sert de représentant local pour la revue Al-Anon/Alateen pour les membres qui est appropriée, *The Forum*, *Le lien* ou *Al-Anon y Alateen en acción* :
  - en mettant les membres au courant de son utilité;
  - en leur suggérant de s'y abonner;
  - en soumettant les abonnements du groupe au BSM;
  - en encourageant les membres à écrire des articles;
- est élu pour un mandat de trois ans;
- encourage l'élection d'un RG suppléant.\*

## Coordonnateur de la technologie

- Ouvre et ferme la salle de réunion électronique, en effaçant les messages envoyés pendant : la réunion afin d'assurer la confidentialité.
- Aide aussi bien les nouveaux venus que les membres réguliers à surmonter les difficultés techniques pendant la réunion.

## Représentant au Service d'Information\* (RSI) :

- assiste aux réunions des Services d'Information Al-Anon (SIA/ Intergroupe);
- agit comme lien entre le groupe et le SIA;
- rapporte au groupe les activités du SIA;
- le RG suppléant peut remplir la fonction de RSI et le RG, la fonction de RSI suppléant.\*

\*Les membres Al-Anon/Alateen qui sont également membres AA ne peuvent pas servir en tant que RG ou RG suppléant. Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

**Membre à l'accueil :**

- s'assure que tous les participants sont accueillis, en particulier les personnes qui sont nouvelles dans le groupe;
- donne de la documentation et une liste des réunions à tous les nouveaux venus conformément à la conscience de groupe. (Les groupes sont nombreux à également fournir ou offrir un exemplaire de l'édition du livre *Comment Al-Anon œuvre...* [FB-32] qui est disponible en couverture souple et en version numérique.)

**Membre à l'hospitalité :**

- prépare les rafraîchissements si le groupe les offre;
- s'assure que la salle de réunion est nettoyée après la réunion.

**Comité d'affaires ou de directives :**

- traite des questions de politique et de communications avec le public local;
- s'occupe de tout problème interne pouvant se présenter entre les réunions d'affaires régulières du groupe.

## Ressources pour les membres et les groupes

**Sites Web des corps de service Al-Anon**

Plusieurs Circonscriptions, Districts et Services d'Information Al-Anon ont créé des sites Web pour les communications avec le public et l'information des membres. Le site Web est une ressource pour les membres Al-Anon et Alateen, les professionnels et le grand public.

**Le site Web du BSM ([al-anon.org](http://al-anon.org))**

Ce site Web inclut de l'information pour les membres Al-Anon et Alateen, les nouveaux venus, les professionnels et les médias telle que :

- les réunions pour les groupes Al-Anon se réunissant physiquement ou électroniquement et les groupes Alateen;
- un annuaire d'information détaillé pour contacter les Circonscriptions, les Services d'information Al-Anon (SIA) et les Bureaux des Services Généraux (BSG);
- des publications numériques, y compris *Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27), les directives Al-Anon/Alateen et les *Sommaires de la Conférence\**;

\*Actuellement disponible en anglais seulement.

- formulaires d'inscription et les formulaires de mise à jour pour les groupes;
- de l'information financière concernant le BSM;
- le magasin en ligne à [al-anon.org](http://al-anon.org) pour acheter de la Documentation Al-Anon Approuvée par la Conférence
- du matériel pour les communications avec le public, y compris la revue *Al-Anon face à l'alcoolisme*, des communiqués de presse et des échantillons de DAC, la revue *The Forum*, *Le lien* et *Al-Anon y Alateen en acción*;
- des balados\*, *Le coin des adolescents* et les dernières nouvelles du BSM.

## Directives pouvant aider les groupes

Les expériences partagées des membres Al-Anon et Alateen sur divers sujets ont été compilées et publiées par le Bureau des Services Mondiaux (BSM) et sont disponibles sur [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».

Les directives qui peuvent être utiles aux groupes sont les suivantes :

- *Membres intéressés à donner leur témoignage* (FG-1)
- *Réunions pour débutants* (FG-2)
- *La coopération entre Al-Anon et AA* (FG-3)
- *Faisons un inventaire de groupe* (FG-8 et FG-8b)
- *Service d'Information publique* (FG-10)
- *Le Représentant de Groupe* (FG-11)
- *Former un groupe Al-Anon* (FG-12)
- *Programme suggéré pour les réunions Al-Anon/Alateen* (FG-13)
- *Former un groupe Alateen* (FG-19)
- *La réunion ouverte Al-Anon* (FG-27)
- *Commander la documentation* (FG-31)
- *Directives de sécurité Alateen* (FG-34)
- La directive *Fonds de réserve* (FG-41) contient de l'information concernant le budget du groupe, etc.

## Bulletins de nouvelles/Publications appropriées pour le rétablissement

- *In The Loop*, *Le Messenger* et *En Contacto* renferment des nouvelles et des annonces appropriées provenant du Bureau des Services Mondiaux (BSM). Ces communications électroniques sont envoyées un minimum d'une fois par mois à l'adresse postale courante du groupe.

---

\*Actuellement disponible en anglais seulement.

- *The Forum*, *Le lien* et *Al-Anon y Alateen en acción*, les revues d'Al-Anon/Alateen pour les membres renferment des témoignages de rétablissement provenant de membres ainsi que des nouvelles et des informations du Bureau des Services Mondiaux. Les formulaires pour soumettre son témoignage sont disponibles à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».
- Des témoignages journaliers de rétablissement sont disponibles par le biais de la « Réflexion du jour » en s'abonnant au contenu premium de l'*Application Mobile Groupes Familiaux Al-Anon*.
- *Le lien* est une revue qui est publiée six fois par an pour les membres Al-Anon et Alateen francophones. Celle-ci renferme une sélection de matériel traduit extraits de la revue *The Forum*, des histoires de rétablissement de membres, ainsi que des nouvelles et des annonces du BSM. Le bulletin est disponible par abonnement.
- *Alateen Talk* est un bulletin de nouvelles Alateen distribué à tous les groupes Alateen inscrits et également aux abonnés. Les membres Alateen font part de leur expérience de rétablissement et les Guides de groupe Alateen partagent leur expérience dans le service Alateen. Les formulaires pour soumettre son témoignage sont envoyés avec chaque numéro et sont également affichés à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».
- *Tribune Alateen* est une compilation d'articles traduits du bulletin *Alateen Talk*, des histoires de rétablissement de membres, ainsi que des nouvelles et des annonces du BSM. Les articles sont disponibles sur le site Web [al-anon.org](http://al-anon.org) afin d'être utilisés pour les communications avec le public.

## Documentation et matériel de service

La documentation et le matériel de service Al-Anon/Alateen aident les membres à poursuivre leur rétablissement entre les réunions, à faire une introspection et à assimiler les principes du programme Al-Anon/Alateen. La Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) est écrite par et pour nos membres et passe par un processus de révision approfondie incluant plusieurs membres Al-Anon pour assurer que la pièce de documentation traite du programme de manière fiable et détaillée. Des aperçus de la DAC sont affichés sur [al-anon.org](http://al-anon.org).

Les outils pour le service Al-Anon/Alateen aident les membres à mener les affaires d'Al-Anon et d'Alateen de manière saine et productive. De nombreux outils pour le service, y compris toutes les directives Al-Anon/Alateen, le *Manuel de Service* et le matériel pour les communications avec le public peuvent être téléchargés et imprimés à votre convenance sur [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». D'autres pièces de documentation pour les communications avec le public sont disponibles



à un prix très bas. Le *Catalogue de documentation et matériel de service approuvés par la Conférence* (FS-15) peut être téléchargé gratuitement sur le magasin en ligne, à [al-anon.org](http://al-anon.org).

L'utilisation et l'échange de la majeure partie du matériel produit par Al-Anon/Alateen, y compris la DAC, *The Forum* et *Le lien*; « La réflexion du jour »; *Alateen Talk* et *Tribune Alateen* sont acceptables lors de réunions Al-Anon/Alateen. Les membres sont toujours libres de lire d'autres publications, mais seul le matériel Al-Anon/Alateen est utilisé dans les réunions Al-Anon/Alateen. Cela garantit que le message de notre programme demeure conforme à nos principes. (Voir « Documentation Approuvée par la Conférence » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Structure de la fraternité Al-Anon/Alateen (maillons du service)

Les maillons du service peuvent varier à travers le monde. Chaque structure organise les groupes selon les besoins de la structure.

En plus des définitions des termes de base qui figurent dans cette section des « Groupes à l'œuvre », des informations supplémentaires sur les fonctions de service sont disponibles dans la section « Manuel des Services Mondiaux » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27). Les directives affichées sur [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres » représentent une ressource additionnelle.

### Groupes

Les membres sont la clé de voûte de la structure des Groupes Familiaux Al-Anon. L'unité de base est le groupe Al-Anon ou Alateen, lequel peut compter deux personnes ou plus qui se réunissent pour s'aider mutuellement.

Les activités du groupe sont la responsabilité d'une équipe de responsables/dirigeants élus par les membres. Généralement, ces responsables/dirigeants changent tous les six mois afin que chacun ait l'occasion de servir le groupe. Selon la taille du groupe, ces responsables/dirigeants peuvent comprendre le secrétaire et le président. À mesure de sa progression, le groupe peut avoir besoin d'un trésorier, d'un président du programme et d'autres responsables de groupe listés dans cette publication.

Le Représentant de Groupe\* (RG), qui fait aussi partie de l'équipe des responsables, est élu pour un mandat de trois ans et fait part des

\*Les membres Al-Anon/Alateen qui sont également membres AA ne peuvent pas servir en tant que RG ou RG suppléant. Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

inquiétudes et des vœux du groupe au District, à la Circonscription, et informe celui-ci de ce qui se passe dans Al-Anon au niveau du District, de la Circonscription et au niveau mondial. Les RG sont chargés du « droit de décision » pour voter au nom du groupe en suivant leur conscience et le bien d'Al-Anon dans son ensemble. (Voir la section « les Douze Concepts de Service d'Al-Anon » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* ainsi que la directive *Représentants de Groupe* [FG-11].) Les RG et autres officiels occupent un poste de dirigeant et sont des serviteurs de confiance qui, conformément aux Traditions et Concepts de Service, s'acquittent de leurs obligations. Toutefois, ils n'ont aucune autorité sur le groupe. Leurs fonctions sont décrites dans le chapitre intitulé : « Fonctions suggérées pour les responsables de groupes/dirigeants ».

Il y a deux voies principales de communication entre le groupe et Al-Anon et Alateen dans son ensemble. La première, c'est la Conférence des Services Mondiaux, qui sert directement les groupes Al-Anon et Alateen des États-Unis (y compris Porto Rico) et du Canada, ainsi que les regroupements sans base géographique, les groupes et les structures des autres pays (dont la voix se fait entendre par l'entremise du Comité de Coordination Internationale). La seconde, c'est le bureau central d'Al-Anon connu sous le nom de Bureau des Services Mondiaux (BSM), siège social des Groupes Familiaux Al-Anon, lequel agit comme centre de services pour tous les groupes à travers le monde et constitue le lien avec les autres Bureaux nationaux des Services Généraux (BSG), dont plusieurs ont établi leur propre Conférence.

## Districts

Le District est le premier point de contact du groupe avec la Circonscription, le BSM, et la Conférence des Services Mondiaux. Les Districts sont composés d'un certain nombre de groupes situés dans la division géographique ou non-géographique d'une Circonscription qui se réunissent selon leurs besoins. Les Représentants de Groupe (RG) des groupes qui font partie du District assistent aux réunions de District pour représenter leur groupe. Un District superposé est un ensemble de groupes qui sont généralement rassemblés par un point commun tel que la langue ou un lieu non-géographique. Selon la décision prise par la conscience de groupe, les groupes peuvent appartenir soit au District soit au District superposé. La décision peut être prise d'organiser des événements locaux, de faire du travail d'information local, et la nouvelle sera ainsi répandue vers et depuis les groupes.

\* Les membres Al-Anon/Alateen qui sont également membres AA ne peuvent pas servir en tant que RG ou RG suppléant. Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

Chaque District élit un Représentant de District (RD), qui peut visiter les groupes et être leur voix aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription. Chaque district peut choisir des officiels et des coordonnateurs pour aider le District à transmettre le message. Le District et ses officiels représentent une ressource pour leurs groupes et peuvent être sollicités pour répondre à des questions et résoudre des problèmes. Pour obtenir de plus amples informations sur les districts et les réunions de District, consulter la section « Manuel des Services Mondiaux » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

## Services d'Information Al-Anon (SIA/Intergroupes)

Un Service d'Information Al-Anon, aussi connu sous le nom d'Intergroupe, est un centre de services locaux établi par un ou plusieurs Districts, ou par des groupes situés géographiquement suffisamment près les uns des autres, ou liés par la langue parlée, pour que l'accès en soit facile et que la communication se fasse aisément. Il n'est pas nécessaire d'observer des limites géographiques à moins qu'il n'y ait conflit avec un autre Service d'information des environs. Dans ce cas, les divisions géographiques sont délimitées d'un commun accord.

Un Service d'Information Al-Anon remplit habituellement les fonctions suivantes :

- S'assure que son numéro de téléphone soit toujours inscrit dans l'annuaire téléphonique local afin que les personnes qui cherchent de l'information sur Al-Anon et Alateen puissent aisément la trouver.
- Possède une boîte postale ou une adresse de bureau afin d'être inscrit au Bureau des Services Mondiaux.
- Reçoit le courrier postal et électronique, de même que les demandes de renseignements téléphoniques et les dirige vers le groupe correspondant pour obtenir une réponse ou un suivi.
- En coopération avec le Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription, peut mettre à jour, publier et distribuer des listes de réunions dans sa région.
- Planifie et tient des « réunions d'échange » pour permettre aux présidents des groupes ou aux préposés aux programmes d'échanger, pour une période déterminée, des équipes de conférenciers.
- Sert de voie pour le travail de service local lié aux communications avec le public qui, lorsque cela est possible, sera acheminé vers les Districts.
- Peut garder une réserve de Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) et s'il est également inscrit auprès du BSM comme

Centre de Distribution de Documentation (CDD) pour vendre de la DAC.\*

- Peut gérer un site Web ayant un lien direct avec le site Web de leur Circonscription.
- Tient périodiquement des réunions auxquelles assistent tous les Représentants au Service d'Information où un rapport des activités du SIA est fait et où des notes sont prises concernant les sujets touchant les groupes.
- Publie et distribue aux groupes qui le soutiennent financièrement son propre bulletin de nouvelles sur les activités Al-Anon/Alateen locales.

L'information pour contacter le SIA est publiée dans des annuaires locaux, des listes de réunion et des sites Web. Conformément à la Onzième Tradition, les SIA n'utilisent pas l'adresse ou le numéro de téléphone personnels d'un membre Al-Anon. De cette façon, des membres éventuels peuvent être dirigés vers Al-Anon ou Alateen sans que soient révélés le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone d'aucun membre Al-Anon/Alateen. Ainsi, l'anonymat personnel est respecté.

Tout groupe Al-Anon ou Alateen local peut accepter d'appuyer un Service d'information, mais l'adhésion est tout à fait libre. Le Service d'information est soutenu financièrement par les groupes qu'il sert à l'intérieur de ses limites déterminées; il ne devrait pas rechercher ou accepter de l'argent en dehors de son territoire. Les contributions sont volontaires et ne sont pas une condition d'admissibilité.

Les directives *Service d'Information Al-Anon* (FG-4), *Centres de Distribution de Documentation* (FG-18) et *Sites Web des corps de service Al-Anon* (FG-40)\* sont affichées à al-anon.org, section « Membres ».

## Représentant au Service d'Information Al-Anon

L'expérience a démontré que le Service d'information peut fonctionner à l'intérieur des Districts, fournissant un réseau de communication. Il est suggéré que le Représentant de Groupe suppléant\*\* serve comme Représentant au Service d'Information (RSI) et que le RG\*\* serve comme Représentant suppléant au Service d'Information. En plus, le Représentant de District suppléant peut-être membre du Conseil du Service d'Information et le RD sert généralement en tant que membre suppléant au Conseil du Service d'Information. Les SIA sont reliés aux millions de

\*Le BSM inscrira également les CDD qui opèrent séparément des Services d'Information locaux.

\*\*Les membres Al-Anon/Alateen qui sont également membres AA ne peuvent pas servir en tant que RG ou RG suppléant. Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

la chaîne de service par le biais de leur représentant, appelé agent de liaison des Services d'Information Al-Anon. Celui-ci assiste aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et de l'Assemblée.

## Circonscriptions

Les Circonscriptions sont composées de groupes et de Districts situés dans un lieu déterminé. Chaque groupe de la Circonscription a droit de parole et de vote par l'intermédiaire de son Représentant de Groupe (RG) en ce qui concerne les affaires de la Circonscription. Chaque Circonscription de la structure de la Conférence des Services Mondiaux (États-Unis [y compris Porto Rico], les Bermudes, le Canada et les regroupements sans base géographique) est représentée à la Conférence annuelle des services mondiaux par un Délégué de la Circonscription élu tous les trois ans par les RG. D'autres officiels de la Circonscription incluent un Délégué suppléant, un président, un secrétaire et un trésorier. Les Coordonnateurs de la Circonscription peuvent inclure : Alateen; les archives; les communications avec le public; la documentation; les bulletins de nouvelles de la Circonscription; la personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription; la revue *The Forum, Le lien* ou *Al-Anon y Alateen en acción*, la personne chargée du site Web et des fichiers de groupes. Tous les officiels et coordonnateurs sont des maillons importants de la chaîne de service et représentent une ressource pour les groupes et les Districts de leur Circonscription.

## Assemblée de la Circonscription

L'Assemblée de la Circonscription est la réunion d'affaires où les groupes envoient leur représentant pour y faire valoir leur droit de parole et de vote. Durant la réunion de l'Assemblée, le Délégué fait un rapport sur les activités de la Conférence des Services Mondiaux. L'Assemblée peut se réunir au moins une ou deux fois par année, ou au minimum une fois tous les trois ans. Ces Assemblées sont nombreuses à se réunir plus fréquemment.

## Comité des Services Mondiaux de la Circonscription

Entre les réunions de l'Assemblée, des réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription composé des officiels de l'Assemblée, de tous les Représentants de Districts, des agents de liaison des Services d'Information Al-Anon et des Coordonnateurs des services spéciaux de la Circonscription sont tenues. Lors de ces réunions, l'ordre du jour est préparé, des informations et des rapports sont communiqués et des décisions qui ne peuvent pas attendre la prochaine réunion de l'Assemblée peuvent être prises.

## Conférence des Services Mondiaux (CSM)

Voir aussi la section « Manuel des Services Mondiaux » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (FP-24/27).

La CSM est la réunion annuelle des Délégués élus dans chacune des Circonscriptions de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, du Conseil d'Administration, du Comité exécutif et des membres de la Conférence du personnel du Bureau des Services Mondiaux\*. Grâce aux discussions et délibérations de la CSM, la voix active et la conscience de groupe Al-Anon sont entendues sur les sujets relatifs au service à travers le monde.

Les Délégués qui se réunissent à la CSM sont choisis par les groupes à travers une série d'élections lors des réunions de l'Assemblée. Ayant été élus de cette manière entièrement démocratique, ils sont, conformément au Troisième Concept, chargés par la conscience de groupe de prendre les décisions concernant la fraternité à travers le monde.

### Du groupe à la CSM

Chaque groupe Al-Anon et Alateen élit un **Représentant de Groupe** (RG) et se connecte ainsi avec Al-Anon à travers le monde tel que décrit dans le Premier Concept. Le RG assiste aux réunions de son District au cours desquelles on discute des problèmes et où l'on échange des renseignements. Un District est un secteur défini de la Circonscription d'une Assemblée. Les RG élisent un **Représentant de District** (RD) pour représenter le District lors des réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

Les RD et les RG sont censés assister aux réunions de l'Assemblée chaque fois que le président les convoque. Une fois tous les trois ans, les RG qui ont droit de vote se rencontrent à la réunion de l'Assemblée afin d'élire un **Délégué** à la CSM pour les trois prochaines années.

Cette succession de maillons élus permet à chaque groupe Al-Anon et Alateen d'avoir voix au chapitre à la CSM. Ces mêmes maillons forment une chaîne ininterrompue de communication entre les groupes, les Districts, les Assemblées, la Conférence des Services Mondiaux (CSM) et le Bureau des Services Mondiaux. Lorsque les décisions de la Conférence sont prises, cette même chaîne de communication retransmet ces informations du Délégué à l'Assemblée, au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, au Représentant de District, au Représentant de Groupe et aux membres du groupe. Un groupe qui n'a pas de Représentant prive ses membres d'avoir voix et provoque une rupture de la chaîne de

\* Voir la politique concernant le « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service*.

communication. Un sommaire complet de chaque CSM annuelle, qui se tient habituellement en avril, est publié et peut être consulté par tous les membres sur [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ». Un exemplaire peut être commandé sur le magasin en ligne, à [al-anon.org](http://al-anon.org).

Avec l'évolution d'Al-Anon dans des pays en dehors de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, les membres ont développé des structures pour soutenir leurs groupes. Les représentants des structures des Services Généraux nationaux sont invités à assister à la CSM avec droit de parole, mais non de vote puisque ces représentants votent à leurs propres Conférences de Service national.

## Bureau des Services Mondiaux (BSM)

*Dans les autres pays, le service est souvent assuré par un Bureau national des Services généraux (BSG), lequel est relié au BSM grâce au Comité de Coordination Internationale. Chaque structure organise les groupes selon les besoins de cette structure.*

(Voir également la section « Manuel des Services Mondiaux » dans le *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* [FP-24/27].)

En sa qualité de principal centre de services de la fraternité, le Bureau des Services Mondiaux (BSM) agit conformément aux vœux de la Conférence. Il publie toute la **Documentation Approuvée par la Conférence** (DAC). Plusieurs activités et services de la fraternité passent par ce bureau. C'est le centre, non la tête; il sert, mais il ne contrôle pas ni ne dirige. La relation qui existe entre le BSM et les groupes est expliquée en détail dans « Les Douze Concepts de Service d'Al-Anon ».

Le travail au BSM est effectué par un personnel rémunéré, composé en partie de membres Al-Anon. Ils accomplissent un travail énorme, tant créatif qu'administratif, relatif à la mise à exécution des décisions de la CSM ainsi que des questions d'ordre général.

Les nouveaux groupes sont soutenus dans leurs efforts du début pour s'organiser. Une correspondance est entretenue avec les milliers de groupes de la fraternité. Les membres à travers le monde sont encouragés à former de nouveaux groupes.

Le **Conseil d'Administration**, qui se réunit tous les trois mois, est l'entité légale responsable de la supervision d'ordre opérationnelle des fonds et des services d'Al-Anon. Le **Comité exécutif**, un corps de service qui se réunit chaque mois, est mandaté par le Conseil à prendre par intérim les décisions de gestion courante qui s'imposent entre les réunions du Conseil d'Administration.

## Comités du BSM

Les **comités** du BSM sont vitaux aux Groupes Familiaux Al-Anon. Dès les premiers jours d'Al-Anon, ils ont émis leurs suggestions, leurs observations et leurs idées créatives pour assister le Conseil d'Administration dans ses efforts pour diriger Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. Les comités du BSM utilisent divers outils décisionnels afin de prendre une décision de conscience de groupe bien informée. Un de ces outils est le Processus de prise de décision basée sur la connaissance pour atteindre une décision de conscience de groupe bien informée.\* Ces comités s'adaptent toujours au contexte global – ils n'agissent jamais comme une entité séparée; ils participent toujours au travail du Conseil d'Administration, tout en étant conscients des limites de leurs décisions.

Une partie du travail des comités traditionnels du BSM a été transférée à des « groupes de travail » (« work groups » en anglais), des comités de réflexion (« thought forces » en anglais) ou des comités d'élaboration (« task forces » en anglais), lesquels font leur rapport aux corps initiateurs. Voici la définition de ces termes :

- Un **comité** du BSM est formé par le Conseil d'Administration et répond aux besoins courants des Groupes Familiaux Al-Anon. Bien qu'il ne gère ni ne conduise activement les affaires courantes du secteur de service (tel que les communications avec le public, la documentation, etc.), il peut faire des recommandations concernant le travail que le personnel est en train, ou envisage, d'accomplir. Ce comité est souvent considéré comme un élément permanent d'une organisation. Un comité peut être un corps initiateur duquel peuvent naître un comité de réflexion ou d'élaboration.
- Un **groupe de travail** est un groupe de membres chargés de répondre à un besoin courant du corps initiateur. Le groupe de travail peut être considéré comme un élément permanent de l'organisation qui l'a créé. Il peut être un corps initiateur duquel peuvent naître un comité de réflexion ou d'élaboration. Son objectif est d'accomplir sa tâche et de la présenter au corps initiateur avant de poursuivre l'activité.
- Un **comité de réflexion** est un groupe temporaire composé de membres chargés de rechercher des idées et de développer des stratégies sur une tâche ou activité précise et déterminée. Il utilise les ressources qui lui sont disponibles telles que la perspective des membres du comité d'élaboration ou les connaissances des membres du personnel. Par exemple, un des problèmes identifiés pourrait être

\* Pour obtenir une explication détaillée du Processus de prise de décision basée sur la connaissance, voir le *Sommaire de la Conférence des Services Mondiaux de 2008*, lequel peut être consulté à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».



le manque de clarté quant aux rôles de chacun. Les stratégies suggérées pourraient inclure la rédaction des descriptions de poste de travail (les idées, non la description du poste en soi); les composants des directives, ou bien l'ajout de texte dans le *Manuel de Service* afin de clarifier. L'objectif est de présenter l'idée éventuelle, non de rédiger le texte en soi. On n'escompte pas que le comité de réflexion ait toutes les réponses ou trouve les solutions. Si certains faits sont inconnus, ils peuvent être signalés sous la forme de la question du Processus de prise de décision basée sur la connaissance : « Choses que nous ignorons, mais souhaiterions connaître ». (Contacter le Délégué de la Circonscription pour plus de détails sur les questions concernant le Processus de prise de décision basée sur la connaissance.) Un comité de réflexion peut établir la base pour le travail d'un comité d'élaboration. Ils font parfois des recommandations consécutivement aux résultats de leurs recherches. Le comité de réflexion présente ses informations au corps initiateur afin de faire avancer le processus. Ces comités sont tenus de « réfléchir », non d'« agir ».

- Un **comité d'élaboration** est un groupe temporaire composé de membres chargés de travailler sur une tâche ou une activité précise. Il utilise les ressources qui lui sont disponibles telles que la perspective des membres du comité d'élaboration ou les connaissances des membres du personnel. Par exemple, une tâche pourrait consister à choisir une des stratégies suggérées par le comité de réflexion. Si le comité d'élaboration choisit de rédiger la description de postes de travail, celui-ci rédigerait alors la description de ces postes. L'objectif est d'accomplir le travail de description des postes de travail et de les présenter au corps initiateur avant de poursuivre l'activité. Un comité d'élaboration peut répondre aux recommandations faites par un comité de réflexion. Les comités d'élaboration sont tenus d'« agir ».

Aucun de ces groupes n'est un corps chargé de prendre des décisions, mais ils peuvent faire des recommandations. L'objectif de chaque corps est d'accomplir sa tâche et de la présenter au corps initiateur avant de poursuivre l'activité.

Arriver à un consensus sur les comités du BSM, les groupes de travail, les comités d'élaboration et les comités de réflexion, se fait de la même manière qu'au niveau du groupe. Les membres ont besoin d'avoir accès à toutes les informations relatives au problème, ils ont besoin de clarté concernant l'objectif qu'ils ont pour leur discussion et ils font confiance à leurs motivations et capacités mutuelles. La prise de décision du comité prend du temps; mais, pour voir une conscience de groupe bien informée se développer, il est nécessaire de prendre le temps d'entendre l'opinion

de tous les membres qui souhaitent participer. Chaque membre présente ses idées, prêt à les sacrifier, confiant que la meilleure solution viendra lors de discussion.

Certains comités se réunissent régulièrement alors que d'autres se réunissent quand cela est nécessaire, mais ils ont tous pour but sous-jacent de répandre le message d'Al-Anon à tous ceux qui en ont besoin. Le but des comités individuels est d'arriver à un consensus afin de pouvoir faire des recommandations au Conseil d'Administration. Le Comité exécutif supervise les activités journalières du BSM, lesquelles comprennent les services offerts aux membres et aux groupes. Le Comité des finances et le Comité des politiques ont des ordres du jour particuliers sur ces sujets alors que le Comité de la documentation et le Comité des communications avec le public font des recommandations relatives aux problèmes courants relatifs à ces questions. Trouver de nouveaux moyens pour servir les jeunes d'Alateen est le travail du Comité consultatif Alateen.\* Maintenir le concept d'adhérence aux principes du programme dans la revue *The Forum* est le rôle du Comité consultatif de la rédaction de la revue *The Forum*. Le Comité de coordination internationale (CCI) gère toute situation reliée aux groupes et aux Bureaux des Services Généraux (BSG) en dehors de la structure de la Conférence des Services Mondiaux. Le CCI est le lien de communication entre les BSG et la structure de la CSM.

## Termes de base utilisés dans le service Al-Anon

*Pour de plus amples informations, voir la section « Manuel des Services Mondiaux » du Manuel de Service (FP-24/27). Dans les pays en dehors de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, les termes utilisés et leurs structures de service varient selon leurs besoins.*

Lorsqu'un membre pense à Al-Anon/Alateen, il pense généralement à son groupe d'appartenance. Et pourtant, ce groupe n'est qu'un groupe parmi les milliers qui se réunissent dans toutes les parties du monde, chacun essayant de surmonter les mêmes problèmes auxquels nous faisons face.

Une compréhension de l'image globale d'Al-Anon vous démontrera le rôle important que chacun des membres joue dans le fonctionnement général de la fraternité Al-Anon/Alateen.

---

\* Ce service n'est plus offert dans la structure de la Conférence des Services Mondiaux; cependant, ce service fonctionne peut-être dans les Bureaux des Services Généraux à travers le monde, ou dans les structures en voie de développement qui consultent la CSM pour être guidées.

## Groupes

Le **groupe** est l'unité de service de base. C'est là que s'établissent des rapports personnels étroits entre membres, que les principes Al-Anon sont discutés et appliqués aux problèmes personnels. La structure entière de la fraternité Al-Anon/Alateen existe dans le seul but d'aider les groupes à aider les gens. Chaque membre a le droit de participer au sein du groupe. Afin d'assurer la croissance, les membres saisissent les occasions d'être utiles au groupe, d'accepter des fonctions au niveau du groupe et d'être toujours prêts à reconforter et à aider ceux et celles qui sont affectés par le mal familial de l'alcoolisme à assumer leurs problèmes communs.

**Groupe d'appartenance :** Il s'agit du groupe auquel un membre assiste régulièrement aux réunions et s'engage à participer, voter et faire du travail de service. Ce groupe est souvent un soutien assuré pour un membre Al-Anon, car les relations ont tendance à se développer grâce à un contact proche et régulier.

**Représentant de Groupe (RG)\* :** Membre Al-Anon ou Alateen élu par les membres du groupe pour le représenter aux réunions du District et de l'Assemblée de la Circonscription au cours desquelles les groupes échangent des informations importantes. Le RG rapporte ces informations au groupe.

**Adresse postale courante :** L'adresse postale courante reçoit le courrier du groupe envoyé par le BSM et le rapporte au groupe. (Voir « Procédures pour former un groupe Al-Anon : « Information pour contacter le groupe » : « Adresse postale courante ».)

**Contacts téléphoniques pour le public :** Membres Al-Anon qui sont disposés à recevoir des appels de nouveaux venus recherchant l'aide d'Al-Anon ou d'autres personnes recherchant les coordonnées ou informations relatives à la réunion Al-Anon.

**Parrain ou une Marraine Al-Anon :** Membre Al-Anon avec lequel un autre membre peut discuter de ses problèmes ou questions personnels de manière confidentielle et qui partage de son plein gré l'expérience, la force et l'espoir du programme Al-Anon.

**Parrain ou une Marraine de service :** Membre Al-Anon engagé dans le service qui guide un autre membre dans la pratique des Traditions et des Concepts de Service, l'expérience, la force et l'espoir que l'on peut gagner en faisant du travail de service dans Al-Anon.

**Membres Al-Anon engagés dans le service Alateen :** Membres Al-Anon qui se sont récemment conformés à la procédure Alateen de

\* Les membres Al-Anon/Alateen qui sont également membres AA ne peuvent pas servir en tant que RG ou RG suppléant. Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Adhésion et groupes » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes » dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

leur Circonscription et sont, par conséquent, directement responsables des membres Alateen lorsqu'ils font du travail de service pour Alateen, y compris lorsqu'ils servent de Guides de groupe Alateen de façon temporaire ou spontanée.

**Guide de groupe Alateen :** Membre Al-Anon qui s'est récemment conformé auprès de sa Circonscription en tant que membre Al-Anon engagé dans le service Alateen, et par le fait même, s'est engagé à faire du travail de service sur une base régulière dans un groupe Alateen.

**Parrain ou Marraine Alateen :** Un membre Alateen avec qui un autre membre Alateen peut discuter de problèmes personnels ou répondre à des questions. Les Parrains et Mairaines Alateen partagent de leur plein gré l'expérience, la force et l'espoir du programme Alateen.

## Districts

Un **District** comprend plusieurs groupes segmentés géographiquement ou par un autre point commun au sein d'une Circonscription non-géographique. Un **District superposé** est un ensemble de groupes qui sont généralement rassemblés par un point commun tel que la langue ou un format électronique. Selon la décision prise par la conscience de groupe, les groupes peuvent appartenir soit au District soit au District superposé. Les Districts superposés sont formés avec l'approbation de la Circonscription. Les Représentants de Groupe assistent aux réunions du District pour discuter d'affaires et partagent l'expérience de leurs groupes les uns avec les autres.

**Représentant de District (RD) :** Il est élu par les RG parmi les Représentants de Groupe. Le RD préside les réunions du District, représente les groupes dans leur district aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et sert de ressource et de source d'information aux groupes.

## Services d'Information Al-Anon/Intergroupes

Un **Service d'Information Al-Anon (SIA)**, parfois appelé Intergroupe, est un centre de services locaux établi par des groupes et/ou Districts, situés dans des limites géographiques raisonnables. Il a pour but d'aider les groupes qu'il sert dans le but commun de transmettre le message Al-Anon aux familles et aux amis des alcooliques. Un agent de liaison sert de lien de communication entre le SIA et la Circonscription.

**Agent de liaison des Services d'Information Al-Anon :** un membre nommé ou élu par le Service d'Information/Intergroupe dans le but de servir de lien de communication entre leur SIA et l'Assemblée de la Circonscription/le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

## Centres de Distribution de Documentation

Un **Centre de Distribution de Documentation (CDD)** fournit aux membres Al-Anon un service local et une livraison rapide de Documentation Al-Anon approuvée par la Conférence, y compris des livres, des dépliants, des étuis, des affiches, et autre matériel Al-Anon.

## Circonscriptions

Une **Circonscription** est composée de tous les Districts situés dans un lieu déterminé. Chaque Circonscription est représentée par un Délégué à la Conférence des Services Mondiaux.

**Délégué à la Conférence des Services Mondiaux :** Membre Al-Anon/Alateen élu lors de la réunion de l'Assemblée de la Circonscription pour représenter tous les groupes de sa Circonscription à la Conférence des Services Mondiaux annuelle. Le Délégué est le premier lien de communication entre les groupes et le Bureau des Services Mondiaux (BSM).

**Assemblée :** est composée de tous les RG de la Circonscription et se réunit au moins tous les trois ans pour procéder à l'élection d'un Délégué et d'autres officiels de l'Assemblée. Les autres affaires de la Circonscription sont conduites lors des élections et des réunions intérimaires de l'Assemblée sollicitées par le président de la Circonscription.

**Comité des Services Mondiaux de la Circonscription :** Il est composé des officiels de l'Assemblée, des Représentants de District, des Coordonnateurs et des agents de liaison du SIA. Ceux-ci se réunissent entre les réunions de l'Assemblée pour planifier l'ordre du jour de la réunion et parler des autres affaires de la Circonscription si nécessaire.

**Coordonnateurs de la Circonscription :** Les Coordonnateurs des services spéciaux de la Circonscription coordonnent les activités de leur secteur de service (par exemple : Alateen; les Archives; les Congrès; *The Forum*, *Le lien* ou *Al-Anon y Alateen en acción*; les Fichiers de groupes, la Documentation, les Communications avec le public, et site Web) dans la Circonscription, et assure la liaison entre le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, les autres comités et les groupes. Ils communiquent le service d'information du BSM aux districts, aux SIA et aux groupes. Pour assumer leur fonction de Coordonnateurs, les Coordonnateurs Alateen de la Circonscription doivent être certifiés comme membres Al-Anon engagés dans le service Alateen par la Circonscription qu'ils servent.

**Personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription :** un membre qui sert en tant que personne-ressource Alateen désignée par la Circonscription pour assurer le lien avec Fichiers GFA du BSM en ce qui a trait aux formulaires Alateen. Ce membre procède au traitement des informations concernant tous les groupes Alateen et membres Al-Anon

engagés dans le service Alateen de la Circonscription. Cette personne collabore avec le Coordonnateur Alateen de la Circonscription pour la distribution et le traitement des formulaires Alateen et des rapports du BSM. Selon leurs besoins et compte tenu de leur autonomie, les Circonscriptions peuvent déterminer si la personne chargée de la procédure Alateen de leur Circonscription est tenue d'être un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen qualifié.

**Rédacteur des bulletins de nouvelles de la Circonscription :** un membre responsable d'un service vital qui consiste à fournir aux groupes de la Circonscription des informations courantes suivant les directives du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

## Services mondiaux

**Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) :** Des livres, dépliants et outils de service dont les idées conceptuelles sont approuvées par la Conférence des Services Mondiaux (CSM) et qui sont rédigés par et pour les membres Al-Anon et Alateen. Une fois développé, ce matériel passe par un processus de révision rigoureux établi par la CSM afin de s'assurer qu'il soit aisément identifiable comme publication Al-Anon dans son contenu, son sentiment et reflète avec uniformité les principes Al-Anon. La DAC est identifiable grâce au symbole de la DAC.

**Service de correspondance avec les personnes incarcérées :** Service qui met en contact les membres Al-Anon qui sont incarcérés avec des membres Al-Anon qui assistent régulièrement aux réunions par l'entremise de lettres qui tiennent lieu de réunion.

**Personne-ressource pour les personnes incarcérées :** Membre Al-Anon qui assiste régulièrement aux réunions et qui est disposé à partager son programme Al-Anon avec un membre incarcéré par l'intermédiaire de correspondance écrite.

**Membre isolé\* :** Membre Al-Anon qui ne peut assister régulièrement aux réunions Al-Anon à cause de la distance ou d'une incapacité physique. Lorsque c'est faisable, les membres isolés sont encouragés à former leur propre groupe Al-Anon dans leur localité.

**Membre contact pour les membres isolés\* :** Membre Al-Anon actif dans la fraternité, qui assiste régulièrement aux réunions et qui consent à partager notre programme Al-Anon de rétablissement par les Douze Étapes grâce à un échange de correspondance avec des membres isolés.

\* Ce service n'est plus offert dans la structure de la Conférence des Services Mondiaux; cependant, ce service fonctionne peut-être dans les Bureaux des Services Généraux à travers le monde, ou dans les structures en voie de développement qui consultent la CSM pour être guidées.

## International

**Bureau des Services Généraux (BSG) :** Nom donné à une structure de service national donné dans un pays en dehors de la structure de la Conférence des Services Mondiaux. Un Bureau des Services Généraux (BSG) est lié au Bureau des Services Mondiaux par l'intermédiaire du Comité de Coordination Internationale.

**Réunion Internationale des Services Généraux Al-Anon (RISGA) :** Réunion de service pour les Bureaux des Services Généraux et les structures nationales ayant lieu tous les deux ans. Le but de la RISGA, par l'intermédiaire de ses Délégués, est de partager l'expérience du service national Al-Anon à travers le monde. Ce corps de service ne prend pas de décisions et transmet toute recommandation au Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Comité de Coordination Internationale. En plus des membres du Comité de coordination internationale participant à cette réunion, le Conseil d'Administration du BSM envoie deux Administrateurs : un provenant des États-Unis et l'autre du Canada.

**Comité de service national :** Un comité composé de membres Al-Anon que les groupes d'un pays en dehors de la Conférence des services Mondiaux ont autorisé à former une structure nationale de service. En général, ce Comité naît d'un Service d'Information Al-Anon ou Intergroupe et est dissous lorsqu'une structure nationale de service permanente ou un Bureau des Services Généraux est formé.

## Notes et mises à jour



# Condensé des politiques Al-Anon et Alateen

La section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » reflète les énoncés de politiques qui ont été élaborés à partir des questions et des expériences de la fraternité Al-Anon à travers le monde. Ce sont des interprétations de nos guides de base : les Douze Traditions et les Douze Concepts de Service.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	83
<b>Procédure suivie pour déterminer nos politiques</b> .....	83
<b>La Conférence des Services Mondiaux (CSM)</b> .....	84
<b>Le Bureau des Services Mondiaux</b> .....	84
<b>Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès</b> .....	85
Adhésion et groupes .....	85
Admissibilité.....	85
Qui peut former un groupe.....	85
Inscription des groupes.....	85
Choisir un nom de groupe .....	85
Représentation à l'Assemblée .....	86
Appartenance à plus d'un groupe et fonctions multiples.....	86
Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes.....	86
Problèmes de groupes .....	88
Réunions .....	88
Localisation des réunions .....	88
Réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus » et « Réservées aux familles et amis » .....	88
Réunions d'information.....	88
Enregistrements audio.....	89
Congrès et autres événements .....	90
Congrès .....	90
Ateliers.....	90
Participation Alateen.....	90
Évènements AA avec participation Al-Anon/Alateen .....	90
Évènements Al-Anon/Alateen avec participation AA .....	91
Répartition des profits .....	91
Vidéos .....	91
Maintien de l'anonymat aux événements .....	91
Annonces d'évènements .....	91
<b>Alateen</b> .....	93
La sécurité et la motion Alateen .....	93
Exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription ....	93
Procédure Alateen de la Circonscription et la personne chargée de la procédure de la Circonscription.....	94
Certification des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen ..	95

Former un groupe Alateen et utiliser le nom Alateen .....	95
Guides de groupe Alateen .....	96
Parrains et Marraines Alateen .....	96
Réunions Alateen et participation .....	96
Adhésion à Alateen et tranche d'âge .....	97
L'autofinancement des groupes Alateen et la Septième Tradition .....	97
Réunions Alateen dans les écoles et dans les autres établissements à accès limité .....	97
Évènements avec participation d'Alateen .....	98
<b>Anonymat</b> .....	98
L'anonymat à l'extérieur d'Al-Anon/Alateen .....	98
L'anonymat et le grand public .....	98
L'anonymat et les médias .....	99
L'anonymat et les professionnels .....	99
Les communications électroniques à l'extérieur d'Al-Anon .....	99
L'anonymat à l'intérieur d'Al-Anon/Alateen .....	100
L'anonymat aux réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus » et autres évènements Al-Anon/Alateen .....	100
L'anonymat dans le service .....	101
Listes d'envoi confidentielles .....	101
La communication dans le service .....	101
L'anonymat dans les publications Al-Anon/Alateen .....	102
L'anonymat dans notre croissance personnelle .....	102
<b>Affaires financières</b> .....	102
Les principes spirituels d'autofinancement d'Al-Anon .....	102
Contributions au BSM .....	103
En tant que membres, nous donnons des façons suivantes : .....	103
Contributions directes .....	103
Legs .....	105
En tant que groupes et autres entités de service, les membres donnent des façons suivantes : .....	105
Groupes Al-Anon/Alateen .....	105
Corps de service Al-Anon .....	105
Congrès Al-Anon et Alateen .....	106
Conférences/congrès AA .....	106
Fonds de réserve .....	106
Contributions d'argent, de biens et de services .....	106
Collecte de fonds .....	106
Escomptes de biens et de services .....	106
Contributions provenant de l'extérieur sous la forme d'argent .....	107
Bijoux et autres objets se rapportant au programme .....	107
Ventes de produits/tirages .....	107
Ventes de produits aux réunions/congrès/conférences .....	107
Éviter le commerce au sein d'Al-Anon/Alateen .....	107
Ventes de produits aux réunions AA .....	108

Tirages/loteries.....	108
Réunions publiques.....	108
Utilisation des fonds du groupe.....	109
Dépenses du groupe.....	109
Loyer.....	109
Cadeaux aux membres.....	109
Service de garderie.....	109
Organismes extérieurs/Groupes/Organisations.....	109
Rétribution des conférenciers.....	109
Dons aux organismes extérieurs.....	110
<b>Services locaux.....</b>	<b>110</b>
Choix du nom d'un service.....	110
Services téléphoniques.....	110
Services d'information (Intergroupes).....	110
Employés des services Al-Anon.....	111
Autonomie des groupes.....	111
<b>Documentation Approuvée par la Conférence/Outils et matériel de service.....</b>	<b>112</b>
Approbation de la Conférence.....	112
Définition.....	112
Comment le matériel reçoit l'approbation de la Conférence.....	112
Matériel rédigé par des membres Al-Anon/Alateen.....	112
Matériel rédigé par des non-membres.....	113
Les outils de service du BSM.....	113
<i>Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen</i> .....	113
Autorisation de produire du matériel Al-Anon/Alateen.....	113
Identification des publications Al-Anon/Alateen.....	113
Utilisation du matériel aux réunions Al-Anon.....	114
<i>The Forum</i> .....	114
Autres publications du BSM.....	115
Copyright (droits d'auteur).....	116
Symboles/Logos.....	117
Autorisation de publier et de reproduire.....	117
Édition.....	117
Demande pour reproduire de la DAC.....	117
Pays autres que les États-Unis et le Canada.....	118
Permission de traduire la DAC.....	118
Outils, matériel de service et publications électroniques.....	118
Traductions.....	118
Ventes de documentation à l'extérieur des États-Unis et du Canada.....	119
<b>Communications avec le public.....</b>	<b>119</b>
L'énoncé de la CSM de 1966 sur les relations publiques.....	119
La philosophie et les principes spirituels d'Al-Anon pour le travail de communications avec le public.....	120
Les membres et les groupes transmettent le message.....	120
Les communications avec le public au niveau local : rôles et	

responsabilités.....	121
Établir un contact avec les professionnels.....	121
Les communications avec le public au niveau national et international : rôles et responsabilités.....	122
Annonces payées.....	122
Publication des lieux de réunions.....	122
Affiches produites par le BSM.....	122
Affiches et prospectus à l'usage des corps de service Al-Anon pour les communications avec le public.....	123
Annonces d'intérêt public.....	124
Messages de communications avec le public au niveau local/de la Circonscription.....	124
L'échange d'information est basé sur l'attrait, non la réclame.....	124
L'anonymat personnel est maintenu aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet.....	124
L'anonymat dans les événements locaux pour les membres et les corps de service.....	125
L'anonymat dans les médias destinés au public pour les membres et les corps de service.....	125
La coopération et la bonne volonté renforcent les communications avec le public.....	126
Les membres continuent d'élargir la façon dont ils transmettent le message en utilisant des moyens de communication innovants.....	126
Médias.....	127
Internet.....	127
Médias sociaux.....	127
<b>Incorporation/impôts.....</b>	<b>128</b>
Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.....	128
Services généraux nationaux.....	129
Assemblées (États-Unis).....	130
Services d'Information Al-Anon (Intergroupes), Centres de Distribution de Documentation (États-Unis).....	130
<b>Al-Anon dans ses rapports avec les autres.....</b>	<b>131</b>
Alcooliques Anonymes – Coopération.....	131
Organismes extérieurs.....	132
Conférenciers exerçant des professions en relation d'aide.....	132
Refuges pour les familles.....	132
Partage des locaux.....	132
Clubs sociaux.....	132
Implication des membres à l'extérieur.....	133
Entreprises commerciales.....	133
Religion/philosophies.....	134
Dilution du programme Al-Anon.....	134

## Introduction

Ces énoncés de politiques ont été élaborés à partir des questions et des expériences de la fraternité Al-Anon à travers le monde. Ce sont des interprétations de nos guides de base : les Douze Traditions et les Douze Concepts de Service.

Les questions et expériences partagées proviennent de plusieurs sources – de membres Al-Anon et Alateen, de congrès régionaux et nationaux, de Délégués à la Conférence des Services Mondiaux – et elles nous sont parvenues de tous les points des États-Unis, du Canada et de nombreux autres pays.

Quand un membre ou un groupe cherche des éclaircissements sur une question quelconque relative à la fraternité Al-Anon, c'est la responsabilité du Comité des politiques du Bureau des Services Mondiaux (BSM) d'émettre des énoncés qui interprètent les Traditions et les Concepts et qui en favorisent l'utilisation. Après l'approbation du Conseil d'Administration et de la Conférence des Services Mondiaux, ces énoncés sont insérés dans le Condensé des politiques. Pour en arriver à des réponses logiques, utiles et empreintes d'amour, il faut du temps et de la patience tant de la part du membre ou du groupe qui cherche des éclaircissements que de celle du Comité des politiques du BSM.

Alors que notre fraternité prend de l'expansion et qu'il y a de plus en plus d'idées émises et de questions soulevées, efforçons-nous de vivre avec et selon les politiques exposées ici, ayant la certitude que des changements et des ajouts seront faits au fur et à mesure que les circonstances et notre croissance l'exigeront.

## Procédure suivie pour déterminer nos politiques

Le Comité des politiques du BSM est composé d'un président, de tous les membres du Conseil d'Administration, des membres du Comité exécutif et des membres de la Conférence du personnel administratif du BSM.

On fait souvent appel au Comité des politiques du BSM lorsqu'il y a confusion sur l'application d'une Tradition spécifique dans une situation nouvelle ou controversée au sein d'Al-Anon ou d'Alateen. Le comité se réunit régulièrement au cours de l'année afin d'examiner chaque problème ou sujet et d'en discuter à la lumière des Traditions, et détermine la recommandation d'une politique appropriée. Les politiques proposées sont ensuite soumises pour étude au Conseil d'Administration.

Chaque année, le président du Comité des politiques présente à la

Conférence des Services Mondiaux (CSM) les politiques intérimaires adoptées par le Conseil d'Administration afin qu'elles soient revues. Si l'énoncé ou le but de ces politiques doit être modifié, on le fait à la Conférence. L'adoption ou le rejet de chacune des politiques exige une majorité d'au moins les deux tiers des votes de l'ensemble de la Conférence. Cette même procédure est nécessaire pour les révisions et les amendements majeurs des politiques déjà établies.

Les politiques approuvées par la Conférence des Services Mondiaux sont diffusées dans plusieurs publications du BSM, incluant *The Forum* et la *World Service Conference Summary*. Des rectifications appropriées sont effectuées pour mettre à jour le présent *Manuel de Service* et d'autres publications approuvées par la Conférence.

## La Conférence des Services Mondiaux (CSM)

Voir également la section « Manuel des Services Mondiaux » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

La CSM est le corps de service permanent qui permet à la conscience de la fraternité Al-Anon/Alateen de s'exprimer à la lumière de nos Traditions. Elle se réunit une fois par année, habituellement en avril. Ses membres se composent des Délégués des Services Mondiaux élus dans chaque Assemblée des Circonscriptions de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, des Administrateurs de Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., des présidents et des directeurs attirés de tous les comités sélectionnés du BSM et des membres du Comité exécutif. Des représentants de pays autres que les États-Unis et le Canada peuvent participer à la Conférence, mais ils n'ont pas droit de vote.

Afin de garder la conscience de la fraternité bien vivante, les Délégués font partie des comités sélectionnés ou des sous-comités du Bureau des Services Mondiaux. Dans le but d'assurer la continuité et l'unité, chaque comité permanent a son président ainsi que des membres « locaux » qui se réunissent régulièrement au cours de l'année au Bureau des Services Mondiaux.

## Le Bureau des Services Mondiaux

Voir également la section « Manuel des Services Mondiaux » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

Le BSM est composé d'un personnel administratif, d'employés rémunérés et de comités sélectionnés sous la direction d'un Conseil d'Administration ayant légalement pleins pouvoirs et de son Comité exécutif. Ses fonctions sont celles d'un bureau central, assurant le service à la fraternité et propageant le message d'Al-Anon à travers le monde.

# Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès

## Adhésion et groupes

### Admissibilité

Quiconque juge que sa propre vie est, ou a été, profondément affectée par des rapports étroits avec une personne dont la consommation d'alcool cause un problème est admissible à Al-Anon/Alateen. (Voir « Al-Anon dans ses rapports avec les autres » : « Dilution du programme Al-Anon » : « Familles ayant des problèmes connexes ».)

Comme son nom l'implique, Alateen est destiné aux membres adolescents. Les membres Alateen sont des membres de la fraternité Al-Anon. Là où il n'y a pas de groupe Alateen, les jeunes sont encouragés à assister aux réunions Al-Anon. (Voir les politiques « Alateen ».)

### Qui peut former un groupe

La formation elle-même d'un groupe et son fonctionnement sont la responsabilité de ceux qui sont qualifiés pour être membres. À l'occasion, un ministre du culte, un médecin, un travailleur social ou un membre AA prend l'initiative de former un groupe Al-Anon/Alateen. Cependant, dès que le groupe est en marche, la participation du professionnel ou du membre AA devrait se limiter aux réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus ».

### Inscription des groupes

Le BSM inscrira tout groupe qui se désigne comme un Groupe Familial Al-Anon avec l'entente tacite qu'il respectera les Traditions et que les réunions seront ouvertes à tout membre Al-Anon. (Voir les politiques « Alateen » pour obtenir des informations sur l'inscription d'un groupe Alateen.)

Le BSM ne peut inscrire aucun groupe formé uniquement de membres Al-Anon qui sont également des alcooliques en voie de réhabilitation et qui sont membres AA, parce que ce groupe n'est pas qualifié pour avoir un Représentant de Groupe (RG).

Il y a des groupes Al-Anon ou Alateen dont l'admissibilité est limitée à cause de l'établissement où ont lieu les réunions. Ces groupes se réunissent dans des endroits tels que les bases militaires, les établissements industriels ou les écoles.

### Choisir un nom de groupe

Avoir un nom adapté est très important puisque celui-ci est inclus aux listes locales et électroniques pour les réunions et qu'il est parfois la première impression que les membres éventuels ont d'Al-Anon. Le nom

du groupe devrait être attrayant pour tous et refléter les principes Al-Anon. Le nom d'un groupe ne devrait pas suggérer une quelconque affiliation avec un autre programme en douze étapes, un groupe d'entraide, un établissement commercial, un organisme, un groupement religieux, un centre de réhabilitation ou toute autre entreprise extérieure, même si le nom est associé à son lieu de réunion comme, par exemple, « le GFA de l'église\_\_\_ » ou « le GFA de l'hôpital\_\_\_ ».

Afin d'éviter toute confusion avec d'autres entités, il est suggéré que les groupes écrivent leur nom au complet suivi des lettres « GFA » pour Groupe Familial Al-Anon.

Le BSM passera en revue les propositions de noms de groupes pour s'assurer qu'ils adhèrent aux principes Al-Anon. (Voir « Facteurs à considérer lors de la formation d'un groupe Al-Anon ou Alateen » : « Donner un nom au groupe » dans la section « Les Groupes à l'œuvre » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## Représentation à l'Assemblée

Chaque groupe Al-Anon/Alateen élit un Représentant de Groupe (RG). (Voir la section « Manuel des Services Mondiaux » de ce *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.) L'Assemblée de la Circonscription devrait encourager les RG Alateen à assister aux réunions de leur District et à celles de l'Assemblée.

## Appartenance à plus d'un groupe et fonctions multiples

Les membres Al-Anon qui assistent *régulièrement* aux réunions de plusieurs groupes et qui *participent pleinement* à tous ces groupes peuvent se considérer membres de chacun de ces groupes. La plupart des membres, cependant, considèrent un seul groupe comme leur groupe d'appartenance.

L'appartenance à un groupe confère à une personne le droit d'y voter et d'y prendre des fonctions. Que les membres puissent remplir des fonctions dans plus d'un groupe est une question qui relève de l'autonomie du groupe, bien que cette tactique prive les autres membres du privilège de servir et de progresser. Cependant, aucun membre ne peut être Représentant de Groupe (RG) de plus d'un groupe à la fois.

## Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes

Les Groupes Familiaux Al-Anon et les Alcooliques Anonymes (AA) partagent un héritage spirituel commun par l'intermédiaire des Douze Étapes et des Douze Traditions d'AA. Avant la création d'Al-Anon les groupes familiaux se réunissaient avec les groupes AA et à leurs côtés. En 1951, divers groupes familiaux se sont regroupés et ont décidé d'organiser



les Groupes Familiaux Al-Anon, un programme dédié à aider les amis et les familles des alcooliques. Au fil des ans, en se basant sur le modèle fourni par l'expérience AA et guidé par les Douze Traditions, Al-Anon a développé sa propre structure de service.

La Cinquième Tradition définit le but unique d'Al-Anon. La Sixième Tradition encourage la coopération avec les Alcooliques Anonymes, tout en maintenant qu'Al-Anon est une entité distincte qui ne devrait jamais s'affilier avec des entreprises extérieures. Mettre ces principes en pratique permet de maintenir une séparation entre les structures de service d'Al-Anon et celles d'AA. Cette séparation permet d'éviter l'apparence d'un conflit d'intérêt et protège le but unique d'Al-Anon. En conséquence, la politique d'Al-Anon est que les membres qui sont également des membres AA ne peuvent pas servir en tant que Représentants de Groupe (RG), Représentants de District (RD), Délégués de la Circonscription, membres de la Conférence des Services Mondiaux, suppléants de n'importe lesquelles de ces fonctions, ou sur un quelconque comité du Bureau des Services Mondiaux.

Dans le cadre de cette politique et des principes spirituels qui en sont la base, remplir les fonctions de service relève de l'autonomie du District et de la Circonscription. La Quatrième Tradition donne l'autonomie aux corps de service locaux, sauf en ce qui peut affecter Al-Anon ou AA dans leur ensemble. Les membres Al-Anon qui sont également des membres AA peuvent entièrement participer à toutes les activités du groupe, y compris les décisions de conscience de groupe. Cependant, ils ne peuvent pas remplir de fonctions de service qui ont droit de vote sur les questions affectant un autre groupe, Al-Anon, ou AA dans leur ensemble.

Participer au travail de service Al-Anon fait partie intégrante du rétablissement de chaque membre. La Douzième Étape, laquelle consiste à transmettre notre message à d'autres personnes, est un élément très important du service Al-Anon. Les membres Al-Anon qui sont également des membres AA ont souvent l'occasion de transmettre notre message aux personnes qui ne sont pas conscientes des bienfaits d'assister aux réunions des Groupes Familiaux Al-Anon. Ces membres Al-Anon qui sont également des membres AA peuvent servir dans Al-Anon de diverses façons, y compris comme Guides de groupe Alateen (voir les politiques « Alateen »). Conformément à l'esprit de cette politique, ces membres peuvent être invités par les corps de service locaux, le Conseil d'Administration ou le Bureau des Services Mondiaux afin de participer à certains projets.

Cette politique sur la participation au travail de service par les membres Al-Anon qui sont également des membres AA protège la viabilité d'Al-Anon comme un programme dédié à aider les familles et les amis des alcooliques. Elle s'assure que la structure de service d'Al-Anon représente la perspective unique des familles et des amis des alcooliques et reconnaît que la perspective de l'alcoolique est représentée dans la structure de service

d'AA. Conformément aux Première et Deuxième Traditions, les membres acceptent cette politique par respect de l'unité d'Al-Anon et du processus de la conscience de groupe.

## Problèmes de groupes

Tout groupe ou corps de service dans une Circonscription faisant partie de la Conférence qui ne parvient pas à régler ses différends ou malentendus par l'application des Traditions et des Concepts de Service devrait chercher à être guidé par son District ou l'Assemblée de sa Circonscription. Si une orientation supplémentaire est nécessaire, la question peut être soumise au BSM ou au Bureau des Services Généraux (BSG) du pays où il est situé. Le BSM ou le BSG ne peut qu'offrir des suggestions en partageant les expériences vécues par d'autres groupes ou en fournissant des références appropriées dans le matériel de service existant.

## Réunions

### Localisation des réunions

Des renseignements sur les réunions Al-Anon et Alateen peuvent être obtenus en contactant les Services d'Information Al-Anon (SIA) inscrits dans les annuaires téléphoniques locaux ou le numéro d'appels sans frais du BSM pour les réunions, 1-888-4AL-ANON (1-888-425-2666).

Une liste imprimée des bureaux et des Services d'information Al-Anon à travers le monde se trouve sur [al-anon.org](http://al-anon.org)). Beaucoup de Circonscriptions et de services d'information affichent des informations pour les réunions sur leurs sites Web locaux, lesquels sont listés sur le site Web du BSM. (Voir « Documentation Approuvée par la Conférence/Outils et matériel de service » : « Autres publications du BSM » : « Annuaires mondiaux ».)

### Réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus »/« Réservées aux familles et aux amis »

Les réunions « Réservées aux familles et aux amis » sont destinées à tous les membres Al-Anon et à toute personne dont la vie est, ou a été, profondément affectée par des rapports étroits avec quelqu'un dont la consommation d'alcool cause un problème. Quiconque est intéressé à Al-Anon/Alateen peut assister aux réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus ».

### Réunions d'information

Les réunions d'information peuvent se tenir dans des institutions telles que les hôpitaux, les centres de traitement, les refuges ou tout autre endroit où les familles et les amis des alcooliques se réunissent. La participation des membres varie fréquemment. Une telle réunion n'est pas considérée comme un groupe Al-Anon et n'a pas son propre Représentant de Groupe.

Des membres Al-Anon d'expérience se partagent la responsabilité pour animer les réunions d'information et pour inviter ceux qui y participent à essayer une réunion Al-Anon/Alateen régulière. Les groupes Al-Anon sont encouragés à aider, directement ou par l'entremise de leur District, à assumer le coût de la documentation et autres dépenses pour les réunions d'information. Les membres doivent se conformer aux consignes de sécurité de l'endroit où se déroule la réunion.

## Enregistrements audio \*

À l'occasion, les réunions Al-Anon/Alateen sont enregistrées par des membres, mais par simple courtoisie, la personne qui effectue l'enregistrement devrait en demander la permission. Les réunions Al-Anon/Alateen peuvent être enregistrées en tenant compte des suggestions suivantes :

- Tous les membres sont au courant de l'enregistrement et y consentent.
- L'anonymat est soigneusement préservé.

## Enregistrements vidéo ou filmage

En accord avec la Onzième Tradition, les enregistrements vidéo ou le filmage au cours des réunions ne sont pas recommandés.

## Films

La projection de films aux réunions « Réservées aux familles et aux amis » n'est pas appropriée; l'expérience démontre que ces projections diminuent les occasions et le désir d'échange personnel entre les membres. Ce partage est la base de notre programme de rétablissement.

Bien qu'il ne soit pas suggéré de substituer la projection de films au témoignage des membres, l'utilisation occasionnelle de films à des réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus » peut s'avérer bénéfique. Toutefois, ce n'est pas le moyen le plus efficace de transmettre le message d'Al-Anon. L'explication donnée dans la section « Al-Anon dans ses rapports avec les autres » : « Organismes extérieurs » : « Conférenciers exerçant des professions en relation d'aide » s'applique également à l'utilisation de films.

Les membres planifient parfois des réunions spéciales dans le but de faire la projection des cinq films approuvés par la Conférence des Services Mondiaux : *L'histoire de Lois*, *Al-Anon Speaks for Itself\*\**, *Alateen raconte\*\**, *Walk This Path of Hope\*\** et *Lois W. et les pionniers*. Ces réunions spéciales s'ajoutent aux réunions régulières du groupe.

\*Le BSM n'a aucune responsabilité dans le cas des personnes enthousiastes qui réalisent des profits par la vente d'enregistrements de témoignages donnés par des membres Al-Anon.

\*\*N'est plus disponible au BSM, mais l'est peut-être dans votre Circonscription.

## Congrès et autres événements

Les événements Al-Anon et Alateen attirent un grand nombre de membres, les engageant à célébrer et partager leurs expériences. L'envergure et la teneur de ces événements tendent à varier.

### Congrès

Parmi les événements Al-Anon/Alateen, les plus communs sont les congrès de la Circonscription qui rassemblent des membres de l'ensemble de la Circonscription pour célébrer le rétablissement; en général durant la fin de semaine. Les congrès de la Circonscription qui sont organisés pour Alateen sont souvent appelés conférences (Voir les directives *Congrès Al-Anon/Alateen de la Circonscription* [FG-20] et *Les congrès Alateen* [FG-16] pour obtenir des suggestions plus précises sur la façon de choisir des organisateurs, de planifier le programme, les finances, etc.)

### Ateliers

Une Circonscription, un District, un Service d'Information Al-Anon (SIA)/ Intergroupe, ou un ou plusieurs groupes Al-Anon/Alateen inscrits peut organiser une série d'ateliers pendant une fin de semaine, une journée ou une soirée d'ateliers et de réunions, de déjeuners ou de banquets. Ces activités sont planifiées conformément aux principes spirituels des Douze Traditions afin d'aborder les divers sujets qui présentent un intérêt pour les membres ou pour les activités d'information publique. Les événements organisés pour les fins de semaine sont souvent une combinaison d'ateliers et de réunions avec conférenciers.

### Participation Alateen

Alateen fait partie de la fraternité Al-Anon. Les membres Alateen doivent être intégrés aux activités Al-Anon partout où c'est possible; aussi bien au niveau de la Circonscription qu'au niveau local. La décision que les membres Alateen aient ou non un programme distinct relève de l'autonomie du comité organisateur. Tous les événements qui incluent Alateen doivent être conformes aux consignes Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription dans laquelle l'événement a lieu. (Voir « Alateen » : « Événements avec participation d'Alateen ».)

### Événements AA avec participation Al-Anon/Alateen

Les Alcooliques Anonymes (AA) invitent parfois Al-Anon/Alateen à participer aux congrès et conférences au niveau de la Circonscription ou au niveau local. La décision d'y participer ou non relève de l'autonomie de la Circonscription/du corps de service local. (Voir la directive *Participation Al-Anon/Alateen à un congrès AA* [FG-7].) Les congrès AA doivent avoir la participation d'Al-Anon s'ils veulent qu'Alateen participe.

## Évènements Al-Anon/Alateen avec participation AA

Les corps de service Al-Anon invitent parfois AA à participer à un évènement organisé par Al-Anon. (Voir la directive *La coopération entre Al-Anon et AA* [FG-3].)

### Répartition des profits

Les surplus de fonds sont souvent utilisés pour établir le « capital de démarrage » du congrès suivant. L'accumulation de larges sommes d'argent étant découragée, conformément aux Traditions et aux Concepts d'Al-Anon, les surplus de fonds excédant un « capital de démarrage » pour l'évènement suivant peuvent être donnés au District, au Service d'Information Al-Anon (SIA), à la Circonscription ou au BSM.

### Vidéos

Parfois, des vidéos sont diffusées à certains évènements pour le divertissement et l'éducation. En raison de la politique de non-affiliation stipulée dans la Sixième Tradition, seules les vidéos approuvées par la Conférence sont diffusées.

### Maintien de l'anonymat aux évènements

#### Enregistrements vidéo et filmage

Les enregistrements vidéo ou le filmage, quel qu'en soit le format, ne sont pas autorisés aux congrès, ateliers, ou autres évènements, car cela va à l'encontre de la Onzième Tradition, en ce qui a trait au maintien de l'anonymat. (Voir « Anonymat ».)

#### Annonces d'évènements

Divers types d'évènements sont organisés afin que les membres Al-Anon et Alateen puissent se rassembler pour le divertissement et la fraternité, pour célébrer le rétablissement et approfondir leur compréhension du programme Al-Anon/Alateen.

Quand ils annoncent ces évènements, il serait utile que les membres prennent en considération les principes spirituels suivant :

- Coopération
- Participation
- Responsabilité
- Objectif commun
- Unité ou bien commun

Le rétablissement Al-Anon/Alateen et les évènements pour le service cultivent un sentiment de communauté. Reconnaissant le besoin spirituel d'appartenir à un groupe, le principe de participation est ce qui lie les membres de la fraternité à ces évènements.

## Aux réunions

Les membres se demandent parfois s'il est approprié d'annoncer un événement particulier. Les points ci-après devraient être pris en considération au moment de décider les choses à annoncer aux réunions :

- Des événements organisés ou liés au BSM, à une Circonscription, à un District, à un Service d'Information Al-Anon (SIA)/Intergroupe ou un ou plusieurs groupes Al-Anon ou Alateen peuvent être annoncés aux réunions. Ces événements qui rassemblent les membres leur permettent de partager leurs expériences et de discuter.
- Al-Anon est souvent invité par AA à participer à des événements liés au rétablissement. Pratiquement dès le début, Al-Anon a pris part à ces événements. Une telle participation a souvent entraîné une croissance d'Al-Anon et un meilleur esprit de coopération entre les deux fraternités. Lorsqu'Al-Anon participe par l'intermédiaire d'un de ses corps de service ou un groupe inscrit à un événement AA comprenant des conférenciers et des ateliers, ces événements peuvent être annoncés aux réunions.

## Au BSM

Le BSM affiche les événements suivants sur son calendrier :

- les événements Al-Anon organisés par le BSM ou par les corps de service Al-Anon;
- seulement les événements AA avec participation Al-Anon par l'intermédiaire de ses corps de service Al-Anon. Un représentant du corps de service Al-Anon informe le BSM dudit événement pour que celui-ci puisse être affiché.

## Activités étrangères à la fraternité

Al-Anon ne s'affilie à aucune organisation, ne donne son appui ni ne s'oppose à aucune autre philosophie, thérapie, ou à aucun autre programme spirituel. D'après notre expérience, la confusion survient quand de telles activités sont annoncées dans les bulletins de nouvelles des Circonscriptions, les bulletins Al-Anon/Alateen locaux, sur les sites Web Al-Anon et aux réunions des groupes.

Par conséquent, le nom d'Al-Anon/Alateen ne peut à juste titre être utilisé pour identifier ou annoncer des retraites, des événements, ou des activités parrainées par d'autres organismes. Cela s'applique quand la majorité ou même la totalité des participants sont des membres Al-Anon/Alateen. Sans quoi il pourrait y avoir malentendu quant au but et au rôle d'Al-Anon. Afin d'éviter tout soupçon d'affiliation de la part d'Al-Anon/Alateen, il est important que la promotion de telles activités se fasse en dehors des réunions et des locaux de réunions d'Al-Anon/Alateen.

## **Autonomie des corps de service pour l'annonce des événements**

La décision d'annoncer un événement particulier est une question d'autonomie, à condition de garder à l'esprit que d'autres groupes, le District, ou la Circonscription ont parfois des critères différents. Par exemple, aux réunions de l'Assemblée, une Circonscription peut décider de ne faire que des annonces d'événements organisés par les corps de service Al-Anon.

Tout comme nous n'avons pas d'opinion en ce qui concerne la documentation provenant de l'extérieur, nous n'avons pas d'opinion sur les événements extérieurs à Al-Anon. Les membres peuvent lire ou participer à ce qui peut les aider dans leur rétablissement; cependant, nous gardons nos événements centrés sur les principes et les sujets Al-Anon.

# **Alateen**

## **La sécurité et la motion Alateen**

Les politiques Alateen qui sont approuvées par la Conférence des Services Mondiaux pour la structure de la Conférence des Services Mondiaux doivent adhérer à la motion Alateen de 2003 du Conseil d'Administration. La motion Alateen de 2003 est une résolution légale du Conseil d'Administration d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. et ne peut être modifiée par une motion de la Conférence des Services Mondiaux. Tout comme nos politiques et nos procédures Al-Anon/Alateen doivent être en accord avec nos Douze Étapes, nos Douze Traditions, nos Douze Concepts de Service et la « Charte de la Conférence des Services Mondiaux », celles des politiques Alateen doivent être conformes à la motion Alateen de 2003. Seul le Conseil d'Administration peut amender ou modifier la motion Alateen de 2003. (Voir la Motion Alateen de 2003 à [al-anon.org](http://al-anon.org) ou dans l'appendice de la version courante imprimée ou en ligne du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.)

## **Exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription**

Afin d'utiliser le nom Alateen, chaque Circonscription faisant partie de la structure de la Conférence des Services Mondiaux doit avoir des exigences Alateen de sécurité et de conduite qui sont conformes ou surpassent les exigences minimums établies par la motion Alateen de 2003. Toutes les exigences de sécurité et de conduite de la Circonscription, de même que les révisions apportées à ces mêmes exigences, doivent être en vigueur, conformes et figurer dans les fichiers du Bureau des Services Mondiaux (BSM). Ces exigences, développées par chaque Circonscription, protègent les adolescents et les membres Al-Anon adultes qui font du travail de

service, et confirment aux parents et tuteurs qu'Al-Anon et Alateen agissent conformément à la loi.

Chaque Circonscription doit identifier les étapes requises par les membres pour se conformer aux exigences de leur Circonscription. Le maintien et la mise en œuvre de ces exigences démontrent à la fraternité et au grand public qu'Alateen est un programme caractérisé par une surveillance attentive des jeunes en quête de rétablissement des conséquences de la consommation d'alcool d'une autre personne.

Les exigences de la Circonscription s'appliquent à l'inscription de tous les groupes Alateen, à la certification des membres impliqués dans le service Alateen, à la participation des membres Alateen aux réunions Alateen et à tous les autres événements auxquels Alateen participe tels que les conférences et les congrès. Afin d'utiliser le nom Alateen, la Circonscription, tous les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen, tous les membres Alateen et toutes les réunions et tous les événements auxquels Alateen participe doivent se conformer aux exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription.

### **Procédure Alateen de la Circonscription et la personne chargée de la procédure de la Circonscription**

Conformément au principe d'autonomie de chaque Circonscription, cette dernière doit créer sa propre procédure et documentation identifiant les serviteurs de confiance responsables de la mise en œuvre des exigences de cette Circonscription, afin d'utiliser et de continuer à utiliser le nom Alateen. Le processus de la Circonscription inclut les étapes à suivre pour l'inscription des groupes Alateen et les événements avec participation d'Alateen, ainsi que les procédures pour les autorisations parentales et les permissions de traitement médical lorsque nécessaire. La procédure Alateen de la Circonscription est disponible auprès du Coordonnateur Alateen de la Circonscription, de la personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription, du président de la Circonscription, du Représentant de District (RD) ou du Représentant de Groupe (RG).

Afin d'assurer l'unité, l'uniformité dans les communications avec le BSM et la conformité aux exigences de la Circonscription, chaque Circonscription doit avoir un membre servant en tant que personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription. Cette personne maintient la liste courante des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen et communique avec le BSM et les serviteurs de confiance tel que décrit dans les exigences de la Circonscription. Cette liste inclut les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen qualifiés à servir auprès de la Circonscription à tout moment. Déterminer les paramètres de la responsabilité des personnes chargées de la procédure Alateen de la Circonscription relève de l'autonomie de la Circonscription.



## Certification des membres Al-Anon engagés dans le service Alateen

Toute personne faisant du travail de service Alateen, quel qu'il soit, doit être un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen conformément aux exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription. Afin de maintenir ce statut, tout membre Al-Anon engagé dans le service Alateen doit renouveler sa certification annuellement selon le calendrier établi par le BSM. Tous les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen doivent adhérer aux exigences précises établies par la Circonscription dans laquelle sert le membre Al-Anon engagé dans le service Alateen. Ces membres qualifiés peuvent être assermentés par plusieurs Circonscriptions; cependant, ils doivent tout d'abord recevoir une certification de la Circonscription dans laquelle ils résident. Un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen est un membre Al-Anon actif qui est directement responsable de membres Alateen en tant que Guide de groupe Alateen, chaperon, conducteur, ou un quelconque rôle, comme décrit dans les exigences Alateen de sécurité et de conduite établies par la Circonscription.

Afin d'assurer l'adhésion aux politiques Alateen et la sécurité de tous les membres Alateen, chaque Circonscription doit avoir un Coordonnateur Alateen qui est un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen assermenté. Conformément à l'autonomie de la Circonscription, celle-ci détermine quelles autres fonctions de service relatives à Alateen et à ses membres requièrent une certification.

Les membres Al-Anon qui sont aussi des membres AA peuvent être assermentés en tant que membres Al-Anon engagés dans le service Alateen et faire du travail de service Al-Anon, en conformité avec les exigences Alateen de sécurité et de conduite de leur Circonscription.

## Former un groupe Alateen et utiliser le nom Alateen

Afin d'utiliser le nom Alateen, les groupes doivent d'abord s'inscrire en suivant la procédure Alateen de leur Circonscription. L'inscription permet de se connecter à Alateen au niveau mondial et assure l'unité de but pour les groupes et les membres. Afin de s'inscrire en tant que groupe Alateen chaque groupe Alateen doit avoir un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen avec une certification courante lui permettant de servir dans les fonctions suivantes : Guide de groupe, adresse postale courante, et contact téléphonique. Il est recommandé d'avoir deux Guides de groupe, mais cela n'est pas obligatoire. Une fois inscrit, chaque groupe Alateen accepte d'adhérer aux Traditions Alateen. Afin de continuer à utiliser le nom Alateen, chaque groupe Alateen doit participer au processus de renouvellement annuel de sa certification. (Voir la section « *Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre* » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen* et le *Manuel de service électronique Alateen Service e-Manual* (en anglais

seulement) sur [al-anon.org](http://al-anon.org) pour se renseigner sur : la façon de « Former un groupe Alateen », l'« Organisation d'un groupe Alateen » et le « Formulaire d'inscription pour les groupes Alateen ».

## Guides de groupe Alateen

Un Guide de groupe Alateen est un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen assermenté par l'intermédiaire de la procédure Alateen de sa Circonscription, et qui s'engage à être de service à un groupe Alateen sur une base régulière afin de s'assurer que les principes spirituels Al-Anon soient partagés au sein du groupe Alateen. Comme décrit dans la motion Alateen de 2003 du Conseil d'Administration concernant les exigences minimums de sécurité et de conduite, un Guide de groupe Alateen doit être un membre Al-Anon adulte étant âgé d'au moins 21 ans, qui assiste de façon régulière aux réunions Al-Anon et qui est un membre Al-Anon actif depuis au moins deux ans. Ces exigences sont en plus du temps déjà passé dans Alateen. Toutes exigences supplémentaires concernant les Guides de groupe Alateen relèvent de l'autonomie de la Circonscription.

Un Guide de groupe Alateen ou un membre Al-Anon engagé dans le service Alateen assermenté par la Circonscription doit être présent durant les réunions Alateen, comme spécifié dans les exigences Alateen de sécurité et de conduite de leur Circonscription. Lorsqu'aucun membre Al-Anon engagé dans le service Alateen assermenté par la Circonscription n'est disponible, aucune réunion Alateen ne peut être tenue.

## Parrains et Marraines Alateen

Les membres Alateen sont encouragés à se parrainer mutuellement. Les Guides de groupe Alateen et autres membres Al-Anon ne peuvent servir en tant que Parrains ou Marraines de membres Alateen.

## Réunions Alateen et participation

Les réunions Alateen sont des réunions fermées qui sont à l'intention des jeunes membres affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne. Seuls les membres Alateen actuels, les éventuels futurs membres Alateen et les Guides de groupe Alateen assermentés par la Circonscription et affiliés au groupe peuvent y assister. Des serveurs de confiance désignés peuvent parfois assister à la réunion comme ressource pour le groupe. Aucun autre adulte ne peut participer à une réunion Alateen ou l'observer. Conformément à la Troisième Tradition, quel que soit son âge, toute personne affectée par le mal familial de l'alcoolisme peut assister à une réunion Al-Anon.

À l'occasion, un groupe Alateen peut tenir une réunion d'information publique « Familles, amis et observateurs bienvenus » pour informer les membres Al-Anon, les membres AA, ainsi que les membres de la communauté, les conseillers professionnels, les enseignants et les

thérapeutes. Participer aux activités de communications avec le public est, pour les membres Alateen, une occasion de faire du travail de Douzième Étape en transmettant le message d'espoir, et de fortifier leur estime de soi et leur donner plus d'assurance.

## **Adhésion à Alateen et tranche d'âge**

Comme son nom l'implique, Alateen est destiné aux membres adolescents. La question d'abaisser la limite d'âge ou de répartir les membres par groupes d'âge relève de l'autonomie de chaque groupe Alateen. Le programme Alateen requiert que les membres puissent participer et partager leur expérience, leur force et leur espoir. Alateen n'est pas un programme d'enseignement.

Pour l'unité et la sécurité, les membres adolescents qui sont adultes aux yeux de la loi acceptent de se conformer aux mêmes consignes qui sont imposées aux membres Alateen mineurs lorsqu'ils assistent à des réunions ou activités Alateen. Les membres Alateen qui touchent à la fin de l'adolescence sont encouragés à commencer à assister aux réunions Al-Anon en plus des réunions Alateen.

Lorsque des mineurs assistent aux réunions Al-Anon, le groupe Al-Anon est responsable des mesures de sécurité prudentes à leur égard, tout comme il l'est pour la sécurité et le bien-être commun de tous les membres.

## **L'autofinancement des groupes Alateen et la Septième Tradition**

Un groupe Alateen peut trouver difficile d'assumer toutes ses dépenses et ses besoins. Les groupes Al-Anon locaux ou le District peuvent offrir leur soutien aux groupes Alateen dans l'objectif que le groupe subvienne totalement à ses besoins aussi rapidement que possible. Les membres Alateen sont responsables de pourvoir les fonctions de service de leur groupe et de la collecte couvrant les dépenses du groupe.

## **Réunions Alateen dans les écoles et dans les autres établissements à accès limité**

Les réunions Alateen qui se tiennent dans les établissements à accès limité tels que les écoles, les hôpitaux, les centres juvéniles et autres établissements professionnels sont souvent uniquement accessibles aux jeunes affectés par le mal familial de l'alcoolisme qui font partie de cet établissement. Cependant, certains établissements exigent parfois qu'un conseiller ou un autre membre du personnel assiste à la réunion. Dans ces cas précis, on considère que la réunion est une réunion ouverte à accès limité au seul membre du personnel de cet établissement.

Avant qu'une réunion Alateen se tienne dans un établissement à accès limité, les membres Al-Anon rencontrent le personnel de l'établissement

pour expliquer les exigences Alateen de sécurité et de conduite, les Traditions Al-Anon/Alateen et les principes de l'anonymat et de la confidentialité. Les membres Alateen peuvent transmettre le message à d'autres adolescents selon les paramètres des exigences de la Circonscription et des Douze Traditions. (Voir les directives *Former un groupe Alateen* [FG-19] et *Public Outreach to Institutions* [G-9; en anglais seulement].)

## Évènements avec participation d'Alateen

Afin d'utiliser le nom Alateen, tout évènement ou rassemblement sollicitant la participation d'Alateen doit respecter les consignes Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription dans laquelle cet évènement a lieu. Ces rassemblements comprennent, entre autres, les conférences Alateen, congrès Al-Anon/Alateen, réunions de l'Assemblée de la Circonscription, évènements avec plusieurs Circonscriptions et les évènements AA avec la participation Al-Anon et Alateen. Il est essentiel de maintenir l'identité et l'intégrité du programme Alateen comme une ressource pour les jeunes affectés par la consommation d'alcool d'une autre personne.

Les corps de service Al-Anon ou les conférences/congrès peuvent organiser des cueillettes de fonds ayant pour but de fournir une aide financière complète ou partielle aux membres Alateen ou aux Guides de groupe Alateen qui n'auraient autrement pas les moyens d'assister à ces évènements. Conformément à la Septième Tradition, toute demande de contribution financière est uniquement sollicitée au sein d'Al-Anon/Alateen. (Voir « Affaires financières » : « Contributions d'argent, de biens et de services » : « Collecte de fonds » et les directives suivantes : *Les congrès Alateen* [FG-16]; *Congrès Al-Anon/Alateen de Circonscriptions* [FG-20]; et *Pour la participation Al-Anon/Alateen à un congrès régional AA* [FG-7].)

## Anonymat

### L'anonymat à l'extérieur d'Al-Anon/Alateen

D'après l'expérience de nos groupes, le principe de l'anonymat, établi dans la Douzième Tradition comme étant « la base spirituelle de toutes nos Traditions », comporte trois éléments : il y a l'anonymat tel qu'il s'applique à l'extérieur d'Al-Anon et qui détermine nos rapports avec les non-membres et les divers organismes, il y a l'anonymat à l'intérieur de la fraternité, et il y a l'anonymat tel qu'il contribue à notre croissance personnelle.

### L'anonymat et le grand public

Lorsque nous intervenons auprès du grand public, il est important de faire preuve de prudence pour ne pas dévoiler l'appartenance d'un membre à la fraternité. Dans les endroits où il n'y a pas de médias (salons de la santé, conférences auprès des groupes communautaires ou dans les écoles, etc.), les membres sont libres d'utiliser leur nom entier, s'ils sont à l'aise de le faire.

## L'anonymat et les médias

La Onzième Tradition établit une directive spécifique : « ... nous devons toujours garder notre anonymat personnel aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision. » C'est la politique d'Al-Anon/Alateen d'interpréter la Onzième Tradition afin d'y inclure l'Internet aussi bien que toute autre nouvelle forme de médias destinés au public. L'anonymat personnel dans les médias protège la fraternité contre le membre Al-Anon/Alateen qui pourrait être tenté de rechercher la notoriété publique.

Lorsque quelqu'un écrit ou parle en tant que membre Al-Anon/Alateen dans n'importe quel type de médias, la presse, la radio, le cinéma, la télévision, l'Internet ou toute autre nouvelle forme de médias destinés au public, les membres utilisent seulement leur prénom et l'initiale de leur nom de famille ou un pseudonyme. Les membres peuvent aussi parler sans s'identifier ou encore signer leur article « Anonyme ».

Sur les photos destinées à être publiées et dans les émissions télévisées, sur vidéocassettes, au cinéma ou sur Internet, le visage complet des personnes identifiées comme membres ne devrait pas être dévoilé.

Sur tout site Internet accessible au grand public, qu'il s'agisse d'un site Al-Anon ou non, le nom complet, les numéros de téléphone ou autres informations pouvant identifier les participants ne sont pas affichées s'il est établi qu'elles correspondent à un membre Al-Anon/Alateen. (Voir « Anonymat » : « L'anonymat à l'intérieur d'Al-Anon/Alateen » : « L'anonymat dans les publications Al-Anon et Alateen ».)

## L'anonymat et les professionnels

Il est important de faire connaître Al-Anon/Alateen par notre travail d'information publique auprès des nombreux types de professionnels qui entrent en contact avec des familles souffrant des conséquences de la consommation d'alcool d'une autre personne. Lorsqu'ils travaillent avec les professionnels, les membres Al-Anon et Alateen sont plus efficaces et crédibles lorsqu'ils donnent leur nom au complet ainsi que les informations permettant de les rejoindre. Bien que l'anonymat personnel ne soit pas nécessaire pour les communications avec les professionnels, il est important de les informer de l'importance de l'anonymat et de la confidentialité dans Al-Anon/Alateen.

Note : Les membres Alateen doivent se conformer aux lois locales ainsi qu'aux exigences Alateen de leur Circonscription en ce qui concerne l'anonymat personnel dans tous les travaux des communications avec le public.

## Les communications électroniques à l'extérieur d'Al-Anon

Les courriers électroniques fournissent une façon rapide et facile pour communiquer le message Al-Anon/Alateen aux médias et aux professionnels. L'adresse de courrier électronique professionnel des membres ne devrait pas être utilisée pour les communications Al-Anon, ce qui pourrait laisser entendre une affiliation, et pourrait nuire à la vie privée du membre.

Les communications via Internet tel que le matériel audiovisuel en ligne (webémission ou balados), les publications de médias sociaux et les blogues, fournissent aux membres une façon simple de distribuer à un vaste public de l'information à propos du rétablissement Al-Anon/Alateen.

Conformément à notre Onzième Tradition (« Notre politique en relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame; nous devons toujours garder notre anonymat personnel aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision. Nous devons protéger avec un soin spécial l'anonymat de tous les membres AA. »), comme l'Internet est une forme de média, les membres qui utilisent ce type de communications doivent maintenir leur anonymat personnel et celui de tout membre Al-Anon/Alateen ou AA.

## L'anonymat à l'intérieur d'Al-Anon/Alateen

Les membres utilisent leur nom au complet à l'intérieur de la fraternité quand ils le désirent. Le degré d'anonymat choisi par un membre (prénom, pseudonyme ou nom complet) n'est pas un sujet de critique. Chaque membre a le droit de décider.

Quel que soit notre choix personnel, nous protégeons l'anonymat de tous et de chacun dans la fraternité, Al-Anon/Alateen et AA. Cela signifie de ne révéler à personne, pas même à notre parenté, à nos amis ou à d'autres membres, qui nous voyons et ce que nous entendons à une réunion.

L'anonymat va plus loin que la simple protection du nom des membres. Nous avons tous besoin de nous sentir en sécurité, sachant que rien de ce qui a été vu ou entendu à une réunion ne sera révélé. Nous nous sentons libres de nous exprimer parmi nos amis membres Al-Anon parce que nous avons la certitude que ce que nous disons demeurera confidentiel.

## L'anonymat aux réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus » et autres évènements Al-Anon/Alateen

Aux réunions Al-Anon « Familles, amis et observateurs bienvenus » Al-Anon, aux anniversaires de groupes, aux congrès ou aux ateliers auxquels peuvent assister des non-membres, les membres Al-Anon et Alateen sont libres de décider du degré d'anonymat qu'ils désirent conserver. Il est bon de débiter ces réunions par une brève explication des Onzième et Douzième Traditions. On suggère entre autres ceci :

Il y a peut-être parmi vous certaines personnes qui ne connaissent pas bien notre Tradition relative à l'anonymat personnel aux niveaux de la presse, la radio, le cinéma, la télévision, l'Internet et autres médias électroniques.

Si tel est le cas, nous demandons respectueusement que nul membre ou conférencier Al-Anon, Alateen ou AA ne soit identifié par son nom au complet ou par sa photo dans la publication, la diffusion, ou l'affichage en ligne de reportages sur notre réunion.

L'assurance que notre anonymat est respecté est essentielle dans nos efforts pour apporter de l'aide aux autres familles des alcooliques, et notre Tradition relative à l'anonymat nous rappelle de placer les principes Al-Anon et Alateen au-dessus des personnalités.

Dans les assemblées où on enregistre les conférenciers, les membres doivent être conscients que certains studios d'enregistrement ont des sites Internet qui sont ouverts au public. Si les conférenciers utilisent leur nom complet, leur témoignage incluant leur nom complet pourrait être publié, ce qui va à l'encontre de notre principe de l'anonymat.

## **L'anonymat dans le service**

Dans les fonctions de service Al-Anon/Alateen (Représentants de Groupe, Représentants de District, coordonnateurs, membres de la Conférence des Services Mondiaux, etc.), il est pratique d'utiliser les noms et adresses au complet afin de faciliter la communication.

## **Listes d'envoi confidentielles**

À travers notre structure de service, des listes d'envoi confidentielles sont conservées par les groupes, les Districts, les Circonscriptions, et le BSM. Il faut prendre garde que les informations concernant les membres sur ces listes confidentielles ne soient pas communiquées au grand public dans des documents publiés ou affichés sur les sites Web Al-Anon publics.

## **La communication dans le service**

Communiquer dans le service par courrier électronique est pratique et efficace, mais son utilisation doit être faite avec prudence et bon sens, particulièrement lorsque nous transférons des messages. L'utilisation des transmissions confidentielles protège l'anonymat des membres. Les membres devraient choisir avec une attention particulière les adresses de courrier électronique qu'ils utilisent pour traiter les travaux Al-Anon/Alateen. Il est recommandé de ne pas utiliser le nom complet des membres lors des transmissions. Les adresses électroniques d'affaires peuvent porter atteinte à la vie privée, et pourraient donner à entendre une certaine affiliation.

- Lorsqu'ils envoient de l'information aux membres du groupe par courrier électronique, l'adresse postale courante, les Représentants de Groupe (RG) et les autres serviteurs de confiance prennent soin d'utiliser un titre de sujet et une adresse électronique qui protège l'anonymat, l'adresse électronique de leur correspondant pouvant ne pas être privée.
- L'adresse électronique des serviteurs de confiance étant censée être privée, les courriers électroniques envoyés entre corps de service peuvent comporter le nom Al-Anon ou Alateen.

Les envois postaux étant du domaine public, les lettres (y compris l'adresse de retour de courrier) envoyées à un membre Al-Anon ou Alateen

ne devraient *jamais* porter la mention Al-Anon ou Alateen sur l'enveloppe. Le BSM utilise « AFG, Inc. » sur les enveloppes envoyées aux membres afin de préserver l'anonymat.

## L'anonymat dans les publications Al-Anon/Alateen

L'anonymat personnel est conservé dans toutes les publications mises à la disposition du grand public. Bien que le BSM demande que tous les textes soumis pour publication par les membres incluent les noms complets, adresses et numéro de téléphone, le BSM publie le matériel avec le prénom, l'initiale, la mention « Anonyme », ou sous un pseudonyme. Les publications des corps de service suivent la même politique de publication lorsqu'elles sont distribuées à l'extérieur de la fraternité.

Les publications et autre matériel s'adressant aux membres (tels que dépliants, rapports, lettres, messages électroniques et bulletins de nouvelles) qui identifient les membres par leur nom complet ou qui donnent le numéro de téléphone ou l'adresse des membres peuvent être affichés sur les sites Web Al-Anon/Alateen protégés par un mot de passe. Publier du matériel destiné aux membres sur des sites Web qui ne sont pas protégés par un mot de passe pourrait résulter par l'affichage du nom complet d'un membre, ce qui irait à l'encontre de notre principe de l'anonymat. (Voir « Anonymat » : « L'anonymat à l'extérieur d'Al-Anon/Alateen : « L'anonymat et les médias ».)

## L'anonymat dans notre croissance personnelle

Dans Al-Anon/Alateen, nous partageons en tant qu'égaux, sans égard au rang social, à l'éducation ou à la situation financière. Agir avec bon sens dans la pratique de l'anonymat procure la liberté et la sécurité dont chaque membre est assuré dans Al-Anon/Alateen. Notre croissance spirituelle a ses racines dans le principe de l'anonymat. Chaque membre a droit de décision en ce qui concerne son anonymat personnel à l'intérieur de la fraternité, ce que nous respectons que le membre assiste ou non aux réunions, ou qu'il soit décédé. (Voir « Communications avec le public ».)

# Affaires financières

## Les principes spirituels d'autofinancement d'Al-Anon

La Septième Tradition est la gratitude à l'œuvre. Al-Anon subvient à ses besoins grâce aux contributions financières des membres, à leur participation au travail de service et à la vente de notre documentation.

Nos principes spirituels inspirent les membres à appuyer la fraternité qui sert aussi bien les membres actuels que les futurs membres. Alors que nous recevons l'espoir et l'aide que nous recherchons tous, nous utilisons



ces principes spirituels afin d'assurer que ceux et celles qui suivent nos pas aient les mêmes opportunités :

**Abondance** – Nous apprenons à changer notre façon de penser, de ce que nous n'avons pas à une prise de conscience de la gratitude pour ce que nous avons. Alors que cette idée s'élargit, nous continuons à donner de notre temps et de notre argent, réalisant que nous ne pourrions jamais redonner tout ce que nous avons reçu. Penser avec abondance nous permet d'accomplir notre but premier consistant à tendre la main aux familles et aux amis des alcooliques.

**Anonymat** – Dans notre pratique de l'anonymat, on nous rappelle que nos dons personnels sont faits sans récompense ou reconnaissance publique.

**Gratitude** – Nous exprimons notre gratitude en donnant généreusement de notre temps et de nos ressources. Nous voulons nous assurer qu'Al-Anon continuera à être disponible pour les autres.

**Responsabilité** – La Douzième Étape suggère que tendre la main est essentiel tandis que nous nous efforçons de mener à bien la responsabilité que nous avons d'être là pour les nouveaux venus. Afin de financer ce travail important, nous prenons en considération quelle combinaison de travail de service et d'argent chacun de nous est disposé à offrir.

**Confiance** – Nous croyons que nos serviteurs de confiance mettent ces principes spirituels en pratique lorsqu'ils prennent des décisions bien informées en ce qui concerne l'utilisation de nos ressources. Nous réalisons que nous voulons tous ce qui est mieux pour Al-Anon dans son ensemble. À mesure que nous faisons confiance aux autres, nous en venons à comprendre que nous sommes nous aussi dignes de confiance.

**Unité** – Nos contributions fournissent les moyens pour créer, maintenir et étendre les services qui sont nécessaires pour renforcer le sentiment d'appartenance, de sorte que tous les membres soient unis en accomplissant notre but spirituel premier.

## Contributions au BSM

Conformément au principe de l'anonymat, le don d'aucun individu n'est reconnu publiquement et ne peut être assigné à un but ou un programme particulier. Les membres Al-Anon donnent, sachant que l'argent sera dépensé pour continuer à appuyer et à développer le programme qui a apporté de la paix et de la sérénité dans notre vie.

**En tant que membres, nous donnons des façons suivantes :**

### Contributions directes

Au cours d'une année civile, un membre Al-Anon peut faire, en signe de gratitude envers le BSM, une contribution de n'importe quel montant

n'excédant pas un pour cent du revenu total du fonds général du BSM comme indiqué dans les états financiers de l'année précédente.

Lorsque nous donnons au niveau local, à nos groupes, Districts, Service d'Information Al-Anon/Centre de Distribution de Documentation (SIA/CDD), Circonscriptions, ou Bureaux des Services Généraux (BSG), nous donnons de manière proportionnelle au revenu et aux dépenses de ces corps de services, gardant à l'esprit que tous les membres veulent avoir une part de responsabilité dans le soutien de nos structures. Nos contributions expriment notre abondance personnelle, de sorte qu'aucun don, quel qu'en soit le montant, n'est plus important qu'un autre. (Voir aussi « Incorporation/impôts » : « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. » en ce qui a trait aux dons déductibles.)

En plus des chèques, des mandats postaux et des contributions en ligne, les membres peuvent autoriser que des prélèvements mensuels soient faits à partir de leur compte en banque (Contacter le BSM pour plus de détails.)

**Plan d'anniversaire.** En l'honneur de leur anniversaire Al-Anon/Alateen, les membres peuvent exprimer leur gratitude en versant un certain montant pour chaque année d'appartenance à la fraternité.

**Contributions commémoratives.** Tout membre Al-Anon ou Alateen peut envoyer des contributions au BSM à la mémoire d'une personne qui est décédée. (Contacter le BSM pour plus de détails.)

Le Bureau des Services Mondiaux accepte les contributions faites à la mémoire de membres Al-Anon décédés, par des membres de la « famille » qui ne sont pas des membres Al-Anon. La fraternité reconnaît que le fait d'accepter de telles contributions peut offrir du réconfort aux familles des alcooliques comme le décrit la Cinquième Tradition.

La Conférence des Services Mondiaux définit le terme « famille » comme toute personne ayant une relation proche, affective et bienveillante envers une autre personne. La personne qui fait la contribution définit elle-même sa relation avec le membre Al-Anon décédé.

Ce don unique de gratitude est limité à un montant n'excédant pas 500 \$. Les contributions commémoratives provenant de personnes qui ne sont pas membres ne sont pas sollicitées.

**Appel de fonds quatre fois l'an pour les membres.** L'appel de fonds donne à chaque membre l'occasion de participer au travail de Douzième Étape au-delà du niveau du groupe. Étant donné que le BSM ne maintient pas une liste de tous les membres Al-Anon/Alateen, les lettres d'appel sont envoyées aux groupes en février, mai, août et novembre. Il est demandé que cette lettre soit lue à deux réunions afin de permettre aux membres individuels de faire des contributions directes au BSM, en plus des dons faits à leur groupe régulier. Les membres donnent en fonction des principes

spirituels et l'occasion de faire des contributions est offerte à tous.

La Conférence des Services Mondiaux de 1966 a voté que le BSM envoie annuellement aux membres Al-Anon/Alateen des États-Unis et du Canada trois lettres d'appel de contributions personnelles. En 1998, la Conférence des Services Mondiaux a voté que la fréquence de ces lettres d'appel soit augmentée à quatre fois l'an. En novembre, la lettre fait appel à la générosité des membres de tous les groupes à travers le monde.

**Campagnes de collecte de dons collectifs sur le lieu de travail.** Les membres peuvent faire leurs contributions au BSM par l'intermédiaire de campagnes de collecte de dons collectifs de leurs employeurs. Conformément à la responsabilité des membres de subvenir à leurs propres besoins, de telles contributions proviennent directement de leur salaire et les dons paritaires versés par des employeurs (non-membres) ne peuvent être acceptés. Les membres informent le BSM de leur intention de faire de telles contributions; ainsi, il est clair que l'argent provient d'un membre. (Contacter le BSM pour plus de détails.)

## Legs

Le BSM peut accepter un legs *unique* d'un montant quelconque provenant du revenu de succession ou de fiducie d'un membre Al-Anon. La totalité des legs, n'excédant pas dix pour cent du revenu total du fonds général du BSM, comme indiqué dans les états financiers de l'année précédente, sera transférée au fonds général. Pour exprimer leur gratitude, les membres peuvent attribuer plus de dix pour cent; toutefois, la portion du legs excédant les dix pour cent sera inscrite séparément dans les états financiers. La Conférence des Services Mondiaux donnera son autorisation pour l'utilisation de montants excédants, et les dépenses autorisées seront administrées par le Conseil d'Administration. Ces excédents ne sont pas disponibles pour être utilisés à des fins générales sans l'autorisation de la Conférence. (Contacter le BSM pour plus de détails.)

**En tant que groupes et autres entités de service, les membres donnent des façons suivantes :**

## Groupes Al-Anon/Alateen

En témoignage de gratitude, les groupes peuvent envoyer des contributions au BSM sur une base régulière et illimitée après avoir couvert les dépenses du groupe et les contributions aux entités de service locales et de la Circonscription.

## Corps de service Al-Anon

Les Districts, Services d'Information Al-Anon (Intergroupes), Centres de Distribution de Documentation (CDD), Circonscriptions, Bureaux

des Services Généraux (BSG) et autres entités de service Al-Anon/Alateen peuvent, dans un esprit d'unité, aussi envoyer des contributions directement au BSM et aucune limite n'est fixée.

## **Congrès Al-Anon et Alateen**

Une partie des profits résultant des congrès Al-Anon et Alateen peut être versée au BSM. (Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Congrès et autres événements : Répartition des profits ».)

## **Conférences/congrès AA**

Les contributions provenant de conférences/congrès AA qui sont offertes à Al-Anon en reconnaissance de sa participation à ces activités peuvent être acceptées par le BSM ou ses corps de service.

## **Fonds de réserve**

La Première Garantie recommande qu'une ample réserve soit le principe de prudente gestion financière de la Conférence des Services Mondiaux. Cette ample réserve, créée de la générosité et l'abondance des membres, assure la continuation du travail de Douzième Étape des Groupes Familiaux Al-Anon et le financement des projets spéciaux. (Voir la directive *Fonds de réserve* [FG-41].)

## **Contributions d'argent, de biens et de services**

Les contributions d'argent, de temps et d'expérience des membres sont des expressions appropriées de nos principes spirituels.

### **Collecte de fonds**

Comme cela fait partie de notre responsabilité de subvenir à nos propres besoins, de nombreux groupes, Districts, Circonscriptions, services d'information, congrès, conférences et assemblées Al-Anon recueillent souvent des fonds dans le but de fournir des services.

Les collectes de fonds, telles que les repas-partages, danses ou autres événements sociaux, ont généralement lieu avec l'accord des groupes Al-Anon/Alateen directement impliqués. Si de telles activités sont ouvertes au grand public, l'utilisation du nom Al-Anon ou Alateen est une violation de nos Traditions d'anonymat et d'autofinancement (Voir aussi « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Congrès et autres événements » : « Annonce d'évènements ».)

### **Escomptes de biens et de services**

Le BSM et les autres entités de service Al-Anon peuvent accepter des escomptes de biens et de services qui sont régulièrement offerts aux organisations à but non lucratif (ex. : tarifs postaux pour les associations

à but non lucratif, diffusion gratuite d'annonces d'intérêt public, etc.) En outre, des entités de service peuvent accepter des escomptes de biens et de services qui sont régulièrement offerts à d'autres organisations à but non lucratif et entités à but lucratif (ex. : logiciels gratuits et autres médias numériques), pourvu que l'anonymat des membres soit protégé et qu'il n'y ait pas l'apparence d'affiliation ou d'exigences qui iraient à l'encontre de nos Traditions.

## **Contributions provenant de l'extérieur sous la forme d'argent**

Afin d'adhérer à la Septième Tradition traitant de l'autofinancement, les groupes Al-Anon et Alateen ne font pas de sollicitation et n'acceptent\* pas les contributions directes sous la forme d'argent provenant de personnes qui ne font pas partie de la fraternité Al-Anon et évitent l'apparence d'affiliation ou d'être influencés par autrui. Rechercher ou accepter des financements par l'intermédiaire de récompenses, de dotations, de dons, de subventions, de bourses d'études, etc., irait à l'encontre de nos principes spirituels. (Voir aussi « Affaires financières » : « Escomptes de biens et de services » et « Affaires financières » : « Utilisation des fonds du groupe ».)

## **Bijoux et autres objets se rapportant au programme**

Le Bureau des Services Mondiaux d'Al-Anon ne garde pas en stock ni ne vend des bijoux ou d'autres objets se rapportant au programme parce qu'une telle pratique pourrait faire dévier notre bureau de service de son but premier qui est d'aider les familles des alcooliques.

En accord avec la Sixième Tradition, le BSM n'offre pas de listes de fournisseurs d'articles reliés à la fraternité, comme des plaques, des bijoux, etc.

## **Ventes de produits/tirages**

### **Ventes de produits aux réunions/congrès/conférences**

La Cinquième Tradition stipule que l'unique but de chaque groupe Al-Anon est d'aider les familles des alcooliques. Par conséquent, il n'est pas pertinent qu'un membre ou une entité extérieure se serve des réunions Al-Anon ou d'autres événements Al-Anon comme d'un marché pour vendre avant, durant, ou après ces rassemblements, des services ou des produits.

### **Éviter le commerce au sein d'Al-Anon/Alateen**

Le tirage d'articles divers au cours des réunions ou autres rassemblements Al-Anon/Alateen est une question relevant de l'autonomie (voir « Ventes de produits/tirages »), mais pour éviter de faire du commerce au sein de la fraternité, il est suggéré que ces articles se rapportent, de quelque façon,

---

\* Les seules exceptions seront assujetties à la politique sur les contributions commémoratives pour les membres de la famille.

à nos principes spirituels. Des articles tels que les livres Al-Anon ou Alateen, des abonnements aux revues *The Forum* ou *Le lien*, ou des produits donnés par les membres résultant de leur créativité sont suggérés. Conformément à notre principe d'autofinancement, nous ne faisons pas de sollicitation et n'acceptons aucun objet provenant de l'extérieur de la fraternité. (Voir aussi « Affaires financières » : « Ventes de produits/tirages : « Tirages/loteries ».)

## Ventes de produits aux réunions AA

Conformément à la Septième Tradition et à notre principe d'autofinancement, les membres Al-Anon et Alateen devraient s'abstenir de faire de la sollicitation ou de vendre des produits, quels qu'ils soient, aux réunions AA.

## Tirages/loteries

Les tirages/loteries sont assujettis aux lois nationales et locales de l'état ou de la province.

Selon la loi fédérale américaine et la loi fédérale canadienne, il est illégal d'envoyer des billets de loterie par la poste.

Ces règlements gouvernementaux peuvent interdire de faire de la sollicitation par courrier à l'aide de billets offrant de l'argent ou par la vente de billets de tirage d'un prix. Des restrictions similaires peuvent s'appliquer à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Il existe peut-être d'autres lois locales ou provinciales qui réglementent les organismes de bienfaisance dans l'utilisation de collectes de fonds qui occasionnent la vente de billets de tirage ou de loterie. Certains groupes, Districts et de nombreuses Circonscriptions n'étant pas inscrits en tant qu'organisations caritatives dans les registres de l'état, de la province ou des autorités fédérales, ces lois pourraient interdire de telles ventes.

On devrait également étudier les règlements locaux et s'y conformer pour éviter aux membres et à la fraternité Al-Anon dans son ensemble de se trouver mêlés aux controverses publiques.

Lorsqu'il est déterminé que le tirage et/ou la loterie proposés sont dans les normes de la légalité de la Circonscription où ils se tiennent, des précautions supplémentaires doivent être prises afin de ne pas nous détourner de notre but premier, et n'impliquent pas que nous donnons notre appui. La distribution et la vente des billets de tirages ou de loteries devraient être limitées aux réunions et aux événements Al-Anon/Alateen. (Voir aussi « Affaires financières : « Contributions d'argent, de biens et de services » : « Collecte de fonds » et « Affaires financières » : « Ventes de produits/tirages ».)

## Réunions publiques

Durant les réunions « Familles, amis et observateurs bienvenus », lorsque le public a été invité, il est approprié de lire le Préambule des Douze Étapes

suggéré aux groupes Al-Anon et la Septième Tradition avant de faire la collecte, afin de clarifier notre principe spirituel d'autofinancement.

## Utilisation des fonds du groupe

### Dépenses du groupe

Notre Tradition d'autofinancement suggère d'accorder la priorité aux dépenses relatives au fonctionnement du groupe comme le loyer de la salle de réunions, la documentation, l'assurance, les communications avec le public, les menus articles, la location d'une boîte postale, les dépenses du Représentant de Groupe et du Représentant au Service d'information. Les fonds excédant une ample réserve sont utilisés pour aider à soutenir financièrement les structures locales et celles de la Circonscription, ainsi que le Bureau des Services Mondiaux.

### Loyer

Dans les établissements où un loyer n'est pas accepté, une alternative appropriée pour le groupe pourrait être de fournir de la documentation Al-Anon/Alateen approuvée par la Conférence et des listes de réunions locales.

### Cadeaux aux membres

Dans un esprit d'unité, les fonds du groupe sont utilisés uniquement aux fins du groupe, non pour offrir des cadeaux personnels aux membres.

### Service de garderie

L'assistance de certaines réunions est composée de membres qui doivent amener leurs enfants avec eux. Utiliser les fonds du groupe ou faire une collecte spéciale pour payer des services de garderie durant les réunions relève de l'autonomie du groupe. Défrayer ce genre de service n'entre pas en contradiction avec les Traditions puisqu'en évitant que la réunion ne soit perturbée, le groupe entier en bénéficie.

## Organismes extérieurs/Groupes/Organisations

### Rétribution des conférenciers

Partager notre expérience, notre force et notre espoir en tant que conférenciers Al-Anon/Alateen est un exemple du travail important de Douzième Étape, lequel consiste à transmettre le message. Conformément à la Huitième Tradition, seules les dépenses encourues par les conférenciers Al-Anon leur sont remboursées. Les rétributions ne sont pas versées ou acceptées pour les conférenciers. Lorsqu'un membre est le conférencier invité d'un organisme extérieur, il peut suggérer que la somme excédant ses dépenses soit utilisée par l'organisme pour l'achat de Documentation

Approuvée par la Conférence (DAC), laquelle sera distribuée par l'organisme à titre de service éducatif.

## **Dons aux organismes extérieurs**

Conformément à notre Sixième Tradition, les fonds du groupe doivent servir uniquement aux fins d'Al-Anon/Alateen. Dans le cadre de leur responsabilité de Douzième Étape, les groupes peuvent utiliser leurs fonds pour acheter de la documentation Al-Anon/Alateen afin de la distribuer aux agences, activités et programmes de l'extérieur pour des projets de communications avec le public.

## **Services locaux**

### **Choix du nom d'un service**

Les Services d'Information Al-Anon (SIA) s'appellent Services d'information, Centres de services, Centres d'Information, ou Intergroupes. Le terme, « Centre de Distribution de Documentation » (CDD), est utilisé pour les services qui mettent à la disposition des membres le matériel Al-Anon/Alateen. Un SIA/CDD combiné ne recevra qu'un seul numéro d'identification du BSM.

Le terme, « Service central Al-Anon », est réservé aux SIA/CDD qui desservent un état, une province ou une Circonscription au complet. Le terme, « Services Généraux d'Al-Anon », désigne les structures qui desservent des pays autres que les États-Unis et le Canada.

### **Services téléphoniques**

Le terme « service téléphonique » sert habituellement à désigner l'entité de service qui s'occupe uniquement des appels téléphoniques de Douzième Étape. La décision de mettre sur pied et de soutenir financièrement ce service relève de l'autonomie des groupes qu'il dessert.

### **Services d'information (Intergroupes)**

#### **Conditions pour l'inscription au BSM**

Le BSM procède à l'inscription d'un Service d'information (Intergroupe) quand ledit service remplit les conditions suivantes :

- porter un nom indiquant la nature de ses activités; par exemple : « Service d'Information Al-Anon »;
- posséder une boîte postale ou une adresse de bureau;
- être inscrit dans l'annuaire téléphonique local;
- assumer d'autres responsabilités en plus de s'occuper des appels téléphoniques de Douzième Étape (par exemple : travailler avec



les comités des services locaux Al-Anon/Alateen, organiser des réunions d'échange de conférenciers entre les groupes, publier des listes de réunions et remplir toute autre fonction, tel qu'il est décrit dans la section « Les Groupes Al-Anon/Alateen à l'œuvre »).

## **Comment rejoindre Al-Anon/Alateen**

Les bureaux et Services d'Information Al-Anon à travers le monde, qui répondent aux conditions ci-haut mentionnées, sont répertoriés sur [al-anon.org](http://al-anon.org). Puisque les noms, adresses ou numéros de téléphone des membres ne sont pas divulgués, cette liste peut être utilisée par les membres aussi bien que par le public et la communauté professionnelle. (Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès : « Réunions » : « Localisation des réunions », et « Documentation Approuvée par la Conférence/Outils et matériel de service » : « Autres publications du BSM » : « Annuaire mondiaux ».)

## **Coopération**

Les présidents des comités des services locaux devraient être en contact avec le Coordonnateur de la Circonscription de leur service respectif.

## **Employés des services Al-Anon**

La Huitième Tradition déclare : « Le travail de Douzième Étape Al-Anon devrait toujours demeurer non professionnel. » Par conséquent, tout membre Al-Anon qui est un employé rémunéré d'un service Al-Anon ne peut servir comme bénévole dans une fonction de service telle que Représentant de Groupe (RG), Représentant de District (RD), Officiel de l'Assemblée de la Circonscription, Coordonnateur d'un service de la Circonscription, Délégué, ou Membre du Conseil d'Administration du BSM.

## **Autonomie des groupes**

Conformément aux Traditions et à la Cinquième Garantie du Douzième Concept (lire le « Douzième Concept » dans la section « les Douze Concepts de Service Al-Anon »), les entités de service aux niveaux local, de la Circonscription ou du BSM n'ont aucune autorité pour fermer un groupe ou pour entreprendre des mesures punitives contre un groupe parce qu'ils désapprouvent la manière dont ce groupe met le programme Al-Anon en pratique.

# Documentation Approuvée par la Conférence

## Les outils et le matériel de service

### Approbation de la Conférence

#### Définition

L'approbation de la Conférence est le processus visant à l'élaboration de la documentation destinée au rétablissement (incluant la documentation destinée au rétablissement axé sur le service) qui reflète la conscience de groupe des Groupes Familiaux Al-Anon grâce aux décisions prises par la Conférence des Services Mondiaux. Les idées conceptuelles recommandées à la Conférence des Services Mondiaux sont acheminées vers le Comité de Documentation du BSM pour être développées. Une fois complété, chaque article produit porte le symbole d'approbation de la Conférence.

#### Comment le matériel reçoit l'approbation de la Conférence

Le matériel Al-Anon approuvé par la Conférence est déterminé par un besoin. Que le besoin soit pour de la documentation destinée au rétablissement ou pour de la documentation destinée au rétablissement qui met l'accent sur le service (les deux seront appelés Documentation Approuvée par la Conférence) le processus d'approbation de la Conférence garantit que des membres Al-Anon, des Délégués, des membres du personnel administratif du BSM et des bénévoles passeront en revue ce matériel avant sa publication et/ou sa production. La participation de plusieurs membres dans le processus d'approbation de la Conférence assure la fraternité que ledit matériel est une expression des principes Al-Anon. Les projets de création de nouveau matériel et les révisions majeures du matériel déjà existant sont soumis à la Conférence des Services Mondiaux afin d'être recommandés et approuvés. Les comités de service peuvent proposer du matériel qui met l'accent sur le service. Les manuscrits proposés et/ou le contenu de la Documentation Approuvée par la Conférence sont revus par un Comité de documentation. Comme étape finale, le directeur général, le président du Comité des politiques et quatre autres membres de ce comité revoient toutes les productions de matériel nouveau ou toutes les révisions majeures apportées au matériel déjà existant avant que ce matériel ne soit approuvé. Les révisions mineures sont autorisées par le Conseil d'Administration par l'intermédiaire du directeur général.

#### Matériel rédigé par des membres Al-Anon/Alateen

La rédaction comme telle est exécutée par des membres Al-Anon/Alateen. Le matériel soumis est ensuite réuni et corrigé quant à son style

littéraire par des membres Al-Anon, qui peuvent être des rédacteurs professionnels. Afin de rester dans l'esprit d'Al-Anon, le nom au complet d'aucun membre ne figure dans les publications Al-Anon/Alateen et leurs droits d'auteur ne sont pas reconnus. Toute la documentation publiée devient la propriété unique de Al-Anon Family Headquarters, Inc. au nom de la fraternité Al-Anon/Alateen.

## **Matériel rédigé par des non-membres**

Quelques publications n'ont pas été préparées selon la façon décrite précédemment. De telles exceptions ont été faites quand une brochure, une causerie ou un article d'un non-membre répondait à un besoin spécifique et dans ce cas, ce matériel n'a été produit qu'avec l'approbation de la Conférence. Comme l'exige la courtoisie, le crédit en a été accordé à l'auteur ou à l'organisme duquel émanait le matériel.

## **Les outils de service du BSM**

Les outils et le matériel de service sont créés par un service ou un comité du Bureau des Services Mondiaux ou à la suite d'une discussion de la Conférence. Ils sont conçus pour aider les membres lors des réunions ou dans le travail de service Al-Anon/Alateen. Les outils de service sont développés par les membres du personnel ou les comités et doivent recevoir l'approbation du Comité exécutif. Comme étape finale, le directeur général, les présidents du Conseil d'Administration et du Comité exécutif ainsi que des membres désignés du Comité des politiques donnent leur approbation au texte des outils de service.

## **Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen**

La section « Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre » est mise à jour sur une base régulière au Bureau des Services Mondiaux. L'approbation des ajouts et des révisions des autres parties de ce *Manuel de Service* est donnée par vote à la Conférence des Services Mondiaux.

## **Autorisation de produire du matériel Al-Anon/Alateen**

La production de matériel nouveau devant être ajouté à la liste de matériel approuvé par la Conférence, qui a été recommandée et approuvée par la Conférence des Services Mondiaux, doit être autorisée par le Conseil d'Administration.

## **Identification des publications Al-Anon/Alateen**

Le symbole original, avec les lettres « GFA » dans le cercle et les mots « Conférence des Services Mondiaux » à l'intérieur du triangle, [insert WSC French logo] apparaît dans toute la Documentation Al-Anon/Alateen Approuvée par la Conférence et tout le matériel avec la mention

« Approuvé par la Conférence des Services Mondiaux » et est réservé à cette fin seulement. Les outils de service sont identifiés par le logo Al-Anon et mentionne qu'il est produit par Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. (Voir « Documentation Approuvée par la Conférence/Outils et matériel de service » : « Symboles/Logos ».)

## Utilisation du matériel aux réunions Al-Anon

Afin de ne pas perdre de vue le message d'Al-Anon et d'encourager l'unité, seuls la Documentation Al-Anon/Alateen approuvée par la Conférence et les outils de service Al-Anon/Alateen (DAC) sont mis en montre, distribués et utilisés aux réunions Al-Anon et Alateen, ainsi qu'aux réunions qui ont lieu aux conférences et congrès. Ces articles reflètent la conscience de groupe informée des Groupes Familiaux Al-Anon, telle qu'elle a été exprimée par sa Conférence des Services Mondiaux depuis 1961.

Les membres sont libres d'utiliser ce qu'ils considèrent bénéfique à leur rétablissement individuel en dehors des réunions, mais Al-Anon n'évalue ni ne recommande d'autre matériel que le matériel Al-Anon. Lorsqu'ils donnent leur témoignage pendant les réunions, les membres limitent la mention du matériel de l'extérieur à une référence brève.

La documentation AA n'est pas utilisée aux réunions Al-Anon car elle est rédigée pour des alcooliques et selon leur point de vue et qu'elle n'est pas de la Documentation Al-Anon/Alateen Approuvée par la Conférence. Se baser sur des opinions exprimées dans des publications AA et du matériel de l'extérieur peut déformer l'approche Al-Anon du programme.

La Documentation Approuvée par la Conférence donne un point de vue unifié d'Al-Anon/Alateen aux professionnels et autres gens, ainsi qu'aux organismes extérieurs. Les outils de service produits par le Bureau des Services Mondiaux reflètent la structure de service Al-Anon/Alateen ainsi que les expériences partagées de nos membres. (Voir *Ici parlons Al-Anon* [FP-53], *Pourquoi une documentation Al-Anon/Alateen approuvée par la Conférence?* [FP-35], et « Les trois obstacles au succès dans Al-Anon » figurant dans *L'alcoolisme, un mal familial* [FP-4] et *Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre* [FP-24].)

## The Forum

*The Forum* est la revue mensuelle (en anglais) dans laquelle les membres Al-Anon et Alateen partagent leurs expériences. Il est « la voix de la fraternité », qui se veut une tribune libre où les membres individuellement et les groupes peuvent se faire entendre. Des lettres et des articles provenant du monde entier sont revus par un comité formé de bénévoles et le personnel du BSM affecté à la revue *The Forum*. Cette façon de procéder assure une publication susceptible d'aider les lecteurs à comprendre le programme et à y progresser. *The Forum* offre également des idées et du matériel pouvant servir de base aux discussions de groupe lors des réunions.

*The Forum* peut être utilisé au cours des réunions, et son utilisation est recommandée à tous les membres et à tous les groupes. *The Forum*, en principe, est approuvé par la Conférence, mais il est impossible que chaque numéro suive la procédure complète utilisée pour la Documentation Approuvée par la Conférence. Les témoignages destinés à la revue *The Forum* sont revus en fonction de leur conformité avec le programme et les principes Al-Anon par un comité de bénévoles et/ou le personnel affecté à la préparation du *Forum*. Des articles d'un intérêt particulier, comme les éditoriaux, les interviews, « Inside Al-Anon » (« Au cœur d'Al-Anon »), etc., peuvent être revus par l'équipe du *Forum*.

Puisqu'il y a des droits d'auteur sur le contenu du *Forum*, le BSM n'accorde pas la permission d'en reproduire des parties substantielles du *Forum* dans les bulletins de nouvelles des Circonscriptions, des Districts ou d'autres corps de service des États-Unis et du Canada. Les bulletins de nouvelles des autres pays peuvent, après en avoir informé le BSM, utiliser des articles du *Forum* si, dans leur publication, ils en mentionnent la provenance. La revue *The Forum* est mise à la disposition des membres et des groupes grâce à des abonnements.

## Autres publications du BSM

### Extraits appropriés

En 1977, la Conférence des Services Mondiaux a donné son accord pour que les comités sélectionnés continuent d'utiliser des articles et des extraits d'articles de publications importantes de l'extérieur. L'utilisation de tels extraits appropriés ne met aucunement en danger notre Sixième Tradition concernant notre affiliation; cela rehausse plutôt l'opinion que le public se fait du programme de rétablissement d'Al-Anon et aide les comités de service à propager la valeur, en tant que ressource communautaire, du message d'Al-Anon. Ces comités peuvent également reproduire des articles provenant du *Forum*, des bulletins du BSM ou d'autres publications du BSM, lorsque l'intérêt soulevé par un sujet précis est pertinent. De tels extraits peuvent être proposés pour devenir une pièce permanente de la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) s'il est évident qu'ils suscitent un grand intérêt. Parce qu'ils sont appropriés, ces extraits sont souvent distribués entre les Conférences. Ils sont revus quant à leur justesse, leur utilisation et leur distribution par les comités de service qui en préconisent l'emploi ainsi que par les membres mandatés du Comité des politiques. Ces extraits sont identifiés par le logo Al-Anon/Alateen et comportent les mots « reproduit et distribué par Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. »

### Directives

Toutes les directives sont un recueil d'expériences partagées et peuvent être adaptées par les membres. Les directives peuvent être identifiées par le logo Al-Anon/Alateen et comportent les mots « compilé et distribué par Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. ».

## Le Sommaire de la Conférence

Le *Conference Summary* [Sommaire de la Conférence] est le rapport annuel, à l'intention des groupes, des activités de la Conférence des Services Mondiaux et du Bureau des Services Mondiaux. Mis à la disposition des Comités des Services mondiaux de Circonscriptions, ainsi qu'aux membres actuels et anciens de la Conférence, le *Sommaire de la Conférence* peut être téléchargé gratuitement (al-anon.org). Les groupes et les membres peuvent en acheter des exemplaires à un prix nominal.

## Les bulletins du BSM

Tous les bulletins du BSM et autre matériel sont préparés pour répondre aux besoins de notre fraternité. Leur contenu est revu par le personnel administratif et les comités du BSM. *Au cœur d'Al-Anon* dans la revue *The Forum* tient les groupes au courant des activités d'Al-Anon et du plus récent matériel disponible au BSM. « *Inside Al-Anon* » (« *Au cœur d'Al-Anon* »), de même qu'*Alateen Talk* sont protégés par des droits d'auteur. Toutefois, des extraits de ces bulletins peuvent être reproduits dans les bulletins de nouvelles des Circonscriptions, à condition d'en indiquer la provenance (exemple : « Extrait de la revue *The Forum* ou de la revue *Le lien*, janvier 2022; reproduit avec la permission d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.).

## Annuaire mondiaux

Les membres peuvent obtenir du Délégué de la Circonscription, du Coordonnateur des Fichiers de Groupe ou du BSM, toutes les informations qui paraissent autrefois dans les annuaires mondiaux, y compris les noms de groupes spécifiques, les noms et numéros de téléphone des membres pour entrer en contact avec un groupe, ainsi que des renseignements concernant le Bureau des Services Mondiaux et les serviteurs de confiance de la Circonscription. (Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/ Congrès : « Réunions » : « Localisation des réunions ».)

## Copyrights (droits d'auteur)

La Documentation Al-Anon/Alateen approuvée par la Conférence (DAC), la revue *The Forum* et la plupart du matériel et des outils de service sont protégés par un copyright. Le BSM n'accorde pas la permission d'en reproduire des parties substantielles dans les bulletins de nouvelles des Circonscriptions, des Districts ou d'autres corps de service des États-Unis et du Canada. Les corps de service Al-Anon/Alateen n'ont pas à obtenir la permission pour publier des extraits provenant d'*Alateen Talk* ou de la section « *Inside Al-Anon* » (« *Au cœur d'Al-Anon* ») de la revue *The Forum* ou d'autres outils de service.

Chaque fois qu'une violation d'un copyright Al-Anon est portée à l'attention du Conseil d'Administration, il est de sa responsabilité, par l'intermédiaire de son représentant dûment assigné, d'en aviser le contrevenant. Cette procédure est nécessaire afin d'éviter l'invalidation de ce copyright.

## Symboles/Logos

Les trois symboles/logos représentés ci-dessous sont enregistrés en tant que « marques déposées » d'Al-Anon au « U.S. Patent and Trademark Office ». L'utilisation de ces marques distinctives à d'autres fins que celles d'Al-Anon/Alateen ou toute altération de ces symboles/logos met en danger leur statut légal.

Le logo d'Al-Anon/Alateen, avec les lettres GFA dans un cercle à l'intérieur d'un triangle, est un moyen courant d'identification lors des congrès et des activités conjointes de la fraternité.

Le logo sans les lettres GFA a été adopté par le BSM pour identifier facilement la papeterie, les outils de service et autre matériel Al-Anon/Alateen. Il peut être utilisé pour ces mêmes fins par d'autres corps de service Al-Anon/Alateen (tels que les Circonscriptions, les Districts et les Services d'information) et les congrès avec la participation Al-Anon/Alateen peuvent utiliser ce logo sans altération pour l'identification du matériel imprimé.

Le logo original, accompagné des mots « Approuvé par la Conférence des Services Mondiaux », identifie la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC). (Voir « Documentation Approuvée par la Conférence/Outils et matériel de service » : « Identification des publications Al-Anon/Alateen ».)



## Autorisation de publier et de reproduire

### Édition

La Conférence des Services Mondiaux a autorisé « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. », aussi connu sous le nom de BSM, à être le seul éditeur responsable des publications de la fraternité à travers le monde. Par conséquent, aucun groupe Al-Anon, Service d'Information (Intergroupe), Centre de Distribution de Documentation, ou tout autre corps de service n'a la permission d'imprimer ou de publier sa propre documentation ou son propre matériel. (Voir la seule exception dans les sections « Communications avec le public » : « Affiches et prospectus à l'usage des corps de service Al-Anon pour les communications avec le public » : « Publications pour l'information – SIA/Circonscription » et « Publications pour l'information – International ».)

### Demande pour reproduire de la DAC

Aux États-Unis et au Canada, aucun individu ou organisme extérieur, ni même nos propres membres, n'a la permission de reproduire de larges extraits de nos publications. Les formulaires de demande de reproduire

la DAC sont disponibles auprès du BSM. Toute demande faite au BSM de reproduire des extraits limités sera évaluée selon son bien-fondé et les circonstances. De telles demandes de reproduire des extraits limités du matériel Al-Anon/Alateen protégé par copyright doivent être accompagnées d'au moins quatre paragraphes du nouveau texte proposé. Le nouveau texte devrait inclure deux paragraphes du matériel écrit par l'auteur, l'écrivain ou le rédacteur qui précéderont immédiatement l'extrait en question ainsi que deux paragraphes écrits par l'auteur, l'écrivain ou le rédacteur qui suivront immédiatement l'extrait. Quand la permission de reproduire est accordée par le BSM, une note indiquant sa provenance doit être ajoutée à l'extrait. Le BSM devrait recevoir deux exemplaires dudit matériel ou document au moment de sa publication ou avant. Le BSM cessera la permission de reproduire si le texte n'est pas publié dans les deux années qui suivent la date de la demande.

### **Pays autres que les États-Unis et le Canada**

La permission de publier de la DAC est accordée uniquement aux bureaux nationaux des Services Généraux d'Al-Anon dans les pays autres que les États-Unis et le Canada. Une telle permission est occasionnellement accordée aux comités d'un Service central Al-Anon, à des centres de services ou même à un groupe en particulier, avec l'entente que leur droit de publier sera cédé au bureau national des Services généraux quand celui-ci sera formé.

### **Permission de traduire la DAC**

Toutes les traductions de la Documentation Al-Anon Approuvée par la Conférence (DAC) doivent être soumises au BSM pour une vérification et une approbation avant que ne soit accordée la permission d'imprimer ou de reproduire une publication dans une autre langue.

### **Outils, matériel de service et publications électroniques**

Une liste des outils et du matériel de service Al-Anon/Alateen qui peuvent apparaître sur les sites Web se trouve dans la section « Membres » du site Web du BSM, al-anon.org. La note indiquant sa provenance, « Permission de reproduire accordée par Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. », doit être ajoutée à l'extrait. Aucune autre documentation Al-Anon/Alateen protégée par copyright ne peut être reproduite électroniquement sans avoir obtenu au préalable la permission du BSM.

### **Traductions**

Les traductions de la documentation Al-Anon devraient être conformes à l'esprit et à la lettre du texte original anglais. L'application et la compréhension de la philosophie Al-Anon sont naturellement affectées par les diverses coutumes et cultures locales des différentes régions du monde. (Voir précédemment, « Permission de traduire la DAC ».)



## Ventes de documentation à l'extérieur des États-Unis et du Canada

Le BSM ne peut refuser de remplir des commandes de documentation venant de qui que ce soit – membres Al-Anon, Bureaux des Services Généraux ou autres. Les Bureaux des Services Généraux d'Al-Anon ont la responsabilité de renseigner leurs groupes quant à l'avantage de s'adresser à eux pour l'achat de documentation. De cette manière, les groupes renforcent leurs propres comités nationaux des services généraux.

## Communications avec le public

*La démarche d'Al-Anon pour les communications avec le public a été en grande partie basée sur l'énoncé de la CSM de 1966 sur les relations publiques, lesquelles font partie du « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » depuis fort longtemps. Une grande partie des principes spirituels qui représentent la base des politiques d'Al-Anon sont inclus dans l'énoncé ci-joint dans son intégralité.*

## L'énoncé de la CSM de 1966 sur les relations publiques

Nos Traditions stipulent que notre politique en relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame. Afin de clarifier la situation, la sixième Conférence des Services Mondiaux (1966) a adopté l'énoncé suivant, lequel a été ratifié de nouveau à la CSM de 1971 :

Al-Anon doit continuer de croître sans quoi il cessera d'exister – tel est le consensus de la sixième Conférence des Services Mondiaux. Il ne saurait rester stationnaire; il ne pourrait y avoir que régression. Al-Anon doit continuer de croître afin de pouvoir réaliser son but premier : atteindre les millions d'êtres humains qui ont besoin de l'aide d'Al-Anon, mais qui ne connaissent pas encore l'existence de notre fraternité.

C'est par l'attrait et la coopération – non par la réclame ou l'affiliation – que nous réaliserons le plus efficacement ce but premier. Afin de guider notre fraternité, voici, de sources qui font autorité, des définitions de termes qui sont parfois sujets à controverse :

attrait : action d'attirer, d'une manière autre que physique; inviter; inciter; faire venir à soi.

réclame : action de promouvoir, dans le sens de forcer; renchérir, comme dans une entreprise financière (implique une « approche agressive », la recherche d'un avantage).

coopération : action ou opération conjointe (implique la réunion de deux ou plusieurs personnes pour travailler ensemble à la poursuite d'un même but, d'un même bien, ou à la solution d'un même problème).

affiliation : association ou lien étroit; fusion (implique l'idée de prêter son nom, de donner son appui, de s'associer légalement ou financièrement.

Al-Anon est un *attrait* lorsqu'il explique au public notre raison d'être, ce que nous sommes, ce que nous accomplissons et comment nous procédons; nous informons les gens que nous sommes à leur disposition *si* et *quand* ils ont besoin d'aide. Nous présentons les faits, lesquels sont communiqués par la presse, la radio, la télévision et le cinéma, insistant toujours sur l'anonymat au niveau du public.

Al-Anon *coopère* quand il travaille avec d'autres\* plutôt que de travailler seul. En travaillant avec d'autres, nous élargissons le champ de nos activités et de nos contacts et nous atteignons beaucoup plus de gens qui ont besoin d'aide.

## La philosophie et les principes spirituels d'Al-Anon pour le travail de communications avec le public

Notre travail de communications avec le public est basé sur les principes spirituels ci-dessous, lesquels favorisent l'unité et la clarté dans la fraternité ainsi que la prise de conscience et l'espoir en dehors de la fraternité. Lorsqu'il y a des questions concernant les communications avec le public, il peut être utile de retourner à ces principes spirituels pour trouver des solutions :

- Les membres et les groupes transmettent le message.
- L'information est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame.
- L'anonymat personnel est maintenu aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet.
- La coopération et la bonne volonté renforcent le travail de communications avec le public.
- Les membres continuent d'améliorer les façons de transmettre le message en utilisant des moyens de communication innovants.

## Les membres et les groupes transmettent le message

Pour attirer de nouveaux membres, il est important de transmettre le message. Notre Douzième Étape suggère aux membres de transmettre le message de rétablissement à d'autres et de faire connaître Al-Anon dans leurs communautés.

Les membres Al-Anon qui font du travail de Douzième Étape transmettent le message de rétablissement Al-Anon en se basant sur la Onzième Tradition. La portée du message spirituel de rétablissement

\*Certains exemples sont les agences de lutte contre l'alcoolisme fédérales, provinciales, municipales et de l'état; des agences privées de la santé; les forces de l'ordre, les agences judiciaires et correctionnelles et les institutions; les hôpitaux généraux, ou les hôpitaux de traitement de la santé mentale de l'état, du comté ou de la ville; les comités d'églises, les médecins, les infirmiers et infirmières, les membres du clergé, les travailleurs sociaux, et les éducateurs.

Al-Anon que les membres transmettent dans les communautés est incomparable à la démarche des médias.

## **Les communications avec le public au niveau local : rôles et responsabilités**

Les membres Al-Anon qui ont une bonne compréhension des Douze Étapes et des Douze Traditions jouent un rôle important dans le travail de communications avec le public au niveau local. Ils transmettent le message d'espoir par le biais des médias locaux et aux professionnels dans leurs communautés.

Pourvoir des conférenciers, fournir de la documentation pour les événements dans la communauté, participer aux forums de la santé, placer des annonces dans les endroits publics, contacter les stations de radio et de télévision locales pour leur demander de diffuser les annonces d'intérêt public, sont quelques exemples d'opportunités pour sensibiliser le public au niveau local. (Voir aussi : « Communications avec le public » : « L'anonymat personnel est maintenu aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet » : « Les membres continuent d'améliorer les façons de transmettre le message en utilisant des moyens de communication innovants ».)

## **Établir un contact avec les professionnels**

Pour faire en sorte que les professionnels sachent qu'Al-Anon est une ressource fiable pour les amis et les familles des alcooliques, les groupes, les Districts et les autres corps de service peuvent organiser des réunions ouvertes au public et y inviter les professionnels de leur communauté. Les listes et les coordonnées des réunions affichées sur les sites Web des Circonscriptions et des corps de service locaux devraient contenir des informations correctes et à jour. Cela permet au grand public d'avoir un accès direct et rapide à l'information concernant Al-Anon/Alateen et améliore ainsi la réputation du programme en tant que ressource fiable pour la communauté.

Partager son histoire avec les professionnels est une façon de transmettre le message d'espoir aux autres. Les membres ont peut-être établi une relation de confiance avec des médecins, des infirmiers, des membres du clergé, des thérapeutes, des éducateurs ou d'autres professionnels. Chaque membre Al-Anon est encouragé à exprimer les bienfaits du programme aux représentants de la communauté professionnelle qu'ils contactent et à révéler, à leur convenance, qu'ils sont membres. Ces relations directes offrant aux professionnels une preuve indéniable des bienfaits du programme de rétablissement Al-Anon pourraient les encourager à en apprendre plus sur le programme, voire diriger d'autres personnes vers Al-Anon. Al-Anon ne donne son appui à aucune entité extérieure. Dans la mesure qu'ils ne révèlent pas qu'ils sont eux-mêmes membres, l'acceptation du programme Al-Anon par les professionnels n'est pas une violation des Traditions.

## Les communications avec le public au niveau national et international : rôles et responsabilités

Bien que les membres Al-Anon transmettent le message Al-Anon, c'est le Bureau des Services Mondiaux (BSM) qui est le seul responsable de la création des messages de communications avec le public qui sont utilisés au-delà du niveau local. Cela assure la continuité des messages médiatiques à travers le monde.

La Conférence des Services Mondiaux a désigné le BSM comme le seul éditeur responsable des publications de la fraternité et de la distribution des annonces d'intérêt public. Le BSM est responsable de la production et de la distribution des produits de communications (y compris sur Internet) pour de multiples Circonscriptions, au niveau national et mondial.

Chaque fois que la publicité nationale concernant Al-Anon/Alateen peut être de quelque intérêt pour les groupes locaux, le BSM les en informe à l'avance, quand c'est possible.

Une structure des services généraux Al-Anon en dehors des États-Unis et du Canada qui a reçu du BSM la permission d'imprimer de la Documentation Approuvée par la Conférence peut reproduire le matériel pour les communications avec le public du BSM. La structure des services généraux n'est pas limitée quant au nombre de pièces pour les communications avec le public qu'elle peut produire. Le BSM se réserve le droit de passer en revue de telles pièces avant leur publication ou leur diffusion.

### Annonces payées

Un groupe peut défrayer le coût d'une annonce dans les médias pour faire connaître l'existence d'Al-Anon et Alateen à la communauté. En accord avec nos Traditions, un membre peut payer lui-même une telle annonce avec l'approbation de son groupe. Ce paiement peut être considéré comme une contribution personnelle du membre.

Les membres et les corps de service locaux peuvent payer pour utiliser des panneaux d'affichage locaux, des annonces publicitaires dans les salles de cinéma, et des affiches dans les transports en commun. Le BSM se réserve le droit d'approuver ou non le contenu du message.

### Publication des lieux de réunions

Les coordonnées des réunions peuvent être imprimées dans les bulletins paroissiaux, les journaux et tout autre moyen permettant de sensibiliser le public.

### Affiches produites par le BSM

Les affiches Al-Anon/Alateen peuvent être placées sur Internet ou dans tous les endroits publics avec la permission de l'endroit ou de l'organisme concerné. Vous pouvez inscrire le numéro de téléphone du service local

Al-Anon, le numéro d'une boîte postale, le site Web, le courriel et/ou l'adresse du bureau comme point de contact.

## **Affiches et prospectus à l'usage des corps de service Al-Anon pour les communications avec le public**

Les Services d'Information Al-Anon et le Comité des Services Mondiaux des Circonscriptions peuvent avoir besoin d'affiches pour les communications avec le public qu'il est possible de produire et de distribuer à l'intérieur des limites de leur service. Cela pourrait par exemple inclure la sensibilisation d'un groupe culturel particulier. Les Districts, les Services d'information et les Circonscriptions travaillent ensemble sur de tels projets. Cela permet que le message Al-Anon demeure inchangé et garantit l'unité des corps de service. Les corps de service contactent le BSM avant de créer une affiche. Le BSM possède des affiches couvrant une grande diversité de besoins et de sujets qui pourraient répondre aux besoins d'un SIA ou d'une Circonscription. Le BSM accorde la permission de produire de telles affiches, se réservant le droit de les revoir avant qu'elles ne soient imprimées et distribuées afin de préserver le message d'information publique d'Al-Anon. Afin de maintenir l'anonymat des membres, ces affiches utilisées pour l'information peuvent être affichées sur Internet dans la mesure où il n'y a aucun nom de membre, numéro de téléphone, ou autre information qui pourraient les identifier.

Une permission n'est pas requise quand les affiches pour les communications avec le public ne sont produites que pour un événement local unique. Les affiches paraissant sur Internet doivent protéger l'anonymat des membres parce qu'elles sont accessibles au grand public.

### **Publications pour l'information – SIA/Circonscription**

Même si la Conférence a désigné le BSM d'Al-Anon comme étant l'unique éditeur responsable des publications de la fraternité, le BSM accorde aux Services d'Information Al-Anon ou au Comité des Services Mondiaux des Circonscriptions la permission de publier une pièce unique destinée aux communications avec le public pour la distribution à l'intérieur des limites de leur service. Le BSM se réserve le droit de revoir ces publications avant qu'elles ne soient publiées et distribuées afin de préserver le message Al-Anon des communications avec le public. La liste des réunions est souvent incluse dans de telles publications afin d'aider les membres éventuels à trouver une réunion.

### **Publications pour l'information – International**

Une structure de services généraux Al-Anon en dehors des États-Unis et du Canada qui a reçu la permission du BSM pour reproduire de la Documentation Approuvée par la Conférence peut reproduire le matériel

Al-Anon pour les communications avec le public. La structure de services généraux n'est pas limitée quant au nombre de pièces de communications avec le public qui sont produites. Le BSM se réserve le droit de revoir ces articles avant leur publication.

### **Annonces d'intérêt public**

Les médias (télévision, radio, journaux, etc.) offrent gratuitement aux associations à but non lucratif, du temps d'antenne et de l'espace publicitaire pour les annonces d'intérêt public. Al-Anon fournit de telles annonces pour informer le grand public sur Al-Anon et Alateen. La Conférence des Services Mondiaux a désigné le BSM comme étant l'unique éditeur responsable des annonces d'intérêt public de la fraternité qui sont utilisées dans le travail des communications avec le public.

### **Messages des communications avec le public au niveau local/ de la Circonscription**

Les Circonscriptions et les corps de service locaux peuvent produire et participer aux annonces d'intérêt public, aux programmes, aux émissions ou aux activités organisées par la communauté qui sont d'un intérêt local, ont un impact local ou reflètent des besoins culturels locaux. Ceux-ci peuvent être fournis aux stations de radio et de télévision locales ou aux stations câblées de la communauté. La Onzième Tradition est maintenue dans de tels projets en évitant de révéler l'identité des participants ou d'utiliser leurs prénoms ou leurs pseudonymes. Le BSM se réserve le droit de revoir de tels projets afin de s'assurer que le message Al-Anon demeure inchangé.

### **L'échange d'information est basé sur l'attrait, non la réclame**

L'approche d'Al-Anon a toujours été de transmettre un message clair et simple concernant notre programme de rétablissement – un message expliquant aux gens qui nous sommes, ce que nous faisons et comment ils peuvent nous rejoindre. Nous le faisons en utilisant diverses méthodes créatives tout en évitant les tactiques agressives qui pourraient déformer notre message d'espoir et nous mener dans la controverse publique.

Nous provoquons de l'intérêt dans les Groupes Familiaux Al-Anon lorsque nous communiquons ce que notre vie était avant notre arrivée à Al-Anon, comment Al-Anon nous a aidés, et la vie que nous menons aujourd'hui. Regrettablement, faire des promesses ou des garanties, donner des conseils, ou donner l'impression que nous sommes des experts et que nous savons ce qui est mieux pour toutes les familles et les amis des alcooliques serait considéré comme de la réclame.

## **L'anonymat personnel est maintenu aux niveaux de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet**

La Douzième Tradition nous dit que l'anonymat est la base spirituelle de l'ensemble de notre programme. Les membres maintiennent leur anonymat personnel dans toutes les formes de médias publics, y compris la presse, la radio, le cinéma, la télévision, l'Internet, ainsi que d'autres moyens de sensibiliser le public. Il est essentiel que les membres prennent la Onzième Tradition en considération lorsqu'ils gardent les messages d'information publique dénués de traits de leur personnalité. Nul ne peut être le seul représentant d'Al-Anon. Le message de rétablissement qui est diffusé dans les médias est bien trop important pour être diminué par un individu ou un groupe, même bien intentionné.

### **L'anonymat dans les événements locaux pour les membres et les corps de service**

En tant qu'organisme, Al-Anon n'est pas un secret, cependant nous protégeons toujours l'anonymat de nos membres. Les membres sont encouragés à participer aux événements dans leur communauté, où ils pourront partager de l'information sur Al-Anon. La participation aux forums de santé, les conférences dans les établissements scolaires, etc., là où les membres pourraient être reconnus, n'est pas considérée comme une violation de l'anonymat puisque cela ne se produit pas au niveau de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision et de l'Internet.

Si les médias sont présents, il est demandé aux membres organisateurs de tels événements de respecter les principes de l'anonymat personnel. (Voir ci-dessous « L'anonymat dans les médias destinés au public pour les membres et les corps de service ».)

### **L'anonymat dans les médias destinés au public pour les membres et les corps de service**

La Onzième Tradition est respectée lorsque les membres maintiennent leur anonymat personnel en utilisant seulement leur prénom ou un pseudonyme, et en apparaissant de dos aux caméras, ou en silhouette. Ce principe s'applique à tous les types de médias : visuels, audio, imprimés, ou autre affichage sur Internet lorsque leur appartenance à Al-Anon/Alateen est révélée.

Si leur appartenance au programme n'est pas révélée lors de leur participation à une forme quelconque de médias, les membres peuvent utiliser leur nom complet, faire face à la caméra, ou afficher leur photo.

Les membres évitent de révéler l'identité de membres AA.

En tant qu'individu, et non en tant que porte-parole Al-Anon, n'importe quel membre Al-Anon peut écrire un article sur la fraternité pour des

publications locales ou nationales et peut être financièrement rémunéré. L'anonymat d'une personne écrivant en tant que membre est maintenu en signant anonymement ou en utilisant un pseudonyme. L'anonymat personnel s'applique également aux membres qui sont les auteurs de livres ou créent d'autres formes de communications publiques.

## **La coopération et la bonne volonté renforcent les communications avec le public**

Al-Anon remplit efficacement son but premier en coopérant avec d'autres personnes et en créant un sentiment de bonne volonté dans les médias et dans la communauté professionnelle.

La fraternité Al-Anon œuvre vers la coopération lorsqu'elle travaille avec les autres plutôt que seule. En travaillant avec les autres, notre perspective et notre liste de contacts s'élargissent et ainsi nous parvenons à sensibiliser un plus grand nombre de personnes qui ont besoin d'aide. Toutefois, si nous affichions des liens menant aux sites de services professionnels sur un site Web Al-Anon, ou si nous ajoutions le nom d'Al-Anon pour parrainer ou coparrainer un évènement commercial ou communautaire, cela pourrait donner l'impression que nous y sommes affiliés. Le concept de bonne volonté consiste à simplement maintenir nos relations positives et notre réputation tandis que nous travaillons avec d'autres. Al-Anon fait preuve de bonne volonté quand elle travaille harmonieusement dans la communauté afin de fournir de l'information et transmettre le message d'espoir. En accord avec la Dixième Tradition, la fraternité Al-Anon ne donne officiellement aucune suite à une publicité défavorable et par conséquent, essaie d'éviter toute controverse publique. En tant qu'individus, les membres peuvent agir comme bon leur semble dans la mesure où ils ne révèlent pas qu'ils sont membres ou ne se présentent pas comme un porte-parole d'Al-Anon.

## **Les membres continuent d'élargir la façon dont ils transmettent le message en utilisant des moyens de communication innovants**

Dans le monde dynamique dans lequel nous vivons, nous devons continuer d'élargir nos efforts de communication de sorte que les personnes qui ont besoin de notre aide puissent aisément nous trouver. Cela signifie que les possibilités pour transmettre notre message au niveau local, national et international sont illimitées.

En élaborant des activités pour les communications avec le public ou en faisant du travail à cet effet en utilisant de nouvelles formes de communication, y compris des technologies nouvelles, le message d'information d'Al-Anon est sauvegardé par une référence constante au but premier des communications avec le public et en appliquant ses principes spirituels sous-jacents.



## Médias

On suggère que les membres et les groupes Al-Anon travaillent avec leur District, les Services d'Information et les Comités des Services Mondiaux de la Circonscription sur des projets pour la sensibilisation des médias. Ainsi, une conscience de groupe plus large est bien informée et le message Al-Anon reste le même.

## Internet

L'Internet est un réseau informatique global qui fait partie du domaine public. Les corps de service sont encouragés à afficher des annonces d'intérêt public du BSM sur l'Internet ou à créer des liens menant au site Web du BSM. Conformément à nos Héritages, les membres Al-Anon protègent avec soin leur anonymat personnel et celui des autres. Ils évitent également les actions ou comportements qui pourraient causer la controverse publique ou porter atteinte au nom d'Al-Anon. (Voir « Médias sociaux » ci-dessous. Les directives pour le service sont disponibles à [al-anon.org](http://al-anon.org), sous la section « Membres ».)

## Médias sociaux

Les médias sociaux peuvent être un moyen efficace pour transmettre le message Al-Anon tout en répondant à son but premier qui est d'atteindre les personnes qui ne sont pas encore conscientes de l'existence de notre fraternité. Compte tenu de la portée mondiale des médias sociaux, nous encourageons les membres au service des Groupes Familiaux Al-Anon à bien comprendre leurs responsabilités uniques d'adhérer à nos Héritages lorsqu'ils utilisent ces plateformes.

### Médias sociaux – BSM

La Conférence des Services Mondiaux (CSM) a confié au BSM la responsabilité exclusive de créer des messages de sensibilisation du public de portée nationale et internationale. En assumant sa responsabilité, le BSM continuera de rechercher des nouvelles façons de faire cela en utilisant les options offertes par les médias sociaux et les technologies nouvelles tout en adhérant aux principes spirituels d'Al-Anon.

### Médias sociaux – Circonscriptions, Districts, SIA/Intergroupes

Les corps de service (Circonscriptions, Districts, SIA/Intergroupes) peuvent créer des blogues, des profils ou des pages de médias sociaux pour les communications avec le public. Leur contenu devrait être pertinent aux membres qu'ils servent, reconnaissant la nécessité d'adhérer au Dixième Concept en évitant tout conflit avec l'autorité de service accordée au BSM par la CSM. Les corps de service peuvent créer et publier un contenu conforme aux principes spirituels et aux Héritages d'Al-Anon, sauf si ce contenu peut enfreindre la loi sur les droits d'auteur. Seuls les corps de service Al-Anon peuvent utiliser les marques déposées et les logos Al-Anon et Alateen sur les médias sociaux. (Voir aussi les sections « Copyrights (droits d'auteur) » et « Symboles/Logos » du « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen ».)

## Médias sociaux – Bureaux des Services Généraux (BSG) et structures nationales

Les BSG et les structures nationales peuvent créer des blogs, des profils ou des pages de médias sociaux aux fins de communications avec le public. Leur contenu devrait être pertinent aux membres qu'ils servent, reconnaissant la nécessité d'assurer l'uniformité des messages d'information publique créés par le BSM.

## Médias sociaux – Groupes

Conformément à la Cinquième Tradition, l'objectif d'un Groupe Familial Al-Anon vise à aider les familles et les amis des alcooliques. Les groupes ne créent pas de pages de médias sociaux. Ils sont encouragés à soutenir les initiatives de communications avec le public des corps de service.

## Médias sociaux – Membres

Pour transmettre le message comme il est décrit dans la Douzième Étape, les membres peuvent partager les publications de médias sociaux du BSM et des corps de service Al-Anon aux fins de communications avec le public. Les membres maintiennent le principe de l'anonymat, sans jamais révéler qu'ils sont membres, et ne s'expriment pas en public au nom d'Al-Anon dans son ensemble. Ils évitent les actions, les comportements ou les commentaires qui pourraient mener Al-Anon dans la controverse publique, porter atteinte au nom d'Al-Anon ou déformer son message d'information publique. Les noms « Al-Anon » et « Alateen » sont des marques déposées; ils ne peuvent pas être utilisés comme noms d'utilisateurs, logos ou caractéristiques permettant de les reconnaître sur les profils. (Voir aussi la section « Anonymat » du « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen ».) Pour se conformer aux principes spirituels décrits dans la Douzième Tradition, les membres individuels ne créent pas de pages de médias sociaux Al-Anon/Alateen.

# Incorporation/impôts

## Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.

En 1956, un statut d'association exempte d'impôts a été accordé à « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., notre Bureau des Services Mondiaux, en vertu de la section 501 (c) (3) du « U.S. Internal Revenue Code », en tant que corporation à but non lucratif constituée selon les lois de l'État de New York et dont la fonction est exclusivement éducative. Lorsque la loi de l'État de New York a subséquemment été amendée, le BSM s'est enregistré en tant que corporation à but non lucratif. En 1999, un statut d'association exempte d'impôts similaire a été accordé à Al-Anon Family Group Headquarters (Canada) Inc., en tant qu'organisme de bienfaisance en vertu du paragraphe 149(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Bien qu'étant une corporation distincte, Al-Anon Family Group Headquarters (Canada) Inc. a le même Conseil d'Administration qu'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.

Les contributions versées à Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. ou à Al-Anon Family Group Headquarters (Canada) Inc. peuvent être considérées

comme un don déductible des impôts, mais le Bureau des Services Mondiaux n'a aucune autorité pour juger si les contributions des membres sont admissibles à une déduction spécifique.

Les règlements du fisc américain et canadien ne contiennent aucune clause selon laquelle Al-Anon pourrait étendre son exemption générale à ses comités de Circonscriptions ou à ses groupes locaux, actuels ou à venir. Seuls les organismes ayant un pouvoir central qui contrôle effectivement leurs chapitres ou leurs unités locales (églises, scouts, confréries) peuvent demander des exemptions en faveur de leurs groupes. Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. et Al-Anon Family Group Headquarters (Canada) Inc. ne connaissent ni ne contrôlent les fonds des Assemblées ou des groupes; par conséquent, ils ne sont pas en mesure de fournir aux administrations fiscales les états financiers annuels requis pour maintenir le statut d'exemption d'impôts des groupes.

## Services généraux nationaux

Aux États-Unis, la constitution en corporation en tant qu'organisme à but non lucratif relève des lois de l'impôt, lesquelles stipulent que tout excédent de revenus à la fin de l'année est libre d'impôts. La plupart des autres pays ont des règlements analogues à ceux des États-Unis régissant les corporations à but non lucratif. À la suggestion du BSM, les Conseils d'Administration des Services Généraux du Royaume-Uni et de l'Irlande, de la Finlande, de l'Allemagne et d'autres pays ont obtenu de leur gouvernement un statut légal comparable à celui du BSM.

Œuvrant à l'extérieur des États-Unis et du Canada, les Conseils d'Administration des Services Généraux devraient consulter un expert juridique de leur région quand il est question de constituer leur organisme en corporation à but non lucratif. Les avantages et les désavantages peuvent varier d'un pays à l'autre.

Selon nos Traditions, l'organisation d'un groupe devrait être réduite au minimum; toutefois, l'unité mondiale de notre fraternité repose sur la création de conseils nationaux de service Al-Anon à l'extérieur des États-Unis et du Canada, lesquels devraient obtenir une reconnaissance légale en tant que fraternité à but non lucratif constituée en corporation, ou l'équivalent.

La constitution en corporation n'a pas que des raisons juridiques; l'expérience a démontré qu'elle était le meilleur moyen d'assurer l'efficacité et la continuité nécessaires au maintien du fonctionnement d'Al-Anon à l'échelle nationale. À noter que, contrairement aux membres Al-Anon, une corporation ne meurt pas. Par conséquent, la constitution en corporation assure une continuité de vie.

L'objectivité d'une corporation est un autre avantage. Il est plus facile d'assurer la rotation des Administrateurs d'une corporation que celle des membres d'un petit comité personnalisé, ou d'une équipe de travail agissant en leur nom personnel.

Voici d'autres avantages :

- l'exemption d'impôts sur les revenus de la vente de documentation (produite avec la permission du BSM d'Al-Anon), ce qui augmente les fonds pouvant être consacrés à stimuler la croissance d'Al-Anon dans le pays;
- la protection des biens matériels, y compris l'équipement de bureau;
- la protection quant à la responsabilité personnelle dans toutes les transactions d'affaires.

## **Assemblées (États-Unis) \***

La Conférence des Services Mondiaux de 1972 a fait les recommandations suivantes :

- Que les trésoriers de toutes les Circonscriptions soient avisés de l'importance de tenir un registre clair et précis des revenus et dépenses, lequel pourra être transmis à leurs successeurs.
- Que les Circonscriptions qui sont à la recherche d'une entente avantageuse d'exemption d'impôts avec le « Internal Revenue Service » s'assurent les conseils d'un avocat compétent ou d'un comptable versé dans les lois fédérales. Si l'entente est conclue, elle leur permettra également d'obtenir un permis d'expédition de courrier en nombre pour le bulletin de nouvelles de la Circonscription.
- Que toutes les Circonscriptions s'informent des lois de leur état respectif régissant les organismes à but non lucratif.
- Chaque Assemblée de Circonscription peut vouloir connaître les expériences des autres Assemblées avant de considérer une constitution en corporation. Étant donné que les lois diffèrent d'un état et d'une localité à l'autre, toutes les décisions finales devraient faire l'objet d'une étude, tant au point de vue légal que financier, par des experts de la région. Le BSM n'a pas les ressources nécessaires et n'est pas qualifié pour conseiller ou aider individuellement les Assemblées des Circonscriptions dans leurs démarches pour se constituer en corporation ou pour obtenir une exemption d'impôts.

## **Services d'Information Al-Anon (Intergroupes), Centres de Distribution de Documentation (États-Unis) \***

Tout comité d'un service local Al-Anon qui effectue des transactions d'affaires – signature de contrats, location de bureau, achat d'équipement, embauche de personnel, impression de listes de réunions et de bulletins de nouvelles, vente de matériel Al-Anon, etc. – peut vouloir étudier la possibilité de se constituer en corporation conformément aux lois en

\*Les suggestions faites aux Assemblées et aux centres de services locaux des États-Unis peuvent être adoptées par les unités de services dans d'autres pays, conformément aux lois de leurs gouvernements national et local respectifs.

vigueur dans son état concernant les organismes à but non lucratif. Il peut également avoir besoin de vérifier les lois aux niveaux local ou de l'état en ce qui a trait à la perception des taxes de vente.

Ces suggestions visent surtout la protection individuelle des membres, des bénévoles et des employés face à une possible responsabilité personnelle. La constitution en corporation des services locaux ne leur confère aucune autorité sur les groupes qu'ils servent.

## **Al-Anon dans ses rapports avec les autres**

### **Alcooliques Anonymes – Coopération**

#### **Centres de services locaux**

Bien qu'étant une entité séparée, Al-Anon devrait toujours coopérer avec les Alcooliques Anonymes. Dans ses rapports avec les intergroupes locaux ou un bureau central AA, Al-Anon peut offrir :

- de nommer un ou deux membres pour servir de liaison, et de fournir des listes récentes de membres pour entrer en contact avec les groupes afin d'y référer des gens à la suite d'une Douzième Étape;
- de donner, sur demande, des informations sur les réunions Al-Anon/Alateen pour les inclure dans la liste des réunions locales AA;
- de rembourser AA de toutes les dépenses encourues pour Al-Anon telles que : appels téléphoniques, frais d'impression des listes de réunions où sont également inscrites les réunions Al-Anon, frais de copies, etc.
- Là où Al-Anon n'est pas encore en mesure d'assumer les frais de son propre bureau de Service d'information Al-Anon ou Intergroupe, il peut partager des locaux avec AA si on le lui offre, pourvu qu'Al-Anon paie sa part des dépenses (exemple : espace de bureau, téléphone, etc.).

#### **Bulletins de nouvelles**

Là où Al-Anon est relativement nouveau, il peut accepter les offres faites par AA d'inclure une page Al-Anon dans son bulletin de nouvelles. Quand c'est possible, il est souhaitable qu'Al-Anon/Alateen publie son propre périodique.

#### **Participation aux congrès AA**

Al-Anon et Alateen sont habituellement invités à partager le programme aux congrès AA. Les directives *Participation Al-Anon/Alateen à un congrès AA* (FG-7) sont affichées à [al-anon.org](http://al-anon.org), sous la section « Membres ».

#### **Travail de Douzième Étape**

Al-Anon accomplit son propre travail de Douzième Étape dans les centres de traitement de l'alcoolisme, les hôpitaux et autres établissements du genre, ainsi qu'auprès des professionnels qui s'occupent des familles et des amis d'alcooliques. L'expérience a démontré que la coopération avec AA peut être bénéfique de part et d'autre.

## Organismes extérieurs

### Conférenciers exerçant des professions en relation d'aide

Le but d'Al-Anon est la croissance personnelle grâce à l'application des Douze Étapes et au partage de notre expérience, de notre force et de notre espoir. Ce sont les expériences et les idées exprimées par les membres Al-Anon et Alateen qui nous guident dans notre rétablissement personnel. Des conférenciers de l'extérieur invités à des réunions Al-Anon et Alateen peuvent détourner notre attention de notre propre rétablissement pour la reporter sur la réhabilitation de l'alcoolique. Par conséquent, le groupe essaie de s'assurer que tout conférencier de l'extérieur invité occasionnellement connaît bien le programme Al-Anon/Alateen. De plus, il est suggéré qu'au préalable les conférenciers de l'extérieur soient mis au courant de notre Sixième Tradition et qu'ils soient priés de traiter d'un sujet approprié.

Il est suggéré d'inclure dans toute annonce d'une réunion Al-Anon et Alateen dont le conférencier vient de l'extérieur, un énoncé comme celui-ci : « Al-Anon n'est affilié à aucune secte, dénomination religieuse, entité politique, organisation ou institution. »

### Refuges pour les familles

Conformément à nos Traditions :

- L'établissement de refuges ne cadre pas avec notre Sixième Tradition : « Nos Groupes Familiaux Al-Anon ne devraient jamais ni appuyer ni financer aucune entreprise extérieure, ni lui prêter notre nom... »
- En tant qu'individus, les membres Al-Anon sont libres d'administrer de tels refuges et de contribuer à leur financement.
- Les groupes Al-Anon/Alateen en institutions\* ou à accès limité peuvent tenir des réunions dans de tels établissements.

### Partage des locaux

Il peut arriver, dans certaines localités, qu'Al-Anon ne soit pas en mesure de soutenir financièrement son propre service téléphonique ou un Service d'information Al-Anon (Intergroupe). S'il est nécessaire de partager des locaux avec un autre organisme, l'utilisation du papier officiel d'Al-Anon et la location d'une boîte postale distincte, par exemple, éviteront tout soupçon d'affiliation.

### Clubs sociaux

#### Administrés par des membres AA

Plusieurs groupes utilisent des locaux de réunions qui sont fournis et administrés par des membres AA. Conformément à notre Septième Tradition, les groupes Al-Anon et Alateen paient une somme convenue pour le loyer et demeurent en tout temps des entités distinctes.

\*Voir aussi « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : Réunions d'information.

## Administrés par des membres Al-Anon

Les membres, en tant qu'individus, peuvent mettre sur pied et administrer un club social où des réunions Al-Anon et Alateen ont lieu. Conformément à notre Sixième Tradition, un groupe Al-Anon, un District, un Service d'information Al-Anon (Inter groupe) ou Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. ne possède, ne gère, ne finance ni n'appuie aucun club. Il est suggéré que les groupes Al-Anon et Alateen qui se réunissent dans de tels établissements subviennent à leurs propres besoins et fonctionnent en tant qu'entités distinctes.

## Politique restrictive

Si la politique d'un club est restrictive au point d'exclure certains membres Al-Anon, ou si les conditions pour l'utilisation des locaux sont contraires aux Traditions et aux principes Al-Anon/Alateen, un autre local pour les réunions conviendrait peut-être mieux.

## Implication des membres à l'extérieur

- Quand des membres Al-Anon font partie de conseils d'administration ou d'organismes œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme, ils le font en tant qu'individus, non comme porte-parole d'Al-Anon. Les membres peuvent dévoiler leur appartenance à Al-Anon au Conseil d'Administration ou à l'organisme concerné à condition que leur anonymat soit respecté aux niveaux de la presse, de la radio, de la télévision et du cinéma, conformément à la Onzième Tradition.
- Les membres Al-Anon qui s'impliquent dans la promotion d'une législation ou militent pour des causes extérieures à la fraternité sont libres de le faire en tant qu'individus. Cependant, la Dixième Tradition stipule que les Groupes Familiaux Al-Anon n'ont aucune opinion sur les questions étrangères à la fraternité. Par conséquent, les membres ne discutent pas, au cours des réunions, de telles législations ou causes.
- Étant donné que la Huitième Tradition stipule que le travail de Douzième Étape Al-Anon devrait toujours demeurer non professionnel, les membres qui sont des professionnels n'utilisent pas leur titre conjointement avec le nom d'Al-Anon.

## Entreprises commerciales

### Cinéastes

Certains cinéastes du secteur privé se sont montrés intéressés à produire des films concernant Al-Anon et Alateen pour les vendre à des organismes publics. Dans l'intérêt de l'unité d'Al-Anon à travers le monde, il est recommandé de prier ces cinéastes d'écrire au BSM afin d'exposer leur projet et de donner des renseignements sur l'auditoire visé. Aucun engagement ne devrait être pris, que ce soit par les groupes ou par les membres, avec de tels producteurs. Le nom d'Al-Anon ne devrait pas paraître au générique du film, même si une assistance technique a été fournie.

## Revues

Le courrier destiné à Al-Anon/Alateen ne devrait pas être adressé à une boîte postale d'une maison d'édition; exemple : une revue publiant un article sur la fraternité. Les membres qui coopèrent avec l'auteur d'un tel article devraient solliciter l'inclusion d'une adresse Al-Anon pour les éventuelles demandes de renseignements. Lorsqu'il s'agit de revues ayant une distribution à l'échelle nationale, l'adresse nationale appropriée ou une boîte postale devrait être utilisée.

## Religions/philosophies

### Réunions

Al-Anon est un programme spirituel; par conséquent, la discussion de croyances religieuses spécifiques au cours des réunions pourrait détourner les membres du but premier d'Al-Anon. Nos réunions sont ouvertes à tous ceux qui sont affectés par l'alcoolisme de quelqu'un d'autre, qu'ils aient ou non une croyance religieuse.

### Retraites

#### Réunions Al-Anon/Alateen à caractère spirituel

Il a été suggéré qu'étant donné que le mot « retraite » a souvent une connotation religieuse, il pourrait laisser supposer une affiliation s'il est utilisé pour désigner une activité Al-Anon/Alateen.

#### À l'intérieur de la fraternité

Les bulletins de nouvelles Al-Anon/Alateen au niveau de la Circonscription ou au niveau local ne devraient pas être utilisés pour promouvoir ou annoncer des retraites, quel qu'en soit le genre, aux membres Al-Anon/Alateen, pas plus que l'assistance à des retraites ne devrait être encouragée en annonçant ou en utilisant des dépliants avant, durant ou après les réunions Al-Anon/Alateen.

### Congrès

Les services religieux et l'annonce de ces services ne font partie d'aucune activité Al-Anon/Alateen.

## Dilution du programme Al-Anon

### Thérapies extérieures

Notre expérience Al-Anon nous aide à comprendre que nous sommes impuissants devant la consommation d'alcool d'une autre personne. Cela nous fait prendre conscience du danger qu'il y a, lors des réunions, d'être détournés de notre propre rétablissement par des techniques qui sont centrées sur la réhabilitation de l'alcoolique.

De plus, la Sixième Tradition suggère de nous abstenir de promouvoir



ou d'appuyer toute thérapie, quelle qu'elle soit. Conformément à l'objectif d'Al-Anon/Alateen, les groupes Al-Anon/Alateen ne discutent pas, lors de leurs réunions, des activités d'autres groupements anonymes dont le programme est basé sur les Douze Étapes, pas plus qu'ils n'en font l'annonce. Les bulletins de nouvelles de la Circonscription et les bulletins locaux Al-Anon/Alateen peuvent annoncer des activités tenues par des groupes Al-Anon/Alateen et des activités AA quand il y a participation d'Al-Anon. Annoncer des activités d'autres organismes pourrait laisser supposer une quelconque affiliation.

## **Appellations**

La concentration sur l'interprétation Al-Anon de notre programme est renforcée quand nous évitons d'utiliser des termes professionnels et des appellations qui peuvent semer la confusion parmi les membres en laissant supposer une affiliation avec certaines personnes ou thérapies spécifiques.

## **Implication de professionnels**

Des professionnels peuvent être à l'origine de la formation d'un groupe Al-Anon/Alateen à condition que les réunions soient par la suite dirigées par des membres Al-Anon/Alateen. Les professionnels qui ne sont pas membres Al-Anon peuvent manifester l'intention d'inviter un groupe Al-Anon ou Alateen déjà existant pour une courte réunion sur le vif afin de démontrer le fonctionnement des réunions de nos groupes.

## **Drogues/narcotiques/prescriptions médicales**

L'abus de drogues ou de médicaments par des membres de la famille peut être un symptôme d'alcoolisme au foyer. Une discussion occasionnelle sur ce sujet est acceptable au cours d'une réunion Al-Anon ou Alateen, car cet abus peut être une des conséquences de la vie au contact de l'alcoolisme. Cependant, notre responsabilité est d'assurer la survie d'Al-Anon en tant que ressource pour les familles et les amis des alcooliques. En centrant notre attention sur des problèmes reliés à l'usage de drogues ou de médicaments, nous risquons d'être détournés du but premier d'Al-Anon. Une référence à des sources d'aide appropriées peut être faite aux personnes qui en ont besoin.

## **Familles ayant des problèmes connexes**

De nombreuses personnes viennent à Al-Anon à la recherche d'aide. Si ces personnes déterminent qu'elles n'ont pas été affectées par la consommation d'alcool de quelqu'un d'autre, elles peuvent être mises au courant de notre Troisième Tradition, laquelle stipule d'une part que « ... la seule condition requise pour faire partie d'Al-Anon, c'est qu'il y ait un problème d'alcoolisme chez un parent ou un ami. » Elles peuvent aussi être informées de l'existence d'autres sources d'aide.

## Notes et mises à jour

# Manuel des Services Mondiaux

*Le « Manuel des Services Mondiaux » explique comment Al-Anon maintient son unité à travers le monde, comment il est structuré et comment nos serviteurs de confiance peuvent s'en acquitter le mieux possible dans notre structure.*

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	139
Méthodes suggérées .....	139
<b>Termes utilisés dans Al-Anon</b> .....	140
<b>Les maillons du service</b> .....	143
Fonctions des membres de l'Assemblée .....	144
Représentant de Groupe (RG) .....	144
Représentant de District (RD).....	147
Président temporaire.....	148
Président.....	148
Secrétaire.....	149
Trésorier .....	149
Délégué des Services Mondiaux.....	150
Délégué suppléant des Services mondiaux.....	151
<b>Élections</b> .....	152
Au niveau du groupe.....	152
Au niveau du District.....	153
Au niveau de l'Assemblée.....	154
<b>Marche à suivre pour l'Assemblée électorale</b> .....	155
À l'Assemblée : Préparatifs .....	155
Élections .....	156
Élection d'un Représentant de District (RD) .....	156
Élection d'un Délégué des Services Mondiaux.....	156
Élection d'un Délégué suppléant .....	157
Élection des officiels .....	157
Activités postélectorales .....	158
<b>Réunions du District</b> .....	158
<b>Réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription</b> .....	159
<b>Réunions de l'Assemblée</b> .....	160
<b>Renseignements généraux à l'usage des Assemblées</b> .....	161
Structure de l'Assemblée, élections, etc. ....	161
Communications.....	162
Procédures, démissions et vacances, etc.....	162
Divers : Renommer une Circonscription, changer un groupe ou District de Circonscription.....	162
<b>Finances</b> .....	162
Au niveau du groupe .....	162

Au niveau du District .....	163
Au niveau de la Circonscription .....	163
<b>Conférence des Services Mondiaux</b> .....	164
Buts .....	164
Contexte historique .....	165
Relation entre Al-Anon et Alateen .....	166
Composition de la Conférence.....	167
Son fonctionnement.....	167
Ordre du jour de la Conférence .....	168
Mode de financement de la Conférence .....	168
<b>Mode d'opération de la Conférence</b> .....	169
Mode d'opération de la Circonscription pour se joindre à la Conférence .....	169
<b>Bureau des Services Mondiaux</b> .....	170
Fonctions du BSM .....	170
Structure du BSM .....	171
<b>Organigramme de la Structure de la Conférence des Services Mondiaux</b> .....	176

# Introduction

Voici votre « Manuel des Services Mondiaux ». Il est destiné à tous les membres de notre fraternité qui ont découvert les bienfaits personnels et la satisfaction que l'on trouve à prendre une part active à l'expansion d'Al-Anon.

Les occasions de servir décrites dans ces pages peuvent nous conduire bien au-delà des limites du groupe et de nos problèmes personnels. Même si notre Neuvième Tradition stipule qu'Al-Anon, comme tel, devra demeurer non organisé, elle suggère néanmoins qu'une structure ordonnée et une façon logique de procéder permettront à Al-Anon de transmettre son message avec le maximum d'efficacité.

Ce « Manuel des Services Mondiaux » explique comment Al-Anon maintient son unité à travers le monde, comment il est structuré et comment chaque membre élu ou nommé pour assumer une responsabilité particulière peut s'en acquitter le mieux possible.

Puisque notre expansion dépend de la façon dont nous servons la fraternité, ce manuel peut être utile comme guide. Il décrit les méthodes qui ont été adoptées couramment depuis longtemps dans le travail de service à travers le monde. Toutes ces façons de procéder sont le fruit de l'expérience acquise à la suite de nombreux tâtonnements et elles devraient être modifiées seulement lorsque l'Assemblée d'une Circonscription est pleinement d'accord que de tels changements contribueront à une meilleure adaptation de ces directives à ses besoins.

Les suggestions offertes ici diffèrent quelque peu des premières versions du « Manuel des Services Mondiaux ». Cette différence est due à l'expérience plus variée des façons de procéder que beaucoup de groupes et membres ont bien voulu partager avec les personnes chargées de cette révision.

## Méthodes suggérées

Bien que les façons de procéder décrites dans le « Manuel des Services Mondiaux » soient des suggestions, les membres Al-Anon et Alateen qui les ont suivies ont trouvé que c'était une méthode simple et directe de choisir les Délégués pour la Conférence et de diriger les affaires des Assemblées et de la Conférence sans danger de friction politique.

L'expérience Al-Anon nous suggère de suivre ces méthodes *avant de décider d'y apporter des changements* et de faire des modifications seulement quand il est clairement établi qu'elles sont devenues nécessaires. En utilisant tous la même structure, il est plus facile pour chacun de nous de comprendre la façon de procéder des autres Assemblées. De plus, une telle uniformité contribue grandement à diminuer la somme de travail occasionné à notre Bureau des Services Mondiaux par la Conférence. La collaboration de *chacune* des Assemblées est nécessaire à l'établissement de la meilleure structure possible et pour assurer notre sécurité future.

Cependant, si une Assemblée décide, par un accord majoritaire de ses membres, de changer une ou plusieurs de ces directives, ces changements devraient faire l'objet d'un rapport officiel afin que tous les membres de l'Assemblée de la Circonscription puissent les comprendre clairement.

## Termes utilisés dans le service Al-Anon

*Le mot « Al-Anon » sous-entend toujours « Alateen ». Ce manuel est écrit au masculin afin de ne pas compliquer les choses.*

**Suppléant** Un membre élu ou nommé qui peut temporairement intervenir et/ou terminer le mandat d'une personne qui n'est pas apte à le faire. Certains exemples de ce rôle de service sont le Représentant de Groupe suppléant, le Représentant de District suppléant et le Délégué suppléant.

**Coordonnateur de la Circonscription** Un membre Al-Anon, pas nécessairement un Représentant de groupe (RG) nommé par le Délégué des Services Mondiaux ou le président de l'Assemblée, ou élu, ou nommé selon l'autonomie de la Circonscription. Le coordonnateur est généralement en fonction pour une période de trois ans et vote aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, mais non à l'Assemblée, à moins d'être un RG. Un coordonnateur dans une Circonscription unifie un des services spéciaux d'Al-Anon de la Circonscription (tels que Alateen, les Archives, *The Forum*, les Fichiers de groupes, la Rédaction du bulletin de nouvelles, la documentation, les Communications avec le public [Information publique, Coopération avec la communauté professionnelle et Institutions]).

**Comité des Services Mondiaux de la Circonscription** Ce comité est composé des officiels de l'Assemblée, des Représentants de District, des Coordonnateurs et des agents de liaison, qui se rencontrent entre les réunions de l'Assemblée pour discuter des affaires des Districts et de la Circonscription, préparer l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée, élaborer des projets et faire des recommandations à l'Assemblée. Tous les membres du comité ont droit de vote aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription

**Assemblée** L'Assemblée est l'ensemble de tous les Représentants de Groupe (RG) réunis dans le but d'élire un Délégué à la Conférence annuelle des Services mondiaux, un Délégué suppléant et les officiels de l'Assemblée. L'Assemblée se réunit aussi entre les élections pour recevoir et transmettre les comptes rendus des activités de la Circonscription et des services mondiaux. Elle passe en revue et approuve les rapports intérimaires du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription. Si un Représentant de District n'a pas été élu préalablement par les RG de son District, cette élection peut avoir lieu à la réunion de l'Assemblée. (Voir « Termes utilisés dans le service Al-Anon » : « Caucus ».)

**Circonscription d'une Assemblée** Un état, une province, un territoire, ou un regroupement sans base géographique représenté par un Délégué à notre Conférence des Services Mondiaux. Certains états et certaines provinces, en raison de leur population, ont été divisés en deux Circonscriptions, chacune ayant son propre Délégué. (Voir « Conférence des Services Mondiaux » : « Composition de la Conférence ».)

**Centre d'Assemblée** Lieu où l'Assemblée se réunit.

**Caucus** Réunion tenue au cours de la réunion de l'Assemblée par les RG d'un District déterminé, dans le but d'élire un Représentant de District si personne n'a été élu au préalable dans ce District.

**Directeur des finances et exploitation** Personne (qui n'est pas un membre Al-Anon) qui est responsable de tous les aspects financiers du Bureau des Services Mondiaux (BSM) et qui supervise directement les activités d'exploitation.

**Districts** Divisions d'une Circonscription en secteurs pratiques, établies par le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription avec l'approbation de l'Assemblée.

**Réunion de District** Une réunion de RG, tenue lorsque nécessaire, pour élire un Représentant de District, entendre ses comptes rendus et discuter des affaires du District.

**Représentant de District (RD)** Un nouveau RG, un RG sortant de charge, ou un ancien RG actif dans la fraternité, élu par les autres RG de son District, soit à une réunion dans son propre District ou au cours d'une réunion de l'Assemblée. Il seconde le Délégué en transmettant aux RG de son District des informations sur les activités du Bureau des Services Mondiaux et sur les décisions de la Conférence. Le RD fait partie du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

**Structure nationale en évolution** Un réseau de groupes Al-Anon (à l'extérieur de la structure de la Conférence des Services Mondiaux) qui a développé une structure de service.

**Directeur général** Le directeur général de Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. (un membre Al-Anon) qui a la responsabilité de superviser toutes les activités du Bureau des Services Mondiaux.

**Bureaux des Services Généraux (BSG)** Une structure de service composée d'une ou plusieurs nations à l'extérieur de la structure de la Conférence des Services Mondiaux, comprenant un Conseil d'Administration et des membres Al-Anon élus, responsables des activités Al-Anon dans leur structure respective.

**Représentant de Groupe (RG)** Un membre, ayant de préférence une compréhension élémentaire du programme Al-Anon, qui est élu par son groupe (Al-Anon ou Alateen) pour une période de trois ans et qui est assujéti à la politique de participation au travail de service des membres

des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes, dans la section « Condensé des politiques Al-Anon » du *Manuel de Service*. Il assiste aux réunions de l'Assemblée et à celles de son District et sert d'intermédiaire entre son groupe et le RD, de même qu'entre son groupe et l'Assemblée.

**Agent de liaison** Un membre nommé ou élu par un Service local d'information Al-Anon (Intergroupe), lequel sert un ou plusieurs Districts. Il agit en tant que lien entre ce service et le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et favorise l'échange d'informations entre ceux-ci. L'agent de liaison est généralement en fonction pendant trois ans. Il vote aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, mais non à l'Assemblée, à moins d'être un RG.

**Panel** Un panel consiste en un tiers des Délégués qui assistent à la Conférence des Services Mondiaux. Un panel est élu tous les ans pour une période de trois ans. Les élections des trois panels sont réparties sur trois années de sorte que la Conférence comprend toujours un panel composé de Délégués ayant deux ans d'expérience. Une Circonscription hors panel est une Circonscription qui ne fait pas encore partie de la Conférence.

**Région** Un regroupement géographique de Circonscriptions. Il y a neuf régions dans la structure de la Conférence Services Mondiaux; six aux États-Unis et trois au Canada.

**Bénévoles des comités sélectionnés** Ces comités sont constitués de membres Al-Anon/Alateen ayant une connaissance générale de notre programme et qui se concentrent sur un des éléments de notre fraternité tels que : Alateen ou la documentation. (Voir « Bureau des Services Mondiaux » : « Structure du BSM » et « Onzième Concept », dans la section « Douze Concepts de Service Al-Anon ».)

**Services mondiaux** Services rendus par notre Bureau des Services Mondiaux (BSM), connu aussi sous le nom de Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., à tous les groupes à travers le monde, et par les Bureaux des Services Généraux (BSG) dans les pays à l'extérieur de la structure de la Conférence des Services Mondiaux. Ces services sont rendus par l'entremise du Comité des Services Mondiaux de chaque Circonscription et des Comités des Services Généraux dans les autres pays. Afin de garder une communication ouverte entre le BSM et les BSG, une Réunion Internationale des Services Généraux d'Al-Anon (RISGA) fait maintenant partie de notre structure.

**Personnel administratif du Bureau des Services Mondiaux** Des employés rémunérés du Bureau des Services Mondiaux qui coordonnent les activités et les projets de service du département auquel ils sont assignés. Tous les directeurs des services et les directeurs adjoints qui ont certains rôles au niveau du personnel sont des membres votants de la Conférence des Services Mondiaux et doivent donc être des membres Al-Anon.



**Conférence des Services Mondiaux (CSM)** Réunion d'affaires annuelle d'Al-Anon à laquelle assistent tous les Délégués de la Conférence des Services Mondiaux, des représentants d'autres pays, les membres du Conseil d'Administration et du Comité exécutif, les membres votants du personnel administratif du Bureau des Services Mondiaux (BSM) et d'autres employés du BSM. La Conférence guide le BSM sur les questions de service portées à son attention.

**Structure de la Conférence des Services Mondiaux** Une structure de service composée d'un état, de régions provinciales et territoriales des États-Unis, du Canada et des Bermudes; ainsi que des regroupements sans base géographique comprenant un Conseil d'Administration et d'autres membres Al-Anon élus responsables d'activités liées au travail de service Al-Anon.

**Délégué des Services Mondiaux** Un Représentant de District qui a été élu Délégué des Services Mondiaux pour une période de trois ans par les Représentants de Groupe au cours d'une réunion de l'Assemblée. Le Délégué des Services Mondiaux fait part des expériences de sa Circonscription, durant les trois Conférences annuelles auxquelles il assiste, aux autres membres de la Conférence, laquelle dessert Al-Anon sur le plan mondial. Il rapporte à sa Circonscription l'opinion et l'esprit d'Al-Anon au niveau mondial.

**Délégué suppléant des Services mondiaux** Un RD élu pour travailler en étroite collaboration avec le Délégué des Services Mondiaux, participer aux activités des Services mondiaux de sa Circonscription et remplacer le Délégué si celui-ci se trouve dans l'impossibilité de terminer son mandat de trois ans.

## Les maillons du service

La fraternité Al-Anon est représentée annuellement à une Conférence des Services Mondiaux (CSM). Les participants sont : un Délégué élu de chaque Circonscription d'une Assemblée, les membres du Conseil d'Administration, le Comité exécutif et les membres du personnel administratif du Bureau des Services Mondiaux qui ont droit de vote. Des représentants de Circonscriptions hors panel (celles qui n'élisent pas encore un Délégué) et de pays autres que les États-Unis et le Canada peuvent assister à la Conférence; ils ont droit de parole, mais non de vote.

Le Représentant de Groupe (RG) est le premier maillon de la chaîne qui conduit à la Conférence des Services Mondiaux. Chaque RG est élu par les membres de son groupe et ne peut remplir la fonction de RG dans plus d'un groupe à la fois.

Le Représentant de District (RD) est le maillon suivant. La Circonscription est divisée en Districts, chacun ayant un représentant, le RD, qui est élu par les Représentants de Groupe (RG) de son District pour servir au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

Quand un RG devient RD, il remplit les deux fonctions à moins que l'Assemblée de la Circonscription ne préfère que ses groupes élisent de nouveaux RG pour remplacer ceux qui ont accepté la fonction de RD.

Si le RD cesse d'être le Représentant de son groupe, il cède son droit de vote à l'Assemblée au RG élu pour le remplacer. Le principe établi de longue date selon lequel chaque groupe n'a droit qu'à un seul vote a été réaffirmé par la Conférence des Services Mondiaux de 1975 et s'applique aussi aux officiels de l'Assemblée de la Circonscription. Ils ne gardent leur droit de vote à l'Assemblée que s'ils ont été réélus RG.

Le Délégué et les nouveaux officiels de l'Assemblée sont élus par les RG au cours d'une Assemblée électorale qui a lieu tous les trois ans, avant le 31 décembre, à un endroit facile d'accès dans la Circonscription. Tous les RG, en plus des membres du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, assistent à la réunion de l'Assemblée. Les membres AI-Anon sont encouragés à assister aux réunions de l'Assemblée de leur Circonscription.

Dans les Circonscriptions où les mandats commencent le 1<sup>er</sup> janvier, seuls les RG sortant de charge votent pour élire un nouveau Délégué et les officiels de l'Assemblée – choisis parmi les RD sortant de charge et les autres personnes éligibles, conformément à l'autonomie de la Circonscription. Selon cette méthode, les nouveaux RG ne votent pas pour élire le Délégué et les officiels de l'Assemblée avec lesquels ils seront appelés à travailler durant les trois années à venir.

Cependant, une Assemblée peut préférer que les nouveaux RG participent à l'élection du Délégué et des officiels de l'Assemblée. Selon cette méthode, les RD sortant de charge sont éligibles ainsi que les nouveaux RD, pourvu qu'ils aient servi précédemment au niveau de la Circonscription.

Avant de prendre cette importante décision et de déterminer si ce sont les nouveaux RG ou les RG sortant de charge qui ont droit de vote, l'Assemblée devrait examiner avec soin tous les aspects de cette situation particulière.

Une fois élu, le Délégué n'est plus ni RD ni RG. Son groupe élit donc un nouveau RG et son District, un nouveau RD. Le Délégué vote aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, mais il n'a pas droit de vote à l'Assemblée.

## Fonctions des membres de l'Assemblée

### Représentant de Groupe (RG)

Un RG est un lien vital qui assure la continuité du fonctionnement, de l'expansion et de l'unité d'AI-Anon à l'échelle mondiale. C'est un membre élu par son groupe pour un mandat de trois ans. Il assiste aux réunions de l'Assemblée, maintient la communication entre le groupe et le District,

de même qu'entre le groupe et le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription. Il devrait aussi se familiariser avec *Le Manuel de Service Al-Anon/Alateen* (« Manuel des Services Mondiaux », « Les Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre », « Les Douze Concepts de Service d'Al-Anon » et le « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen »).

Les RG devraient être des membres d'expérience, possédant de la stabilité et comprenant les Traditions et leur application, tel qu'exposé dans le « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen ». Cette tâche peut constituer un défi; les RG ont besoin d'une grande disponibilité pour remplir leurs nombreuses fonctions.

Si un groupe peut également avoir un RG suppléant, les responsabilités suivantes pourront être partagées :

- **Le RG et le groupe** Le RG devrait être autorisé à prendre régulièrement quelques instants aux réunions de son groupe pour communiquer de l'information sur les affaires concernant le travail de service Al-Anon au niveau mondial. Le RG a la responsabilité de voir à ce que le courrier venant du Bureau des Services Mondiaux parvienne à son groupe. Si le courrier n'est pas apporté aux réunions par la personne qui est inscrite comme adresse postale courante du groupe, le RG consulte d'abord cette personne et si un changement s'avère nécessaire, il contacte le Représentant du District et le BSM pour fournir une autre adresse postale courante (peut-être la sienne), un numéro de téléphone et d'autres informations pertinentes se rapportant au groupe. Si le groupe possède une boîte postale ou si, pour n'importe quelle autre raison, l'adresse du RG n'est pas l'adresse postale du groupe, toutes les correspondances devraient lui être remises. Bien qu'il ne remplace pas le secrétaire du groupe, le RG peut expliquer les communications à la lumière de sa compréhension de l'image d'Al-Anon sur le plan mondial.
- **Le RG et le service au niveau mondial** Grâce à ses contacts avec les autres RG et les membres du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription à l'Assemblée, le RG peut acquérir des connaissances sur le service Al-Anon au niveau mondial, de même que sur le but et le travail de la Conférence. Cela lui permettra d'en donner l'explication à son groupe.
- **Le RG et les réunions du District** Le RG est censé assister à toutes les réunions de son District. Le RG ou le RG suppléant, en l'absence du RG, vote aux réunions du District. Chaque groupe a un vote. En communiquant aux réunions de District, le RG peut partager avec le RD le point de vue de son groupe sur toute situation ou tout problème concernant Al-Anon.
- **Le RG et l'Assemblée de la Circonscription** En plus d'assister à l'Assemblée électorale, le RG est censé assister à toutes les réunions

régulières de l'Assemblée (ainsi qu'à toute réunion intérimaire de l'Assemblée que le président ou le Délégué juge nécessaire de convoquer) et en faire rapport à son groupe. Le RG ou le RG suppléant en l'absence du RG, vote aux réunions de l'Assemblée. Chaque groupe n'a qu'un vote.

- **Le RG et les bulletins de nouvelles** Le RG est aussi le représentant des revues *The Forum* (anglais seulement) et *Le lien* dont les articles traduits en français sont extraits de la revue *The Forum*). Il incite le groupe à prendre au moins un abonnement au *Lien*, renseigne les membres sur sa valeur et les encourage à s'y abonner. Il suggère aussi que des témoignages comportant un certain intérêt soient envoyés (en anglais) à la revue *The Forum* au BSM.
- **Le RG et les Communications avec le public (Information publique, Coopération avec la communauté professionnelle et Institutions)** Le RG peut prendre en main les activités des communications avec le public locales dans l'entourage immédiat du groupe et peut recommander la formation d'un comité à l'intérieur de son District, utilisant le matériel disponible au BSM. Là où un Service d'information est établi, ce service peut avoir la responsabilité des communications avec le public touchant l'ensemble des groupes de son secteur. Un lien étroit et un esprit de collaboration devraient être maintenus entre le Service d'information, les Districts et les Coordonnateurs des communications avec le public de la Circonscription (Information publique, Coopération avec les professionnels et Institutions). \*
- **Le RG et le rapport du Délégué des Services Mondiaux** Si le RD ou le Délégué ne peuvent pas donner personnellement au groupe le rapport de la Conférence, le RG peut le faire et expliquer le but et le fonctionnement de l'Assemblée de la Circonscription et de la Conférence. Le RG encourage les discussions de groupe sur ces sujets et communique au Délégué les préoccupations du groupe.
- **Le RG et l'appel trimestriel s'adressant aux membres** Le RG devrait garder à l'esprit le principe d'autofinancement d'Al-Anon et Alateen. Il s'assure que l'appel trimestriel s'adressant aux membres, envoyé quatre fois par an (février, mai, août et novembre) pour le soutien financier du BSM est lu au groupe. Il peut présenter lui-même à son groupe les lettres d'appel venant du trésorier de l'Assemblée de la Circonscription pour le soutien financier de l'Assemblée et fournir au trésorier du groupe le nom et l'adresse du trésorier de l'Assemblée de la Circonscription, si nécessaire.
- **Le RG et la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC)** Le RG, reconnaissant l'importance de la DAC, s'assure que le dépliant

\* Lorsque la Conférence des Services Mondiaux a modifié sa structure en 2002, certaines Circonscriptions ont choisi une combinaison de ces Coordinateurs et les ont appelés « Communications avec le public ».

*Pourquoi une documentation approuvée par la Conférence? (FP-35) soit toujours disponible à la réunion. Il encourage l'utilisation d'une variété de DAC pour des thèmes de réunion.*

## **Représentant de District (RD)**

Le RD est élu parmi les nouveaux RG de son District, les RG sortant de charge ou d'anciens RG encore actifs dans la fraternité, soit à une réunion de son District tenue avant la réunion de l'Assemblée, soit à un caucus durant la réunion de l'Assemblée. Chaque RD représente un District dans sa Circonscription. Il aide les groupes de son District à comprendre leur relation et leur responsabilité envers la fraternité sur le plan mondial.

### **Les fonctions d'un RD sont :**

- convoquer et présider des réunions du District à intervalles réguliers;
- aider le Délégué par tous les moyens possibles en diffusant les informations et les comptes rendus de la Conférence;
- rester en contact avec les RG de son District afin de connaître les opinions des groupes et leurs problèmes qu'il peut, à son tour, rapporter au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription ou au Délégué;
- visiter tous les groupes de son District, surtout les nouveaux groupes, afin de s'assurer qu'ils reçoivent l'aide et l'information nécessaires;
- aider les groupes à comprendre et à appliquer les Traditions, qui nous guident dans les activités de notre fraternité;
- encourager les membres à s'engager dans le travail de service;
- coordonner des événements de service portant sur le programme et des projets de communications avec le public pour le District.
- préparer et mettre à jour une liste de contact des RG de son District, pour le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription;
- insister pour que chaque groupe remplisse et retourne promptement le formulaire d'inscription envoyé annuellement par le Bureau des Services Mondiaux;
- vérifier avec chaque RG de son District si l'adresse postale courante du groupe est exacte;
- s'assurer que toute correspondance provenant du BSM parvient aux groupes et que son contenu est communiqué aux membres;
- assister aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et aux réunions de l'Assemblée de la Circonscription et y faire un compte rendu des activités de son District;
- tenir le Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription au courant des changements concernant le groupe, des nouveaux groupes, ou des groupes qui n'existent plus;

- communiquer avec le Service d'Information AI-Anon (SIA/ Intergroupe/CDD);
- aider les groupes à comprendre qu'AI-Anon est une fraternité mondiale et les aider à comprendre la structure de leur Assemblée et du BSM;
- apprendre à connaître les Guides de groupe Alateen du District et encourager les groupes Alateen à envoyer leur RG aux réunions de District;
- assumer des fonctions quelconques, comme stipulé par les exigences de conduite et de sécurité Alateen de la Circonscription;
- utiliser comme référence les ressources disponibles à al-anon.org, y compris *Le Manuel de Service* et les diverses directives traitant du travail de service.

### **Président temporaire**

Cette fonction est nécessaire seulement dans une Circonscription qui prépare sa première Assemblée. Le président temporaire avise immédiatement le BSM de son élection. Il voit à ce que la date et le lieu de la réunion préparatoire à l'Assemblée soient choisis et à ce que tous les groupes du centre d'Assemblée soient invités à participer à la planification. Il préside cette réunion au cours de laquelle sont faits tous les préparatifs en vue de l'Assemblée électorale, y compris l'envoi d'un avis à tous les groupes de la Circonscription. Il sert en tant que président de l'Assemblée jusqu'à ce qu'un président soit élu pour un plein mandat; ce dernier préside ensuite le reste de la réunion.

### **Président**

Un président devrait avoir du leadership et le sens de l'organisation, étant appelé à servir plutôt qu'à commander. Il est essentiel qu'il soit capable de préparer un ordre du jour et de diriger méthodiquement les réunions. La communication et la coopération avec les autres membres sont les éléments clés d'une bonne présidence.

### **Les fonctions du président sont :**

- diriger toutes les réunions de l'Assemblée et du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription durant son mandat de trois ans;
- demander au secrétaire d'envoyer des avis pour chacune des réunions au Délégué, au Délégué suppléant, aux officiels de l'Assemblée et à tous les membres qui ont droit de vote.
- désigner un autre RD pour remplir temporairement cette fonction. Une réunion de l'Assemblée devrait être convoquée aussitôt que possible pour élire un successeur qui complétera le mandat inachevé.

Si le président démissionne, le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription nomme un président intérimaire ou le Délégué peut servir comme président jusqu'à ce qu'une élection puisse être tenue;

- après s'être concerté avec le Délégué, convoquer une réunion de l'Assemblée dès le retour du Délégué de la Conférence, pour entendre le compte rendu des travaux et des décisions de la CSM. Le président peut aussi convoquer une réunion de l'Assemblée en tout autre temps jugé nécessaire par le Délégué ou le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription;
- convoquer des réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, de préférence à intervalles réguliers, pour discuter des affaires de la Circonscription;
- convoquer l'Assemblée pour l'élection d'un Délégué et des autres officiels avant la fin du mandat de trois ans du Délégué et assez tôt pour permettre au nouveau Délégué d'entrer en fonction le 1<sup>er</sup> janvier.

## Secrétaire

### Les fonctions du secrétaire sont :

- travailler avec le Coordonnateur des Fichiers de groupes, conformément au processus mis en place par la Circonscription afin de maintenir à jour les coordonnées de tous les RG, RD, officiels et coordonnateurs;
- envoyer tous les avis de convocation pour les réunions de l'Assemblée et du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription;
- s'occuper de tout le travail régulier de secrétariat et dresse les procès-verbaux de toutes les réunions;
- envoyer les procès-verbaux aux membres des Services Mondiaux de la Circonscription immédiatement après la réunion, et maintenir un exemplaire permanent à transmettre à son successeur et éventuellement un exemplaire pour les archives de la Circonscription;
- faire l'appel de tous les membres qui ont droit de vote aux réunions de l'Assemblée;
- s'assurer que les noms et adresses des membres du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription sont envoyés au BSM.

## Trésorier

### Les fonctions du trésorier sont :

- gérer toutes les collectes et tous les fonds de l'Assemblée;
- préparer une lettre spéciale qui sera envoyée au moins une fois par année à tous les groupes, leur demandant de verser une

contribution à la trésorerie de la Circonscription pour couvrir les dépenses de l'Assemblée, y compris les contributions pour le montant uniformisé pour les Délégués;

- faire parvenir au BSM, avant le 1<sup>er</sup> janvier, le montant uniformisé pour les dépenses des Délégués;
- donner un reçu pour toutes les contributions reçues;
- payer toutes les dépenses approuvées. C'est une bonne habitude administrative d'avoir quatre membres autorisés à signer les chèques; la signature de deux de ces membres devrait être exigée sur chaque chèque;
- présenter par écrit un rapport financier trimestriel au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et des rapports périodiques à l'Assemblée.

### **Délégué des Services Mondiaux**

Le Délégué sert de voie par laquelle l'information circule. La conscience de groupe d'Al-Anon peut fonctionner efficacement seulement si elle est renseignée. Bien des choses dépendent du Délégué qui doit connaître à fond *Le Manuel de Service* tout au long de son terme de service.

### **Les fonctions du Délégué des Services Mondiaux sont :**

#### **En général**

- apporter à la Conférence le point de vue de sa Circonscription sur des questions touchant la fraternité tout entière et retourner dans sa Circonscription avec une perspective plus large d'Al-Anon sur le plan mondial;
- être le pont qui, par sa compréhension, relie les groupes de la Circonscription à Al-Anon/Alateen à travers le monde, les aidant à continuer de fonctionner dans l'unité;
- être le serviteur d'Al-Anon dans son ensemble.

#### **À la Conférence des Services Mondiaux**

- assister à toutes les sessions de la Conférence afin d'étudier les questions soulevées, voter en étant bien informé et par le fait même, aider à guider le Conseil d'Administration à prendre des décisions;
- acquérir une image claire et complète de notre fraternité à l'échelle mondiale pour la transmettre aux groupes de la Circonscription;
- assister et participer aux réunions d'un comité sélectionné, un comité de réflexion ou un comité d'élaboration, afin d'étendre la participation. Les Délégués se réunissent et participent par téléconférence et/ou courrier électronique au cours de l'année et assistent aux réunions face à face à la Conférence;



- porter à l'attention de la Conférence les questions qui le préoccupent, soit par l'intermédiaire de l'équipe du leadership de la Conférence ou directement à la Conférence au cours d'une session à sujets libres;
- prendre connaissance des faits et des chiffres et plus important encore, acquérir une vue d'ensemble de cette magnifique fraternité à l'œuvre;
- prendre conscience du rôle joué par notre Bureau des Services Mondiaux dans le passé d'Al-Anon/Alateen et de celui qu'il tiendra, sous la direction de la Conférence, pour le bien futur de la fraternité.

### Dans la Circonscription

- présenter son rapport de la Conférence au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription et aux RG, pour que ces derniers le transmettent à leur groupe. Aussi souvent que possible, il présente lui-même son rapport aux réunions de groupes ou de Districts; rien n'est plus convaincant que le compte rendu d'un témoin oculaire;
- rencontrer souvent le Comité des Services Mondiaux de sa Circonscription afin de connaître et d'évaluer la réaction des groupes à la suite de son rapport et d'entendre leur point de vue sur d'autres questions pertinentes. Il sera ainsi mieux préparé à présenter les opinions de la Circonscription à la Conférence suivante;
- par l'intermédiaire des RD et des RG, obtenir et faire part d'un échantillon représentatif des idées et opinions des groupes si, entre les Conférences, le BSM a besoin de l'avis des groupes en général sur une question urgente. Ainsi guidé par les Délégués, il devient possible pour le BSM de prendre toute mesure qui s'impose au cours de l'année;
- servir de personne-ressource pour les demandes du public à l'intérieur de sa Circonscription si le Coordonnateur est dans l'impossibilité de s'en charger;
- envoyer des sujets qui seront pris en considération pour l'ordre du jour de la Conférence;
- envoyer au BSM avant le 15 août de l'année d'élection dans la région, le résumé des qualifications du candidat à la fonction d'Administrateur régional, ou la notification que la Circonscription n'a pas de candidat à présenter.

### Délégué suppléant des Services mondiaux

Le Délégué suppléant travaille le plus possible avec le Délégué en communiquant avec les groupes. Il se familiarise avec toutes les fonctions du Délégué afin d'être capable de le remplacer au cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de compléter son mandat de trois ans.

Si le Délégué suppléant doit terminer le mandat du Délégué, le président nomme immédiatement, parmi les RD, un Délégué suppléant temporaire jusqu'à ce qu'une réunion spéciale de l'Assemblée puisse être convoquée pour élire un nouveau Délégué suppléant.

Beaucoup de Circonscriptions ont, par exemple, attribué ou désigné au Délégué suppléant une ou plusieurs des tâches suivantes :

- Président suppléant de la Circonscription
- Personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription
- Rédacteur du bulletin de nouvelles de la Circonscription
- Assistant des comités de la Circonscription
- Président du Comité du budget de la Circonscription
- Président du Comité de la Circonscription pour la planification du congrès de la Circonscription
- Coordonnateur de la revue *The Forum*
- Coordonnateur des Fichiers de groupes

Le Délégué suppléant peut aussi rendre de précieux services à la Circonscription :

- en visitant les groupes de la Circonscription et du District;
- en assistant les comités de la Circonscription;
- en formant des groupes Alateen, en encourageant les membres Al-Anon à servir en tant que guide et en organisant des ateliers sur Alateen;
- et toutes autres responsabilités attribuées par la Circonscription.

## Élections

### Au niveau du groupe

#### Élection d'un Représentant de Groupe (RG) et d'un suppléant

Le RG est élu par son groupe, selon la méthode d'élection choisie par le groupe. Il est recommandé que le mandat du Représentant de Groupe soit de trois ans. Le service est un élément vital du rétablissement qui est un bienfait, autant pour le Représentant de Groupe que pour le groupe lui-même, dans la mesure où un mandat de trois est rempli.

Un membre Al-Anon ou Alateen qui est aussi membre AA n'est pas éligible comme RG. (Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes », dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » de ce *Manuel de Service*.)

Puisque le nouveau RG élu peut participer à l'Assemblée électorale,

l'élection dans son groupe devrait précéder la date de la réunion de l'Assemblée. Pour bien faire comprendre la nécessité de choisir des RG renseignés, le groupe pourrait convoquer une réunion spéciale en prévision de l'élection, où du temps serait consacré à prendre en considération le rôle du RG dans notre structure de service et de son travail dans le District et la Circonscription. Un groupe peut réélire le même RG pour un autre mandat.

Comme il est possible qu'un RG soit incapable d'assister à toutes les réunions de son District et de sa Circonscription, un RG suppléant est nécessaire et est élu en même temps que le RG. Le RG suppléant peut être celui dont le nom est sorti en deuxième lors de l'élection. Le RG suppléant peut avoir comme fonctions de servir au niveau de son groupe en tant que membre-ressource pour les communications avec le public, de fournir des articles au bulletin de nouvelles et d'accueillir officiellement les nouveaux venus et les visiteurs.

Si le RG démissionne ou s'avère inactif, le RG suppléant complète son mandat et peut ensuite être élu lui-même pour un mandat de trois ans. Un autre RG suppléant peut alors être élu.

Un membre Al-Anon ou Alateen qui est également membre AA ne peut servir comme RG suppléant. (Voir « Adhésion à la fraternité et réunions de groupes/Congrès » : « Travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes », dans la section « Condensé des politiques Al-Anon et Alateen » de ce *Manuel de Service*.)

Dans une ville où il y a un Service d'Information Al-Anon (Intergroupe), le RG suppléant peut servir comme représentant au Service d'information (RSI). Le RG sert généralement comme représentant suppléant au Service d'information (RSSI).

## Lorsque le RG est élu

Il envoie immédiatement son nom et adresse au secrétaire de l'Assemblée ou au Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription, afin qu'il puisse être informé de la date, l'heure et le lieu de la prochaine réunion de l'Assemblée. Dans une nouvelle Circonscription, le RG prévient le président temporaire.

Il se familiarise à fond avec ses fonctions. (Voir « Les maillons du service » : « Fonctions des membres de l'Assemblée ».)

## Au niveau du District

### Élection d'un Représentant de District (RD) et d'un suppléant.

Le District est le premier lien entre les groupes et la Circonscription, la CSM et le BSM. Il rallie les groupes dans l'unité et l'aide mutuelle.

L'élection du RD et du RD suppléant se fait à l'automne, parmi les

nouveaux RG, les RG sortant de charge ou les anciens RG qui sont actifs (voir le paragraphe suivant), dont aucun n'est membre AA, après l'élection des RG et avant celle des officiels de l'Assemblée de la Circonscription. Cette élection a souvent lieu à une réunion du District ou par un caucus au cours de la réunion de l'Assemblée. Ce mandat est de trois ans et coïncide avec celui des officiels de l'Assemblée de la Circonscription et du Délégué. Chaque District peut choisir son propre mode d'élection, y compris les personnes qui ont le droit de vote.

Le RD sortant de charge convoque une réunion du District en vue d'une élection et en avise tous les groupes, invitant les RG nouvellement élus, les RG sortant de charge, les anciens RG qui sont actifs ainsi que les autres membres qui désirent assister à la réunion.

Si le RD démissionne, s'il s'avère inactif dans son District ou s'il est incapable de servir pour quelque raison que ce soit, le RD suppléant termine le mandat. Si les RG d'un District ne se rendent pas compte que leur RD n'assiste pas aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription, le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription peut demander qu'il soit remplacé.

Dans une ville où il y a un Service d'Information Al-Anon (Intergroupe), le RD suppléant peut être membre du Conseil de ce service. Le RD agit généralement comme membre suppléant au Conseil du Service d'information.

Le RD suppléant peut aussi servir comme trésorier ou secrétaire de son District, comme intermédiaire entre les communications avec le public du District et la Circonscription, ou comme président de réunions sur la structure de service, les Traditions et les Concepts.

## Lorsque le RD est élu

Il avise le secrétaire de l'Assemblée ou le Coordonnateur des Fichiers de groupes de la Circonscription de son élection et de celle de son suppléant. Il étudie à fond les fonctions d'un RD. (Voir « Les maillons du service » : « Fonctions des membres de l'Assemblée ».)

## Au niveau de l'Assemblée

### L'Assemblée électorale

Celle-ci a lieu tous les trois ans avant la fin de décembre. Le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription peut aussi prévoir des réunions intérimaires de l'Assemblée qui seront convoquées par le président en tout autre temps jugé nécessaire. Une de ces réunions de l'Assemblée pourrait être tenue pour entendre le rapport du Délégué après son retour de la Conférence. Certains Délégués préfèrent donner leur rapport au cours de réunions de Districts organisées par deux RD ou plus.

**Préparatifs pour l'Assemblée électorale** Avant la réunion de l'Assemblée, le président (ou le président temporaire) se prépare de la façon suivante :

- Les RG suivent le processus d'inscription de leur Circonscription.
- Une carte ou une définition de la Circonscription indiquant les limites de chaque District est fournie.
- Les préparatifs sont faits et les outils nécessaires sont disponibles pour le vote confidentiel.
- Il y a un moyen à disposition pour comptabiliser et présenter les résultats de votes.
- Tous les RG possèdent ce « Manuel des Services Mondiaux » pour les guider durant le processus électoral.
- Les membres AI-Anon qui ne sont pas RG peuvent être invités à aider durant le processus électoral.

## Marche à suivre pour l'Assemblée électorale

Si et quand l'Assemblée d'une Circonscription convient d'apporter des modifications aux méthodes recommandées, il est essentiel d'informer tous les groupes de la Circonscription des changements apportés et d'expliquer pourquoi ils étaient nécessaires.

### À l'Assemblée : Préparatifs

Le président (voir section « Les maillons du service » : « Fonctions des membres de l'Assemblée ») :

1. Le président ouvre la réunion. (S'il s'agit d'une première réunion d'Assemblée d'une Circonscription, le président temporaire dirige la réunion, mais seulement jusqu'à ce qu'un président ait été élu pour un mandat de trois ans.)
2. Il demande un moment de silence suivi de la Prière de Sérénité.
3. Il passe en revue la marche à suivre décrite dans ce « Manuel des Services Mondiaux » ou toute autre méthode choisie pour l'élection du représentant de District, du Délégué et du Délégué suppléant. Il est également important que tous comprennent la méthode choisie pour l'élection des officiels de l'Assemblée de la Circonscription.
4. Il demande que la méthode proposée pour l'élection soit acceptée par vote. Des années d'expérience ont démontré que la méthode décrite dans ce manuel est juste et sans problème. Si une autre méthode est envisagée, elle devrait être bien comprise et acceptée par les deux tiers des votes de l'Assemblée. Conformément au principe d'un vote par groupe, le président n'a droit de vote que s'il est encore RG.

## Élections

### Élection d'un Représentant de District (RD)

Dans beaucoup de Circonscriptions, il est pratique d'élire les RD dans leur propre District avant l'Assemblée électorale. Lorsque ce n'est pas possible, l'élection a lieu durant la réunion de l'Assemblée. (Voir « Élections » : « Au niveau du District ».)

Le président :

- Identifie les Districts de la Circonscription en utilisant une carte ou une définition pour la division. Si des questions se posent sur la division ou le nombre de Districts, le président demande qu'on en discute et qu'un vote soit pris pour changer les limites des Districts. Il est avantageux d'avoir des Districts plus petits afin que les RD puissent s'en occuper plus facilement.
- Il demande aux RG de chacun des Districts qui n'ont pas encore élu leur RD de se réunir en caucus. Si le caucus est petit, une simple discussion suivie d'une entente peut suffire. Dans le cas contraire, un vote confidentiel devrait être pris, et l'on devrait suivre la même méthode que pour l'élection des officiels de l'Assemblée de la Circonscription. Un RD peut répéter son mandat pourvu que les RG de son District le réalisent.

### Élection d'un Délégué des Services Mondiaux\*

Le président demande aux RG votants d'élire un Délégué qui n'est pas aussi membre AA.\* Un Délégué ne peut se succéder à lui-même, mais il peut être réélu après une période intérimaire de trois ans pourvu qu'il soit demeuré actif dans le service au niveau de la Circonscription. (Voir section « Renseignements généraux à l'usage des Assemblées : « Structure de l'Assemblée, élections, etc. ») Chaque groupe n'a droit qu'à un seul vote.

1. Le président demande à chaque RD et autres membres éligibles, conformément à l'autonomie de la Circonscription, s'il est disposé à servir comme Délégué pendant trois ans. Dans l'affirmative, il devient candidat.
2. Comme suggéré dans la Troisième Garantie, le processus de vote devrait être suivi, même s'il n'y a qu'un seul candidat.
3. Le nom de tous les candidats au poste de Délégué est affiché.

\*Il a été voté à la Conférence des Services Mondiaux de 1977 que notre politique est clairement définie et que les membres AI-Anon qui sont membres d'AA ne sont pas éligibles comme Représentants de Groupe; par conséquent, [le Comité Admissions/Manuel \*\*] l'équipe du leadership de la Conférence refusera d'admettre tout Délégué qui est aussi membre d'AA.

\*\*Ce comité n'est plus actif au sein de la structure de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); toutefois, le comité peut fonctionner au niveau mondial dans les Bureaux des Services Généraux ou les structures nationales qui se tournent vers la CSM pour être guidés.

4. Le vote est fait. Les candidats quittent la salle ou la réunion pendant le compte et l’affichage des votes.
5. Dans l’esprit de l’unanimité substantielle, le premier candidat à obtenir les deux tiers des votes est élu.
6. Si, après plusieurs tours de scrutin, personne n’a obtenu les deux tiers des votes, le président peut suggérer que les candidats ayant le plus large pourcentage des votes demeurent en lice et que les autres se retirent.
7. Que des noms aient été retirés ou non, un autre tour de scrutin est fait.
8. Si personne n’est encore élu, le président demande qu’une motion soit faite pour terminer le vote et que l’on tire au sort entre les deux candidats ayant le plus grand nombre de votes. Le candidat dont le nom est sélectionné en premier devient Délégué. Au lieu de procéder ainsi, certaines Assemblées préfèrent qu’un tour final de scrutin soit fait, et dans ce cas, c’est le candidat qui a le plus de votes qui devient Délégué.

### **Élection d’un Délégué suppléant**

Le président demande ensuite que l’on procède à l’élection du Délégué suppléant des Services mondiaux, lequel n’est pas aussi membre AA, suivant la même méthode que pour l’élection du Délégué.

Si le Délégué ne peut compléter son mandat de trois ans, le Délégué suppléant devient automatiquement Délégué jusqu’à la fin du mandat du Délégué. Un autre Délégué suppléant devrait être élu aussitôt que possible parmi les RD et les officiels. Puisqu’un Délégué devrait toujours avoir l’aide d’un Délégué suppléant, le Délégué qui prend fonction peut demander au président de nommer un Délégué suppléant intérimaire jusqu’à ce qu’une réunion spéciale de l’Assemblée puisse être convoquée.

### **Élection des officiels**

Le président demande ensuite qu’on élise les officiels de l’Assemblée, généralement le président, le secrétaire et le trésorier, parmi les RD et les autres membres, conformément à l’autonomie de la Circonscription. Chaque officiel a un mandat de trois ans. Le nom des candidats est annoncé, suivi d’un vote conforme à la procédure des Délégués.

Certaines Circonscriptions éliront peut-être comme président de l’Assemblée, le Délégué sortant de charge. D’autres Circonscriptions profitent de l’expérience que les anciens Délégués ont acquise à la Conférence en les élisant ou en les nommant au poste de Coordonnateur de la Circonscription, ou pour d’autres fonctions de service au sein de la Circonscription.

Les officiels de l’Assemblée, y compris le Délégué suppléant, peuvent continuer à servir comme RD. Lorsqu’un RD devient Délégué, il donne sa démission en tant que RD et son District élit un nouveau RD.

Si, entre les réunions de l'Assemblée, il y a une vacance parmi les officiels, ou si l'un d'eux est incapable d'assister aux réunions, un autre RD peut être nommé par le président pour remplacer cet officiel jusqu'à ce qu'une élection puisse avoir lieu. L'Assemblée de la Circonscription ne devrait jamais demeurer longtemps sans tous ses officiels.

## Activités postélectorales

Le président charge le secrétaire, ou un autre membre de l'Assemblée des Services Mondiaux de la Circonscription qui aura été désigné, d'envoyer au BSM un rapport de l'Assemblée électorale, avec copie au secrétaire nouvellement élu à l'Assemblée de la Circonscription, donnant les informations pour contacter le Délégué, le Délégué suppléant, les officiels, les RD et les Coordonnateurs de la Circonscription.

## Réunions du District

Différentes sortes de réunions peuvent être tenues dans un District pour unifier et renseigner les groupes : réunions pour entendre les comptes rendus sur les activités et les affaires de la Circonscription, séances de partage pour discuter des affaires groupe et du District ou des événements sociaux en relation avec le programme. Des réunions à intervalles réguliers et présidées par le RD sont tenues pour des questions telles que :

- discuter de la nécessité d'avoir des comités de services tels que les Communications avec le public (Information publique, Coopération avec la Communauté professionnelle et Institutions), un service téléphonique ou un Service d'information (consulter les directives respectives disponibles sur [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres »);
- familiariser les groupes, les Services d'information et les comités des services du District avec la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) mise à la disposition des amis et des familles des alcooliques;
- partager avec la fraternité à travers le monde en soumettant des articles ou des photos d'intérêt général à la revue *The Forum*;
- communiquer la valeur d'« *Au cœur d'Al-Anon* » dans la revue *Le lien* (articles traduits de la revue *The Forum*) comme étant un moyen de communication entre le BSM et les groupes;
- recueillir des fonds pour défrayer les frais d'un service automatisé d'appels, les frais de plateforme d'hébergement, le site Web ou les autres méthodes utilisées pour sensibiliser les membres actuels ou éventuels, ou pour accroître les services déjà existants;
- s'assurer que tous les groupes savent comment faire des contributions au District, au SIA, à la Circonscription et au BSM;
- encourager des méthodes stimulant les contributions des groupes du



District au Bureau des Services Mondiaux d'Al-Anon (le BSM informe le Délégué de toutes les contributions reçues des groupes de sa Circonscription; cette information peut être retransmise par chaque RD, de sorte que les RG sauront si leur groupe a contribué);

- discuter des façons de surmonter les problèmes qui surgissent quand les Traditions d'Al-Anon sont ignorées, ou toute autre question soumise pour étude par les groupes et les comités;
- planifier des ateliers sur Alateen, les Communications avec le public (Information publique, Coopération avec la Communauté professionnelle et Institutions), la documentation ou tout autre sujet d'intérêt pour les groupes.

## Réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription

La fonction primordiale du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription est de planifier l'évolution générale de l'Assemblée et des groupes. Les membres votants de ce comité sont habituellement les officiels de l'Assemblée, les RD, les Coordonnateurs des services spéciaux (tels que : Alateen, les Archives, les Communications avec le public [IP, CCP et les Institutions], la Documentation, les Fichiers de groupes, la revue *The Forum* ou le bulletin de nouvelles) et les agents de liaison des Services d'information (Intergroupes). Le président des activités Al-Anon au congrès AA de la Circonscription ou les présidents des congrès Al-Anon et Alateen de la Circonscription devraient aussi participer aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

Ces réunions, convoquées et présidées par le président de l'Assemblée de la Circonscription, peuvent avoir lieu à intervalles fixes pour entendre le rapport du Délégué et en discuter, étudier les affaires de la Circonscription, suggérer des articles intéressants pour le bulletin de nouvelles de la Circonscription, toujours dans le but de renseigner et d'unifier les groupes de la Circonscription. Afin d'uniformiser les dépenses, les réunions pourraient avoir lieu successivement dans différentes localités de la Circonscription.

Durant l'année, le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription a la responsabilité de soumettre au BSM, les questions qui ne peuvent être résolues au niveau des Districts ou de l'Assemblée. Il prépare aussi l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée et le budget de la Circonscription, étudie la nécessité de faire un choix autre que les suggestions contenues dans ce « Manuel des Services Mondiaux » et soumet ses conclusions à l'Assemblée de la Circonscription.

Lorsque c'est opportun, le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription suggère la révision des limites de Districts déjà existants, le tout sujet à l'approbation de l'Assemblée de la Circonscription.

Quand des groupes Al-Anon et Alateen doivent participer à un congrès AA ou Al-Anon de la Circonscription, un Comité de planification du congrès peut être formé séparément, faisant appel aux talents de l'ensemble des membres de la Circonscription. Afin d'assurer la liaison avec le Comité de planification du congrès, un président du congrès peut être nommé ou élu par le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription. Le président du congrès relève de la Circonscription et fait des comptes rendus au président de la Circonscription.

Tous les membres Al-Anon, à l'exception de ceux qui sont également membres AA, sont éligibles pour remplir la fonction de Coordonnateur de la Circonscription. (Des directives à l'intention des Coordonnateurs de la Circonscription sont disponibles à [al-anon.org](http://al-anon.org), section « Membres ».)

## Réunions de l'Assemblée

Le but d'une réunion de l'Assemblée est d'assurer un échange adéquat d'informations et d'idées concernant les activités de service, non seulement dans la Circonscription mais dans Al-Anon à travers le monde. (Voir « Marche à suivre pour l'Assemblée électorale » pour une Assemblée électorale typique.)

Les sujets que l'ordre du jour pourrait inclure sont :

- l'approbation des procès-verbaux de l'Assemblée;
- le rapport du président sur le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription depuis la dernière réunion de l'Assemblée;
- le rapport du Délégué sur la Conférence et/ou les récentes communications du BSM;
- le rapport du secrétaire;
- le rapport du trésorier;
- le vote sur les questions d'intérêt pour la Circonscription soumises par le Comité de l'Assemblée de la Circonscription;
- les rapports des RD sur les progrès et les problèmes de leur District;
- du temps alloué aux RG pour soumettre leurs idées, leurs opinions et leurs questions;
- l'application des Douze Traditions d'Al-Anon;
- l'interprétation des Douze Concepts de Service;
- des ateliers et des discussions de groupes;
- le panel et les discussions à micro ouvert;
- les films et vidéos (pour une liste complète des vidéos disponibles, contacter le BSM);
- un rapport sur le bulletin de nouvelles de la Circonscription;
- les rapports des Coordonnateurs des services spéciaux : Alateen, Archives, Communications avec le public (Information publique, Coopération avec la communauté professionnelle et les Institutions), la revue *The Forum*, documentation, Fichiers de groupes;

- les rapports de tous les autres comités, tels que le Service d'information AI-Anon (Interroupe), congrès;
- une brève séance d'information sur le service qu'offre le BSM – animée par le Délégué.

## Renseignements généraux à l'usage des Assemblées

(Consulter d'autres sous-sections du « Manuel de Services Mondiaux » pour obtenir la description complète des diverses fonctions, responsabilités, etc.)

### Structure de l'Assemblée, élections, etc.

- Les réunions de l'Assemblée ont généralement lieu à intervalles réguliers, à des dates choisies à l'avance. Le président en avise les groupes AI-Anon et Alateen de la Circonscription, soit par l'intermédiaire du secrétaire ou du bulletin de nouvelles de la Circonscription, ou par toute autre méthode efficace.
- Une Assemblée de la Circonscription au complet comprend le Délégué, les officiels et les Coordonnateurs de la Circonscription, les RD et les RG. Certaines Circonscriptions incluent ou invitent d'autres membres à assister à leurs réunions de l'Assemblée.
- Afin de tirer profit de l'expérience acquise dans le service, une Circonscription peut choisir de permettre à tout membre qui a servi comme RD durant un mandat de trois ans, qui est demeuré actif au niveau de sa Circonscription (en tant que Rédacteur du bulletin de nouvelles, Coordonnateur, etc.) et qui assiste régulièrement aux réunions AI-Anon, de se présenter comme Délégué. Il est recommandé que les Circonscriptions aient un processus ou une procédure pour faire face à cette éventualité.
- Lorsque le Délégué a assisté à trois Conférences, l'Assemblée est convoquée pour élire un Délégué et des officiels dont les mandats débiteront le 1<sup>er</sup> janvier suivant.
- Le président, élu pour un mandat de trois ans, convoque et dirige toutes les réunions subséquentes de l'Assemblée et du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.
- Dans les Circonscriptions qui n'ont pas encore formé de Districts, le Délégué et les officiels sont élus parmi les RG.
- Le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription se réunit quand c'est nécessaire pour préparer l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée et pour discuter des affaires de la Circonscription.
- Un membre ne peut détenir une fonction d'officiel à l'Assemblée de la Circonscription dans plusieurs Circonscriptions à la fois.

## Communications

- Dès réception des résultats d'une élection, notre Bureau des Services Mondiaux envoie à chaque nouveau Délégué une lettre de bienvenue et la date de la prochaine Conférence.
- Dans l'éventualité où le Délégué ne peut assister à la Conférence, il continuera à recevoir toutes les communications provenant du BSM.

## Procédures, démissions et vacances, etc.

- Si le Délégué suppléant démissionne, un nouveau Délégué suppléant devrait être élu aussitôt que possible. Si, faute de temps, il est impossible de faire une élection avant la Conférence et que le Délégué a aussi démissionné, le président peut assister à la Conférence des Services Mondiaux à la place du Délégué. Si le président est incapable d'y assister, on choisira un ancien Délégué, en commençant par le dernier en fonction.
- Si un officiel démissionne ou, pour une raison quelconque, est incapable de remplir sa fonction, le président peut nommer un RD pour le remplacer jusqu'à ce qu'un autre officiel puisse être élu pour compléter le mandat. Celui-ci peut, par la suite, être élu pour son propre mandat de trois ans. Si c'est le Délégué qui démissionne, son mandat est complété par le Délégué suppléant qui peut ensuite être élu Délégué pour un mandat de trois ans.

## Divers : Renommer une Circonscription, changer un groupe ou un District de Circonscription

- Si une Circonscription a voté pour changer son nom de façon formelle afin de mieux refléter ses limites, la Circonscription devrait soumettre sa demande au BSM. L'équipe du leadership de la Conférence serait chargée de considérer cette demande. Si l'équipe du leadership de la Conférence accepte, celle-ci ferait sa recommandation sous la forme d'une motion à la prochaine CSM.
- Les groupes ou Districts situés au sein d'une Circonscription contiguë à une autre Circonscription peuvent, par l'intermédiaire d'une réunion de conscience de groupe et en suivant le processus de leur Circonscription, choisir de participer au sein de la deuxième Circonscription et abandonner leur participation au sein de la première, tel que convenu par les deux Circonscriptions.

## Finances

### Au niveau du groupe

En signe de gratitude et d'acceptation du principe d'autofinancement, les groupes Al-Anon sont financièrement responsables des façons suivantes :

- Chaque groupe couvre ses dépenses telles que le loyer et la documentation.
- Chaque groupe fournit les fonds nécessaires à son RG pour couvrir ses frais, incluant sa participation aux réunions de l'Assemblée. Les dépenses peuvent inclure les repas, le transport, l'hébergement et les frais d'inscription.
- Chaque groupe soutient financièrement les activités de son District. Chaque groupe soutient financièrement la Circonscription en faisant des contributions pour couvrir les dépenses de la réunion de l'Assemblée et le coût pour envoyer le Délégué à la Conférence des Services Mondiaux. Le trésorier de la Circonscription peut envoyer une lettre d'appel au groupe.
- Chaque groupe soutient le BSM en signe de gratitude des services offerts aux groupes.

## Au niveau du District

Tout comme le fait un membre ou un groupe, un District pratique également le principe d'autofinancement en étant responsable, en ce qui a trait aux finances.

Chaque District donne les fonds nécessaires à son Représentant de District pour assumer ses responsabilités en tant que RD, de même que pour sa participation aux réunions de l'Assemblée et du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription. Ces dépenses peuvent inclure les repas, le transport, l'hébergement et les frais d'inscription. (Lorsque le RD est également RG, ses dépenses pour assister aux réunions de l'Assemblée sont parfois intégralement ou partiellement couvertes par le groupe qu'il représente.)

Chaque District fait un budget pour :

- le financement du matériel pour les communications avec le public (ex. : étalage de documentation, envois d'annonces spéciales);
- le loyer pour les réunions de Districts;
- les contributions pour appuyer la Circonscription;
- les contributions pour appuyer le BSM en reconnaissance des services fournis aux groupes et au District.

Les fonds pour le budget peuvent être recueillis au moyen de contributions provenant des groupes du District, d'activités spéciales telles que des ateliers dans le District et des buffets communs.

## Au niveau de la Circonscription

Les Circonscriptions planifient leurs responsabilités financières avec la compréhension et l'acceptation du principe d'autofinancement.

Le président soumet à l'approbation de l'Assemblée un budget préparé par les membres du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.

Les dépenses prévues seront partagées par chaque groupe et District de la Circonscription qui assument chacun leur responsabilité individuelle et collective. Les RG présents devraient être prêts à discuter et voter sur le budget de la Circonscription.

Le trésorier de la Circonscription perçoit les contributions du groupe, du District, ainsi que les contributions individuelles, et remet des reçus pour les sommes versées. Le trésorier de la Circonscription fait les paiements en accord avec le plan financier et les politiques de la Circonscription.

Un budget typique de la Circonscription pourrait inclure :

- le loyer ou les frais pour les réunions de service de la Circonscription;
- les indemnités de déplacement pour les membres du Comité de la Circonscription des Services Mondiaux de la Circonscription;
- les indemnités d'hébergement pour les membres du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription;
- les indemnités pour le matériel dont les membres du Comité des Services Mondiaux ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions;
- un montant pour l'uniformisation des dépenses du Délégué;
- une contribution de la Circonscription au BSM;
- les autres dépenses imprévues;
- les revenus anticipés provenant des événements organisés par la Circonscription;
- les revenus anticipés provenant d'autres corps de services, groupes et membres;
- un montant mis de côté pour une ample réserve.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier, le trésorier de la Circonscription envoie un chèque au BSM couvrant le montant uniformisé pour les dépenses du Délégué.

Le 15 mars au plus tard, le BSM fait parvenir à chaque Délégué un chèque couvrant le transport et les dépenses imprévues. Ce montant peut être plus ou moins élevé que le paiement de la dépense uniformisée envoyée par le trésorier de la Circonscription. (Voir aussi « Les maillons du service » : « Fonctions des membres de l'Assemblée » : « Trésorier ».)

## Conférence des Services Mondiaux

### Buts

La Deuxième Tradition d'Al-Anon stipule : « Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester à notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance – ils ne gouvernent pas. »

La Conférence des Services Mondiaux rend la conscience de groupe

efficace et accessible à Al-Anon dans son ensemble. C'est le moyen par excellence par lequel la conscience de groupe peut s'exprimer; c'est la voix d'Al-Anon au niveau mondial et la garantie que nos services mondiaux continueront de fonctionner en toutes circonstances.

La Conférence protège Al-Anon et Alateen contre une interruption des services; elle favorise l'unité et permet à notre fraternité d'agir comme un tout dans les questions importantes. C'est ce qui en fait la principale garantie de l'harmonie et de la survie d'Al-Anon et d'Alateen.

## Contexte historique

Depuis les débuts d'Al-Anon en 1951 jusqu'au moment où la Conférence prit naissance en 1961, les services mondiaux d'Al-Anon furent administrés au « Clearing House » [Bureau central] à New York. Tout le travail était effectué par un groupe de bénévoles et quelques employés rémunérés, résidant tous dans la région de New York. En 1954, uniquement pour des raisons administratives, nos services furent constitués en corporation sous le nom de « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. » [Siège social des Groupes Familiaux Al-Anon]. Un « Board of Directors » [Conseil d'Administration], secondé par un Conseil consultatif, prit charge des questions d'affaires et de politiques.

Durant l'enfance de notre fraternité, cette façon d'organiser les services donna des résultats satisfaisants et contribua grandement à unifier Al-Anon et à diffuser son message à travers le monde.

Cela signifiait, cependant, que les services d'Al-Anon n'étaient pas reliés à nos groupes dont le nombre augmentait sans cesse. Les services n'avaient aucun moyen de rendre des comptes à ceux qu'ils servaient et d'échanger des idées avec eux. Ce n'était que par correspondance et par des sondages faits par la poste que le Bureau des Services Mondiaux pouvait être guidé et dirigé par l'ensemble des membres Al-Anon.

Ce degré d'isolement du reste de la fraternité dans son ensemble aurait pu présenter des risques pour notre avenir. Si une décision prise sans autorisation s'était révélée par la suite une grave erreur, la confiance envers le Bureau des Services Mondiaux aurait pu en être affaiblie, affectant ainsi tout le travail de nos services vitaux. Sans lien direct avec les groupes Al-Anon dispersés ici et là, il aurait peut-être été impossible de remédier à une telle situation.

Depuis ses débuts, Al-Anon a suivi les traces d'AA, utilisant ses principes et adaptant la structure de ses services à nos propres besoins. AA avait découvert que la conscience de groupe de la fraternité dans son ensemble pouvait mieux se faire entendre grâce à l'établissement d'une Conférence composée de Délégués représentant tous les secteurs du continent et se réunissant annuellement avec le Conseil d'Administration et le personnel de ses Services généraux. La première Conférence d'AA a eu lieu au printemps de 1951.

De 1955 à 1962, Bill W. consacra beaucoup de temps à mettre au point une philosophie et des principes propres à guider tous les services d'AA. Selon lui, cette philosophie et ces principes devaient correspondre à la

philosophie et aux principes énoncés ou sous-entendus dans les Étapes et les Traditions, de même qu'à l'expérience d'AA. Le document qui en résulte se divise en deux parties : « Le Manuel de Services AA » et « Les Douze Concepts des Services Mondiaux ».

Dès 1961, Al-Anon avait reconnu que sa conscience de groupe devait avoir recours aux mêmes moyens pour être guidée quant aux services dispensés à travers le monde. Un plan simple et peu coûteux, élaboré par Bill et Lois W., fut mis à l'essai pour une période de trois ans.

Au début, lorsque la Conférence a été instaurée et afin d'obtenir une représentation égale de tous les secteurs des États-Unis et du Canada, le continent a été divisé en quatre quadrants en tirant des lignes approximativement au centre, de l'est à l'ouest et du nord au sud, tout en respectant les limites des états et des provinces. La première année, trois Délégués furent choisis dans chacun des quatre quadrants. Ces Délégués venaient des états et des provinces comptant le plus grand nombre de groupes Al-Anon. Douze autres Délégués furent choisis respectivement la deuxième et la troisième année, chaque fois dans les états et les provinces ayant le plus grand nombre de groupes Al-Anon. Suivant cette formule, tous les états et toutes les provinces ont eu l'occasion de joindre la Conférence.

En 1963, l'expérience ayant prouvé l'efficacité de ce lien entre les groupes et le siège social, les membres de la Conférence expérimentale votèrent à l'unanimité son adoption d'une façon permanente. Utilisant le Manuel de Services AA comme guide, notre Manuel des Services Mondiaux a été rédigé à l'intention d'Al-Anon par un Comité du Manuel présidé par Lois W. La Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (voir l'index), dont l'élaboration demanda beaucoup de temps, fut adoptée unanimement par la Conférence de 1967. C'est une constitution traditionnelle, non juridique, à l'intérieur de laquelle la Conférence fonctionne.

Dans l'intervalle, en 1965, le nom de « Board of Directors » était changé pour « Board of Trustees ». [En français, ces deux termes ayant le même sens, l'appellation « Conseil d'Administration » a été conservée.] Puisque maintenant c'est la Conférence elle-même qui joue le rôle de Conseil consultatif, l'ancien Conseil consultatif a été dissout. Un Comité exécutif a été formé pour assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses fonctions administratives.

## Relation entre Al-Anon et Alateen

Alateen fait partie intégrante de notre fraternité. Il est fortement recommandé au Comité des Services Mondiaux des Circonscriptions de favoriser la participation d'Alateen aux niveaux des Districts et de l'Assemblée.

Un Représentant de Groupe (RG) Alateen a droit de parole et de vote dans son District et à l'Assemblée de sa Circonscription et peut remplir une fonction (s'il est élu par les RG Al-Anon et Alateen) à tous les paliers des Services mondiaux : Représentant de District, officiel de l'Assemblée et Délégué.



## Composition de la Conférence

La Conférence des Services Mondiaux (CSM) est composée d'un Délégué élu pour chaque Circonscription d'une Assemblée, du Conseil d'Administration, du Comité exécutif, des présidents bénévoles et des membres votants du Bureau des Services Mondiaux. En 1985, la Conférence a voté pour que le ratio des membres de la Conférence soit le suivant : Délégués élus – deux tiers; bénévoles et personnel du BSM – un tiers.

Une Circonscription hors panel peut demander à la Conférence la permission d'envoyer un représentant à la Conférence. Cette représentation est limitée à deux ans, aux conditions stipulées ci-dessous :

- les dépenses de ce représentant doivent être payées par sa Circonscription;
- le BSM doit être avisé de sa présence au plus tard le 1<sup>er</sup> février;
- le représentant a droit de parole, mais n'a pas droit de vote à la Conférence.

Ces conditions s'appliquent aussi aux autres pays, sauf que ceux-ci peuvent envoyer des représentants indéfiniment.

Les Délégués élus peuvent refléter l'opinion de leur Circonscription et transmettre ses idées, mais ils ne sont pas liés par les directives de leurs groupes. Les Délégués, comme tous les autres membres de la Conférence, sont des serviteurs de confiance d'Al-Anon au niveau mondial.

## Son fonctionnement

Un vote majoritaire de la Conférence constitue seulement une suggestion faite au Conseil d'Administration et au BSM; les deux tiers des votes les engagent, sous réserve des dispositions du Septième Concept (« Les Administrateurs ont des droits légaux tandis que les droits de la Conférence sont traditionnels ».)

La Conférence prend les décisions finales sur les questions de politiques en général. Le Conseil d'Administration et le Bureau des Services Mondiaux (BSM) sont des corps de service de la Conférence, un élément de l'ensemble de la fraternité.

La Conférence a le pouvoir d'adopter des résolutions, de faire des recommandations au BSM, de charger des comités de procéder à une étude plus approfondie, ou de refuser complètement d'agir dans une situation donnée. Cependant, elle ne peut ni commander ni gouverner la fraternité Al-Anon qu'elle sert. La Conférence représente tous les membres Al-Anon, mais elle ne les gouverne pas.

Avant la Conférence, tous les Délégués sont invités à servir sur un comité de réflexion, un comité d'élaboration ou l'un des comités composés de membres Délégués.

À leur arrivée à la Conférence, les Délégués nouvellement élus font connaissance avec ceux de deuxième et troisième années, de même

qu'avec les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité exécutif et les membres du personnel.

Voici les activités typiques de la Conférence en plus de celles qui sont énumérées dans l'Article 11 de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux :

- Les membres de la Conférence – les Délégués, les membres du personnel du BSM, les membres du Conseil d'Administration et du Comité exécutif – communiquent et discutent de questions affectant Al-Anon dans son ensemble.
- Les membres de la Conférence faisant partie des comités de travail, comités de réflexion, comités d'élaboration et « groupes de travail » font des présentations pertinentes.
- Les Délégués ont l'occasion de partager leurs succès et de discuter entre eux de ce qui les préoccupe.

## Ordre du jour de la Conférence

L'ordre du jour de la Conférence dérive des suggestions des Délégués, de l'équipe du leadership de la Conférence et du Conseil d'Administration. En outre, les suggestions faites à l'équipe du leadership de la Conférence par n'importe quel membre de la Conférence, de même que celles de tous les membres de la fraternité sont prises en sérieuse considération.

Un ordre du jour typique comprend :

- des déviations des Traditions d'Al-Anon affectant Al-Anon dans son ensemble;
- des amendements proposés au texte descriptif des Douze Concepts de service;
- l'étude du bien-fondé de nouvelle documentation proposée;
- des questions et décisions concernant les communications avec le public en général;
- l'état des contributions volontaires – comment mieux renseigner les groupes qui ne contribuent pas;
- l'étude de problèmes de la Circonscription, à condition que ceux-ci affectent ou risquent d'affecter Al-Anon dans son ensemble;
- des demandes spéciales d'orientation de la part des Administrateurs ou des membres de notre BSM;
- toute action proposée par les Administrateurs touchant Al-Anon dans son ensemble devant être présentée à la Conférence pour discussion et délibération;
- des ateliers et des réunions de discussion sur les fonctions de service; comment les Délégués peuvent, à leur retour de la Conférence, servir leur Circonscription le plus efficacement possible;
- des questions concernant la façon de procéder, la structure, et le fonctionnement de la Conférence.

## Mode de financement de la Conférence

**Frais généraux de la Conférence** Les frais de la Conférence sont couverts par l'uniformisation des dépenses du Délégué et par les fonds généraux du BSM. Tous les membres profitent des bienfaits de la Conférence, laquelle fait en sorte que la conscience de groupe soit disponible et efficace pour Al-Anon au niveau mondial.

Les frais généraux de la Conférence comprennent le salaire des membres du personnel requis pour s'occuper du travail quotidien pendant la Conférence; le coût des sessions de la Conférence; les frais occasionnés par la présence de membres du BSM (Administrateurs, membres du Comité exécutif et employés rémunérés) à la Conférence et les dépenses encourues pour écrire et publier le *World Service Conference Summary* (P-46) [Sommaire de la Conférence des Services Mondiaux].

**Uniformisation des dépenses des Délégués** Parce que les frais de déplacement pour assister à la Conférence des Services Mondiaux sont différents pour chaque Délégué, une formule a été établie permettant d'uniformiser équitablement les dépenses.

Le montant uniformisé des dépenses des Délégués est calculé en divisant le total des frais approximatifs de déplacement, d'hôtel, de repas et des autres dépenses courantes encourues par les Délégués, incluant leur partie des coûts des fournitures de la Conférence. On fait un compte rendu du montant complet au Conseil d'Administration. Une partie substantielle du montant complet, telle que déterminée par le Conseil d'Administration, est la dépense uniformisée et celle-ci est payée par les Circonscriptions. Le solde des coûts de la Conférence est payé par le fond général d'AFG Inc. L'équipe du leadership de la Conférence avise chaque Circonscription du montant uniformisé que son trésorier doit faire parvenir au BSM avant le 1<sup>er</sup> janvier. Les frais de déplacement et les dépenses imprévues des Délégués sont ensuite défrayés à même ces fonds, quelle que soit la distance parcourue.

En signe de gratitude, de nombreuses Circonscriptions décident de donner une somme additionnelle ou plus que le montant total.

## Mode d'opération de la Conférence

### Mode d'opération de la Circonscription pour se joindre à la Conférence

La Circonscription nouvellement formée doit d'abord soumettre une demande d'admission à la Conférence des Services Mondiaux. L'équipe du leadership de la Conférence (anciennement le Comité des Admissions/Manuel) étudiera la demande et prendra une décision basée sur des politiques préalablement acceptées par la Conférence. Si la permission est

accordée, la façon de procéder sera probablement la suivante :

Notre BSM suggère qu'un groupe inscrit à cette Assemblée soit invité à élire un président temporaire. (Voir « Les maillons du service » : « Fonctions des membres de l'Assemblée » : « Président temporaire ».) Le président temporaire avise notre BSM de son élection.

Le BSM envoie à chacun des groupes inscrits de la Circonscription le nom et les informations pour contacter le président temporaire et un exemplaire du « Manuel des Services Mondiaux » ou un hyperlien pour accéder à ce document, afin que les RG l'étudient avant l'Assemblée électorale.

Bien avant l'Assemblée électorale, le président temporaire convoque tous les groupes de l'Assemblée à une réunion préparatoire afin :

- de choisir la date et le lieu de la réunion de l'Assemblée électorale de la Circonscription;
- d'aviser tous les groupes de la Circonscription de la date, l'heure et le lieu de la réunion de l'Assemblée pour élire un RD dans chaque District, les officiels de l'Assemblée, un Délégué à la Conférence annuelle des Services mondiaux et un Délégué suppléant.

Un état, une province, un territoire, ou un regroupement sans base géographique qui a plus de 400 groupes peut demander à la Conférence la permission de se diviser et d'envoyer un Délégué supplémentaire à la Conférence (voir article 6.b. de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon). Tel que réaffirmé à la Conférence des Services Mondiaux de 1982, un état, une province, un territoire, ou un regroupement sans base géographique ne peut se diviser qu'une seule fois.

## Bureau des Services Mondiaux

Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., que la plupart des membres connaissent mieux sous le nom de World Service Office ou WSO [Bureau des Services Mondiaux ou BSM], est le siège social de toute la fraternité.

### Fonctions du BSM

#### Le Bureau des Services Mondiaux

- agit en tant que bureau central, pour le monde entier, répondant aux demandes de ceux qui ont besoin d'aide ou qui désirent des renseignements sur Al-Anon et Alateen;
- inscrit les nouveaux groupes, les Services d'information et les Centres de Distribution de Documentation, leur fournit de la documentation, des renseignements et de l'aide;
- avise les Délégués de la formation ou de la fermeture de groupes dans leur Circonscription;
- tient à jour les fichiers des groupes Al-Anon et Alateen du monde entier;
- guide le travail d'Al-Anon dans les communications avec le public au niveau mondial;

- suscite la coopération entre Al-Anon et la communauté professionnelle;
- prépare et distribue la Documentation Approuvée par la Conférence;
- publie le matériel Al-Anon et le fait parvenir aux membres et aux groupes à travers le monde;
- planifie et coordonne la Conférence des Services Mondiaux;
- présente, dans un *Conference Summary* [Sommaire de la Conférence; en anglais], un rapport annuel de ses activités et de celles de la Conférence des Services Mondiaux;
- transmet le message d'Al-Anon dans les institutions et encourage la formation de réunions d'information dans le but d'aider ceux qui sont affectés par l'alcoolisme de quelqu'un d'autre;
- s'efforce de stimuler l'intérêt des membres dans le service;
- coopère avec le Bureau des Services généraux d'AA, situé dans la ville de New York, en tout ce qui touche les deux fraternités;
- guide les pays autres que les États-Unis et le Canada dans l'élaboration de leur structure et l'établissement de leur Bureau des Services Généraux;
- est responsable des services dispensés aux Groupes Familiaux Al-Anon à travers le monde, directement ou par l'intermédiaire du Bureau des Services Généraux d'Al-Anon de chaque pays;
- revoit la traduction de la documentation Al-Anon en langues étrangères et supervise les aspects légaux de sa distribution;
- planifie, coordonne et participe à la Réunion internationale bisannuelle des Services généraux d'Al-Anon (RISGA);
- fait trimestriellement un compte rendu de ses activités au Conseil d'Administration et annuellement à la Conférence des Services Mondiaux;
- s'occupe de la classification et de la conservation du matériel, tant actuel qu'ancien, ayant trait à l'histoire d'Al-Anon à travers le monde;
- fait la mise à jour du site Web du BSM, al-anon.org;
- maintient et protège les droits d'auteur et les marques déposées.

## Structure du BSM

Le Bureau des Services Mondiaux est dirigé par un directeur général qui est secondé par des employés rémunérés, les présidents bénévoles des comités sélectionnés et d'autres membres bénévoles.

Le directeur général et le personnel administratif s'occupent de la correspondance avec tous les secteurs de la fraternité afin d'être assurés que l'information courante parvient à tous les intéressés. Des secrétaires bilingues et des traducteurs sont employés pour aider à la correspondance en langues étrangères.

Les comités composés de Délégués\* sont : Documentation, Admissions/Manuel\*\*, Conférence concernant les Administrateurs, Services aux groupes, et Communications avec le public.

Les autres comités\* sont par ordre alphabétique : Alateen (comité consultatif), Archives (comité consultatif), Audit, Communications avec les professionnels\*\* (comité consultatif), Conférence, Coordination internationale (CCI), Équipe du leadership de la Conférence, Exécutif, Finances\*, Nomination\*, Politiques\*, Rédaction de la revue *The Forum* (comité consultatif) et Séminaires Régionaux de Service (SRS)\*\*.

Des comités ad hoc peuvent être créés pour répondre à des besoins spécifiques quand c'est nécessaire.

**Le Comité des politiques du BSM** est composé d'un président, de tous les membres du Conseil d'Administration, des membres du Comité exécutif et des membres du personnel administratif du BSM qui sont membres votants de la Conférence. Il se réunit tous les trois mois, avant la réunion du Conseil d'Administration.

Sa fonction consiste à étudier les problèmes ou les projets portés à son attention par un membre AI-Anon ou Alateen, quel qu'il soit. Ses énoncés de politique, basés sur nos Traditions, sont sujets à l'approbation du Conseil d'Administration et de la Conférence des Services Mondiaux. Lorsqu'il s'agit de questions particulièrement délicates ou controversées, la décision peut être reportée à la prochaine Conférence.

**Le Comité exécutif** se réunit chaque mois et administre le Bureau des Services Mondiaux. Le Conseil d'Administration lui a donné l'autorité légale pour superviser les affaires courantes du Bureau des Services Mondiaux. Les huit membres qui le composent, dont l'un agit comme président, sont nommés par les Administrateurs. Le Comité exécutif comprend le directeur général, un membre votant du personnel administratif, les présidents du Conseil d'Administration, du Comité des politiques et du Comité des finances, plus trois membres AI-Anon qui, de préférence, ne sont pas des Administrateurs et qui sont élus par le Conseil d'Administration, et dont l'expérience est mise à contribution dans des situations et des domaines spécifiques; ainsi que le président du Conseil d'Administration qui sert en tant que membre ex officio.

**Le Conseil d'Administration** est composé de sept à vingt et un membres bénévoles : un membre permanent (le directeur général), des Administrateurs sans attribution régionale et les Administrateurs régionaux. Nos cofondatrices, Lois W. et Anne B., maintenant décédées,

\*Les comités ayant un statut permanent, parfois désignés comme comités permanents.

\*\*Ce comité n'est plus actif au sein de la structure de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); toutefois, le comité peut fonctionner au niveau mondial dans les Bureaux des Services Généraux ou les structures nationales qui se tournent vers la CSM pour être guidés.

étaient membres honoraires à vie. La durée du mandat des Administrateurs sans attribution régionale et des Administrateurs régionaux (**AR**) est de trois ans; ils peuvent remplir deux mandats, lesquels peuvent être consécutifs.

Les résumés des qualifications des Administrateurs sans attribution régionale sont directement soumis au BSM. Le Comité de la Conférence concernant les Administrateurs passe en revue les résumés et communique ses résultats au Comité de nomination. Le Comité de nomination passe également en revue les résumés et choisit les candidats éventuels à présenter pour la considération du Conseil d'Administration.

Les résumés des qualifications des candidats au poste d'Administrateur régional sont présentés à leurs Circonscriptions respectives et le résumé éligible qui est choisi est soumis au BSM par le Délégué de la Circonscription. Les membres de chaque comité régional concernant les Administrateurs de la CSM passent en revue les résumés et font part des résultats de leur revue au Comité de nomination. Le Comité de nomination passe aussi en revue les résumés et choisit les candidats à être présentés pour être considérés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit les candidats à présenter à la Conférence pour que celle-ci exprime son approbation traditionnelle. Ces candidats peuvent ensuite être élus par le Conseil d'Administration à sa réunion annuelle.

Les Administrateurs, de concert avec les membres du Comité exécutif, dirigent les opérations d'affaires du Bureau des Services Mondiaux tout en observant les règlements administratifs de Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. Les Administrateurs s'emploient à protéger les droits légaux de la fraternité Al-Anon contre ceux qui peuvent essayer de profiter de son acceptation sans cesse croissante par le public. Ils protègent nos principes Al-Anon contre toute distorsion et dilution et agissent, d'une façon générale, comme le principal corps de service de la Conférence des Services Mondiaux. Le Conseil d'Administration agit en tant que gardien de nos Douze Traditions, de nos Douze Concepts de Service et de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon. Le rôle du Conseil d'Administration est expliqué dans le texte descriptif du Septième Concept (« Les Administrateurs ont des droits légaux tandis que les droits de la Conférence sont traditionnels. »)

Tels qu'exposés dans son certificat d'enregistrement, les buts qui ont motivé la formation de notre Bureau central en corporation sont les suivants : « Encourager, servir et aider les familles et les amis des alcooliques à résoudre les problèmes qui concernent et accompagnent l'alcoolisme; soutenir leurs efforts pour comprendre l'alcoolique et pour favoriser son retour à la vie normale; diffuser de l'information sur le sujet; diriger, participer à tout autre genre de service en vue d'aider les familles

et les amis des alcooliques à résoudre leurs problèmes. » Pour atteindre ces objectifs, les Administrateurs ont la responsabilité de passer en revue toutes les activités du Bureau des Services Mondiaux.

Dans la gérance des affaires de la corporation, le Conseil d'Administration est autorisé à :

- établir et maintenir les politiques du Bureau des Services Mondiaux;
- contrôler ses biens et finances;
- faire des projets à long terme;
- autoriser les dépenses;
- nommer les membres du Comité exécutif et des autres comités;
- nommer pour le Bureau des Services Mondiaux un directeur général, et un directeur des finances et exploitation;
- prendre des mesures prudentes et efficaces, quelles qu'elles soient, pour atteindre le but de notre fraternité;
- approuver l'ordre du jour définitif de la Conférence des Services Mondiaux.

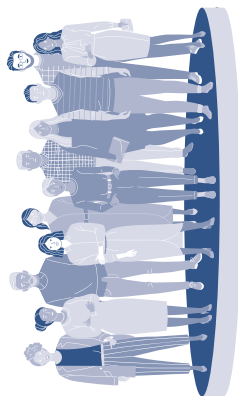
Tout Administrateur ayant des intérêts financiers substantiels dans un contrat ou une transaction quelconque exigeant l'autorisation du Conseil d'Administration ne peut pas voter sur cette question.

Les trois quarts de tous les participants autorisés à voter inscrits à la Conférence peuvent amener une réorganisation du Bureau des Services Mondiaux si ou quand cette mesure est jugée essentielle. Les participants peuvent demander la démission du Conseil d'Administration en entier et proposer une nouvelle liste de candidats pour remplacer les Administrateurs. Les Administrateurs sortant de charge ont la responsabilité de voter, avant de démissionner, pour élire leurs successeurs présentés par la Conférence. Dans le but d'amener une réorganisation du Bureau des Services Mondiaux, le nombre de participants du Bureau des Services Mondiaux appelés à voter sera limité à un quart du vote total de la Conférence.

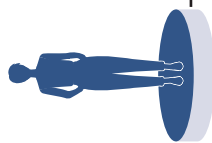
En occurrence, le corps de service qui prend les décisions finales est la Conférence des Services Mondiaux. (De plus amples détails sur la composition, la juridiction et les responsabilités du Conseil d'Administration sont donnés à l'Article 10 de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon.)



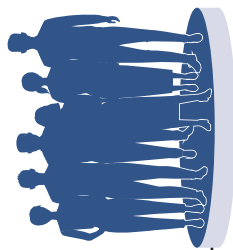
## Notes et mises à jour



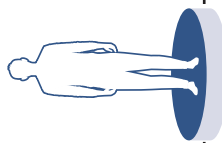
Les membres d'un groupe élisent un **Représentant de Groupe (RG)**.



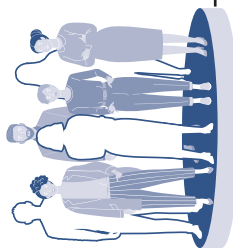
Le **RG** agit en tant que lien entre le groupe et le District, et entre le groupe et l'Assemblée de la Circonscription.



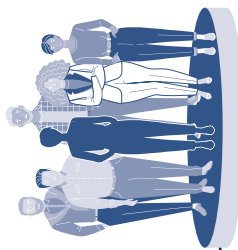
Les **RG** d'un District élisent un **Représentant de District (RD)**.



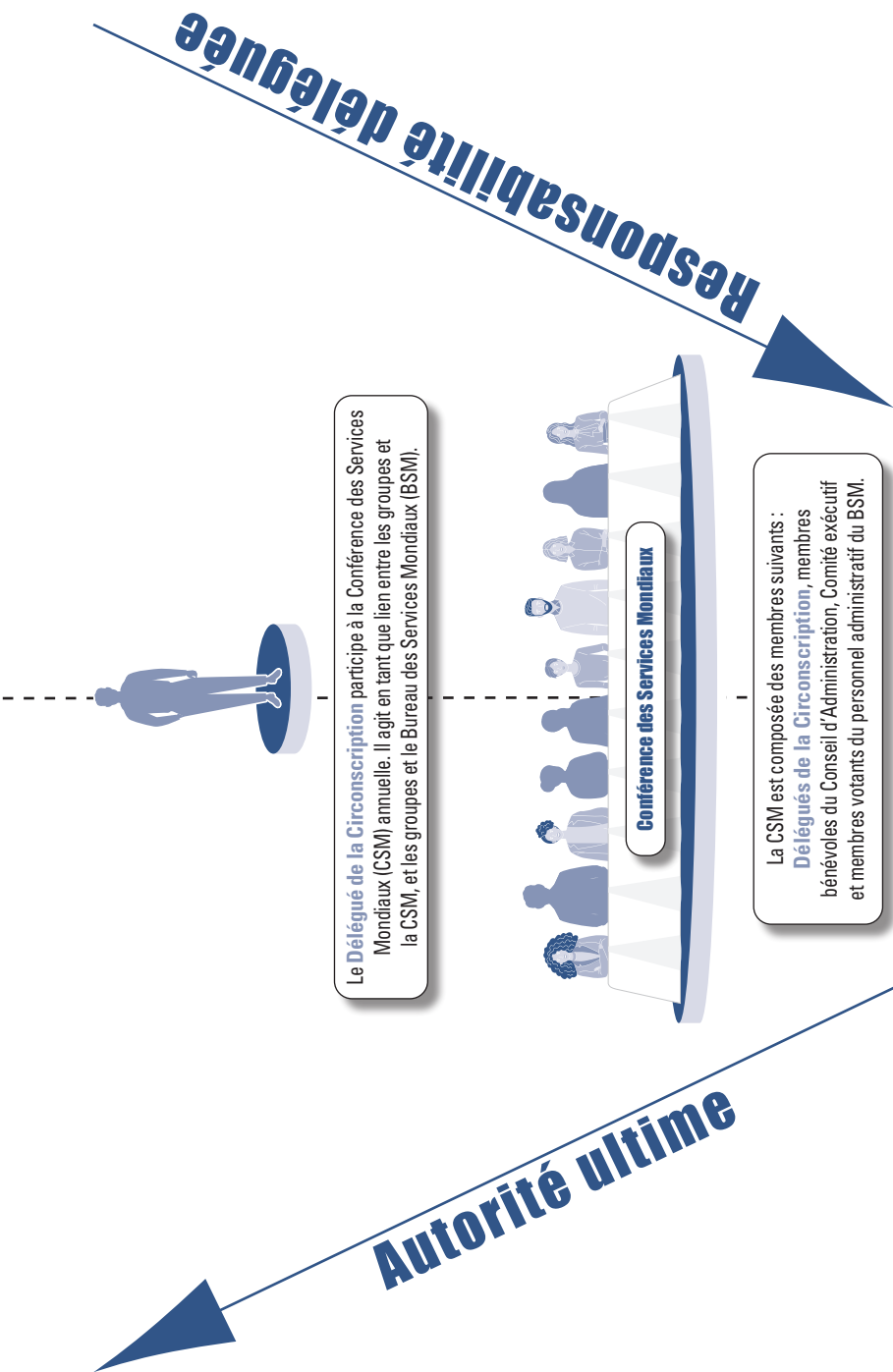
Le **RD** représente les groupes du District aux réunions du Comité des Services Mondiaux de la Circonscription.



Le Comité des Services Mondiaux de la Circonscription est composé des officiels de l'Assemblée, incluant les membres suivants : président, Délégué, Délégué suppléant, trésorier et secrétaire; les **RD**; les Coordonnateurs (tels que le Coordonnateur Alateen et le Coordonnateur de la documentation); et les agents de liaison (tels que les agents de liaison des Services d'Information Al-Anon).



Le **RG** assiste à la réunion de l'Assemblée de la Circonscription pour élire le **Délégué de la Circonscription**, entendre les divers rapports et participer aux projets de service de la Circonscription.



# Les Douze Concepts de Service d'Al-Anon

*Les Concepts de Service d'Al-Anon consistent les « pourquoi » de notre structure de service, de manière à ce que l'expérience précieuse du passé et les leçons tirées de cette expérience ne puissent jamais être oubliées ni perdues.*

## Table des matières

<b>Historique des Concepts</b> .....	179
<b>Introduction</b> .....	180
<b>Premier Concept</b> .....	181
<b>Deuxième Concept</b> .....	183
<b>Troisième Concept</b> .....	185
<b>Quatrième Concept</b> .....	188
<b>Cinquième Concept</b> .....	190
<b>Sixième Concept</b> .....	193
<b>Septième Concept</b> .....	195
<b>Huitième Concept</b> .....	197
<b>Neuvième Concept</b> .....	199
<b>Dixième Concept</b> .....	204
<b>Onzième Concept</b> .....	208
<b>Douzième Concept</b> .....	215
Première Garantie .....	218
Deuxième Garantie .....	221
Troisième Garantie.....	222
Quatrième Garantie .....	223
Cinquième Garantie .....	227

## Historique des Concepts

Après l'établissement du Bureau des Services généraux d'AA, Bill W. passa plusieurs années à mettre au point une philosophie et des principes propres à guider ce bureau, lesquels correspondraient à la philosophie et aux principes des Étapes et des Traditions, de même qu'à l'expérience d'AA. Cette philosophie et ces principes sont appelés le Troisième Héritage d'AA.

Al-Anon, bien qu'étant une entité distincte, a ses racines dans la fraternité des Alcooliques Anonymes. Cependant, grâce à notre propre expérience Al-Anon, nous avons reconnu la nécessité d'utiliser les trois groupes de principes ou « Héritages » d'AA : les Étapes, les Traditions et maintenant, les Concepts.

Un sondage effectué auprès de quelque cent groupes qui existaient en 1951 a conduit à l'adoption des Douze Étapes comme mode de vie pour les membres Al-Anon. Plus tard, les groupes ont accepté une adaptation des Douze Traditions d'AA comme cadre à l'intérieur duquel ils pourraient fonctionner.

En 1968, la Conférence Al-Anon approuva à l'unanimité l'idée qu'Al-Anon élabore ses propres Concepts de Service.

Puis en 1969, les Délégués à la Conférence Al-Anon reçurent des copies d'un document provisoire préparé par un comité composé de membres Al-Anon de la ville [de New York] et des environs et présidé par Lois W., lequel document décrivait des Concepts de Service qui correspondaient à l'expérience et à la structure d'Al-Anon. Des copies furent également envoyées à une sélection de membres Al-Anon bien informés. Au cours de l'année, tant les Délégués que les membres de longue date firent parvenir leurs suggestions.

Ainsi, les Concepts furent bien étudiés et révisés avant que la Conférence de 1970 ne les ratifie comme directives pour nos services.

Un seul thème relie les Trois Héritages – transmettre l'expérience.

1. Le rétablissement – Les Douze Étapes encouragent fortement chacun des membres à transmettre le message à d'autres.
2. L'unité – Les Traditions protègent les groupes contre les influences qui pourraient les détourner de leur but ou les diviser, afin qu'ils puissent en toute liberté transmettre le message d'Al-Anon.
3. Le service – Les Concepts démontrent comment le travail de Douzième Étape peut être fait sur une grande échelle; comment les membres d'un Bureau des Services Mondiaux peuvent établir un lien les uns avec les autres de même qu'avec les groupes, afin de transmettre le message d'Al-Anon à travers le monde; et comment une Conférence formée de Délégués de toutes les parties des États-Unis et du Canada peut superviser un tel service mondial afin

qu'il soit toujours en conformité avec les Traditions. La Conférence de 1984 a voté que soit accordée aux Douze Concepts la même importance que celle accordée aux Douze Étapes et aux Douze Traditions.

## Introduction

Les Concepts de Service d'Al-Anon consistent les « pourquoi » de notre structure de service, de manière à ce que l'expérience précieuse du passé et les leçons tirées de cette expérience ne puissent jamais être oubliées ni perdues.

À juste titre, chaque nouvelle génération de serviteurs mondiaux sera avide d'apporter des améliorations relatives au fonctionnement de la fraternité. Des failles imprévues dans la présente structure se révéleront peut-être avec le temps. De nouveaux problèmes et de nouveaux besoins au niveau du service surgiront, lesquels pourront nécessiter des changements structurels. On devrait faire face honnêtement à ces éventualités et effectuer les modifications appropriées.

Lorsqu'un changement structurel semble vraiment recommandable, ses partisans n'ont qu'à soumettre à l'attention des Administrateurs et de la Conférence des Services Mondiaux des arguments solides en faveur d'un tel changement. Ce n'est rien de plus que ce qui est requis pour traiter et adopter n'importe quelle autre affaire concernant Al-Anon.

Pendant une période appropriée, tout changement structurel d'une grande portée devrait être fait à titre « d'essai » et de tels changements, ainsi que ceux de moindre importance devront, après approbation finale, être insérés dans ce *Manuel*.

Un changement n'implique pas nécessairement un progrès. Les innovations peuvent n'être rien de plus qu'une pénible répétition d'erreurs passées. Il est à espérer que ces Concepts préviendront une telle répétition en nous rappelant clairement l'expérience du passé. Si néanmoins un faux départ se produit, les Concepts offrent un moyen tout indiqué pour revenir sans aucun risque à un fonctionnement équilibré qui, autrement, pourrait n'être retrouvé qu'après des années de tâtonnements.

Les Concepts renferment de nombreux principes qui sont devenus traditionnels dans nos services, mais qui n'ont jamais été clairement définis ni présentés par écrit. Ainsi, le droit de décision donne aux dirigeants de nos services une liberté de décision et une latitude appropriées. Le droit de participation accorde à tous les serviteurs mondiaux un droit de vote proportionnel aux responsabilités du membre, et garantit que chaque conseil et comité de service comportera toujours les éléments et les talents requis pour assurer un fonctionnement efficace. Le droit d'appel protège et encourage l'opinion minoritaire. Le droit de pétition donne l'assurance que

les griefs seront entendus et que des mesures appropriées seront prises. Ces principes généraux peuvent, évidemment, être appliqués avec grand profit dans toute notre structure aux niveaux local, national et international.

Les Concepts décrivent aussi ces importantes traditions, coutumes, relations et dispositions légales qui unissent étroitement le Conseil d'Administration dans un travail harmonieux avec le Comité exécutif et les membres du personnel, et les comités sélectionnés du Bureau des Services Mondiaux.

Une grande importance est attachée à la nécessité d'avoir à la direction des personnes hautement qualifiées, d'utiliser des méthodes prudentes pour recruter tous les nouveaux membres du personnel et de maintenir les meilleures relations possibles parmi ceux qui travaillent dans nos services. Les Concepts dépeignent une structure au sein de laquelle tous peuvent fournir un travail efficace avec un risque minimum de friction. Cela est obtenu grâce à des relations justes et équilibrées entre nos travailleurs et en ce qui a trait à leur travail.

Dans les associations de service, il y a généralement un choix à faire entre la forme de structure autoritaire, selon laquelle une personne ou un groupe de personnes détient l'autorité absolue, et la forme démocratique qui demande un système d'équilibre des pouvoirs. Il est humain pour celui qui dirige de chercher à accroître son autorité et son prestige. Mais quand quelqu'un d'autre tient les rênes, nous sommes portés à résister à une direction rigide. Plusieurs parmi nous peuvent reconnaître en eux ces traits de caractère.

Les Concepts définissent des relations de travail qui peuvent être amicales tout en étant efficaces. Ils refréneraient particulièrement une tendance à concentrer argent et pouvoir, tendance qui correspond à une motivation sous-jacente, bien que pas toujours consciente.

Il est à espérer que ces Douze Concepts, à l'usage de nos Administrateurs, du Bureau des Services Mondiaux et des membres de la Conférence, seront un document bien accueilli et que celui-ci s'avérera un guide de travail sûr dans les années à venir.

## Premier Concept

### **La responsabilité et l'autorité ultimes des services mondiaux d'Al-Anon relèvent des groupes Al-Anon.**

La Deuxième Tradition stipule : « Pour le bénéfice de notre groupe, il n'existe qu'une seule autorité – un Dieu d'amour tel qu'Il peut Se manifester à notre conscience de groupe. Nos dirigeants ne sont que des serviteurs de confiance – ils ne gouvernent pas. » Cela implique clairement que les groupes doivent constituer l'autorité finale, que les responsabilités confiées à nos dirigeants ne leur sont que déléguées.

Les groupes Al-Anon détiennent aujourd'hui la responsabilité et l'autorité ultimes en ce qui concerne nos services mondiaux, ces éléments spéciaux de l'activité globale des services qui permettent à notre fraternité de fonctionner dans son ensemble.

Notre premier pas vers la création d'une structure de service pour Al-Anon a été la formation, en 1951, d'un Bureau central, ou « Clearing House » comme on l'appelait à l'époque. Ce Bureau central avait été conçu pour instaurer et maintenir, à l'intention d'Al-Anon dans son ensemble, ces services spéciaux qui ne pouvaient guère être assurés simplement par des groupes ou des Circonscriptions. Cela comprend la rédaction d'une documentation uniforme, l'élaboration d'une saine politique en relations publiques et répondre à un grand nombre d'appels à l'aide. Nous espérons encourager et aider de nouveaux groupes à se former et leur fournir une orientation basée sur l'expérience de groupes plus anciens et qui fonctionnaient déjà bien. Nous pensons à la nécessité possible de publier une revue mensuelle et peut-être plus tard de traduire notre documentation en d'autres langues. [Le texte original de la documentation est en anglais.]

Si Annie [Anne] S., l'épouse du docteur Bob, un membre AA, avait vécu jusqu'en 1951, elle aurait sans aucun doute apporté un fort appui moral aux efforts déployés pour ouvrir un bureau de services. Sa mort, survenue à Akron, Ohio, en 1949, a été une grande perte pour nous tous, car Annie avait transmis le message à de nombreux parents d'alcooliques. À Akron, les familles des membres AA la consultaient constamment et chaque fois qu'elle visitait des groupes AA avec le docteur Bob, elle disait toujours aux épouses comment elle avait elle-même adopté les principes AA comme mode de vie et les encourageait à en faire autant. Plusieurs groupes Al-Anon débutèrent ainsi. Les épouses des premiers membres AA voyageaient de groupe en groupe et parlaient de leurs expériences et de leurs besoins.

Quand, en 1950, Bill W. visita de nombreux groupes AA des États-Unis et du Canada pour tenter d'inspirer l'idée de former une Conférence AA composée de Délégués, il rencontra bon nombre de groupes d'épouses de membres AA qui se réunissaient pour diverses raisons. À son retour, il mentionna que ces groupes avaient besoin d'un centre d'unification où ils pourraient écrire pour obtenir des renseignements et suggéra que son épouse, Lois, établisse un tel bureau.

C'est alors que Lois et une autre Anne, Anne B., travaillant à la résidence de Lois en banlieue, ont commencé par demander aux Alcooliques Anonymes s'ils avaient les noms de groupes d'épouses de membres AA. À leur grande surprise, elles reçurent 87 noms de familles et de groupes d'épouses qui avaient demandé l'aide d'AA. Lois et Anne leur ont écrit et cinquante se sont inscrits immédiatement. Comme la correspondance augmentait, le bureau fut transporté dans la ville de New York où il était plus facile d'avoir de l'aide.



À ses débuts, le Bureau central effectua un sondage auprès des groupes sur les questions capitales concernant le nom de notre fraternité, son but et la façon de subvenir à ses besoins, ainsi que l'adoption des Douze Étapes et des Douze Traditions d'AA, légèrement modifiées pour l'usage d'Al-Anon.

En 1954, le Bureau central fut constitué en corporation en tant qu'organisme à but non lucratif sous le nom de « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. », dirigé par un Conseil d'Administration composé de membres Al-Anon bénévoles.\*

En 1960, beaucoup de nos rêves concernant le service à l'échelle mondiale s'étaient réalisés. En neuf ans, le nombre de groupes Al-Anon était passé de 50 à près de 1 500. L'unité de but avait pratiquement remplacé la disparité des groupes du début. Les conditions d'admissibilité s'étaient élargies. Dans un grand nombre de groupes, 50 % ou plus des membres venaient de familles où l'alcoolique ne faisait pas partie d'AA et n'en ferait peut-être jamais partie. La publicité nationale avait amené des centaines de membres qui n'avaient aucun contact avec les Alcooliques Anonymes. Les membres Al-Anon étaient unifiés avec confiance dans leur but de s'aider eux-mêmes afin d'aider les autres – et indirectement d'aider l'alcoolique – et ce, grâce à l'utilisation des Douze Étapes et des Douze Traditions.

Quand Al-Anon entra dans sa deuxième décennie, les sondages effectués auprès des groupes sur des points importants devinrent peu pratiques. La procédure était lente et encombrante et comme bon nombre de groupes négligeaient de répondre aux lettres, les sondages étaient inefficaces et parfois inexacts. Il y avait aussi constamment des questions de politique qui ne pouvaient être réglées par un sondage et sur lesquelles des décisions erronées pouvaient mener au désastre. La conscience de groupe devait indiquer une conduite à suivre sur ces questions.

Afin de répondre à ce besoin, les groupes Al-Anon votèrent, en 1960, la formation de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon.

## Deuxième Concept

### **Les Groupes Familiaux Al-Anon ont délégué l'entière autorité relative à l'administration et au fonctionnement de la fraternité à leur Conférence et à ses corps de service.**

Les nombreux groupes Al-Anon dispersés à travers le monde détiennent la conscience de groupe.

Mais il est évident que pour obtenir une action efficace, les groupes doivent déléguer la véritable autorité relative au fonctionnement de la fraternité à des représentants de service élus, qui sont autorisés à parler et à agir à leur place. La conscience de groupe d'Al-Anon ne pourrait se faire

\*Pour plus de détails sur la structure du Bureau des Services Mondiaux, consultez le Onzième Concept.

entendre à moins que des membres de la Conférence dûment choisis n'aient reçu l'entière confiance pour parler en son nom sur la plupart des questions concernant les services mondiaux. Par conséquent, le principe voulant que l'autorité et la responsabilité soient déléguées à nos serviteurs de confiance doit être implicite à tous les niveaux de la structure de nos services actifs.

Notre Bureau des Services Mondiaux (BSM) avait pris une signification décisive pour l'avenir d'Al-Anon. Si ce centre vital devait s'effondrer ou s'embourber, notre unité intérieure et la transmission de notre message à d'innombrables membres éventuels subirait des dommages graves et peut-être irréparables. Étions-nous prêts à prendre les précautions qu'AA avait prises pour se protéger contre toute détérioration et à établir une Conférence de Délégués Al-Anon à laquelle le siège social de nos services aurait des comptes à rendre?

Nous étions plusieurs à penser que nous étions prêts. Nous avons aussi reconnu que le membre moyen, préoccupé de la vie de son groupe et de son travail personnel de Douzième Étape, connaissait peu sinon rien des activités d'Al-Anon à l'échelle mondiale. Peu de membres Al-Anon se rendaient compte à quel point les membres et l'unité de leur groupe dépendaient des activités quasi inaperçues du bureau de notre siège social.

Quelques personnes au siège social croyaient que cette attitude dénotait un manque de foi dans Al-Anon. Elles disaient : « Pourquoi apporter des changements? Tout va bien. Nous faisons des sondages d'opinion auprès des groupes sur toute question importante. Réunir des Délégués de toutes les parties du pays signifiera des dépenses et l'établissement de politiques. Nous ne voulons rien de tout cela; ne compliquons pas les choses. »

Cependant, la décision appartenait aux groupes. En 1960, Al-Anon a tenu une réunion au cours du Congrès international AA à Long Beach, Californie. Ce sujet y a été discuté. Des membres Al-Anon de partout aux États-Unis et au Canada ont participé à ce congrès. Leur vote sur la question représenterait un profil d'Al-Anon. Les membres présents ont voté à l'unanimité l'établissement d'une Conférence annuelle de Délégués sur une base d'essai de trois ans. Ce vote a plus tard été entériné par un sondage auprès des groupes.

Quelques années après que la Conférence fut devenue une base permanente des services mondiaux d'Al-Anon, nous avons constaté que nos craintes avaient été dans une large mesure sans fondement. Son succès avait dépassé nos plus grands espoirs. Elle a prouvé que les groupes Al-Anon peuvent assumer et assumeront la responsabilité finale de leurs services mondiaux.

Notre Conférence des Services Mondiaux (CSM) est la voix agissante et la conscience de groupe efficace de notre fraternité en ce qui concerne les affaires au niveau mondial.

Nous croyons que notre fraternité est une association spirituelle ayant comme caractéristique d'être suffisamment éclairée, responsable et animée d'amour envers Dieu et l'humanité pour assurer que la démocratie de nos services mondiaux agira en toutes circonstances. Nous nous appuyons en toute tranquillité d'esprit sur la Deuxième Tradition, notre conscience de groupe et nos serviteurs de confiance. Par conséquent, c'est avec un sentiment de grande sécurité que nous sommes assurés que la CSM d'Al-Anon usera de l'autorité dont elle est investie pour donner forme à la destinée que Dieu a en réserve pour nous tous.

## Troisième Concept

### **Le droit de décision rend possible un leadership efficace.**

Dans le cadre de leurs responsabilités générales, que celles-ci soient définies par une charte, par une résolution ou par une coutume, tous les conseils d'administration, comités et membres du personnel administratif d'un service à l'échelle mondiale devraient décider quelles sont les questions qu'ils peuvent régler à juste titre et quelles sont celles sur lesquelles ils feront rapport, consulteront ou demanderont des directives spécifiques. Par tradition, nous devrions faire confiance à nos serviteurs mondiaux quant à cette liberté de décision, sans quoi aucun leadership efficace n'est possible. Considérons pourquoi le « droit de décision » s'impose pour nos dirigeants. Examinons ce principe dans son application pratique à tous les niveaux de la structure de nos services mondiaux.

La Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) et les règlements administratifs d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. définissent en termes généraux la responsabilité qui incombe à la Conférence d'agir au nom d'Al-Anon dans son ensemble. Ces deux documents expliquent clairement un vaste secteur de l'autorité et de la responsabilité déléguées en matière de service. Ils décrivent les relations entre les groupes, la CSM, les Administrateurs et les autres corps de service. Ces définitions et descriptions générales forment un cadre de référence indispensable; nous ne pourrions fonctionner sans elles.

Toutefois, il est évident depuis longtemps que les règlements administratifs et la Charte de la CSM, si importants soient-ils, ne peuvent à eux seuls assurer un bon fonctionnement ni un leadership adéquat aux différents niveaux de service. Par exemple, sachant qu'ils détiennent l'autorité finale, les groupes peuvent être tentés de dire à leur Délégué exactement comment voter. Il est incontestable que les groupes Al-Anon ont le droit d'agir ainsi. Ils peuvent donner des directives à leur Délégué sur tous les sujets touchant Al-Anon, quels qu'ils soient.

Mais une bonne administration signifie rarement le plein exercice des droits ultimes. Si les groupes poussaient à l'extrême leur droit de donner

des instructions à leur Délégué, nous procéderions selon la fausse théorie que l'opinion d'un groupe pourrait être supérieure à l'opinion de la Conférence. Pratiquement parlant, cela ne pourrait presque jamais être le cas. Comment des Délégués « qui ont reçu des instructions » pourraient-ils régler une question avec autant de pertinence que des membres de la CSM qui, possédant tous les faits pour les guider, agissent en toute liberté? Il est entendu qu'un rapport complet des travaux de la CSM est toujours souhaitable. Il en est de même d'une consultation en règle avec les Représentants de District et les Représentants de Groupe. Néanmoins, le Délégué « qui a reçu des instructions » et qui ne peut agir selon sa propre conscience lors d'un vote final de la CSM ne serait nullement un « serviteur de confiance », mais un messenger.

La Charte de la CSM ne solutionne pas véritablement des problèmes typiques comme ceux-là. C'est un vaste document qui peut être interprété de différentes façons. Selon une interprétation, les groupes peuvent donner aux Délégués autant d'instructions qu'ils le désirent. Selon une autre, les Délégués et les Administrateurs peuvent réellement agir à l'encontre de telles instructions, *chaque fois que de nouvelles informations les amènent à modifier leur point de vue.*

Voyons un autre exemple : En matière de politiques, de principes et de procédures relatives au programme, la CSM a pour ainsi dire une autorité absolue sur le Conseil d'Administration, en accord avec les obligations légales individuelles des Administrateurs et du Conseil d'Administration dans son ensemble, concernant les transactions d'affaires de la corporation. Il ne serait certainement pas pratique que la CSM donne des directives hâtives et catégoriques au Conseil d'Administration concernant des questions sur lesquelles ceux-ci seraient beaucoup mieux renseignés que les Délégués.

Ici encore, ce même genre de confusion pourrait nuire aux relations du Conseil d'Administration avec le Comité exécutif et les comités dirigés tant par des bénévoles qui ne font pas partie du Conseil d'Administration que par des travailleurs rémunérés au niveau des services. Certes le Conseil d'Administration a vraiment l'autorité de contrôler ces entités; son autorité est finale. Toutefois, si le Conseil d'Administration exerçait constamment sa pleine et absolue autorité et essayait de diriger le fonctionnement de ces entités dans les moindres détails, les bénévoles et les membres du personnel seraient alors vite démoralisés.

Par conséquent, un certain principe traditionnel et pratique doit être appliqué, principe qui équilibrera continuellement, à tous les niveaux, les relations entre l'autorité ultime et la responsabilité déléguée. Comment accomplirons-nous tout cela?

La solution Al-Anon à ces questions se trouve dans la Deuxième Tradition, laquelle fait référence aux « serviteurs de confiance ».

Cela implique que nous fassions confiance à nos dirigeants responsables pour décider, dans le cadre de leurs fonctions, comment interpréter leur autorité et leur responsabilité et comment en faire l'application à chaque situation ou problème à mesure qu'ils se présentent. Cette forme de discernement en matière de leadership est l'essence même du « droit de décision ». Nous ne devons pas avoir la moindre crainte d'accorder ce privilège à tous les niveaux des services mondiaux.

Il y aura toujours suffisamment d'autorité ultime pour corriger l'inefficacité, l'incompétence ou l'abus. Si la CSM ne fonctionne pas bien, les groupes sont libres d'élire de meilleurs Délégués pour les représenter. Si le Conseil d'Administration s'écartere sérieusement de la voie prévue, la CSM peut le blâmer ou le réorganiser. Advenant que les services offerts par le Bureau des Services Mondiaux (BSM) se détériorent, le Conseil d'Administration peut nommer un Comité exécutif plus efficace et embaucher un personnel plus compétent. Ces remèdes sont directs et adéquats. Mais aussi longtemps que nos services mondiaux fonctionnent raisonnablement bien, la « confiance » doit alors être notre mot d'ordre, autrement nous nous retrouverons sans dirigeants.

Les raisons énumérées plus haut démontrent pourquoi nos unités de service et nos membres devraient avoir un « droit de décision » traditionnel qui, en pratique, pourrait être appliqué comme suit :

- a. La CSM devrait toujours pouvoir décider quelles sont les questions qu'elle réglerait pleinement comme relevant de sa propre responsabilité et quelles sont celles qu'elle soumettra aux groupes Al-Anon ou, plus couramment, au Comité des Services mondiaux de leur Circonscription ou à leurs RG. Donc, il devrait être clairement compris et entendu que nos Délégués à la CSM sont d'abord les serveurs mondiaux d'Al-Anon dans son ensemble. Ce n'est qu'en second lieu qu'ils représentent leur Circonscription respective. En conséquence ils devraient, lorsqu'il s'agit de décisions finales, être autorisés à voter à la CSM selon ce que leur dictent leurs propres jugement et conscience.
- b. De même, le Conseil d'Administration (agissant évidemment dans les limites de ses propres règlements administratifs) devrait avoir le droit en tout temps de décider quand il agira pleinement, conformément à sa propre responsabilité, et quand il demandera à la Conférence des directives, l'approbation d'une recommandation, ou une orientation véritable.
- c. Dans le cadre de leurs responsabilités définies ou sous-entendues, le BSM, ses comités, ses employés ou son personnel administratif devraient tous avoir le droit de décider quand agir pleinement de leur propre chef et quand soumettre un problème à l'autorité supérieure immédiate.

Ce « droit de décision » ne devrait jamais servir d'excuse pour ne pas faire des rapports appropriés sur toute mesure de grande portée, pour outrepasser une autorité clairement définie, ou pour omettre constamment de consulter ceux qui sont autorisés à l'être avant qu'une décision ou une mesure importante ne soit prise.

La totalité de notre programme Al-Anon repose carrément sur le principe de la confiance mutuelle. Nous avons confiance en Dieu, nous avons confiance en Al-Anon et nous avons confiance les uns dans les autres. Par conséquent, nous ne pouvons faire autrement que d'avoir confiance en nos dirigeants de service. Le « droit de décision » que nous leur offrons est le moyen pratique par lequel ils peuvent agir et diriger efficacement; c'est aussi le symbole de notre confiance implicite.

## Quatrième Concept

### **La participation est la clé de l'harmonie.**

Le « principe de participation » a été intégré à l'ensemble de notre structure de service. Si toute l'autorité devait être assignée à un seul groupe et presque toute la responsabilité à un autre, nous entraverions sérieusement l'efficacité du fonctionnement de la fraternité et la véritable harmonie.

La Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) stipule spécifiquement que les membres du Conseil d'Administration d'« Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. », seront toujours des membres votants de la CSM, tout comme le Comité des politiques du Bureau des Services Mondiaux (BSM), le Comité exécutif et les membres du personnel administratif du BSM. Tel qu'indiqué dans le Troisième Concept, si les groupes, conscients de leur pouvoir considérable, essayaient d'abuser de ce pouvoir en dictant à leurs Délégués comment voter à la CSM, ces Délégués auraient l'impression de n'être ni des participants ni des serviteurs de confiance. Si, à leur tour, les Délégués abusaient de leur pouvoir, ils pourraient réduire les Administrateurs en de simples automates qui approuvent sans discussion.

Bien qu'il puisse sembler illogique que des travailleurs au niveau des services et des Administrateurs participent au vote sur des rapports de leurs propres activités, ces rapports ne constituent qu'une fraction des travaux de la CSM, laquelle se préoccupe beaucoup plus des politiques, des projets et des mesures qui prendront effet dans l'avenir. La CSM a besoin des votes de personnes renseignées telles que les Administrateurs et d'autres membres du BSM.

Étant donné que notre CSM, contrairement aux corps gouvernementaux, ne peut siéger en permanence, c'est une raison valable pour ne pas donner

aux Délégués, par leurs votes, une autorité absolue sur les Administrateurs, les membres du personnel et les présidents des comités. Les Délégués ne se réunissent qu'une fois par année pour quelques jours seulement et ne peuvent avoir une connaissance approfondie des nombreux problèmes sur lesquels ils sont appelés à voter. C'est là une raison de plus pour accorder aux Administrateurs, aux membres du personnel et aux bénévoles du BSM, une minorité souvent mieux informée, le privilège de voter.

Quelques Délégués objecteront peut-être que, lors de scrutins serrés à la CSM, les votes combinés des Administrateurs et des travailleurs au niveau des services peuvent décider d'une question en particulier. Mais leur connaissance plus étendue provenant de leur expérience le justifie pleinement. Il devrait également être noté qu'il est peu probable qu'ils votent en bloc. Leurs divergences d'opinions peuvent être aussi marquées et aussi nombreuses que celles que l'on retrouve parmi les Délégués.

Ce même concept est gardé à l'esprit lorsque notre Conseil d'Administration élit un président et les membres du Comité exécutif. S'il le désirait, le Conseil pourrait nommer ses propres membres à la plupart de ces postes, mais bien entendu il ne le fait pas parce que cela annulerait le principe de participation.

L'administration effective du BSM, autrefois appelé le bureau du siège social, est conférée au Comité exécutif dont le devoir est de veiller à ce que tous les projets soient exécutés avec soin. Ses huit membres comprennent le directeur général, un membre votant du personnel administratif du BSM, le président du Comité des politiques et celui du Comité des finances et trois membres Al-Anon qualifiés qui, de préférence, ne sont pas des Administrateurs; ainsi que le président du Conseil d'Administration qui sert en tant que membre ex officio. De temps en temps, d'autres personnes peuvent être invitées à assister à des réunions du Comité exécutif sans avoir droit de vote.

Chaque fois que le président du Conseil d'Administration nomme le président d'un comité sélectionné, le même « principe de participation » est pris en considération. Des bénévoles, qu'ils soient membres du Conseil d'Administration ou non, font partie de ces comités qui ont des directeurs attitrés faisant partie du personnel pour s'occuper de la plupart des détails du travail.

Ces arrangements permettent un juste degré de participation au vote. Aucune classe n'est placée en position d'autorité absolue sur une autre. Par conséquent, dans la méthode de participation à la gestion des affaires, il n'y a ni supérieurs ni inférieurs, contrairement aux méthodes utilisées par les institutions, l'armée ou le gouvernement.

Cependant, sauf le directeur général, aucun employé rémunéré ne devrait faire partie du Conseil d'Administration. Premièrement, cela entraverait la rotation des membres du Conseil, lequel compte déjà un membre permanent. Deuxièmement, si jamais le Conseil d'Administration

devait être réorganisé par la CSM, des Administrateurs rémunérés formant bloc pourraient s'avérer difficiles à déloger à cause des droits acquis.

Notre Conseil d'Administration peut, toutefois, inviter aux réunions trimestrielles du Conseil, où ils auront droit de parole, mais non de vote, des membres rémunérés du personnel, des comptables et toute autre personne dont l'avis ou les rapports peuvent être requis. Quand des membres du personnel sont ainsi placés en communication directe avec les Administrateurs, ils se rendent compte qu'ils sont désirés et nécessaires.

Les nouvelles générations de Délégués ou d'Administrateurs désireront peut-être amoindrir, modifier ou éliminer le « principe de participation ». Quelques Délégués peuvent, à l'occasion, contester le droit de vote du Comité exécutif, du personnel administratif et même des Administrateurs à la CSM. De nouveaux membres bénévoles du Comité exécutif peuvent demander pourquoi un membre rémunéré du personnel devrait faire partie de ce comité de gestion des affaires. Il peut arriver de temps à autre qu'une démarche soit faite pour abolir le Comité exécutif en tant qu'entité distincte afin que le Conseil d'Administration puisse gérer directement le bureau. Mais le « droit de participation » dans notre structure de service est d'une si grande importance pour notre avenir qu'il nous est fortement recommandé de préserver ce droit traditionnel face à toute tentative pour l'amoindrir.

La participation répond également à nos besoins spirituels. Nous avons tous un profond désir d'appartenance. Selon l'idéal Al-Anon concernant le travail en équipe, aucun membre ne pourrait jamais être considéré comme étant de seconde classe. C'est peut-être la principale raison pour laquelle nous nous sommes efforcés d'implanter la participation à tous les niveaux [de service]. Le « droit de participation » nous encourage, nous qui servons Al-Anon, à accepter la discipline nécessaire que requièrent nos diverses tâches. Il nous assure que nous sommes vraiment les « serveurs de confiance » décrits dans la Deuxième Tradition d'Al-Anon.

## Cinquième Concept

### **Les droits d'appel et de pétition protègent les minorités et assurent qu'elles seront entendues.**

Les « droits d'appel et de pétition » visent à protéger les sentiments et l'opinion de la minorité et à en faire le meilleur usage possible.

Selon le principe du « droit d'appel », toutes les minorités – que ces personnes soient membres ou fassent partie du personnel du BSM, du Comité exécutif, des comités sélectionnés, ou du Conseil d'Administration – devraient être encouragées à présenter des rapports minoritaires chaque fois qu'elles ont l'impression qu'une majorité est grandement dans l'erreur. Quand une minorité, quelle qu'elle soit, considère qu'une question est



grave au point qu'une décision erronée pourrait sérieusement affecter Al-Anon dans son ensemble, il est vraiment de son devoir de présenter un appel minoritaire auprès du corps de service qui a pris la décision.

Ce traditionnel « droit d'appel » reconnaît que les minorités peuvent avoir raison; que même lorsqu'elles sont *partiellement* ou entièrement dans l'erreur, elles rendent tout de même un précieux service en se prévalant de leur « droit d'appel » et en obligeant à un débat approfondi sur des questions importantes. Par conséquent, la minorité à qui on prête une oreille attentive est notre principale protection contre une majorité peu ou mal informée, ou agissant à la hâte ou sous l'effet de la colère.

Le traditionnel « droit de pétition » permet à n'importe quel membre Al-Anon de présenter une pétition auprès du Conseil d'Administration pour la réparation d'un grief après avoir exploré toutes les options pour trouver une résolution, en commençant par le corps de service qui a pris la décision initiale, et travaillé avec les maillons de service.

Les employés du Bureau des Services Mondiaux (BSM) et les membres du Comité exécutif, le Conseil d'Administration, ou les comités sélectionnés peuvent également faire une pétition pour réparer un grief, transférant la plainte, si désiré, directement au Conseil d'Administration. Cette personne devrait pouvoir le faire sans préjudice ni crainte de représailles.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer la prise en considération de n'importe quelle pétition à un autre corps de service s'il le juge nécessaire. Bien qu'en pratique le droit de présenter une pétition auprès du Conseil d'Administration soit rarement exercé, son existence même tendra à empêcher ceux qui détiennent l'autorité d'user injustement de leur pouvoir.

Il devrait être souligné que même si les minorités, qu'il s'agisse d'un individu ou d'un groupe, ont le droit d'être entendues, cela ne veut pas dire que la décision qui a été prise sera différée pendant que la pétition ou l'appel sont pris en considération. Cela ne garantit pas non plus que la décision sera annulée.

Dans nos groupes Al-Anon, la liberté individuelle est d'une énorme importance. Quiconque juge que sa propre vie est, ou a été, profondément affectée par des rapports étroits avec une personne dont la consommation d'alcool cause un problème est admissible à Al-Anon. Nous ne retirons jamais ce droit d'appartenance. Pas plus que nous obligeons nos membres à croire à quoi que ce soit ou à payer quoi que ce soit.

Dans nos services mondiaux, nous allons aussi très loin dans la confiance que nous accordons aux minorités. Selon la Deuxième Tradition, la *conscience de groupe* est l'autorité finale des services mondiaux d'Al-Anon. Néanmoins, les groupes ont reconnu que lorsqu'il s'agit des services mondiaux, notre conscience de groupe comporte certaines limites. Elle ne peut agir directement dans de nombreuses questions de service

parce qu'elle est rarement assez renseignée sur les problèmes en cause. Durant les périodes de tension, elle peut ne pas s'avérer le meilleur guide possible parce que des partis pris d'ordre émotionnel peuvent l'empêcher temporairement de fonctionner avec efficacité ou sagesse. Or donc, quand la conscience de groupe ne peut agir directement, qui agit à sa place?

Nous faisons confiance à nos serviteurs sachant que, dans le cas peu probable où ils manqueraient à leurs responsabilités, nous aurons encore amplement l'occasion de les révoquer et de les remplacer.

En tant que serviteurs de confiance, nos dirigeants Al-Anon doivent toujours être prêts à faire pour les groupes ce que les groupes, de toute évidence, ne peuvent pas faire eux-mêmes. En conséquence, nos serviteurs sont tenus d'utiliser leurs propres connaissances et jugement, parfois au point d'être en désaccord avec l'opinion de groupes mal informés ou ayant un parti pris.

Les observations précédentes illustrent l'intérêt qu'Al-Anon porte à la liberté et à la protection de chacun de ses membres, et le bon vouloir de la fraternité tout entière de se fier à des serviteurs compétents et consciencieux pour agir au nom de tous.

La Charte de notre Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) abonde en clauses qui assurent la protection et le respect des minorités. Cela est démontré, par exemple, dans la méthode de choisir les Délégués. À moins que le candidat majoritaire ne puisse recueillir les deux tiers du vote de l'Assemblée de la Circonscription, les noms sont placés dans un chapeau avec un ou plusieurs choix minoritaires de l'Assemblée. En tirant ainsi au sort, les candidats minoritaires ont une chance égale au candidat choisi par la majorité.

Cette méthode d'élire les Délégués renforce l'esprit de démocratie parmi nous. L'unité est scellée, la coopération est accrue et quand le Délégué est finalement choisi, la minorité n'a aucune raison d'être mécontente. Développer le véritable esprit de démocratie par une déférence particulière envers l'opinion de la minorité est préférable à l'observance aveugle de la règle qui préconise la prédominance sans réserve du vote majoritaire.

Considérons un autre exemple : notre respect de la position de la minorité, en plus d'un désir d'unité et de certitude, incite souvent la CSM à débattre d'importantes questions de politique même dans des cas où une majorité pourrait facilement être obtenue. Une telle pratique volontaire est l'évidence d'une réelle prudence et d'une courtoise déférence à l'égard des opinions de chacun. Habituellement la CSM ne prend pas d'importantes décisions à moins d'obtenir les deux tiers des votes.

Ce même respect de la position des minorités se retrouve dans la clause de la Charte de la CSM spécifiant que nul vote de la Conférence ne peut être considéré comme liant le Conseil d'Administration, à moins que ledit vote n'exprime l'opinion des deux tiers des votants, ce qui constitue le quorum

de la Conférence. Dans le cas où la majorité est moindre, les Administrateurs ont un droit de veto. (Voir le Septième Concept, les droits légaux du Conseil d'Administration.) Ils peuvent demander que le débat se poursuive afin de refréner toute tendance à la précipitation ou à l'émotivité. Ils peuvent choisir d'opposer leur veto à une simple majorité ou de s'y conformer. Là encore, la valeur constructive d'une minorité en qui on a confiance est reconnue.

En ajoutant les traditionnels « droits d'appel et de pétition » au privilège des minorités, nous accordons à toutes les minorités, qu'il s'agisse des membres de notre personnel, des membres du Comité exécutif, des comités sélectionnés ou du Conseil d'Administration, les moyens de remplir efficacement, harmonieusement et en toute confiance, leurs fonctions au sein des services mondiaux.

Dans Al-Anon, nous croyons que l'esprit de démocratie qui règne à l'intérieur de notre fraternité et de la structure de nos services mondiaux survivra toujours en dépit de toutes les tendances contraires qui pourraient nous assaillir.

Nous croyons que nous ne serons jamais sujets à la tyrannie ni de la majorité ni de la minorité, pourvu que nous définissions soigneusement les relations entre elles. Nous pouvons alors emprunter la voie du service à l'échelle mondiale dans l'esprit de nos Douze Étapes, de nos Douze Traditions et de nos Douze Concepts de Service.

## Sixième Concept

### **La Conférence reconnaît la responsabilité administrative primordiale des Administrateurs.**

Tout comme les groupes Al-Anon peuvent agir de façon décisive dans les affaires des services mondiaux uniquement en confiant l'autorité et la responsabilité à leur Conférence des Services Mondiaux (CSM), de même la CSM doit, à son tour, confier l'autorité administrative à « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. », (AFG Inc.) [Siège social des Groupes Familiaux Al-Anon] afin que ses Administrateurs puissent agir librement et efficacement en l'absence de la CSM.

Pour de nombreuses et importantes raisons, les Administrateurs doivent avoir une liberté d'action. Après la CSM, le Conseil d'Administration d'Al-Anon devrait être notre groupe le plus influent de serveurs mondiaux. Nous devons considérer avec soin le genre et le degré d'autorité, de responsabilité, de leadership et de statut légal que doivent posséder les Administrateurs afin de fonctionner efficacement dans les années à venir. Il nous faut définir quelles sortes d'aptitudes professionnelles et financières seront requises pour un Conseil d'Administration efficace. Ce faisant, nous assurons la compétence du Conseil d'Administration relative au leadership futur.

Nous devons indiquer, d'une part, comment les Administrateurs devraient être reliés à la Conférence et, comment d'autre part, les Administrateurs et la CSM devraient être reliés au Comité exécutif et à tout autre comité de service actif ou corporation qui peuvent être requis dans l'avenir. D'une façon générale, ces relations sont indiquées dans notre Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) et dans les pages précédentes. Il reste quand même nécessaire de les interpréter en détail. Ces relations ne devraient jamais être figées dans un cadre rigide. Si justes et si satisfaisants que soient nos arrangements actuels, l'avenir peut nécessiter des changements que nous ne prévoyons pas encore. De nouvelles conditions peuvent exiger des adaptations ou même des modifications considérables. Pour cette raison, notre Charte de la CSM est susceptible d'être amendée par la CSM elle-même.

Si nous devons plus tard effectuer des changements dont les résultats s'avèrent médiocres, l'expérience du passé fournira, dans ces documents, la possibilité de revenir en toute sécurité à une façon de procéder qui a fait ses preuves.

Une revue attentive des droits légaux et traditionnels du Conseil d'Administration indique ses responsabilités administratives. Son autorité dans ce domaine est indubitablement considérable.

Pourquoi cette grande latitude de jugement et d'action devrait-elle être accordée à nos Administrateurs? La réponse, c'est qu'ils sont considérés comme responsables de toutes les activités de nos services, ainsi que des relations publiques d'Al-Anon à l'échelle mondiale. On s'attend à ce qu'ils soient les instigateurs de la formulation des politiques d'Al-Anon et de leur exécution adéquate. Ils sont les gardiens effectifs de nos Douze Traditions. Les Administrateurs ont la responsabilité ultime de la sauvegarde et de la prudente gestion de tous les actifs financiers d'Al-Anon. Ils ont à répondre du contrôle interne et de l'investissement des fonds reçus. La grande variété de leurs activités est décrite plus en détail dans le Onzième Concept.

Bien que les Administrateurs doivent procéder sous l'étroite surveillance, l'orientation et parfois la direction de la CSM, il est néanmoins vrai que seuls les Administrateurs peuvent évaluer et effectuer la plupart des innombrables transactions qu'implique le fonctionnement de nos services mondiaux. En raison de cette grande responsabilité, il faut, pour qu'ils s'en acquittent, qu'une autorité et un pouvoir de diriger correspondants leur soient largement octroyés. Il doit être entendu que la conduite de nos services mondiaux est, en premier lieu, une question de politiques et d'affaires. Quoique nos objectifs soient d'ordre spirituel, ces buts ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une gestion financière efficace. Puisque nos Administrateurs doivent agir comme les directeurs de toute grande société constituée en corporation, ils doivent avoir une autorité suffisante pour gérer et conduire les affaires d'Al-Anon.

## Septième Concept

### **Les Administrateurs ont des droits légaux tandis que les droits de la Conférence sont traditionnels.**

À première vue, ce Concept peut sembler contradictoire. En fait, les droits des Administrateurs et ceux de la Conférence des Services Mondiaux (CSM) sont compatibles. D'un côté, nous voyons un Conseil d'Administration investi d'un pouvoir légal complet sur les fonds et les services d'Al-Anon; d'un autre côté, la CSM d'Al-Anon possède une si grande responsabilité et une si grande autorité relativement à tous les aspects du programme et des politiques d'Al-Anon que, dans ces domaines, elle pourrait donner des directives aux Administrateurs et s'assurer qu'ils s'y conforment.

Cela signifie que le pouvoir réel de la CSM sera presque toujours supérieur au pouvoir légal des Administrateurs puisqu'il découle de la puissante influence traditionnelle de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) elle-même. Ce pouvoir dérive de l'importante majorité, à la CSM, des Délégués élus par les groupes. Et finalement, dans des situations extrêmes, il reposerait sur le droit indiscutable qu'ont les Délégués de refuser à « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. » [Siège social des Groupes Familiaux Al-Anon] les fonds nécessaires pour fonctionner – ces contributions volontaires des groupes Al-Anon eux-mêmes. En théorie, la CSM est un corps consultatif; en pratique, elle possède les droits et les pouvoirs ultimes.

Il est peu probable que le Conseil d'Administration conteste la volonté claire et soutenue des Délégués à la CSM et des Circonscriptions Al-Anon qu'ils représentent. Si un jour une impasse cruciale survenait entre les Délégués et les Administrateurs, la CSM, en tant que conscience d'Al-Anon, se trouverait en position d'entière autorité sur « Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. » et ses corps de service à l'échelle mondiale.

L'expérience démontre que cet équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'Administration et la CSM est tout à fait possible. Cet équilibre peut être maintenu indéfiniment, parce que l'autorité de l'une est protégée par la tradition, et l'autorité de l'autre par la loi.

Une question intéressante souvent posée par les nouveaux Administrateurs est celle de savoir s'ils ont ou pas le droit légal de dire « non » à une décision de la CSM.

Dans certains domaines relatifs aux affaires de la corporation, il est sûr que les Administrateurs possèdent vraiment cette autorité légale; mais d'un autre côté, ils ont l'entière liberté d'accepter et même de rechercher des conseils, ainsi que des directives recommandées par des sources qualifiées de la CSM ou d'autre provenance. Tout comme la CSM devrait éviter d'abuser de son autorité traditionnelle, ainsi le Conseil d'Administration

devrait aussi éviter d'abuser de son autorité légale.

Il est clair alors que notre Conseil d'Administration se réserve effectivement un droit de veto sur toute action de la CSM; c'est nécessaire légalement et juste en principe, même si le veto ne sera que rarement utilisé. À certains moments, cependant, le veto des Administrateurs pourrait s'avérer important et constructif.

Voici trois situations typiques où il serait du devoir des Administrateurs d'opposer leur veto à l'action de la CSM :

1. Si, dans un moment de hâte ou de forte tension, la CSM devait prendre des mesures ou donner aux Administrateurs une directive en flagrante violation de sa Charte de la CSM ou des règlements administratifs d'AFG, Inc., ou si la CSM devait adopter une mesure si peu réfléchie ou si peu prudente qu'elle pourrait nuire sérieusement, selon l'avis des Administrateurs, aux relations publiques d'Al-Anon ou à Al-Anon dans son ensemble, il serait du devoir du Conseil d'Administration de demander à la CSM de reconsidérer sa décision. Dans l'éventualité d'un refus de la CSM, le Conseil d'Administration pourrait alors faire usage de son droit légal de veto. Si cela s'avérait souhaitable, le Conseil d'Administration pourrait soumettre la question directement aux groupes Al-Anon eux-mêmes.
2. Bien que traditionnellement les Administrateurs ne devraient jamais excéder d'une façon substantielle un budget approuvé par la CSM sans consulter celle-ci, ils devraient se sentir entièrement libres de réduire le montant de ce budget au cours de toute année fiscale, même si une telle mesure devait restreindre ou annuler des plans ou des projets amorcés et dirigés par la CSM elle-même.
3. Si, en raison de circonstances imprévues, un plan, un projet ou une directive spécifique de la CSM devenait peu fonctionnel, irréalizable ou légalement non recommandable durant une année fiscale, les Administrateurs devraient, sans préjudice, pouvoir utiliser leur droit de veto et d'annulation.

Dans les années à venir, la CSM devrait toujours se rappeler les véritables droits, devoirs, responsabilités et statuts légaux du Conseil d'Administration; les Administrateurs devraient constamment être conscients que la CSM est l'assise véritable de l'autorité ultime en matière de service. Alors nous pourrions être certains qu'aucune des deux parties ne sera sérieusement tentée d'amoindrir l'autorité ou la responsabilité de l'autre. De cette manière, les questions importantes peuvent toujours être résolues par une coopération harmonieuse.

## Huitième Concept

### **Le Conseil d'Administration délègue sa pleine autorité en ce qui a trait à la gestion courante du siège social d'Al-Anon à ses comités exécutifs.**

Les Administrateurs du siège social des Groupes Familiaux Al-Anon remplissent deux fonctions primordiales : (a) en matière de politique et de finance, ils sont les principaux planificateurs et sont responsables des décisions finales; (b) dans les activités de routine, les Administrateurs délèguent leur pleine autorité aux comités exécutifs chargés de la gestion du siège social.

Pour en arriver à ce Concept, l'expérience nous a conduits à travers les stades suivants de notre évolution :

De 1951 à 1954, alors que le siège social d'Al-Anon en était encore à chercher sa voie, les personnes travaillant à ce qui s'appelait alors « Clearing House » [Bureau central] étaient conseillées par un comité formé de Représentants de Groupes Al-Anon du voisinage se réunissaient à l'occasion. Vers la fin de 1954, après que le siège social fut constitué en corporation, son Conseil d'Administration a géré le Bureau des Services Mondiaux. Comptant de sept à onze membres, les Administrateurs se réunissaient une fois par mois, et nommaient un vaste comité de bénévoles pour les conseiller. Ce Comité consultatif incluait tous les Administrateurs et était convoqué tous les trois mois. Toutes les recommandations ou résolutions proposées par le Comité consultatif devaient être ratifiées par le Conseil d'Administration.

En 1957, une Charte a conféré un caractère plus officiel au Comité consultatif qui reçut le nouveau nom de Conseil consultatif. Il était le gardien autorisé de l'ensemble des politiques et des finances d'Al-Anon. La Charte exprimait l'espoir qu'une conférence permanente composée de Délégués des divers états et provinces [du continent nord-américain] remplacerait en définitive le Conseil consultatif. Cependant, la gestion quotidienne du bureau demeurait encore entre les mains des Administrateurs.

En 1964, après une période d'essai de trois ans, la Conférence des Services Mondiaux a effectivement vu le jour en tant que gardienne permanente des Traditions et des services d'Al-Anon, remplaçant le Conseil consultatif.

Dans l'intervalle, cependant, les affaires du siège social d'Al-Anon avaient pris une telle expansion qu'il devint difficile pour le Conseil d'Administration de s'occuper de la gestion courante du bureau. Nos Administrateurs se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient plus, en tant que Conseil d'Administration, s'occuper des innombrables détails qui surgissaient chaque jour, chaque semaine et chaque mois dans la conduite courante du Bureau des Services Mondiaux. Ils se sont également rendu compte de la nécessité de se consacrer aux questions plus importantes de politiques, de leadership, de finances, de relations tant au niveau des groupes que du public.

Par conséquent, le Conseil d'Administration a décidé de céder ses fonctions administratives à un Comité exécutif composé de huit membres dont la disponibilité est plus régulière et qui ont le pouvoir de gérer les affaires du Bureau des Services Mondiaux au nom du Conseil d'Administration dans l'intervalle des réunions du Conseil. Ce Comité exécutif est composé de trois membres Al-Anon qui, de préférence, ne font pas partie du Conseil d'Administration et qui sont élus par le Conseil d'Administration; du directeur général, d'un membre Al-Anon votant faisant partie du personnel administratif du Bureau des Services Mondiaux; des présidents du Comité des finances et du Comité des politiques; et du président du Conseil d'Administration qui sert en tant que membre ex officio. Le président de ce Comité exécutif est élu par le Conseil d'Administration.

Ce comité prend en considération toutes les propositions et les approbations de projets provenant des comités et du personnel administratif qui ne dépassent pas le budget ou qui sont conformes au cadre des politiques existantes. Si le projet excède le budget, il est dirigé vers le Comité des finances. S'il implique un changement des politiques, le projet est dirigé vers le Comité des politiques.

De ce fait, le Conseil [d'Administration] est devenu le gardien et le garant de la saine gestion du Bureau des Services Mondiaux d'Al-Anon.

Visant à abriter le Bureau des Services Mondiaux, la CSM a approuvé en 1994 l'achat de la propriété pour une période d'essai de quinze ans. Afin de s'assurer qu'AFG ne soit pas détourné de son but premier, la motion requerrait que le Conseil d'Administration établisse un Comité exécutif pour la gestion des biens immobiliers. En 1995, la CSM a approuvé une motion pour former le Comité exécutif pour la gestion des biens immobiliers, également pour une période d'essai de quinze ans. Après avoir achevé les périodes d'essai, les règlements administratifs ont été modifiés en 2012 afin d'inclure le Comité exécutif pour la gestion des biens immobiliers comme l'un des comités du Conseil d'Administration.

Le Comité exécutif pour la gestion des biens immobiliers est composé de trois membres Al-Anon sans attribution régionale qui ne sont pas des Administrateurs et qui sont élus par le Conseil d'Administration, le responsable des affaires (directeur des finances et exploitation) et le président du Comité des finances. Le président du Comité exécutif pour la gestion des biens immobiliers est élu par le Conseil d'Administration et est sélectionné parmi les trois membres sans attribution régionale. Le directeur général et le président du Conseil d'Administration ne sont pas des membres ex officio de ce comité et ne peuvent pas assister aux réunions du comité, à moins d'y avoir été invités.

Le Conseil d'Administration délègue au Comité exécutif pour la gestion de la propriété immobilière la supervision et la gestion des biens immobiliers appartenant à Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.

Le Conseil d'Administration a l'autorité d'établir d'autres comités exécutifs s'il le juge nécessaire.



## Neuvième Concept

**Des dirigeants ayant du leadership sont essentiels à tous les niveaux de service. Le Conseil d'Administration assume la direction principale en ce qui concerne le service à l'échelle mondiale.**

Quelle que soit l'attention apportée à nos principes et à nos relations dans l'élaboration de notre structure de service, quel que soit le soin avec lequel nous répartissons l'autorité et la responsabilité, l'efficacité du fonctionnement de notre structure ne peut dépasser le rendement personnel de ceux qui la servent et qui la font fonctionner. De bons dirigeants ne peuvent pas bien fonctionner dans une structure piètrement conçue. Des dirigeants médiocres ne peuvent guère fonctionner, même dans la meilleure des structures.

De bons dirigeants peuvent être là aujourd'hui et ne plus y être demain. Pourvoir notre structure de service de personnes compétentes et remplies de bonne volonté est un travail continu. Nous devons constamment être à la recherche de personnes aptes à remplir nos nombreuses tâches de service. Par conséquent, puisque notre efficacité future dépend des générations toujours nouvelles de dirigeants, il semble souhaitable que nous définissions maintenant ce que devrait être un bon dirigeant de service; que nous indiquions avec soin quelles sont, à chaque niveau de service (surtout au niveau de notre Conseil d'Administration), les compétences particulières qui seront nécessaires; que nous passions en revue nos présentes méthodes de recherche et de choix de dirigeants.

Rappelons-nous d'abord que notre structure de service dépend du dévouement et des capacités de milliers de Représentants de Groupes (RG), de Représentants de Districts (RD) et de Délégués. Ils sont les mandataires directs des groupes AI-Anon; ils sont les liens indispensables entre notre fraternité et son service à l'échelle mondiale; ils sont les principaux représentants de la conscience de groupe d'AI-Anon.

Lorsqu'ils élisent des RG, les groupes AI-Anon devraient tenir compte de ces faits. Aux réunions de Districts ou de l'Assemblée, seuls les RG peuvent nommer les RD et finalement le Délégué. C'est pourquoi de grands soins doivent être apportés lorsqu'il s'agit d'élire ces représentants. On devrait éviter de procéder n'importe comment. Les groupes qui n'ont pas de RG devraient être encouragés à en élire un.

Quand les RG se réunissent en Assemblée pour nommer un Délégué, un degré encore plus élevé d'intérêt et de dévouement sera nécessaire. Les ambitions personnelles doivent être mises de côté, les rivalités et les controverses oubliées. « Quelles sont les personnes les mieux qualifiées? » Telle devrait être notre unique préoccupation.

La méthode décrite dans le Manuel des Services Mondiaux ou celle du Troisième Héritage, consistant à nommer les Délégués par les deux tiers des votes ou par un tirage au sort, a considérablement réduit les frictions politiques; elle confère à chaque délégué le sentiment d'être réellement un serviteur sur le plan mondial plutôt que le simple gagnant d'un concours. Jusqu'à maintenant, les méthodes préconisées par notre Troisième Héritage ont produit des RD et des Délégués d'un haut niveau de dévouement et de compétence. Nos Assemblées de Circonscriptions n'ont qu'à continuer d'agir avec soin et dans un esprit de désintéressement.

Certains membres, doutant encore de la pertinence du choix par tirage au sort, pensent que le meilleur candidat ne gagne pas toujours. Nous devons souligner que chaque fois que nous n'avons pas observé la méthode des deux tiers des votes ou du tirage au sort dans la nomination des Délégués, il y a eu un sentiment de défaite et de perturbation dans le camp minoritaire, sentiment qui n'est pas compensé par la nomination du supposé « meilleur candidat ». En effet, le second meilleur candidat peut souvent être un aussi bon Délégué que le premier choix de l'Assemblée et peut-être même, un meilleur Délégué.

Considérons maintenant les qualités personnelles spécifiques dont devrait être doué un dirigeant au niveau des services mondiaux. L'essai suivant légèrement modifié portant sur « le leadership », rédigé par Bill W. et publié en 1959 dans un numéro du *A.A. Grapevine*, s'applique tout aussi bien à Al-Anon.

Aucune société ne peut fonctionner adéquatement sans des dirigeants compétents à tous les niveaux, et nous ne faisons pas exception. Cependant, nous faussons parfois l'idée traditionnelle des « principes au-dessus des personnalités » à un point tel qu'il n'y aurait pas la moindre personnalité dans le leadership. Il s'agirait plutôt d'automates sans personnalité cherchant à plaire à tous.

En d'autres occasions, nous pouvons exiger que nos dirigeants soient des personnes douées d'un jugement, d'une moralité et d'une inspiration à toute épreuve.

Le véritable leadership, il va sans dire, doit s'exercer entre ces deux pôles complètement imaginaires. Dans notre fraternité, certainement aucun dirigeant n'est sans personnalité et aucun non plus n'est parfait. Heureusement, nous avons le bonheur de compter parmi nous un grand nombre de véritables leaders – ces hommes et ces femmes dont le dévouement, la stabilité, la prévoyance et les talents particuliers les rendent aptes à s'occuper de toutes les tâches qui peuvent éventuellement leur être assignées. Nous n'avons qu'à les chercher et leur faire confiance pour servir notre fraternité.

Un leader est quelqu'un qui peut concilier les principes, les projets et les politiques avec un tel dévouement et une telle efficacité qu'il inspire

aux autres le désir de le seconder et de l'aider dans ses fonctions. Quand un dirigeant exerce une autorité indue, nous nous rebellons; quand il ne fait que suivre des ordres sans se servir de son propre jugement, il n'est pas du tout un leader.

Un bon dirigeant est à l'origine de projets et de politiques pour l'amélioration de notre fraternité. Lorsqu'il s'agit d'affaires nouvelles et importantes, il consulte néanmoins nombre de personnes avant de prendre des décisions. Un dirigeant compétent conçoit qu'un bon projet ou une bonne idée peut provenir de n'importe qui, de n'importe où. Par conséquent, un bon dirigeant met souvent de côté ses projets les plus chers en faveur de ceux qui se révèlent meilleurs, donnant crédit à qui de droit.

Un bon dirigeant ne reflète jamais la responsabilité aux autres. Une fois assuré d'un appui suffisant, il prend librement ses décisions et passe à l'action, pourvu évidemment que ce soit dans le cadre de l'autorité et de la responsabilité qui lui sont dévolues. Un « politicard » est celui qui cherche toujours à « donner aux gens ce qu'ils veulent ». Un politique [homme diplomate] est celui qui peut discerner prudemment quand donner et quand *ne pas* donner. Il reconnaît que même les fortes majorités, lorsqu'elles sont sérieusement perturbées ou mal informées, peuvent être complètement dans l'erreur. Quand une telle situation se présente et que des questions vitales sont en jeu, il est du devoir d'un dirigeant de faire face à la tempête, utilisant toutes ses ressources d'autorité et de persuasion pour effectuer un changement.

Rien, toutefois, ne peut nuire davantage à un leadership efficace que l'opposition systématique faite dans le seul but de s'opposer. Des paroles telles que : « Ça se fera comme nous l'entendons ou ça ne se fera pas du tout » sont souvent inspirées par un orgueil aveugle ou par la vexation. L'opposition qui vote « non » sans donner aucune raison véritable ne vaut guère mieux. Les dirigeants devraient toujours avoir des raisons valables et en faire part.

D'ailleurs, un dirigeant doit aussi reconnaître que même des gens très orgueilleux ou en colère peuvent parfois avoir raison alors que des personnes calmes et plus humbles peuvent être complètement dans l'erreur.

Une autre qualification pour le leadership, c'est la capacité de faire des concessions, d'accepter un compromis de bonne grâce chaque fois que cela peut aider à faire évoluer une situation dans ce qui semble être la bonne direction. Les compromis sont difficiles à accepter pour plusieurs d'entre nous. Pourtant, le progrès est presque toujours caractérisé par *une série de compromis en vue de l'amélioration*. Toutefois, nous ne pouvons pas toujours faire des compromis. De temps à autre, il est nécessaire de tenir fermement à nos convictions. Il importe de

faire preuve d'un prudent discernement et d'avoir le sens du moment opportun dans toutes les situations.

Les dirigeants sont souvent appelés à faire face à des critiques intenses et parfois persistantes – c'est un test décisif. Il y a toujours ceux qui font des critiques constructives, nos amis effectivement. Nous ne devrions jamais négliger de leur prêter une oreille attentive. Nous devrions être disposés à ce qu'ils modifient ou changent complètement notre opinion. Souvent aussi, nous aurons à différer d'opinion et alors nous devons tenir bon sans perdre leur amitié.

Puis il y a ceux qui font des critiques destructives. Ce sont des gens avides de pouvoir, des « politicards »; ils lancent des accusations. Peut-être sont-ils violents, malveillants. Ils répandent des rumeurs et font du commérage pour parvenir à leurs fins – toujours pour le bien de la fraternité ! Nous devons apprendre que ces gens, qui sont peut-être légèrement plus malades que nous, ne sont pas obligatoirement destructeurs, dépendant de la relation que nous établissons avec eux.

Si nous sommes la cible de leurs critiques, nous devrions écouter attentivement ce qu'ils disent. Parfois ils disent toute la vérité; d'autres fois ils n'en disent qu'une partie. Le plus souvent, cependant, ils ne font que se justifier dans un non-sens. Mais s'ils expriment ne serait-ce qu'une parcelle de vérité, il vaudrait mieux les remercier, faire chacun notre inventaire et admettre que nous avons tort. S'il s'agit d'un non-sens, nous pouvons l'ignorer ou nous pouvons jouer cartes sur table et tenter de les convaincre. Si nous n'y parvenons pas, nous pouvons déplorer qu'ils soient trop malades pour entendre raison et essayer d'oublier le tout. Il y a peu de moyens plus efficaces d'être notre propre critique et d'acquérir une véritable patience que les efforts que nous imposent ces membres déconcertants, mais habituellement bien intentionnés. Ce ne sera pas facile et nous ne réussirons pas toujours, mais nous devons continuer d'essayer.

Nous en arrivons maintenant à l'attribut de la plus haute importance qu'est la prévoyance. La prévoyance est, je crois, la capacité de faire des prévisions justes tant pour un avenir immédiat que pour un avenir plus lointain. Certains peuvent croire que c'est de l'hérésie, mais le précieux principe d'« un jour à la fois » se rapporte en réalité à notre vie mentale et émotionnelle et signifie que nous ne devons pas nous plaindre du passé ni rêvasser au sujet de l'avenir.

En tant qu'individus et en tant que fraternité, nous souffrirons sûrement si nous confions à la Providence, selon une conception naïve que nous en avons, la tâche de planifier notre avenir. Dieu a doté les êtres humains d'une grande capacité de prévoyance et de toute évidence, Il s'attend à ce que nous nous en servions. Par conséquent, nous devons faire la distinction entre des désirs fantaisistes et des

prévisions prudentes. Cela peut représenter la différence entre le progrès futur et le malheur imprévu.

Bien sûr, il nous arrivera souvent de nous tromper, en tout ou en partie, en ce qui concerne l'avenir, mais c'est encore mieux que de refuser complètement d'y penser. Faire des prévisions comporte plusieurs aspects. Nous considérons l'expérience du passé et du présent pour voir ce qu'elle signifie, selon nous. De là nous tirons provisoirement une idée ou une politique. D'abord nous nous demandons ce que cette idée ou cette politique pourrait donner dans un avenir immédiat. Ensuite nous nous demandons comment elle pourrait s'appliquer à des situations différentes dans un avenir plus éloigné. Si une idée semble bonne, nous l'essayons à titre expérimental, quand c'est possible. Plus tard, nous évaluons la situation et nous nous demandons si nos prévisions sont justes.

À ce stade-ci, il se peut que nous ayons à prendre une décision importante. Il est possible que notre politique ou notre projet paraisse encore excellent et semble apparemment bien fonctionner. Toutefois nous devrions peser soigneusement son effet à long terme. Les avantages que nous y voyons aujourd'hui se transformeront-ils demain en désavantages? Nous serons peut-être tentés de saisir les avantages immédiats et d'oublier les conséquences ou les précédents néfastes qui pourraient en résulter.

Nous avons découvert que nous devons utiliser ces principes pour faire constamment des prévisions, surtout au niveau des services mondiaux où les enjeux sont élevés. Nous devons penser aux besoins de nos services en rapport avec les conditions économiques générales, les moyens financiers des groupes et leur bonne volonté de contribuer financièrement. Il nous faut souvent essayer de penser des mois et des années à l'avance.

Telle est la façon de prévoir l'avenir. Des dirigeants responsables au niveau mondial doivent faire preuve de compétence dans ce domaine vital. C'est une aptitude essentielle, particulièrement chez nos Administrateurs. La plupart d'entre eux devraient être choisis en fonction de la prévoyance qu'ils ont démontrée auparavant dans leurs activités au niveau de la fraternité et dans leurs propres carrières.

Nous remercions Dieu qu'un si grand nombre de nos dirigeants de service, à tous les niveaux de nos activités, soient doués des qualités que sont la tolérance, le sens des responsabilités, la souplesse et la prévoyance.

## Dixième Concept

### **La responsabilité en matière de service est équilibrée par une autorité soigneusement définie et la double gestion est évitée.**

La garantie d'un fonctionnement harmonieux et efficace d'une bonne structure de travail réside dans la relation qui existe entre ses nombreux secteurs et participants, de sorte que personne ne peut avoir de doute sur la nature des responsabilités et l'étendue correspondante de l'autorité de chacun. À moins que ces relations ne soient bien définies et que ceux qui détiennent l'autorité finale n'aient à la fois la capacité et la volonté de déléguer une autorité appropriée en ce qui a trait au travail, à moins que ceux qui détiennent une telle autorité ne se sentent capables et n'acceptent de l'utiliser librement en tant que serveurs de confiance, et à moins qu'il n'existe certains moyens définis d'interpréter et de trancher les situations ambiguës – alors les conflits personnels, la confusion et l'inefficacité seront inévitables.

La question de la responsabilité et de l'autorité nécessaire et équivalente qui s'y rattache est d'une telle importance dans l'immédiat qu'il serait peut-être profitable de récapituler ce qui a déjà été dit, tout en jetant un regard sur l'ensemble de notre structure afin de mieux voir comment ce principe s'applique vraiment, et doit toujours s'appliquer, dans chacune de nos activités et attitudes.

La première caractéristique que doit avoir toute structure de travail, c'est un endroit, ou une série d'endroits où se retrouvent la responsabilité ultime et l'autorité ultime. Nous avons déjà vu comment, pour les services mondiaux d'Al-Anon, ce genre de responsabilité et d'autorité finales réside dans les groupes Al-Anon eux-mêmes. Et ceux-ci, à leur tour, ont confié une partie de leur autorité ultime à la Conférence et au Conseil d'Administration.

Nous avons remarqué comment les Délégués à la Conférence, qui représentent directement les groupes, sont réellement en position d'autorité ultime face aux Administrateurs. Nous avons vu en plus comment les Administrateurs possèdent une autorité ultime sur les comités sélectionnés et Comités exécutifs du Bureau des Services Mondiaux.

Le principe de l'autorité ultime se retrouve dans notre structure tout entière. Celle-ci est nécessaire parce que toutes nos affaires et activités touchant le service doivent converger vers l'endroit où siège la responsabilité finale, afin que chaque travailleur, ou chaque catégorie de travailleurs, sache qui prend les décisions finales.

Cependant, si l'autorité n'était pas déléguée de façon précise, nous obtiendrions le résultat opposé : les groupes pourraient donner des instructions à leur délégué sur chaque question importante; de même, les Délégués pourraient réduire les Administrateurs à l'état de comité sans

caractère à qui on donne des directives spécifiques sur presque tous les sujets; de la même manière, les Administrateurs pourraient se considérer eux-mêmes comme les seuls directeurs des entités de service, réduisant le personnel en de simples automates. En résumé, une aussi mauvaise utilisation de l'autorité ultime pourrait conduire à une dictature au sein de laquelle presque toutes les classes de serviteurs Al-Anon auraient de lourdes responsabilités sans détenir aucune autorité définie et par le fait même, aucun moyen de prendre des décisions efficaces et d'utiliser leur leadership. Comme conséquence inévitable, il y aurait de grandes ou de petites tyrannies et chacun se renverrait la balle.

Donc, il est clair que l'autorité ultime n'est pas un droit qui doit être exercé sans discernement. Effectivement, l'autorité ultime ne devrait presque jamais être exercée pleinement, *sauf en cas d'urgence*. Cette *urgence* survient habituellement quand l'autorité déléguée a sombré dans l'erreur, quand elle doit être réorganisée parce qu'elle est inefficace ou parce qu'elle outrepassé constamment les limites définies de ses attributions et de son but. Par exemple, si les groupes ne sont pas satisfaits de la Conférence, ils peuvent élire de meilleurs Délégués ou retenir les contributions. *Si la Conférence se trouve dans l'obligation de le faire, elle peut blâmer le Conseil d'Administration et dans certaines circonstances, elle peut amener sa réorganisation.* (Voir la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon [Charte de la CSM]). Les Administrateurs peuvent faire de même lorsqu'il s'agit des comités de service.

Ce sont là des utilisations *appropriées* de l'autorité ultime, parce qu'elles permettent de s'acquitter correctement d'une responsabilité ultime. L'influence de l'autorité ultime doit toujours se faire sentir, mais il est parfaitement clair *que lorsque l'autorité déléguée fonctionne bien, on devrait laisser les choses suivre leur cours*. Sans quoi, ceux qui ont la responsabilité de l'exécution des tâches seront démoralisés parce que leur travail sera sujet à une ingérence arbitraire et que les exigences auxquelles ils seraient soumis dépasseraient leur autorité.

Passons en revue les Concepts précédents et notons comment, à chaque niveau de notre structure, des définitions exactes de l'autorité et de la responsabilité ont été données. Cela a été fait par (a) des moyens traditionnels, (b) des moyens légaux et (c) des principes selon lesquels des situations ambiguës ou conflictuelles peuvent être interprétées et résolues.

- a. Considérons la Charte de la CSM. Ce n'est pas un acte juridique, mais pratiquement parlant, c'est en substance un contrat entre les groupes Al-Anon et la Conférence. La Charte de la CSM indique que les groupes Al-Anon ont délégué à la Conférence et à ses corps de service, l'autorité administrative totale relative au fonctionnement de la fraternité. Elle suggère en plus que chaque membre de la Conférence a le droit de voter selon ce que lui dicte sa propre conscience; que soit également

accordé à la Conférence elle-même, en vertu du « droit de décision » traditionnel, le privilège de choisir quelles questions elle tranchera et lesquelles elle renverra aux groupes pour qu'ils en discutent, qu'ils donnent des directives ou une orientation. Ce sont là les définitions traditionnelles conçues pour refréner la tendance naturelle des groupes à donner trop d'instructions à leur Délégué. Cela assure à la Conférence une autorité égale à sa responsabilité.

- b. Considérons ensuite la position des Administrateurs. Il a déjà été stipulé que même si la Conférence détient l'autorité ultime, les Administrateurs doivent posséder le droit légal d'administrer activement nos affaires relatives au service. Leur droit légal a été renforcé davantage et son utilisation a été encouragée par le traditionnel « droit de décision ». Nous reconnaissons aussi que les Administrateurs détiennent un droit légal de veto sur la Conférence quand, en de rares occasions, ils se sentent justifiés d'en faire usage. Grâce à ces moyens, nous avons garanti aux Administrateurs une autorité administrative égale à leur véritable responsabilité. La position des Administrateurs est encore renforcée par leur participation au vote de la Conférence et par le fait d'être reconnus comme les premiers Administrateurs des services mondiaux d'Al-Anon. Tout cela, bien sûr, ne nie en aucune façon l'autorité ultime de la Conférence, s'il s'avérait nécessaire de donner aux Administrateurs des directives, ou de les blâmer, ou de réorganiser le Conseil [d'Administration].

Beaucoup de soins ont aussi été apportés pour garantir au Comité exécutif une ample autorité lui permettant de fonctionner, laquelle correspond pleinement à sa responsabilité dans la conduite des affaires de routine de nos services actifs. Cette même disposition prévaudrait pour tout autre comité ou conseil formé ultérieurement. Cependant, l'autorité légale des Administrateurs sur tous ces comités et conseils auxiliaires est non seulement ultime, elle est absolue à partir du moment où les Administrateurs ont quelque raison de prendre une telle décision. Ils peuvent en tout temps dissoudre ou nommer des comités ou conseils; ils contrôlent le budget et peuvent retenir les fonds d'opérations. Néanmoins, aussi longtemps que les choses vont bien, il est de la plus haute importance que les Administrateurs s'abstiennent d'intervenir inutilement ou d'usurper l'autorité de ces entités dans l'exercice de leurs fonctions. De là le soin apporté à établir ces définitions de l'autorité déléguée.

Dans une large mesure, les comités sélectionnés du Bureau des Services Mondiaux possèdent une latitude semblable. En vertu du principe du « droit de décision » chaque comité principal peut déterminer quelles affaires il traitera et quelles affaires il soumettra aux Administrateurs. La position de ces comités est également renforcée par la nomination d'une proportion considérable de membres qui ne font pas partie du Conseil



d'Administration. Ici également, des mesures ont été prises pour que l'autorité de ces comités soit égale à leur responsabilité.

- c. Nous en arrivons maintenant à la question de l'autorité conflictuelle et comment ces conflits doivent être résolus. La plupart des conflits de routine dans les services actifs sont facilement résolus parce qu'une communication a déjà été prévue entre tous les conseils et comités de service.

Dans tous les cas d'autorité conjointe ou conflictuelle, une juridiction principale doit être établie, un endroit ou un corps de service doit être convenu où une entente finale peut être atteinte. La juridiction secondaire doit aussi être entendue. Les conflits mineurs n'auront pas besoin d'être référés aux Administrateurs, *mais c'est toujours à eux que revient la décision finale.*

Prenons l'exemple d'un projet pour la création et l'expansion du travail de service qui est présenté et qui requiert l'interprétation ou la mise en pratique des Traditions ou des politiques. Ce projet serait tout d'abord soumis au Comité des politiques. Si le Comité des politiques approuve le projet, il le recommande au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine pour quel projet il donnera son approbation et lequel il transmettra au Comité exécutif.

Toutefois, si le projet n'est pas dans les limites du budget, les plans devront tout d'abord être soumis au Comité des finances. Si le Comité des finances décide que la dépense est en accord avec l'ensemble du budget ou que le projet est financièrement réalisable, il fait sa recommandation soit au Comité exécutif, soit au Conseil d'Administration.

Les juridictions principale et secondaire fonctionnent aussi dans l'autre sens. Si le Comité exécutif donne son approbation pour un nouveau projet ou expansion de service qui requiert l'interprétation ou la mise en pratique des Traditions ou des politiques; le projet est soumis au Comité des politiques. Une fois que le Comité des politiques juge que le projet est conforme aux Traditions, aux politiques et qu'il estime qu'il est financièrement réalisable, le Comité exécutif en fait la recommandation au Conseil d'Administration pour la décision finale. Une chose à éviter à tout prix, c'est une *double gestion* dans le domaine des affaires ou des politiques. L'autorité ne peut jamais être divisée en deux parties égales. Nulle part, un tel partage de l'autorité ne nuit autant à une structure que dans ses secteurs administratifs (voir le Onzième Concept).

En plus des méthodes que nous utilisons pour rendre l'autorité déléguée égale à la responsabilité déléguée, nous avons deux autres garanties – le « droit d'appel » et le « droit de pétition ». Comme il est mentionné dans le Cinquième Concept, une faible majorité peut constituer une autorité pseudo-ultime en de nombreuses occasions où elle n'a pas sa raison d'être. De la même manière, il peut arriver que des dirigeants supervisent leur personnel de manière excessive. Par conséquent, nous avons recours

aux concepts d'appel et de pétition pour assurer que chaque minorité et chaque travailleur remplissant une tâche possède une autorité et un statut proportionnés à la responsabilité impliquée.

Pour résumer, soyons toujours certains qu'il y ait abondance d'autorité finale ou ultime pour corriger ou réorganiser; mais soyons également certains que tous nos serviteurs de confiance aient une autorité adéquate et clairement définie pour accomplir leur travail quotidien et pour s'acquitter de leurs évidentes responsabilités.

Tout cela est implicitement contenu dans la Deuxième Tradition d'Al-Anon. Nous voyons ici la « conscience de groupe » en tant qu'autorité *ultime* et le « serviteur de confiance » en tant qu'autorité *déléguée*. L'une ne peut fonctionner sans l'autre. Nous savons très bien que ce n'est qu'au moyen de définitions minutieuses et de respect mutuel que nous pouvons constamment maintenir un harmonieux équilibre de fonctionnement.

## Onzième Concept

**Le Bureau des Services Mondiaux est composé de comités sélectionnés, d'un personnel administratif et d'employés rémunérés.**

Même si les Administrateurs détiennent la responsabilité finale de l'administration des services mondiaux d'Al-Anon, ils devraient toujours être secondés par ce qu'il y a de mieux, dans la mesure du possible, comme comités, personnel administratif, employés rémunérés et consultants. Cela signifie qu'une attention spéciale devrait être apportée à ces comités, aux qualifications personnelles de leurs membres, à la façon de les amener dans le service, à leurs relations entre eux et aux droits et devoirs particuliers de notre personnel administratif, des employés rémunérés et des consultants.

Le succès à long terme de notre Bureau des Services Mondiaux (BSM) ne reposera pas uniquement sur les capacités des Administrateurs, mais aussi sur le leadership compétent et l'association harmonieuse de ces membres de comités, les directeurs des services, le personnel administratif, et les employés rémunérés, lesquels assurent effectivement le fonctionnement des services mondiaux d'Al-Anon. Leur compétence et leur dévouement rendront possible notre structure de service, mais l'absence de ces caractéristiques la brisera. Nous dépendrons toujours beaucoup d'eux.

Les membres du personnel sont en contact direct avec Al-Anon à l'échelle mondiale grâce à la correspondance et/ou aux voyages qu'ils effectuent. Leur rendement est constamment visible pour les personnes qui visitent le BSM.

Ils exécutent la plus grande partie des tâches de routine et assurent la plupart de nos services. Ils développent et exécutent souvent de nouveaux projets et de nouvelles politiques. Parce que ce groupe de serviteurs est l'image visible des services mondiaux, la plupart des membres AI-Anon évaluent notre service d'après ce qu'ils voient et perçoivent en eux. Ces membres du personnel apportent aux Administrateurs non seulement *leur appui* dans le leadership à l'échelle mondiale, mais ils le *partagent* avec eux.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration, son président nomme chaque année les présidents des comités. Les présidents des comités, après avoir consulté le personnel de liaison, désignent les membres sans attribution régionale ou assignés aux comités consultatifs qui reçoivent ensuite l'approbation du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration et le directeur général sont membres ex officio de chaque comité. *Des membres du personnel administratif font partie de chaque comité. Des Délégués à la Conférence font également partie de certains de ces comités.*

### **Les comités sélectionnés sont :**

- Admissions/Manuel\*\*
- Comité consultatif Alateen\*\*
- Comité consultatif des archives\*\*
- Équipe du leadership de la Conférence (anciennement Conférence\*\*)
- Comité de la Conférence concernant les Administrateurs
- Finances\*
- Comité consultatif de la rédaction du *Forum*
- Services aux groupes\*\*
- Coordination internationale
- Documentation
- Nomination\*
- Comité consultatif de communications avec les professionnels\*\*
- Politiques\*
- Communications avec le public
- Comité régional concernant les Administrateurs
- Séminaires Régionaux de Service\*\*

De par leur nature, aucun de ces comités de service n'a de pouvoirs administratifs. Ils ne gèrent ni ne dirigent les affaires courantes des secteurs de service.

---

\*Comités ayant un statut permanent, parfois désignés comme comités permanents.

\*\*Ce comité n'existe plus au sein de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); cependant, il se peut que celui-ci soit en vigueur au sein des Bureaux des Services Généraux ou des structures en voie de développement qui se tournent vers la CSM pour être guidées.

**Le Comité admissions/Manuel\*** est un sous-comité du Comité de la Conférence\*. Le Comité de la Conférence concernant les Administrateurs et le Comité régional concernant les Administrateurs sont des sous-comités du Comité de nomination. Les comités consultatifs et les sous-comités font des recommandations à leurs comités parents. Les autres comités font des recommandations au Comité exécutif ou au Conseil d'Administration. De temps en temps, des comités ad hoc et/ou des groupes de travail peuvent être créés temporairement pour répondre à des besoins spécifiques. Les comités ad hoc et les groupes de travail font des comptes rendus aux comités qui les ont nommés.

**Le Comité des politiques** : C'est peut-être le plus important de tous les comités du Bureau des Services Mondiaux (BSM). Il peut exercer son autorité dans presque toutes les situations ou projets qui impliquent les politiques, les relations publiques ou les Traditions d'Al-Anon, à mesure qu'ils se présentent dans les autres comités du BSM. Il a pleins pouvoirs d'étudier toute situation ou projet soumis par un membre Al-Anon, ou d'étudier à nouveau une décision déjà prise s'il y a dissidence quelque part au sein de la fraternité. Le Comité des politiques fait des recommandations au Conseil d'Administration et présente aussi l'opinion des minorités. En cas d'urgence, lorsqu'une action immédiate est nécessaire, sa décision comporte un engagement en ce qui concerne ce problème particulier.

Mais cette décision ne fait pas nécessairement partie de l'ensemble des politiques, à moins qu'elle ne soit approuvée par le Conseil d'Administration et la Conférence des Services Mondiaux.

Le Comité des politiques est composé d'un président, de tous les membres du Conseil d'Administration, des membres du Comité exécutif et du personnel administratif du BSM membres de la Conférence. Il se réunit tous les trois mois avant la réunion des Administrateurs.

**Le Comité des finances** : La fonction première de ce comité est de voir à ce que notre Bureau des Services Mondiaux (BSM) conserve une gestion financière saine, s'assurant de toujours garder un équilibre entre l'utilisation de l'argent et les principes spirituels de notre programme.

Ce comité prévoit d'une façon conservatrice les revenus de chaque année. Il élabore des plans pour accroître nos recettes et surveille attentivement les dépenses. Il scrute les recettes et les dépenses prévues au budget annuel soumis par le BSM, et fait des révisions lorsque c'est nécessaire. Le comité détermine aussi le coût de la documentation de sorte à répondre aux besoins de la structure de service.

Ce comité peut être forcé de risquer un déficit temporaire. Cependant des dépenses incontrôlées pourraient entraîner l'effondrement de nos

\*Ce comité n'existe plus au sein de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); cependant, il se peut que celui-ci soit en vigueur au sein des Bureaux des Services Généraux ou des structures en voie de développement qui se tournent vers la CSM pour être guidées.

services vitaux. D'un autre côté, une prudente réserve pourrait entraîner une grave réduction de ces mêmes services. Les deux devraient être évités avec grand soin.

En temps opportun, le Comité des finances recommande que le Conseil d'Administration verse des sommes dans le fonds de réserve (Première Garantie) avec l'assurance d'une disponibilité immédiate de ces fonds.

Ce comité est composé d'un président bénévole (trésorier du Conseil d'Administration), du président du Conseil d'Administration, du président du Comité exécutif, du directeur général, et d'un membre bénévole du Conseil d'Administration. Ce membre bénévole est nommé chaque année par le président du Conseil d'Administration et reçoit l'approbation des Administrateurs lors de leur réunion annuelle. Le directeur des finances et exploitation est membre ex officio du comité.

**Le Comité de nomination :** Ce comité aide les Administrateurs à s'acquitter de leur obligation première qui consiste à voir à ce que toutes les vacances au sein du Conseil d'Administration et de ses Comités exécutifs soient comblées par des membres doués de la plus grande compétence, stabilité et capacité de travail qu'il soit possible.

Ce comité fait des recommandations qui détermineront, dans une large mesure, le succès continu de nos services.

Lorsqu'il fait ses recommandations pour les candidats aux postes d'Administrateur sans attribution régionale et d'Administrateur régional, le Comité de nomination évalue et passe en revue les annotations écrites de chaque membre du Comité de la Conférence et du Comité régional concernant les Administrateurs comme partie intégrante de sa sérieuse délibération.

Lors de sa sélection des candidats pour les postes d'Administrateur sans attribution régionale, d'Administrateur régional et des membres des comités exécutifs sans attribution régionale, le Comité de nomination refuse d'accepter des recommandations fortuites (voir aussi le Huitième Concept).

**Le Comité de la Conférence concernant les Administrateurs :** En 1984, le Comité de la Conférence concernant les Administrateurs (CCA) a été formé. Le CCA, un sous-comité du Comité de nomination du Conseil d'Administration est composé de Délégués de la Conférence des Services Mondiaux et élit son propre président chaque année.

Les membres du CCA passent en revue et évaluent individuellement les résumés soumis pour les postes d'Administrateurs sans attribution régionale et ceux pour les postes de membres sans attribution régionale au Comité exécutif pour la gestion de la propriété immobilière. Une compilation de leurs évaluations est fournie au Comité de nomination afin de l'assister dans le choix des candidats qui seront présentés au Conseil d'Administration.

**Le Comité régional concernant les Administrateurs :** Le processus pour l'élection des Administrateurs régionaux accepté par la Conférence des Services Mondiaux (CSM) de 2010, inclut la formation d'un Comité régional concernant les Administrateurs pour chacune des régions nommant un Administrateur régional au cours de cette année-là. Le Comité régional concernant les Administrateurs est un sous-comité du Comité de nomination du Conseil d'Administration qui est composé de tous les Délégués des Services mondiaux de la région en question et d'autres Délégués en dehors de cette région. Chaque comité élit son propre président.

Les membres de chaque Comité régional concernant les Administrateurs révisent et évaluent les résumés des candidats aux postes d'Administrateurs régionaux soumis par les Circonscriptions qui font partie de ladite région. Une compilation de leurs commentaires est fournie au Comité de nomination.

**Le Comité de la Coordination Internationale :** En 1978, le Comité de la Coordination Internationale (CCI) a été formé comme moyen de communication pour soutenir la croissance au niveau international et de perpétuer l'unité d'Al-Anon et d'Alateen à l'échelle mondiale.

Le CCI est un comité consultatif du Conseil d'Administration. Le comité coordonne la Réunion Internationale des Services Généraux Al-Anon (RISGA) et supervise les activités du Bureau des Services Mondiaux (BSM) qui se rapportent aux membres, aux groupes et aux corps de service en dehors des circonscriptions desservies par la structure de la Conférence des Services Mondiaux (CSM). Il prend également en compte toute première demande de permission pour reproduire la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) en dehors de la structure de la CSM.

Le CCI guide les groupes à travers le monde lorsqu'ils entreprennent la formation des structures d'un Bureau des Services Généraux dans leur propre pays.

**L'équipe du leadership de la Conférence (anciennement Conférence) :** L'équipe du leadership de la Conférence a la responsabilité de préparer un ordre du jour pour la Conférence des Services Mondiaux qui facilite une discussion active et efficace de la conscience de groupe de notre fraternité.

*Le Sommaire de la Conférence* est mis à la disposition des membres afin de favoriser la communication concernant le travail de la Conférence.

**Le Comité admissions/Manuel\* :** Le Comité admissions/Manuel\* est un sous-comité du Comité de la Conférence\*. Le comité étudie et recommande les demandes pour l'admission à la Conférence des Services

---

\*Ce comité n'existe plus au sein de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); cependant, il se peut que celui-ci soit en vigueur au sein des Bureaux des Services Généraux ou des structures en voie de développement qui se tournent vers la CSM pour être guidées.

Mondiaux (CSM) des membres qui ont droit de parole, mais sont des membres non-votants. Il détermine si une Circonscription satisfait aux critères pour assister à la CSM et passe en revue les demandes pour changer le nom d'une circonscription. Il fait des recommandations pour les modifications dans la section « Manuel des Services Mondiaux » du *Manuel de Service Al-Anon/Alateen*.

**Le Comité consultatif des archives\*** : Ce comité s'occupe de la conservation et de la classification des documents historiques d'Al-Anon/Alateen. Il fait des recommandations au Comité exécutif sur les techniques de conservation et de gestion des fichiers des archives afin d'améliorer l'entretien permanent de ce matériel. Il agit également à titre consultatif au Bureau des Services Mondiaux (BSM) en mettant les archives à la disposition du personnel, des bénévoles, des membres et des chercheurs.

**Le Comité consultatif de la rédaction du Forum** : Ce comité choisit les témoignages adéquats pour être publiés, et selon un processus de révision et d'évaluation, recommande au personnel de la rédaction les articles pour insertion dans diverses sections de la revue. Le comité fait la critique des numéros précédents. Dans son compte rendu au Comité exécutif, il suggère des sondages auprès des lecteurs, révisé le texte du sondage proposé, et fait l'étude des résultats.

**Le Comité des Services aux groupes\*** : En 1996, ce comité a été créé pour répondre à un besoin exprimé par notre fraternité dans son ensemble. Les Délégués membres du comité font part de l'expérience partagée de leur Circonscription afin que le comité puisse faire ses recommandations au Bureau des Services Mondiaux (BSM) sur la façon de mieux servir la fraternité.

**Le Comité consultatif Alateen\*** : Le Comité Alateen a été restructuré en comité consultatif du Comité des Services aux groupes. Ce comité identifie et exprime les besoins des membres adolescents de la fraternité pour s'assurer que les intérêts d'Alateen sont pris en considération lors des décisions et des activités du Comité des Services aux groupes. Ce comité comporte des membres Al-Anon ainsi que des membres Alateen.

**Le Comité de documentation** : Ce comité est responsable de toute la Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) et sa mission est de voir à ce que chaque aspect du programme de rétablissement Al-Anon soit présenté par l'intermédiaire de documentation détaillée, destinée à nos membres, à nos amis et au public en général. Le comité suggère la création de matériel pour répondre aux nouveaux besoins ou aux changements de conditions, et celui-ci est chargé de réviser les livres et dépliants existants.

\*Ce comité n'existe plus au sein de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); cependant, il se peut que celui-ci soit en vigueur au sein des Bureaux des Services Généraux ou des structures en voie de développement qui se tournent vers la CSM pour être guidées.

Notre documentation est le principal moyen pour faciliter la croissance, l'unité et le service d'Al-Anon. L'influence de plusieurs milliers de livres et dépliants distribués chaque année est incalculable. C'est pour ces raisons que la politique d'Al-Anon est de ne produire que de la documentation de haute qualité.

**Le Comité des communications avec le public :** C'est sous la coordination de ce comité que nous essayons de rejoindre les familles et les amis des alcooliques et les professionnels qui travaillent avec eux, grâce aux médias et une variété de véhicules de communication.

Le comité collabore au développement d'outils éducatifs pour nos membres à utiliser avec une variété d'audiences de l'extérieur, pour les informer de ce qu'est Al-Anon/Alateen et comment il peut être une ressource efficace pour les familles et les amis des alcooliques, et attirer de nouveaux membres dans notre fraternité sans transiger sur nos Traditions.

**Le Comité consultatif des communications avec les professionnels\* :** Le Comité de coopération avec la communauté professionnelle (CCP) a été restructuré en comité consultatif du Comité des communications avec le public. Le travail de communication avec les établissements et les institutions a aussi été délégué à ce comité.

Ce comité suit la suggestion de Bill W. d'être amis avec nos amis, les professionnels. L'objectif global du comité est de mieux faire connaître le but d'Al-Anon/Alateen aux professionnels au niveau national.

Le Comité travaille à améliorer la coopération entre Al-Anon et la communauté professionnelle, les institutions, et les organismes au niveau national en fournissant des renseignements sur les points suivants : qui nous sommes, ce que nous sommes, où nous sommes, et comment nous pouvons coopérer avec eux.

**Le Comité des Séminaires Régionaux de Service\* :** Ce comité échange des idées d'une région à l'autre et recommande des moyens pour rendre les Séminaires Régionaux de Service plus efficaces.

## Dirigeants

Pour fonctionner adéquatement, tout service actif doit avoir à sa tête un dirigeant compétent. Il doit toujours être géré par *une seule personne*, secondée par autant de personnel que nécessaire. Cette fonction doit être déléguée avec suffisamment de liberté et d'autorité pour que la personne accomplisse la tâche sans ingérence, tant et aussi longtemps que son travail est bien fait.

Tous bons dirigeants possèdent une combinaison spéciale d'aptitudes, dont l'une est l'aptitude de diriger en montrant l'exemple, s'assurant ainsi

\* Ce comité n'existe plus au sein de la Conférence des Services Mondiaux (CSM); cependant, il se peut que celui-ci soit en vigueur au sein des Bureaux des Services Généraux ou des structures en voie de développement qui se tournent vers la CSM pour être guidées.



une coopération spontanée. Si cette coopération fait défaut, des mesures immédiates doivent être prises sans favoritisme ni partialité. Un dirigeant est souvent celui qui prend l'initiative de planifier. Lorsqu'il fait de nouveaux projets et qu'il les met à exécution, il doit consulter ceux dont l'expérience et la sagesse sont réellement ou officiellement requises.

Un bon dirigeant sait quand demander des précisions et des directives spécifiques et quand prendre ses propres décisions. Notre structure garantit ce choix par le Troisième Concept (le droit de décision). S'il y a une erreur de jugement ou si l'autorité est surpassée, la décision peut être reconsidérée.

## Membres du personnel

Certaines personnes clés au Bureau des Services Mondiaux (BSM) doivent être des membres Al-Anon. Certains de ces membres clés du personnel rémunéré ont droit de vote dans nos comités et dans nos conseils légalement constitués. Il n'est pas nécessaire que les employés de bureau soient des membres Al-Anon. Il est important que tous soient traités de manière équitable. Comme dans la gestion de toute entreprise, la première considération est d'obtenir un travail bien fait.

Au Bureau des Services Mondiaux, nous traitons nos travailleurs rémunérés en tous points comme nous traitons nos bénévoles. Nos employés font partie de l'équipe. Le fait que nos employés reçoivent un salaire du BSM ne devrait jamais, consciemment ou inconsciemment, être utilisé pour faire pression sur eux. Agir de la sorte ne serait pas une bonne pratique, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue des affaires. Quand nous pouvons nous le permettre, chaque employé devrait être rémunéré suivant les normes de ceux qui offrent des capacités et des services similaires dans des organismes à but non lucratif comparables.

Aucune structure organisée ne peut offrir au BSM une pleine garantie contre les dommages possibles causés par des conflits de personnalités. Cependant, si notre personnel rémunéré est incapable ou refuse de faire son travail, nous pouvons, et nous devrions, nous en séparer. Par notre bonne volonté continue de mettre les principes spirituels en pratique dans tous les domaines de notre vie nous pouvons atteindre ces idéaux.

## Douzième Concept

**La base spirituelle des services mondiaux d'Al-Anon est contenue dans les Garanties Générales de la Conférence, article 12 de la Charte.**

Afin que la Conférence ne devienne jamais le siège d'une richesse ou d'un pouvoir dangereux, les Garanties Générales de la Conférence se lisent comme suit : « Dans tous travaux, la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon observera l'esprit des Traditions » :

1. que son principe de prudente gestion financière soit de ne garder que les fonds suffisants pour son fonctionnement, y compris une ample réserve;
2. qu'aucun membre de la Conférence ne soit placé en position d'autorité absolue sur d'autres membres;
3. que toutes les décisions de la Conférence soient prises après délibération, par un vote, et chaque fois que c'est possible, à l'unanimité;
4. qu'aucune action de la Conférence ne constitue jamais une sanction personnelle ou une incitation à la controverse publique;
5. que la Conférence, bien qu'elle soit au service d'Al-Anon, ne pose jamais aucun acte de nature gouvernementale et tout comme la fraternité des Groupes Familiaux Al-Anon qu'elle sert, qu'elle demeure toujours démocratique en esprit et en action.

Notre Charte de la Conférence de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon (Charte de la CSM) est une simple entente conclue en 1967 entre les groupes Al-Anon et leurs Administrateurs, et elle est la base sur laquelle fonctionne la Conférence des Services Mondiaux. D'une façon générale, la Charte de la CSM est un document souple, puisque ses onze premiers articles peuvent être facilement amendés par la Conférence en tout temps.

Mais l'article 12 constitue une clause à part. Un amendement ou une annulation de l'une ou l'autre de ses Garanties vitales exigerait le consentement écrit des trois quarts de tous les groupes Al-Anon *inscrits*. Chaque groupe devrait voter sur de telles propositions après au moins six mois de sérieuses délibérations. Ainsi, les changements dans les Garanties ont été rendus difficiles, mais non impossibles.

Nous croyons que toutes ces Garanties sont importantes, de façon permanente, pour le bien général d'Al-Anon. Elles ne devraient être changées que s'il est bien évident qu'elles comportent un défaut quelconque et alors, seulement par un commun accord des groupes Al-Anon. Par conséquent, elles sont au même rang que les Douze Traditions et sont aussi importantes pour les services mondiaux d'Al-Anon que le sont les Traditions pour les groupes.

Toutes les Garanties conseillent la prudence – prudence dans les relations personnelles, prudence dans les questions d'argent et prudence dans nos rapports avec le monde extérieur en ce qui concerne la fraternité. Pour Al-Anon, la prudence est un juste milieu, une voie entre la peur d'un côté et la témérité de l'autre. La prudence crée un climat d'harmonie, d'efficacité et de progrès spirituel régulier. Ces Garanties expriment la sagesse de penser à l'avenir en se basant sur les leçons du passé. Elles nous protègent contre les erreurs inutiles et les tentations humaines naturelles de richesse, de prestige et de pouvoir.

La Conférence devrait par-dessus tout se sentir liée par les Traditions d'Al-Anon. En fait, la Conférence est appelée « la gardienne des Traditions ». Les Traditions, qui énoncent les principes et les attitudes de prudence, déterminent le modèle d'unité et de fonctionnement dont on s'attend que la Conférence des Services Mondiaux soit l'exemple.

« Afin que la Conférence ne devienne jamais le siège d'une richesse ou d'un pouvoir dangereux » ne signifie pas que la Conférence devrait virtuellement n'avoir ni argent ni autorité. Nous devons posséder de l'argent et il doit y avoir une certaine autorité. Mais combien? Comment et où devrions-nous fixer les limites?

La principale protection contre un excès d'argent et un trop grand pouvoir se trouve dans les Traditions elles-mêmes. Tant que notre Conseil d'Administration refusera d'accepter des contributions de l'extérieur et déterminera une limite aux dons de chaque membre aux services mondiaux d'Al-Anon, nous ne deviendrons pas riches au point que ce soit dangereux. En effet, il semble que la difficulté majeure continuera d'être celle d'informer efficacement les groupes Al-Anon des besoins monétaires réels du Bureau des Services Mondiaux et de leur responsabilité de le soutenir financièrement. Par conséquent, il est peu probable que nous ne deviendrons jamais trop riches par les contributions des groupes. Nous ne devons éviter que la tentation d'accepter de l'argent de l'extérieur.

Il ne peut y avoir grand risque également à donner aux Délégués, aux Administrateurs et au personnel administratif l'autorité nécessaire. L'expérience démontre qu'il est peu probable que nous ayons à affronter les problèmes d'une trop grande autorité au niveau du service. Au contraire, nous aurons peut-être de la difficulté à en maintenir suffisamment. Nous sommes protégés d'une trop grande autorité par la participation, par « le droit d'appel » et par notre Charte. Un dirigeant qui ferait preuve d'une trop grande autorité ne pourrait demeurer longtemps à la direction. Nos Délégués, qui représentent directement les groupes, contrôlent l'approvisionnement ultime en ce qui a trait aux fonds destinés à nos services. Cela constitue un frein direct à l'accroissement et à l'utilisation du pouvoir personnel. Ensemble, ces facteurs devraient constituer des protections fiables contre un excès et d'argent et d'autorité.

Une autre sorte d'autorité et de pouvoir dont la Conférence ne peut se passer est le pouvoir spirituel qui découle des activités et des attitudes des serviteurs Al-Anon vraiment humbles, désintéressés et dévoués. Ils ne dirigent pas par mandat, ils entraînent par l'exemple. C'est là le véritable pouvoir qui fait fonctionner notre Conférence.

---

\*Dans les versions précédentes des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, la formulation des Garanties dans le Douzième Concept comprenait une adaptation des Garanties de AA, provenant de notre cofondatrice Lois W. Cette adaptation a été remplacée par la formulation correcte des Garanties Générales de la Conférence. La formulation précédente a été conservée à des fins historiques dans la section « Archives » du site al-anon.org.

## Première Garantie

**que son principe de prudente gestion financière soit de ne garder que les fonds suffisants pour son fonctionnement, y compris une ample réserve; \***

Notre attitude face au fait de donner du temps comparé à celui de donner de l'argent présente un contraste intéressant. Nous consacrons beaucoup de temps aux activités Al-Anon pour le bien de notre groupe, de notre circonscription et d'Al-Anon dans son ensemble, tout comme pour notre propre protection et croissance. Nous prenons souvent du temps à même nos tâches familiales ou notre emploi pour effectuer du travail de Douzième Étape. Nous ne jugeons pas que ces sacrifices sortent de l'ordinaire. Nous nous souvenons que des gens nous ont déjà donné de leur temps alors que nous luttions pour comprendre.

Mais quand il s'agit de déboursier de l'argent pour les frais généraux des services Al-Anon, plusieurs d'entre nous deviennent réticents. Lorsque nous laissons tomber de l'argent dans la cagnotte du groupe, l'utilité de ce geste n'est pas aussi évidente que le fait de parler à un nouveau membre. Il n'y a rien de bien exaltant à payer le loyer. Nous montrons parfois peu d'empressement quand on nous demande de défrayer les dépenses des services de la Circonscription ou de l'Intergroupe. Quand il s'agit des services mondiaux, nous faisons peut-être la remarque suivante : « Eh bien, notre groupe n'en retire rien. Ne gâchons pas Al-Anon avec des questions d'argent et d'organisation de services. Ne compliquons pas les choses. »

Ces réactions sont naturelles et compréhensibles, faciles à justifier. Mais elles disparaissent rapidement quand le besoin réel d'un service Al-Anon précis est vu clairement grâce à une information juste et une connaissance appropriée des choses. Nous le constatons par le travail toujours meilleur accompli maintenant par les Délégués, les Représentants de District et les Représentants de Groupe qui savent qu'il n'est pas nécessaire, dans Al-Anon, d'utiliser les exhortations et les pressions pour recueillir des fonds. Quand on peut démontrer à chaque membre la véritable valeur d'un dollar en termes de services pour aider les familles à trouver Al-Anon, les contributions sont généreuses et versées de bon cœur.

De plus, il est réconfortant de noter que le coût de nos services mondiaux est minime en comparaison de l'ampleur de notre fraternité. Toute proportion gardée, nos travailleurs rémunérés sont peu nombreux au BSM.

Le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure d'établir un compte épargne qui allait plus tard devenir un fonds de réserve avant 1966. Jusque-là, les Administrateurs espéraient et souhaitaient chaque année que les contributions et les ventes de documentation rencontrent les prévisions budgétaires. Heureusement, leurs espoirs ont été comblés. Mais un tel

système de financement « au jour le jour », même s'il était inévitable au cours des premières années, n'était pas un système prudent pour l'avenir.

Les contributions des groupes ne couvrent qu'une partie des dépenses du Bureau des Services Mondiaux; le reste est financé par la vente de la documentation. Nous croyons fermement qu'à mesure que les groupes comprendront mieux la situation, leurs contributions continueront d'augmenter, afin que le Bureau des Services Mondiaux puisse maintenir une réserve suffisante pour traverser une urgence comme, par exemple, une crise économique.

## Un fonds de réserve est-il nécessaire?

En 1969, notre siège social réussissait à boucler le budget. C'était merveilleux comparé à nos débuts. Néanmoins, cela s'est produit durant une période de grande prospérité. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion annuelle en 1970, a formellement établi le fonds de réserve avec les énoncés de buts suivants :

1. d'assurer la continuation des services essentiels dans le cas d'une baisse significative de revenu;
2. de couvrir le coût de projets spéciaux qui ne pourraient pas être financés par des sources de revenus normales.

Qu'arriverait-il durant une période difficile si nous n'avions pas de réserve? Supposons que le revenu du BSM diminue considérablement à cause d'une récession économique, ou que les dépenses soient plus élevées par suite d'une forte inflation. Nous pourrions faire face à un large déficit qui rendrait nécessaire le congédiement de certains de nos travailleurs rémunérés. Le courrier demeurerait sans réponse, les demandes de renseignements ne recevraient pas une attention adéquate. Il se pourrait que la revue *The Forum* doive redevenir ce qu'elle était auparavant. Il se pourrait que le nombre de Délégués présents à la Conférence annuelle des Services mondiaux doive être réduit considérablement. Ce sont là les conséquences que nous pourrions avoir à subir si nous n'avions pas un fonds de réserve sur lequel nous replier. N'est-il pas sage de notre part d'augmenter nos économies chaque fois que c'est possible, surtout en période de prospérité?

## Si le fonds de réserve continue d'augmenter, ne deviendra-t-il pas une « richesse dangereuse »?

Les besoins actuels d'un fonds de roulement plus élevé sont si nombreux qu'il est difficile d'imaginer que nous ayons trop d'argent. De nombreuses opportunités pour faire du travail d'information s'ouvrent à Al-Anon. Notre croissance constante augmente sans cesse la dépense attribuée aux salaires à mesure qu'un personnel plus nombreux est nécessaire. Le personnel administratif et les bénévoles sont invités à voyager dans divers coins du monde pour transmettre le message Al-Anon. Nous avons

besoin de traducteurs et de traductions. Des membres du BSM sont invités par des groupes éloignés, en tant que conférenciers, à des congrès, des anniversaires, des activités relatives au service, etc. S'il y avait plus de fonds disponibles, le siège social pourrait encourager cette pratique. Rien ne vaut le contact personnel pour susciter l'intérêt et accroître la compréhension.

La Conférence ne permettrait jamais que le fonds de réserve prenne des proportions excessives.

### **L'existence d'un tel fonds n'amènera-t-elle pas une diminution des contributions des groupes?**

Nous croyons qu'une plus vaste information aidera les groupes à comprendre la nécessité d'un tel fonds et qu'il aura peu ou pas d'effet sur leurs contributions.

### **L'établissement d'un fonds de réserve signifie-t-il que nous manquons de foi en la providence de Dieu?**

Est-ce qu'on ne s'attend pas à ce que nous fassions preuve d'un degré raisonnable de prévoyance dans la conduite de nos affaires? Cette façon d'agir n'est sûrement pas un déni de notre foi en la providence de Dieu; elle démontre plutôt notre bonne volonté d'endosser notre propre responsabilité évidente.

### **Nos livres et autre documentation ne devraient-ils pas être vendus au prix coûtant afin que nos membres qui sont dans l'embarras puissent les acheter plus facilement; ou devraient-ils être vendus à perte pour encourager le grand public à les acheter?**

Non, parce que cela signifierait sacrifier l'aide monétaire apportée aux services mondiaux d'Al-Anon au profit de légers avantages financiers consentis à des membres en particulier. L'expérience démontre que sans un modeste profit sur la documentation, le BSM ne pourrait défrayer les frais de ses nombreux services à l'échelle mondiale. Faire la charité aux membres n'est pas du ressort du groupe, de l'Inter groupe ni du Bureau des Services Mondiaux.

Si un membre ne peut se permettre l'achat d'un livre, son Parrain ou sa Marraine peut lui en faire cadeau ou le lui prêter. Beaucoup de bibliothèques ont nos livres. Des groupes vendent parfois nos livres par versements afin d'aider les nouveaux venus. Si le groupe entreprenait d'aider les membres individuellement sur le plan financier, la trésorerie du groupe, qui est pour le bénéfice de tous les membres, serait bientôt dilapidée. Ce serait la même chose si le BSM vendait les livres ou la documentation au prix coûtant.

À cause de la nature spéciale de la documentation Al-Anon, il n'y a aucune raison de croire que des ventes importantes pourraient être

réalisées au niveau du public en général, même à des prix réduits. Publier nos livres avec une couverture cartonnée ne serait pas une solution non plus; les éditeurs nous disent que les éditions à couvertures cartonnées détruisent presque toujours le marché des livres à couvertures rigides.

## **Les soi-disant « profits réalisés » sur nos livres et dépliants ne vont-ils pas à l'encontre de solides principes spirituels?**

De nombreux groupes, aussi bien que le BSM, vendent les livres un peu plus cher que leur prix coûtant. En fait cela pourrait être considéré comme des contributions supplémentaires que font les acheteurs membres pour le bien général de leurs groupes ou du BSM. La solvabilité sûre et continue de nos services mondiaux repose carrément sur ces contributions. Considéré sous cet angle, le fonds de réserve est vu comme l'ensemble de plusieurs petits sacrifices monétaires consentis par les membres individuellement pour le bien de la fraternité tout entière.

## **Deuxième Garantie**

### **qu'aucun membre de la Conférence ne soit placé en position d'autorité absolue sur d'autres membres;\***

L'application de ce principe a déjà été expliquée longuement au Quatrième Concept : La participation est la clé de l'harmonie. Cependant, il est si important qu'il fait le sujet de la présente Garantie, assurant ainsi que la Conférence ne peut jamais par elle-même renverser ni modifier « le droit de participation ». Pour ce faire, le consentement général des groupes serait nécessaire, ce qui pourrait s'avérer pour la Conférence une chose difficile quoique non impossible à obtenir. Toute notre expérience en matière de service justifie pleinement cette prise de position ferme contre la création d'une autorité absolue à quelque niveau que ce soit de la structure de notre Conférence.

Cette Garantie contre l'autorité absolue est beaucoup plus générale et étendue dans sa nature même qu'une garantie de participation par vote. Elle signifie vraiment que nous, dans Al-Anon, ne voulons ni n'avons besoin d'une autorité humaine absolue sous quelque forme que ce soit.

L'article 12 de la Charte de la Conférence pourrait être appelé « la déclaration des droits au niveau du service » parce que ces Garanties, et celle-ci en particulier, expriment un respect profond et rempli d'amour des libertés spirituelles de nos membres. Que Dieu nous accorde de ne jamais manquer de sagesse au point de désirer quelque chose de moindre.

---

\*Dans les versions précédentes des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, la formulation des Garanties dans le Douzième Concept comprenait une adaptation des Garanties de AA, provenant de notre cofondatrice Lois W. Cette adaptation a été remplacée par la formulation correcte des Garanties Générales de la Conférence. La formulation précédente a été conservée à des fins historiques dans la section « Archives » du site al-anon.org.

## Troisième Garantie

**que toutes les décisions de la Conférence soient prises après délibération, par un vote, et chaque fois que c'est possible, à l'unanimité;\***

Ici, d'une part nous établissons une sauvegarde contre l'autorité irréfléchie ou arbitraire d'une simple majorité, et d'autre part nous tenons compte des droits et de la fréquente sagesse des minorités, si petites soient-elles. Ce principe garantit de plus que toutes les questions importantes seront débattues en profondeur jusqu'à ce qu'une majorité substantielle puisse appuyer toute grave décision que nous serons appelés à prendre durant la Conférence.

La voix de la Conférence s'exprimerait alors avec plus d'autorité et d'assurance que ne pourrait lui conférer une simple majorité. Si certaines personnes demeurent dans l'opposition, elles seront probablement plus satisfaites parce que leurs points de vue auront été entendus entièrement et équitablement.

Le principe de l'unanimité substantielle comporte vraiment, cependant, certaines limitations pratiques. À l'occasion, une question sera d'une urgence si extrême qu'une décision de la Conférence devra être prise immédiatement. Dans un tel cas, il ne serait pas admis qu'une minorité, quelque bien intentionnée qu'elle soit, puisse entraver une action vitale qui s'imposerait ou une action qui serait, de toute évidence, dans les meilleurs intérêts d'Al-Anon. Ici nous devons faire confiance à la majorité, parfois une simple majorité, pour décider si oui ou non un débat de la Conférence doit se terminer et une décision finale prise. Dans certains autres cas, la majorité devra aussi exercer ses prérogatives. Supposons par exemple qu'une faible minorité essaie obstinément de se servir du principe de l'unanimité substantielle pour bloquer une action manifestement nécessaire. En pareille situation, il serait tout à fait du devoir de la majorité de passer outre à une telle utilisation impropre du principe de l'unanimité substantielle et de demander un vote.

Toutefois, il est probable que les majorités auront rarement besoin de prendre des positions aussi radicales. Si elles en arrivaient là, la Conférence aura à décider, par un simple vote majoritaire, ce que requerrait une majorité [unanimité] pour être substantielle, que ce soit les deux tiers des votes, les trois quarts des votes ou même une majorité encore plus forte.

Les résultats pratiques et spirituels d'une unanimité substantielle deviendront évidents par eux-mêmes.

\*Dans les versions précédentes des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, la formulation des Garanties dans le Douzième Concept comprenait une adaptation des Garanties de AA, provenant de notre cofondatrice Lois W. Cette adaptation a été remplacée par la formulation correcte des Garanties Générales de la Conférence. La formulation précédente a été conservée à des fins historiques dans la section « Archives » du site al-anon.org.



## Quatrième Garantie

**qu'aucune action de la Conférence ne constitue jamais une sanction personnelle ou une incitation à la controverse publique;\***

Presque toutes les associations et gouvernements jugent qu'il est nécessaire d'infliger des punitions personnelles aux membres en tant qu'individus pour la violation de leurs croyances, de leurs principes ou de leurs lois. À cause de son caractère spirituel, Al-Anon considère cette pratique inutile. Quand les alcooliques n'adhèrent pas à de solides principes spirituels, l'alcool reprend ses droits sur eux. Ce n'est pas aussi évident pour nous dans Al-Anon. Il nous est plus facile de nous leurrer en nous disant que nous avons raison et que notre indignation est justifiée. Cependant, la colère et le ressentiment nous trahissent et nous reconnaissons que nous avons fait une « rechute ». Par conséquent notre fraternité n'a pas besoin d'un système de sanctions administré par les hommes. Cette condition unique en est une sur laquelle nous pouvons nous fier entièrement et que nous ne devrions jamais abandonner en ayant recours aux attaques ou aux punitions personnelles. À peu près pour la même raison, nous ne pouvons ni ne devrions prendre part à des controverses publiques, même pour nous défendre. Rien ne pourrait être plus dommageable pour notre unité et pour la bienveillance dont jouit Al-Anon qu'un débat public, quels que prometteurs que puissent en paraître les avantages immédiats.

Par conséquent, il est évident que l'harmonie, la sécurité et l'efficacité future d'Al-Anon dépendront largement du maintien d'une attitude pacifique et dépourvue d'agressivité dans toutes nos relations avec le public.

Si nous reconnaissons que la religion relève du clergé, la pratique de la médecine des médecins et le bien-être social des travailleurs sociaux, nous pouvons coopérer efficacement avec tous. Il y a certainement peu de place pour la controverse dans ces domaines. Al-Anon n'a aucun intérêt dans les réformes ou la politique. Nous devrions strictement nous en tenir aux trois facettes de notre but.

Parce que notre Conférence des Services Mondiaux nous représente tous, elle est particulièrement chargée de fixer les standards les plus élevés possible en ce qui concerne ces attitudes.

Cependant, la Conférence peut parfois être obligée d'appliquer ces principes à des situations spécifiques et de prendre certaines mesures de

---

\*Dans les versions précédentes des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, la formulation des Garanties dans le Douzième Concept comprenait une adaptation des Garanties de AA, provenant de notre cofondatrice Lois W. Cette adaptation a été remplacée par la formulation correcte des Garanties Générales de la Conférence. La formulation précédente a été conservée à des fins historiques dans la section « Archives » du site al-anon.org.

protection, surtout lorsqu'il s'agit de violations des Traditions. Toutefois, ces mesures n'ont jamais besoin d'être punitives ni de nature à soulever de vives controverses. Quand les manquements comportent des implications graves, le BSM consulte la Conférence pour avoir son avis et ses directives. Pour les écarts plus courants, le BSM prend les mesures appropriées pour ensuite en faire rapport à la Conférence au moment opportun.

Considérons certaines situations qui demanderaient réflexion et décision :

- Supposons qu'Al-Anon subisse de violentes attaques publiques ou soit tourné en ridicule avec peu ou pas de raisons valables.

À quelques exceptions près, nous pouvons estimer en toute confiance que notre meilleure défense serait de n'en avoir aucune – c'est-à-dire de garder un silence complet au niveau du public. L'opposition ne fait que stimuler davantage les personnes déraisonnables. Si tout bonnement nous les ignorons complètement, elles seront susceptibles de s'apaiser plus rapidement. Si leurs attaques persistent et qu'il est évident qu'elles sont mal informées, il peut être sage de communiquer avec elles calmement pour les renseigner, et de façon telle qu'elles ne puissent utiliser notre communication comme tremplin pour un nouvel assaut. Une communication de ce genre n'a pas besoin d'être faite officiellement par le Bureau des Services Mondiaux. Nous pouvons très souvent avoir recours aux bons offices d'amis. De tels messages ne devraient jamais mettre en cause les motifs des attaquants, mais devraient être purement informatifs. Ces communications devraient également avoir lieu en privé. Si elles sont faites en public, elles fourniront souvent un nouveau prétexte pour une controverse.

Cependant, si la critique envers Al-Anon est justifiée jusqu'à un certain point, nous pourrions le reconnaître en privé tout en exprimant nos remerciements.

- Nous pourrions aussi être confrontés à des violations publiques des Traditions d'Al-Anon. Des personnes, des organismes extérieurs et même nos propres membres peuvent parfois essayer d'utiliser le nom d'Al-Anon à des fins personnelles. À mesure qu'Al-Anon prend de l'ampleur et est connu du public, la tentation d'utiliser notre nom à mauvais escient peut augmenter.

« Al-Anon est prêt à donner ses connaissances et son expérience – tout, sauf le nom d'Al-Anon lui-même », a-t-on dit. Nos principes peuvent être appliqués à toutes les situations. Nous ne désirons aucunement les monopoliser. Nous demandons simplement à ceux qui veulent se prévaloir des techniques et des idées d'Al-Anon d'éviter d'utiliser le nom d'Al-Anon au niveau du public. Si jamais le

nom d'Al-Anon devait être utilisé mal à propos, il serait évidemment du devoir de notre Conférence des Services Mondiaux d'effectuer des pressions pour faire cesser une telle pratique – tout en évitant, cependant, une querelle publique sur le sujet.

Comme nous le savons, la Conférence est la gardienne des Traditions. Mais cela n'implique pas que la Conférence a le droit ou le devoir de punir publiquement ou de poursuivre tous ceux qui brisent délibérément les Traditions. De tels actes publics d'agression amèneraient la Conférence à manquer à une de ses Traditions pour en défendre une autre.

Les personnes qui ont violé nos Traditions peuvent cependant être informées, en privé, qu'elles font fausse route. Si elles continuent, nos moyens de persuasion peuvent être utilisés. Une fermeté constante apportera souvent les résultats escomptés.

En fin de compte, cependant, nous devons surtout compter sur les pressions exercées par Al-Anon et l'opinion publique. Nous devons toujours continuer à renseigner le public par toutes sortes de moyens de communication.

L'expérience a démontré qu'une information générale et continue concernant nos Traditions sera une protection fiable pour les années à venir.

- De graves désaccords internes, susceptibles d'attirer l'attention non désirée du public, ont peu de chances de se produire dans Al-Anon.

Que devrait faire notre Conférence des Services Mondiaux si jamais cela devait se produire?

Tout en ne perdant jamais de vue ni l'autonomie des groupes ni le fait que le siège social des services mondiaux d'Al-Anon n'est pas un gouvernement, la meilleure chose à faire est habituellement une offre de médiation. Nous pouvons expliquer le sens de la Tradition et faire part de notre expérience. Il est toujours recommandé fortement d'éviter toute indiscretion au niveau du public et nous devrions rappeler à toutes les parties impliquées qu'une image publique défavorable pourrait empêcher des membres éventuels de se joindre à Al-Anon.

Un grand nombre de ces difficultés face aux Traditions représentent d'honnêtes divergences d'opinions dans l'interprétation des Traditions. Les Traditions révèlent parfois des points flous où les manquements sont souvent discutables et sans conséquence. Dans de tels cas nous nous abstenons d'offrir des suggestions, à moins qu'elles ne soient sollicitées. Plusieurs de ces problèmes peuvent être résolus sur place par les personnes concernées.

- Il est possible qu'un jour un profond désaccord divise Al-Anon deux – qu'une divergence d'opinions soit si grave qu'elle pourrait impliquer le retrait d'une proportion appréciable de membres qui formeraient une nouvelle association, ou une faction qui ferait alliance avec un organisme extérieur, ne tenant aucun compte des Traditions. Ces membres pourraient être mus par des forces religieuses, politiques, nationales ou raciales. Cela pourrait représenter une honnête tentative d'amélioration, mais amènerait certainement de sérieuses questions quant aux mesures à prendre.

Une telle éventualité est difficile à imaginer, mais ce n'est pas une raison pour refuser de l'envisager calmement. Si jamais cela se produisait, il pourrait en résulter une surprise et un choc si énormes que les passions soulevées risqueraient de s'enflammer, rendant difficile, et peut-être impossible, toute solution constructive.

Particulièrement de nos jours, alors que la société est partout au bord de l'éclatement, cette possibilité doit être envisagée. La meilleure attitude à adopter dans de telles circonstances pourrait être la non-résistance totale – sûrement pas la colère ni l'attaque. Al-Anon n'a pas de doctrine à soutenir. Il n'y a pas d'autorité à appuyer; pas de prestige, de pouvoir ni d'orgueil à satisfaire. Et nous n'avons ni propriété ni argent qui vaille la peine de faire l'objet d'une querelle. En cas de menace d'une division majeure, ces avantages devraient être utilisés le mieux possible dans une attitude calme et réfléchie de non-résistance.

Nous avons toujours pratiqué cette attitude sur une plus petite échelle. Si un membre déclare qu'une personne domine trop dans un groupe, nous disons simplement : « Pourquoi n'essaies-tu pas un autre groupe? Ou formes-en un toi-même? » Si des membres en tant qu'individus désirent se réunir à l'extérieur pour des activités, nous disons encore : « Ça va. Nous espérons seulement que vous ne désignerez pas de telles activités comme étant un groupe ou une initiative Al-Anon. »

En cas d'une division majeure, nous ne perdrons pas de temps à tenter de persuader les dissidents de rester avec nous. S'ils devenaient plus heureux et plus sereins sous d'autres auspices et des conditions différentes, nous nous demanderions si nous ne pourrions pas apprendre quelque chose de leur toute nouvelle expérience.

## Cinquième Garantie

**que la Conférence, bien qu'elle soit au service d'Al-Anon, ne pose jamais aucun acte de nature gouvernementale et tout comme la fraternité des Groupes Familiaux Al-Anon qu'elle sert, qu'elle demeure toujours démocratique en esprit et en action.\***

Dans les Concepts qui précèdent, l'attention a été attirée sur les libertés extraordinaires que les Traditions accordent au membre en tant qu'individu et au groupe. Aucune pénalité ne doit être infligée pour ne pas avoir adhéré aux principes Al-Anon; aucun frais ni cotisations ne doivent être imposés; les contributions sont toujours volontaires. Aucun membre ne peut être expulsé de la fraternité; l'appartenance à la fraternité demeure toujours le choix de la personne concernée. Chaque groupe gère ses affaires internes comme il l'entend, s'abstenant uniquement d'actes qui pourraient nuire à Al-Anon ou AA dans leur ensemble. Et enfin, tout groupe de parents et amis d'alcooliques, lorsqu'il se réunit dans un but d'entraide peut s'appeler Groupe familial Al-Anon pourvu que, comme groupe, il n'ait pas d'autre but ni affiliation.

Parce que nous attachons une grande valeur à nos libertés et que nous ne pouvons concevoir qu'elles soient un jour limitées, nous enjoignons à notre Conférence des Services Mondiaux de s'abstenir de tout acte d'autoritarisme gouvernemental qui pourrait restreindre les libertés d'Al-Anon. Afin de maintenir ces libertés, la Conférence doit demeurer démocratique en esprit et en action.

Par conséquent, nous comptons que notre Conférence essaiera toujours d'agir dans le respect et l'amour mutuels d'un membre envers un autre membre; qu'aucune mesure ne sera prise sous l'effet de la colère, de la précipitation ou à la légère; qu'une attention particulière sera apportée au respect et à la protection de toutes les minorités; qu'aucune action ne constituera une sanction personnelle; que les décisions importantes seront prises, chaque fois que ce sera possible, par un vote comportant une unanimité [substantielle]; et que notre Conférence sera toujours prudemment en garde contre les tyrannies, grandes ou petites, qu'elles viennent des majorités ou des minorités.

L'ensemble de ces diverses attitudes et pratiques constitue l'essence même de la démocratie. Notre liberté de servir est vraiment la liberté qui nous permet de vivre et d'être nous-mêmes.

---

\*Dans les versions précédentes des Douze Concepts de Service d'Al-Anon, la formulation des Garanties dans le Douzième Concept comprenait une adaptation des Garanties de AA, provenant de notre cofondatrice Lois W. Cette adaptation a été remplacée par la formulation correcte des Garanties Générales de la Conférence. La formulation précédente a été conservée à des fins historiques dans la section « Archives » du site al-anon.org.

# Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon

telle qu'amendée par la CSM de 2022

## Introduction

La Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon est un ensemble de principes et d'interrelations grâce auquel Al-Anon dans sa totalité peut fonctionner. La Conférence n'étant pas une corporation, les clauses de ce document ne constituent pas une structure juridique, mais traditionnelle. Cette Charte est une simple entente entre l'ensemble d'Al-Anon et son Bureau des Services Mondiaux (BSM). Certains pays à travers le monde, pour des raisons d'ordre géographique ou linguistique, ont déjà établi ou peuvent vouloir établir leur propre Bureau des Services Généraux et leur Conférence nationale. La présente Conférence des Services Mondiaux est maintenant la Conférence senior.

## Charte

### 1. But

- a. être à la fois la gardienne des services mondiaux d'Al-Anon et de ses Douze Traditions;
- b. être un corps de service, non un gouvernement.

### 2. Composition

- a. Les Délégués des états, provinces et territoires des États-Unis (y compris Porto Rico), des Bermudes, du Canada et de Circonscriptions sans base géographique, lesquels constituent collectivement la structure de la CSM; de même que le Conseil d'Administration d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., le Comité exécutif et les membres votants du personnel administratif du BSM, les trois groupes formant le Comité des politiques;
- b. des représentants d'autres pays quand ces pays, de même que la Conférence, seront prêts à cette participation;
- c. des représentants de Circonscriptions hors-panel à l'intérieur de la structure de la CSM.

### 3. Relation avec Al-Anon

- a. La Conférence représente Al-Anon lorsqu'il s'agit de guider les services de son BSM et d'en assurer la continuité.
- b. La Conférence est un moyen par lequel Al-Anon peut exprimer ses vues sur les politiques de la fraternité et signaler les manquements aux Traditions.
- c. Les Délégués sont libres de voter selon leur conscience et pas nécessairement selon les directives de leur Circonscription.
- d. Aucun changement ne doit être apporté aux Traditions Al-Anon

ou Alateen, aux Étapes, aux Concepts de Service (excepté le texte descriptif) ou aux Garanties Générales de la Charte de la Conférence (article 12) sans le consentement par écrit des trois quarts des Groupes Familiaux Al-Anon.

- e. La formulation de la Charte peut être changée par les trois quarts des votes des membres de la Conférence; cependant, la protection accordée aux Traditions Al-Anon et Alateen, aux Étapes, aux Concepts de Service et aux Garanties Générales dans l'article 3-d ne peut être supprimée ou réduite par le vote de la Conférence.

#### **4. Relation avec le Bureau des Services Mondiaux**

- a. Les deux tiers des votes des membres participant à la Conférence engagent le Conseil d'Administration et les services constitués qui en dépendent.
- b. Ce qui précède ne modifie en rien les obligations légales du BSM dans la conduite des affaires.
- c. En accord avec les clauses des règlements administratifs d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc., les trois quarts de tous les membres inscrits à la Conférence peuvent amener une réorganisation du BSM si ou quand cela est jugé essentiel, et peuvent réclamer la démission du Conseil d'Administration en entier et désigner de nouveaux candidats pour remplacer les Administrateurs. À cette fin seulement, le nombre des membres votants du BSM sera limité au quart du vote total de la Conférence.

#### **5. Assemblées d'états et Assemblées provinciales : But des**

- a. Dans chaque Circonscription à l'intérieur de la structure de la CSM, les Assemblées se réunissent au moins une fois tous les trois ans et aussi souvent que nécessaire durant cette période pour procéder à l'élection des Représentants de District (s'ils n'ont pas été élus dans leur propre district), des officiels de l'Assemblée, d'un Délégué à la CSM et d'un Délégué suppléant.
- b. Les Assemblées s'occupent principalement des affaires des services mondiaux d'Al-Anon.

#### **6. Assemblées : Composition des**

- a. Dans chaque état (y compris Porto Rico), province, territoire et regroupement sans base géographique, les représentants élus de tous les groupes Al-Anon qui désirent participer à l'Assemblée se réunissent.
- b. Les Circonscriptions à l'intérieur de la structure de la CSM où la population Al-Anon est nombreuse peuvent présenter une pétition à la Conférence afin de se diviser et d'envoyer un Délégué supplémentaire à la Conférence, tel que prévu dans le « Manuel des Services Mondiaux » pour les Groupes Al-Anon et Alateen.

## 7. Assemblées : Mode d'élection préféré des

- a. Les Représentants de District sont élus parmi les Représentants de Groupe par un vote secret.
- b. Les Délégués sont choisis parmi les Représentants de District par un vote secret accordant une majorité des deux tiers du scrutin ou par un tirage au sort.
- c. Les Délégués suppléants sont élus en même temps et pour un mandat identique.
- d. Il est fortement recommandé de procéder de la même façon pour les mandats du président, des autres officiels de l'Assemblée et des Représentants de District.

## 8. Panels et mandats des Délégués

Le tiers des Délégués, que nous appelons un panel, est élu tous les ans pour une période de trois ans. L'élection de chacun des trois panels est répartie sur trois années consécutives. Ces élections et la durée des mandats sont échelonnées de façon à ce qu'il y ait toujours, au sein de la Conférence, un panel composé de Délégués ayant deux ans d'expérience. (Cette méthode a été adoptée parce que certains membres AA ont constaté que leur plan de deux ans apportait un changement trop rapide et que la précieuse expérience des Délégués ayant servi durant deux ans se trouvait perdue pour la Conférence.)

## 9. Réunions de la Conférence

La Conférence se réunit annuellement. En cas d'extrême urgence, des réunions spéciales peuvent être convoquées. En tout temps, le BSM peut aussi demander aux membres de la Conférence de donner leur avis par courrier ou par téléphone.

## 10. Conseil d'Administration : Composition, juridiction, responsabilités

- a. Le Conseil d'Administration d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. est composé de membres qualifiés des groupes Al-Anon. Le Conseil d'Administration élit ses propres successeurs, les nominations étant sujettes à l'approbation de la Conférence ou d'un comité de celle-ci.
- b. Le Conseil d'Administration est le principal corps de service de la Conférence, laquelle est la gardienne des Douze Traditions d'Al-Anon. Sauf pour ce qui est stipulé dans le paragraphe e. ci-dessous, le Conseil d'Administration a la responsabilité de déterminer la politique et d'administrer les affaires du BSM. Il peut nommer des comités appropriés et élire les membres de son Comité exécutif.
- c. Si des services auxiliaires sont formés plus tard, le Conseil d'Administration sera le premier responsable de leur politique et de leur intégrité financière.
- d. Les règlements administratifs qui régissent Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. et tous les amendements qui s'y rapportent peuvent



être révoqués par les deux tiers des votes de tous les membres de la Conférence. Tous les amendements aux règlements administratifs seront présentés à la première Conférence qui sera tenue après leur adoption par le Conseil d'Administration.

- e. Sauf en cas d'extrême urgence, le Conseil d'Administration ne devrait jamais prendre des mesures susceptibles d'affecter sérieusement Al-Anon dans son ensemble sans consulter la Conférence. Cependant, il est entendu que le Conseil d'Administration se réserve le droit de déterminer lesquelles de ses décisions peuvent exiger l'approbation de la Conférence.

## 11. Mode d'opération de la Conférence

- a. Le Conseil d'Administration et les services du BSM présentent à la Conférence un compte rendu de leur politique et de leur état financier.
- b. Les Délégués et les membres du BSM prennent en considération toutes les questions touchant Al-Anon dans son ensemble, délibèrent, nomment les comités jugés nécessaires et adoptent les motions appropriées qui serviront de directives au Conseil d'Administration et au BSM.
- c. La Conférence peut recommander que des mesures soient prises en cas de manquement grave aux Traditions d'Al-Anon et aux Concepts de Service.
- d. La Conférence peut adopter des procédures et élire les responsables dont elle a besoin selon la méthode de son choix.
- e. Un quorum sera constitué des deux tiers des membres inscrits à la Conférence.
- f. Au terme de chaque session annuelle, la Conférence fera parvenir un rapport complet de ses travaux à tous les membres de la Conférence des Services Mondiaux, aux anciens membres de la Conférence et au Comité des Services Mondiaux de la Circonscription (officiels de l'Assemblée, Coordonnateurs et Représentants de District).

## 12. Garanties Générales de la Conférence

Dans tous travaux, la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon observera l'esprit des Traditions : que son principe de prudente gestion financière soit de ne garder que les fonds suffisants pour son fonctionnement, y compris une ample réserve; qu'aucun membre de la Conférence ne soit placé en position d'autorité absolue sur d'autres membres; que toutes les décisions de la Conférence soient prises après délibération, par un vote, et chaque fois que c'est possible, à l'unanimité; qu'aucune action de la Conférence ne constitue jamais une sanction personnelle ou une incitation à la controverse publique; que la Conférence, bien qu'elle soit au service d'Al-Anon, ne pose jamais aucun acte de nature gouvernementale et tout comme la fraternité des Groupes Familiaux Al-Anon qu'elle sert, qu'elle demeure toujours démocratique en esprit et en action.

**Note** : Le terme Al-Anon inclut Alateen. Par conséquent, cette Charte s'applique à tous les groupes inscrits, y compris Alateen.

# Appendice

## Motion Alateen de 2003 du Conseil d'Administration

Le Comité consultatif Alateen, le Comité des Services aux groupes, le Comité des politiques du Bureau des Services Mondiaux et le Conseil d'Administration d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. ont étudié les problèmes concernant la sécurité et la conduite des membres Alateen et des membres individuels impliqués dans le service Alateen. Le Conseil d'Administration a passé en revue les documents et les activités des Conférences antérieures et des comités précédents, la correspondance entre le Bureau des Services Mondiaux et un conseiller juridique, avec les membres individuels, les Guides [de groupe] Alateen, les Coordonnateurs, ainsi que les officiels de Circonscriptions et de Districts.

Le Conseil d'Administration a déterminé que :

- Les Circonscriptions n'ont pas toutes des exigences écrites concernant la sécurité et la conduite des membres Alateen et des membres individuels engagés dans le service Alateen.
- Les procédures et les politiques d'inscription du BSM devraient appuyer les Circonscriptions qui ont développé des exigences concernant la sécurité et la conduite.
- La fraternité Al-Anon devrait faire tout ce qui est nécessaire pour offrir un environnement sécuritaire pour les membres Alateen et les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen.

Comme le stipule la Quatrième Tradition, « Chaque groupe devrait être autonome, sauf en ce qui peut affecter un autre groupe, ou Al-Anon ou AA dans leur ensemble. » Le Conseil d'Administration a déterminé que la question de la sécurité et de la conduite des membres Alateen et des membres individuels engagés dans le service Alateen affecte chaque groupe et Al-Anon dans son ensemble.

Le Conseil d'Administration, selon le Septième Concept et la Quatrième Garantie, s'est vu confier l'autorité et la responsabilité de protéger le nom d'Al-Anon et d'Alateen et son identité organisationnelle.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, a résolu que :

1. Dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 2004, lors de tout événement, si une Circonscription à l'intérieur de la structure de la Conférence des Services Mondiaux utilise le nom d'Al-Anon ou d'Alateen en conjonction avec n'importe quelle(s) réunion(s), groupe(s), congrès, ou tout autre rassemblement dans la Circonscription où la participation Alateen est offerte, la Circonscription doit avoir des exigences concernant la sécurité

et la conduite pour tous les membres Alateen et les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen. Ces exigences concernant la sécurité et la conduite doivent satisfaire aux exigences minimales d'Al-Anon Family Group Headquarters, Inc.

2. Les membres Al-Anon engagés dans le service Alateen et tous les membres Alateen doivent souscrire aux exigences de la Circonscription concernant la sécurité et la conduite, sinon la Circonscription avisera le BSM que ces membres se verront refuser leur participation dans le service Alateen.
3. Dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 2004, pour chaque événement, et pour chaque année par la suite, chacune des Circonscriptions doit avoir une procédure pour attester que chaque membre Al-Anon engagé dans le service Alateen a observé les exigences de la Circonscription concernant la sécurité et la conduite et a accepté de s'y conformer. La Circonscription doit aussi faire parvenir cette attestation annuellement au BSM.
4. Le Bureau des Services Mondiaux inscrira seulement les groupes Alateen qui se seront conformés à la procédure d'inscription de la Circonscription. Le BSM effacera de ses listes d'inscriptions tout groupe Alateen qui, selon la Circonscription, ne se conforme pas aux exigences concernant la sécurité et la conduite. Les demandes pour faire enlever un groupe Alateen de la liste d'inscription doivent être faites par écrit au directeur adjoint/Alateen. Ceci s'applique à tous les groupes Alateen qui sont présentement inscrits ou non.
5. Si la Circonscription avise par écrit le directeur adjoint/Alateen qu'un groupe, une réunion, un congrès ou un rassemblement refuse de se conformer aux exigences concernant la sécurité et la conduite, toute inscription ou interaction antérieure avec le Bureau des Services Mondiaux ne constituera aucunement le droit d'utiliser le nom d'Al-Anon ou d'Alateen.

## **Exigences minimales concernant la sécurité et la conduite**

1. Chaque membre Al-Anon engagé dans le service Alateen doit :
  - a. être un membre Al-Anon assistant de façon régulière aux réunions Al-Anon;
  - b. être âgé de plus de 21 ans;
  - c. être membre Al-Anon depuis au moins deux ans en plus du temps passé dans le programme Alateen;

- d. n'avoir jamais été accusé ou reconnu coupable d'abus à l'égard d'un enfant ou de tout autre comportement sexuel inapproprié, et ne pas avoir démontré des problèmes affectifs qui pourraient nuire aux membres Alateen.
2. Il doit y avoir au moins un Guide de groupe Alateen à chaque réunion Alateen.
3. Les exigences de la Circonscription doivent interdire toute interaction sexuelle explicite ou implicite entre tout adulte et un membre Alateen.
4. Les exigences de la Circonscription doivent interdire toute conduite contraire à la loi.
5. Les exigences de la Circonscription doivent contenir des procédures concernant la permission des parents et les soins médicaux lorsque c'est nécessaire.
6. Les exigences de la Circonscription doivent être vérifiées par un conseiller juridique de la région.

### **D'autres points que les Circonscriptions doivent considérer en élaborant leurs exigences :**

- Exiger deux Guides [de groupes] Alateen à chaque réunion Alateen.
- Faire vérifier les antécédents.
- Prendre en considération la conduite des membres Alateen et des adultes engagés dans le service Alateen, avant, durant et après les réunions ou toute activité Alateen.
- Jumeler les congrès Alateen à la structure de la Circonscription.
- Former un groupe Alateen qui tient ses réunions en même temps et au même endroit que la réunion Al-Anon.
- Être conscient des différences de sexe.
- Éviter les interactions face à face.
- S'assurer qu'en tout temps, le ratio entre adultes et membres Alateen est approprié.
- Assurer le transport des membres Alateen pour aller et revenir des événements.
- Avoir des programmes pour éduquer et conscientiser les membres.

Note : L'emploi des majuscules et de la ponctuation a été révisé afin de satisfaire aux lignes directrices actuelles.

# Index

## A

- AA (voir Alcooliques Anonymes)
- Accès limité, établissements à 35, 85, 97, 132-133
- Accueillir les nouveaux venus 17, 38
- Adhésion à la fraternité Al-Anon/Alateen 37, 85, 96-97
- Administrateurs (voir Conseil d'Administration du Bureau des Services Mondiaux)
- Adresses électroniques 32-33, 99-101
  - adresses électroniques du groupe 32-33 dans le service Al-Anon 99-101
- Adresse postale courante 30-31, 33, 35, 37, 47, 51, 55, 58, 62, 73, 95, 101, 145, 147
- Affaires, réunion d'affaires du groupe 46-49
- Affaires financières 102-109
  - Assemblée de la Circonscription 163-164
  - campagnes de collecte de dons collectifs sur le lieu de travail 105
  - contributions
    - contributions commémoratives 104 de l'extérieur 107
    - au BSM 55, 103-106, 109
  - dépenses des Délégués 149-150, 169
  - District 53, 163
  - escomptes et services 106
  - éviter le commerce 107
  - fonds de réserve 106, 210-211, 217-220
  - groupe 52-56, 105-110, 162-163
  - legs 105
  - principes spirituels 102-103
  - rétribution des conférenciers 109
  - Service d'Information Al-Anon/SIA/ Intergroupe 65-66
  - subvenir à ses propres besoins, Septième Tradition 18, 35, 52-55, 97
  - utilisation des fonds du groupe 52-55, 109
- Alateen
  - Comité consultatif Alateen 72, 213
  - événements avec participation d'Alateen 52, 90, 93-94, 97-98
  - Exigences Alateen de sécurité et de conduite de la Circonscription 26, 30, 34, 35, 36, 52, 59, 90, 93-98, 232-234
  - finances/Septième Tradition 35, 52-57, 97-98, 105-107
  - groupes Alateen/réunions 27-30, 34-36, 50, 52-53, 63-64
    - choisir le nom du groupe 28-29
    - former un groupe Alateen 34-36, 95
    - dans les écoles et autres établissements 97-98
    - inscription 34-35, 94-95
    - qui assiste aux réunions Alateen 36, 96
    - réunions spéciales Familles, amis et observateurs bienvenus 36, 39
    - tranche d'âge 97
  - historique d'Alateen 24-26
  - localisation des réunions 27, 88
  - Politique Alateen 93-98
  - Préambule, Alateen 12
  - Procédure Alateen de la Circonscription 27, 34-36, 94-95
  - service Alateen
    - Coordonnateur Alateen de la Circonscription 34, 75, 94, 155
    - Guide de groupe Alateen 29-30, 38, 45, 73, 87, 95-96, 98, 234
    - membre Al-Anon engagé dans le service Alateen 26, 29, 34-36, 45, 73, 75, 94-96
    - Parrain/Marraine Alateen 46, 74, 96
    - personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription 75, 94, 228-229
    - soutien du groupe Al-Anon 36-38, 97
  - Traditions, d'Alateen 15-16
- Alcooliques Anonymes (AA)
  - clubs sociaux 54, 132
  - conférences/congrès 90, 92, 106, 131
  - coopération avec 131-132
  - documentation 114
  - événements avec participation d'Alateen 90-92, 98
  - travail de service : participation des membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont également des membres des Alcooliques Anonymes 59, 64, 66, 68, 73, 86-87, 141, 152, 153
- Alcoolisme
  - Se comprendre soi-même et comprendre l'alcoolisme* 21-24
- Anne B. (Cofondatrice d'Al-Anon) 25, 168, 172-173, 182
- Annonces 91
  - annonce des événements 91-93
  - aux réunions 17, 51, 52, 58, 91-93, 134
  - principes spirituels 91, 134
- Annuaire mondiaux 116
- Anonymat
  - à l'extérieur d'Al-Anon/Alateen 38-40, 98-100, 119-127
  - à l'intérieur d'Al-Anon/Alateen 38-40, 100-102
  - aux événements 91
  - avec les professionnels 44, 97-99, 118-120
  - dans le service Al-Anon/Alateen 98-102
  - dans les médias 39-40, 44, 98-99
  - dans notre croissance personnelle 102-103
  - définition 19, 39-40, 44, 50, 97-98, 101
  - enregistrements vidéo/filmage 89, 91
  - Onzième Tradition 39-40, 98-100, 106-107
  - sur l'Internet 39-40, 126-127
- Appel de fonds (voir Lettre d'appel)

Assemblée, *de la Circonscription* 68, 69, 75, 137-138, 140-142, 150-151, 155-156, 157, 170  
activités postélectorales 158  
élection de l'Assemblée 154-157  
finances 162-164  
fonctions des membres de l'Assemblée 144-152  
réunions intermédiaires de l'Assemblée 75, 145, 154

Assurance 56

Attrait, non la réclame (voir Communications avec le public)

Ateliers 90

« Au Cœur d'Al-Anon » (voir Bulletins du Bureau des Services Mondiaux)

Autonomie 49, 52, 55, 75, 86, 87, 90, 92, 94, 95, 96, 107, 108, 109, 110, 137, 141, 152, 153, 219

## B

Bénévoles 142, 172-174, 176-177

Bienvenue, formule suggérée 10-11

Bijoux (objets relatifs à Al-Anon) 107

BSG (voir Bureau des Services Généraux)

BSM (voir Bureau des Services Mondiaux)

Bulletins de nouvelles (voir Bureau des Services Mondiaux [Bulletins de nouvelles])

Bureau central 25, 64, 84, 165, 170, 182-183, 197

Bureau des Services Généraux (BSG) 69, 77, 141

Bureau des Services Mondiaux (BSM)

administration/membres du personnel 69, 111, 142, 215

Al-Anon Family Group Headquarters, Inc. 128, 170-174

bulletins de nouvelles 61-62, 116

Conseil d'Administration 69-72, 171-174

composition 173-174, 230-231

élection 173-174

réorganisation 174, 229

responsabilités 174, 230-231

rotation/durée du mandat 174

comités 171-174

comités sélectionnés du BSM 70-72, 208-213

comité d'élaboration (WSO task force) 71

comité de réflexion (WSO thought force) 70-71

groupe de travail du BSM (WSO work group) 70

Comité des politiques 72, 83-84, 112, 172, 188, 197, 206, 209

Comité exécutif, *du BSM* 167-168, 172, 174, 188-193, 197-198

contributions 52-55, 102-107

copyrights (droits d'auteur) et permission de reproduire de la documentation 116-118  
directeur général, *du BSM* 141, 171-173, 189, 209-211

fonds de réserve 106, 211, 218-221

incorporation 128-129

structure/rôle 170-174

## C

Campagne de collecte de dons collectifs sur le lieu de travail 105

Caucus 141, 147, 153-154, 156

Centre de Distribution de Documentation (CDD) 75, 110

Charte (voir Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon)

Charte de la Conférence des Services

Mondiaux d'Al-Anon 166, 168, 173, 185-186, 188, 190, 192, 194, 195, 197, 204-205, 215-227, 228-231

historique et but 215-217

Circonscription (voir aussi Assemblée) 67, 75, 140-141, 150-151, 160-162, 163-164, 169-170

division de Circonscription à large

population 141, 170

Circonscription, *Coordonnateurs de la* 67, 75, 140, 159

Clore (voir Formule suggérée pour clore les réunions Al-Anon/Alateen)

Collecte de fonds 52-53, 106

Comités de directives 33, 48, 60

Comité d'élaboration (*task force*) 71

Comité de la Conférence concernant les Administrateurs 173, 209, 210

Comité de réflexion (*thought force*) 70-71

Comité des politiques (voir Politiques, *Comité des*) 72, 83-84, 112, 172, 188, 197, 207, 209

Comité des Services Mondiaux de la Circonscription 68-69, 75, 137, 155-156, 160

Comité exécutif, *du BSM* 167, 172, 174, 188-193, 197-198

Comités sélectionnés (voir Onzième Concept)

Comment former un groupe (Procédure d'inscription du BSM) 26-37

Al-Anon 26-33

Alateen 34-37

Comméragé 21, 49-51

Communications avec le public 43, 44, 98-99, 119-127, 146

adresses postales 101

affiches 123

annonces d'intérêt public 124

anonymat 38-39, 44, 98-99, 120

attrait, non la réclame, *l'* 119-120, 124

communications avec les professionnels 44, 98-99

coopération avec AA 131-132

coopération, non l'affiliation 119-120

coordonnateurs 146

documentation pour les 121-122

évènements 44, 119-120, 122-123

information publique, annonces payées 122

international 122

Internet 98-100, 119-127

- local 44, 120-123
- médias (radio, films, TV, Internet) 98-100, 122-127
- médias sociaux 127-128
- national 122
- principes spirituels 119-127
  - continuer d'élaborer des moyens permettant de transmettre le message 126-127
  - coopération et bonne volonté 126
  - écrire au sujet d'Al-Anon/Alateen 124-125
  - garder son anonymat 98-102, 125
  - l'attrait, non la réclame 119-120, 124
  - transmettre le message 120-123
- prospectus 123
- publications des SIA/Circonscriptions 123
- rôles et responsabilités 121
- Comptes en banque du groupe 55-56
- Concepts de Service 16-17, 179-227**
  - Premier Concept 181-183
  - Deuxième Concept 183-185
  - Troisième Concept 185-188
  - Quatrième Concept 188-190
  - Cinquième Concept 190-193
  - Sixième Concept 193-194
  - Septième Concept 195-196
  - Huitième Concept 197-198
  - Neuvième Concept 199-203
  - Dixième Concept 204-208
  - Onzième Concept 208-215
  - Douzième Concept 215-227
    - Garanties 17, 218-226
- Condensé des politiques Al-Anon et Alateen 79-135**
  - révisions 83-84
- Conférence des Services Mondiaux (CSM)
  - buts 164-165
  - comité d'élaboration et comité de réflexion 70-71
  - comités (sélectionnés) 70-72, 142, 150, 171-174, 208-214
  - composition 68-69, 167, 176-177, 228
  - définition 143
  - historique 24-25, 165-166
  - méthodes suggérées 139-140
  - se joindre à la CSM 169-170
  - son financement 169
    - uniformisation des dépenses des Délégués 169
  - son fonctionnement 167-168
    - vote 167-168, 228-231
  - structure 68-69, 166-168
    - Assemblée de la Circonscription 140
    - liens entre les groupes et la structure 68-69, 143-144, 166-168
- Conférence (voir Conférence des Services Mondiaux [CSM])
- Conférenciers 42, 109, 131-132
- Congrès/autres évènements 90-93, 98, 106, 131-132
  - Annonces des évènements avec participation d'Alateen 91-93
  - répartition des profits 91
- Conscience de groupe 48-49, 164-165
- Conseil d'Administration (voir Bureau des Services Mondiaux)
- Contacts, groupe, téléphone 32, 35, 46, 73
- Contacts téléphoniques pour le public 32, 59, 73
- Contributions (voir Finances)
- Coordonnateurs, *de la Circonscription* 67, 148-152, 157
- Coordonnateur des Fichiers de groupes, *de la Circonscription* 33, 46, 58, 65, 147, 149
- Copyrights (voir Droits d'auteur)
- Corps de service, entités de service 63-67, 105-106, 164-168, 169-170
- Courriels (voir Adresses électroniques)
- CSM (voir Conférence des Services Mondiaux)
- D**
- DAC (voir Documentation Approuvée par la Conférence)
- Débutants, *réunions pour* 30, 38
- Déclaration d'Al-Anon 3, 19
- Délégué (voir Délégué des Services Mondiaux)
- Délégué des Services Mondiaux 67-69, 75
  - définition/fonctions 75, 150-151, 160
  - dépenses 163-164, 168-1695
  - durée du mandat 156-157, 230
  - élection 173-174
- Dilution du programme Al-Anon 134-135
- Directeur général, *du BSM* 141, 171-173, 189, 209-210
- Directives pour le travail de service Al-Anon/Alateen 61, 115
- Districts 64-65, 74, 141, 153, 158-159
- District superposé 64-65, 74
- Documentation (voir aussi Documentation Approuvée par la Conférence et Outils de service) 60-63, 112-119
- Documentation Approuvée par la Conférence (DAC) [voir aussi Documentation] 60-63, 76, 112-119
  - affichage en ligne 118
  - autorisation de produire du matériel 113
  - autorisation de reproduire du matériel 117-118
  - élaboration 112-113
  - identification 113-114, 117
  - symbole DAC 76, 113-114, 117
  - traductions 118
  - utilisation du matériel aux réunions 114
  - vente 53-54, 65-66, 75, 119
- Domination 21, 47, 50
- Douze Concepts, *liste des* 16-17

Douze Étapes, *liste des* 13  
Douze Traditions, *liste des* 14-15  
Douze Traditions d'Alateen, *liste des* 15-16  
Droits d'appel et de pétition 49, 180, 190-193  
Droits d'auteur 116, 171  
Droit de décision 180, 185-188  
Droit de participation 180, 188-190, 221-222

## E

### Élections

Délégué de la Circonscription (voir aussi  
Délégué des Services Mondiaux) 75, 143,  
156-157  
Délégué suppléant 140, 143, 157  
Officiels de la Circonscription 140, 157  
Représentant de District 65, 140, 147-148,  
153, 155  
Représentant de District suppléant 140, 153  
Représentant de Groupe 59, 64, 144, 152  
Représentant de Groupe suppléant 59,  
140, 152  
Représentant aux Services d'Information  
et suppléants 59, 66, 74

Email (voir Adresses électroniques)

Employés des services Al-Anon 111, 142, 215

Encourager la croissance du groupe 43

Enregistrements vidéo 89, 91

Escomptes de biens et de services 106-107

Essentiel pour les réunions de groupe, *l'* 37-43

Étapes (voir Douze Étapes)

## F

Facteurs à considérer lors de la formation d'  
un groupe Al-Anon ou Alateen 27-31, 34

Films aux réunions/autres événements 89

Fonctions de service 33, 57-60, 143-152

Fonds de réserve 106, 211, 218-221

Formule de bienvenue suggérée aux groupes  
Al-Anon/Alateen 10-11

Formule suggérée pour clore les réunions  
18-19

Forum, *Comité consultatif de la rédaction du*,  
(BSM) 72, 213

Forum, *The* 42, 43, 51, 59, 61, 62, 63, 84, 108,  
114-115, 116, 146

## G

Garanties 17, 215-227, 231

Garantie, *Première* 218-221

Garantie, *Deuxième* 221

Garantie, *Troisième* 222

Garantie, *Quatrième* 223-226

Garantie, *Cinquième* 227

Garanties Générales, liste des (voir aussi

Garanties) 17

Garderie 54, 109

Groupe (voir aussi Réunions)

affaires 46-57

annonces 52, 91-93

assurance 56

budget 52-55

comptes en banque 55-56

conscience de groupe 48-49

coopération avec AA 131-132

EIN (numéro de taxe fédérale) 55-56

finances 47, 53-55, 105-109, 162-163

inventaire de groupe 49

problèmes de groupes et solutions 47,  
49-51

relation entre les impôts et le BSM 128  
réunion d' 46-49

autonomie (Quatrième Tradition) 111

comptes rendus 17, 51-52

croissance du groupe 43

communications avec le public 44,  
119-127

fermeture de 57

fichiers/inscription 27, 30-31, 32-33, 34-35,  
46-47, 85

procédures pour former un groupe

Al-Anon 31-33

procédures pour former un groupe

Alateen 34-36

fonctions de service du groupe (voir aussi  
Maillons du service) 33, 57-60

adresse postale courante 30-31, 33, 35,

47, 51, 55, 58, 61, 73, 95, 101, 145, 147

contacts, contacts téléphoniques pour  
le public 32, 59, 73

officiels/suppléants 57-60, 63-64

Représentant de Groupe 33, 51, 59,

63-64, 68, 73, 86, 141-142, 143-146,  
152-153

rotation 57-60

groupe d'appartenance 37, 73

noms 28-29, 85-86

problèmes et solutions 47, 49-51, 88

comméragé 21, 49-51

discussion sur la religion 21, 49-51, 134

domination 21, 49-51

ressources 60-63

réunions

dans les clubs sociaux 54, 132-133

dans les institutions (voir aussi *Réunions*  
*d'information*) 88

donner son témoignage dans les 37-38

familles, amis et observateurs

bienvenus 11, 29, 32, 36, 47, 88, 96

format ou intérêt particuliers 29-30

localisation 88, 111

réservée aux familles et amis 11, 29, 32,  
36, 47, 88

Groupe d'appartenance 37, 73

**Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre, Les**  
**5-77**

révisions 113



Groupes à l'œuvre (voir Groupes Al-Anon et Alateen à l'œuvre)  
Groupe de travail 70, 168

## H

Héritages (Étapes, Traditions, Concepts de Service) 13-17, 179-226  
Historique  
d'Al-Anon 24-25  
d'Alateen 25-26  
de la Charte de la Conférence des Services Mondiaux d'Al-Anon 166, 214-216  
de la Conférence des Services Mondiaux 24-25, 165-166  
des Concepts 179-180  
du Bureau des Services Mondiaux 24-25, 165-166, 182-183

## I

Idées primordiales (voir Quatre idées primordiales)  
Incarcérées, *Service de correspondance pour les personnes* 76  
Incorporation/impôts 128-129  
statut à but non lucratif 55-56, 128-129  
Information, réunions d' 88  
Institutions, groupes dans les (voir Réunions d'information)  
Intergroupes (voir aussi Service d'Information Al-Anon)  
International, Al-Anon  
Comité de Coordination Internationale (BSM) 64, 72, 77, 209, 212  
Réunion Internationale des Services Généraux Al-Anon (RISGA) 77, 142, 171, 212  
Internet 39-40, 44, 98-99, 100, 120-127

## K

KBDM (voir Processus de prise de décision basée sur la connaissance)

## L

Leadership 21, 33, 47, 50, 57-60, 148, 181, 185-188, 193-194, 197, 198-203, 204, 208-209, 217  
Lectures optionnelles 17, 19-24  
anonymat 19  
*comprendre l'alcoolisme et se comprendre soi-même* 21-24  
quatre idées primaires 20  
trois obstacles au succès 20-21  
Legs 105  
Lettre d'appel 51, 55, 58, 104  
Liaisons 59, 67, 74, 75, 131, 140, 142, 146, 159, 209  
Logos 112-114, 117  
Lois W. (cofondatrice d'Al-Anon) 25, 89, 166, 168, 172-173, 179, 182, 217  
Loterias/tirages 108  
Loyer, *groupe* 18, 53-54, 109

## M

Maillons du service 63-68, 143-152  
Mal familial 21-24  
Manuel (voir Manuel des Services Mondiaux)  
**Manuel des Services Mondiaux 137-177**  
but 139-140  
révisions 139-140  
Médias sociaux 127-128  
Membres Al-Anon engagés dans le service Alateen 26, 29, 34-36, 46, 58, 73-74, 75, 94-96, 232  
Membres isolés 76

## O

Obstacles au succès (voir Trois obstacles au succès)  
Officiels de la Circonscription 67, 148-152, 157  
Délégué (voir aussi Délégué des Services Mondiaux) 67-69, 75, 143, 144, 150-152, 156-157, 162, 166-168, 169-170, 227-231  
président 67, 75, 148-149, 152, 154-158, 159-162, 163-164  
secrétaire 149  
trésorier 149-150, 163-164  
Onzième Tradition (voir aussi Anonymat) 39-40, 44, 89, 91, 98-102, 120-121, 124-127  
Outils pour le service 60-62, 112-116

## P

Parrainage 45-46  
Guide de groupe Alateen 34-36, 46, 74, 94-95  
Parrain ou Marraine Al-Anon 45, 73  
Parrain ou Marraine Alateen 46, 74, 95  
Parrain ou Marraine de service 45, 73  
Participation dans le service par les membres des Groupes Familiaux Al-Anon qui sont aussi les membres des Alcooliques Anonymes 86-88  
Permanence téléphonique (voir Services téléphoniques)  
Personne chargée de la procédure Alateen de la Circonscription 75-76, 94  
Photographie/filmage/enregistrement vidéo aux événements 40, 91, 99, 100  
Plan d'anniversaire 104  
Politiques, *Comité des*, [BSM] 72, 83-84, 112, 172, 188, 197, 207, 209  
Politiques, *Condensé des* (voir Condensé des politiques Al-Anon et Alateen)  
Postes de suppléants (voir Élections/fonctions)  
Préambule des Douze Étapes (Al-Anon et Alateen) 12  
Prière de Sérénité 10  
Procédure d'approbation par la Conférence 62-63, 76, 112-113  
Procédure démocratique 17, 68, 181, 216, 227, 231

Processus de prise de décision basée sur la connaissance 70-72  
Publications (voir Documentation Approuvée par la Conférence, Documentation, Outils pour le service)  
Publications du BSM (voir Documentation Approuvée par la Conférence [DAC], Documentation, Outils de service)

## Q

Quorum 192, 231  
Quatre idées primordiales 20

## R

Rédacteurs de bulletins de nouvelles 67, 76  
Règlements administratifs 170, 185, 187, 195-196, 198, 228-229  
Relations publiques (voir aussi Communications avec le public)  
Religion/philosophies 12, 21, 50, 134  
Représentant au Service d'Information (RSI) 59, 66, 109  
Représentant de Groupe (RG)  
comptes rendus 54, 142-143  
définition/fonctions 54, 60-61, 64-65, 69, 141-143, 149  
dépenses 55-56, 158-159  
durée du mandat 61, 65, 138-139, 141-142, 149  
suppléant 59, 66, 67, 73, 87, 145, 152-153  
Représentant de District (RD) 65, 68, 74, 141, 143-144, 147-148, 153-156, 163  
Ressources pour les membres et les groupes 60-63  
Retraites 92, 134  
Réunions (voir aussi Groupe)  
débutants/nouveaux venus 30, 38  
donner son témoignage aux 37-38  
Familles, amis et observateurs bienvenus/  
Réserve aux familles et amis 11, 29, 32, 36, 88, 96  
formule type d'une réunion 10-24  
Formule de bienvenue suggérée 10-11  
Formule suggérée pour clore les réunions 18  
lieux où peuvent se tenir les réunions 28, 132-133  
réunions multiples, *groupes ayant des* 30-31  
suggestions 40-43  
trouver des 60, 88-89, 111  
Réunions du District 141, 145, 158-159  
Réunions intermédiaires de l'Assemblée 75, 154-155  
RG (voir Représentant de Groupe)  
RISGA (voir International, Al-Anon [Réunion Internationale des Services Généraux d'Al-Anon])

## S

Service dans Al-Anon/Alateen 33, 57-60, 86-87, 143-152, 176-177  
Service d'Information Al-Anon (SIA)/ Intergroupe 33, 43, 44, 52, 53, 54, 56, 59, 60, 65-67, 74, 88, 90, 91, 104, 110, 123, 147, 158, 161  
Services mondiaux  
Bureaux des Services Généraux 77, 128-129, 141  
définition 142  
évolution des structures nationales 64, 77, 128-129, 141  
Réunion Internationale des Services Mondiaux Al-Anon (RISGA) 76, 142, 171, 211  
Services téléphoniques 110  
SIA (voir Service d'Information Al-Anon)  
Sites Web, Al-Anon 60, 88, 92, 98-99, 118, 123-124, 127  
*Sommaire de la Conférence des Services Mondiaux* 60, 69, 116, 168-169  
Statut d'exemption d'impôts 55-56, 128-129  
Structure de la fraternité Al-Anon/Alateen 63-72, 140-143, 143-152  
Suppléant, *fonction de*  
Représentant de Groupe 59, 66, 67, 73, 87, 145, 152-153  
Représentant de District 87, 140, 153-154, 158, 226  
Délégué 67, 87, 140, 143, 148, 151, 152-155, 157, 158, 162, 170, 229  
Symboles/logos 112, 113-114, 116-117

## T

*Task force* (voir Comité d'élaboration) 71  
Termes de base utilisés dans le service Al-Anon/Alateen 72-77, 140-143  
*The Forum* (voir *Forum*)  
*Thought force* (voir Comité de réflexion) 70-71  
Tirages/loteries 108  
Traditions (voir Douze Traditions)  
Trois Héritages, liste des (Étapes, Traditions, Concepts de Service) 13-17  
« Trois obstacles au succès dans Al-Anon » 20-21, 50

## U

Unanimité 17, 221  
Uniformisation des dépenses (voir aussi Conférence des Services Mondiaux) 150, 164, 169

## V

Vision 199-203  
Vote 46-49, 86, 152-157, 158-159, 221-222, 228-229